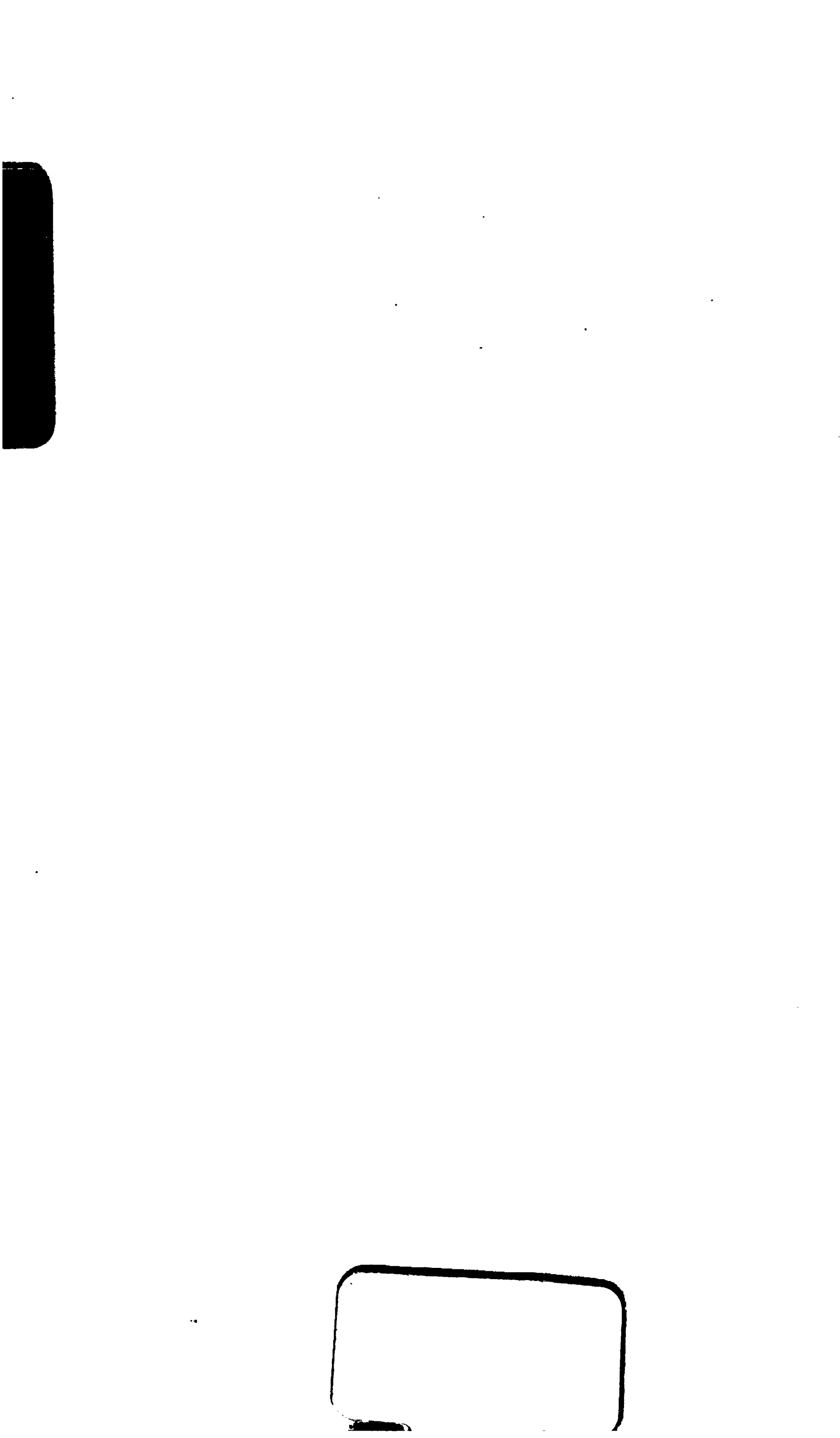


Dup
[illegible]

HISTOIRE

DE LA CITÉ DES CARNUTES,

ET

DU PAYS CHARTRAIN.

Chartres, Imprimerie de GARNIER fils.

HISTOIRE

GÉNÉRALE, CIVILE ET RELIGIEUSE

DE LA CITÉ DES CARNUTES,

ET

du Pays Chartrain,

VULGAIREMENT APPELÉ

LA BEAUCE,

DEPUIS LA PREMIÈRE MIGRATION DES GAULOIS JUSQU'A L'ANNÉE DE JÉSUS-CHRIST 1697, ÉPOQUE DE LA DERNIÈRE SCISSION DE NOTRE TERRITOIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT DU DIOCÈSE DE BLOIS.

Par M. Michel-Jean-François Ozeray.

Pro Rege, et Patriâ.

TOME SECOND.

CHARTRES,
GARNIER FILS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
PLACE DES HALLES, 17.

1836.

HISTOIRE
DE LA CITÉ DES CARNUTES
ET
DU PAYS CHARTRAIN.

SEPTIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

Du Pays chartrain depuis François I jusqu'à l'an 1697, ou la 35e année du règne de Louis XIV.

De 1515 à 1697.

A la mort de Louis XII, une expédition était préparée contre le Milanais; le roi François I passa les Alpes et battit les Suisses, que le pape Léon X et le cardinal de Sion avaient appelés pour l'indépendance de l'Italie. Vainqueur à Marignan, il traita avec les confédérés, et reconnut dans le connétable de Bourbon le sage ordonnateur de la victoire. Maximilien Sforce, duc de Milan, prit la fuite. An de J. C. 1515.

Le monarque français, rentré chez lui, pense à visiter ses provinces. Il vient à Chartres avec la reine Claude, sa femme, fille de Louis XII; Louise de Savoie, sa mère, les accompagne. Ses premiers pas le portent vers l'église cathédrale, où il fait avec la cour ses dévotions. Conduit à l'Hôtel-de-Ville, il y reçoit les présens offerts au An de J. C. 1518.

comte de Chartres, au nom des habitans, selon l'ancien usage, c'est-à-dire, vingt-six poinçons de vin, cinq cents minots d'avoine pour sa maison, et trois cents pour celle de la reine-mère. Le roi demanda ensuite cinq cents francs qu'il fit lever sur les particuliers (*a*).

Le prince Trivulse, Milanais, vint le trouver dans cette ville. Ce célèbre guerrier, expulsé de sa patrie à cause de son dévouement au parti des Guelfes, avait servi avec distinction Charles VII et Louis XII. Dévoué également à François I, il portait sur lui d'honorables cicatrices, ayant assisté à plus de dix-huit batailles, surtout à celle de Marignan où il se surpasssa. On l'entendait souvent répéter que les autres *n'étaient que des jeux d'enfans, et celle-là un combat de géans*. Tombé en défaveur, il se présenta devant le roi, qui lui reprocha d'avoir cherché des protecteurs étrangers, et qui ne lui accorda point ses bonnes grâces. Ce respectable vieillard qui avait passé les Alpes à l'âge de 82 ans, dans la saison la plus froide, ne put supporter cet affront. Ce fut pour lui le coup mortel. Il tomba malade et mourut le 7 décembre. L'évêque Erard de la Marck le fit enterrer honorablement dans l'église des Jacobins (*b*).

(*a*) Doyen, 1. 43. — Chevard, 2. 301. Ce dernier met en scène un maire de Chartres qui n'existait point. Doyen avait mieux profité des recherches de Souchet à ce sujet. — (*b*) Prædicat. Carnut. ibid. p. 258. On lit dans cet ouvrage, à cette page où il est question de

François eut peu après un ennemi puissant dans la personne de Charles d'Autriche, connu sous le nom de Charles V, empereur d'Allemagne, roi d'Espagne, de Naples et de Sicile, ainsi que prince souverain des dix-sept provinces des Pays-Bas (*a*). Au nombre des généraux que le roi de France eut à combattre dans la mémorable campagne de 1521, est le connétable de Bourbon, aigri par la spoliation et la perte de ses biens, et en butte à la haine de Louise de Savoie. On sait qu'après sa défaite à Pavie, François I écrivit à sa mère : *Tout est perdu, fors l'honneur.* Le traité de paix ne fit que suspendre les maux qui se renouvelèrent sous ce règne, et nous conduisent jusqu'à la mort de ce prince. An de J. C. 1521. An de J. C. 1525.

Nous devons spécialement faire connaître ici un événement très important pour la France, et remarquable quant à l'histoire particulière du pays chartrain. L'incorporation jusqu'alors différée au domaine royal du duché de Bretagne, et du comté de Montfort-l'Amaury, provenant du chef de Claude, sa femme, se fit par édit du mois d'août 1532, et suivant un acte passé entre le roi et les États de Bretagne assemblés. Jusqu'alors, et depuis le mariage d'Anne An de J. C. 1532.

---

sa sépulture : *Fertur hanc quæ temporum calamitate obliterata est, inscriptionem habuisse :* Ici reposent les os de Jean-Jacques de Trivulce, lequel en toute sa vie ne s'était point reposé.

(*a*) Nery, Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas, p. 21.

de Bretagne avec Louis XII, ces deux domaines avaient été possédés sans confusion par le roi. Le comté de Montfort était déjà régi judiciairement comme bailliage royal (*a*).

An de J. C. 1535. Le règne de François I fait époque sous plus d'un rapport. On doit y rapporter l'origine du protestantisme propre à la France, par l'adoption des doctrines de Calvin, entées sur celles de Luther. Nous reviendrons sur cette matière.

An de J. C. 1547. Le règne de Henri II démontre qu'il avait les mêmes prétentions politiques que son père, et qu'il pensait comme lui à humilier la maison d'Autriche. Mais avant qu'il l'entreprît, il visita plusieurs villes de ses domaines et vint à Chartres. An de J. C. 1550. Ce voyage paraît avoir été suggéré dans des vues religieuses; il est un des plus mémorables dans nos souvenirs par la pompe qui l'accompagna. Les pélerinages étaient alors très fréquens.

Henri avait été précédé par François, dauphin de France; Charles, duc d'Orléans, frère de François; Elisabeth de France, leur sœur; Marie, reine d'Ecosse, célèbre par ses malheurs, épouse future du dauphin; et par une foule d'autres seigneurs. Le roi arriva enfin accompagné des cardinaux de Lorraine et de Châtillon; du duc de Montmorency, connétable; du duc

---

(*a*) Voir sous cette date l'Histoire de Bretagne de dom Lobineau, et le Précis sur la Ville de Montfort, ibid. p. 107.

de Guise, et de plusieurs personnages éminens, et fut suivi, après un intervalle de quelques heures, de son épouse, Catherine de Médicis; de sa sœur, Marguerite de France, d'abord duchesse de Berry, puis duchesse de Savoie; de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, et de madame de Guise. La cour se rendit ensuite à Blois (*a*).

L'année suivante le roi est sous les armes. Lui et son conseil voyaient toujours dans Charles-Quint un prince ennemi de la liberté de l'Allemagne, de la France et de l'Europe. Cet empereur avait fait de son autorité privée des réglemens sur la religion, et permettait par *son intérim*, le mariage des prêtres et la communion sous les deux espèces (*b*). Ce moyen-terme ne plaisait à personne. An de J. C. 1551.

Dans ces conjonctures, la politique donnait à Henri des conseils que la religion ne pouvait approuver, et pendant qu'il persécutait, comme son père, les protestans en France, il se ligua avec l'électeur de Saxe et les autres princes protestans, pour résister à l'autorité absolue de Charles. Tous les grands rivalisèrent de zèle dans cette guerre. Les fruits qu'on en recueillit sont considérables. Les frontières de l'est s'étendirent par la conquête de Metz, Toul et Verdun, évê-

---

(*a*) Doyen, 2. 47. — Chevard, 2. 323. — (*b*) Révolutions d'Allemagne, règne de Charles-Quint, in-12, 1787, p. 208, 209, 216.

chés et principautés souveraines, incorporés au domaine de nos rois sans que l'empereur s'y opposât. L'occupation de Calais sur les Anglais, qui possédaient cette ville depuis des siècles, est encore un heureux événement de ce règne.

La retraite de Charles, qui ne trouvait point le bonheur sur le trône, est un de ces événemens extraordinaires qui vint alors frapper les esprits. En abdiquant l'empire et ses royaumes, il choisit pour demeure le cloître de l'Escurial, en Espagne (*a*).

La guerre étrangère cessa, et chaque pays tourmenté par ses agitations intérieures, qui prennent leur source dans les dissidences religieuses, n'a rien à craindre de ses voisins.

An de J. C. 1559. Henri II meurt. La cour, sous la minorité du jeune roi François II, habitait souvent le château de Blois, quand elle n'était pas à Amboise, château royal en Touraine. Elle occupait le premier lorsque les troubles éclatèrent.

An de J. C 1560. La division était alors au milieu des princes et des seigneurs qui venaient de contribuer ensemble à la gloire du nom français. Le duc de Guise, avec le titre *de lieutenant-général des armées du roi en dedans et en dehors*, gouvernait en maître et avait mis dans ses intérêts le connétable de Montmorency et le maréchal

---

(*a*) Révolutions d'Allemagne, etc., p. 226.

de Saint-André. Le cardinal de Lorraine, qui jouissait sans honte de plusieurs évêchés, se proposait d'appuyer la toute-puissance de son frère de celle de l'inquisition. Par ces moyens, les Guises, alliés de la jeune reine Marie Stuart, espéraient régir la France sans opposition, au nom du roi mineur, et d'une régente, Catherine de Médicis, entièrement asservie.

Le mécontentement le plus prononcé se manifesta. Le premier prince du sang, Antoine de Bourbon, roi de Navarre et duc de Vendôme; son frère, le prince de Condé; les trois frères de la maison de Châtillon; Coligny, amiral de France; d'Andelot, colonel-général de l'infanterie; et Odet, évêque de Beauvais, cardinal, étaient les chefs d'un parti bien prononcé dans l'état. On présume bien que la conviction seule n'avait pas fait de ces grands personnages de zélés protestans. L'amour-propre humilié leur faisait mettre les armes à la main.

Antoine avait donné rendez-vous à ses amis dans son château de Vendôme; on y fut partagé d'opinion; les uns voulaient un coup de main, les autres que le roi de Navarre se contentât de siéger au conseil pour le dominer. Mais montrant dès lors une grande indécision de caractère, il refusa de se rendre à la cour qui était à Saint-Germain en Laye, et qui le craignait au point de l'engager à venir et à rester auprès du roi. Cette irrésolution le fit abandonner de

tous les gentilshommes qui l'avaient suivi (*a*).

Une conjuration se forme : elle tendait à éloigner les Guises de l'administration. Une seconde assemblée, tenue au château de Vendôme, lui donna naissance. Un gentilhomme Périgourdin, La Renaudie, s'était chargé de faire main-basse sur les princes de la maison de Lorraine. La trame ayant été découverte comme il arrive souvent, le duc de Guise s'empressa d'emmener le roi de Blois à Amboise, place plus forte, et là, il attendit de pied ferme les conjurés.

La Renaudie arrive au jour marqué. Les insurgés le suivent et se présentent de toutes parts. Point d'ensemble dans l'attaque, et de Guise est sur ses gardes. Les conjurés sont enveloppés; le chef dévoué périt avec plusieurs autres en combattant. Aucun de ceux arrêtés n'échappe au supplice. On les pend en grand nombre aux créneaux du château; le corps de La Renaudie est exposé sur le pont d'Amboise (*b*).

Les bruits les plus sinistres se répandirent dans le pays chartrain et autres circonvoisins. La peur grossissait les moyens du parti vaincu, et pendant que les princes du sang et autres mécontens fuyaient en Béarn, chaque ville les croyait avec une armée à ses portes. En consé-

---

(*a*) Vendôme et le Vendômois, art. Antoine de Bourbon, p. 138. — (*b*) Ibid. p. 140.

quence les habitans de Chartres firent bonne garde ; les portes Guillaume et des Epars restèrent seules ouvertes, toutes les autres ayant été mûrées ou bouchées (*a*).

François II ne survécut guère à ce malheureux événement. Il était encore très jeune et d'un tempérament faible. Sa mort ne changea rien aux affaires. Son frère, Charles IX, lui succédant dans un âge peu avancé, commença son règne sous la tutelle de sa mère (*b*).

Catherine de Médicis, reine-mère et régente, voulut pour la première fois secouer le joug que lui imposaient les Guises; et cédant aux insinuations du chancelier de l'Hôpital, elle accorda aux protestans la tolérance civile. L'édit dit *de janvier* parut. Il avait été rendu contradictoirement à d'autres (*c*), et paraissait fondé sur la connaissance certaine du grand nombre de lieux où les protestans tenaient leurs assemblées religieuses (*d*). Le massacre de Vassy en fut une infraction éclatante. La guerre commença dès le mois de mars suivant. An de J. C. 1561.

(*a*) Vendôme, etc., ibid. — Chevard, t. 2, p. 333. — (*b*) De Thou, liv. XXVI, sous l'an 1560. — (*c*) Galerie philosophique du 16ᵉ siècle, t. 1, p. 261. Cet édit supprimait celui de Romorantin rendu en mai 1560, et celui de juillet même année, édits qui attribuaient aux gens d'église la connaissance du crime d'hérésie, et renvoyaient pour la peine aux tribunaux civils qui ne devaient prescrire que l'exil. C'est tout ce que l'Hôpital avait pu faire, avant 1561, pour empêcher l'inquisition et ses affreux supplices (Ibid. p. 259, 260). — (*d*) Voir l'article *Religion*.

s'opposer à la jonction. Les armées marchaient des deux côtés de l'Eure, le prince de Condé se dirigeait sur Dreux, lorsque le connétable ayant traversé cette rivière et conduit ses troupes jusqu'à Mézières, tout fut disposé pour le combat.

Le prince de Condé vit qu'il allait être attaqué. Le duc de Guise, le connétable et plusieurs autres des chefs avaient commencé la journée par des actes de dévotion; ils entendirent la messe et reçurent la communion : le maréchal de Saint-André, pendant ce temps, rangeait l'armée en bataille (*a*); elle était postée entre le Boulaye-Mivoye et Marville-Moutier-Brûlé, et présentait une disposition très bien conçue. Il ne crut pas devoir suivre l'ordre ancien qui exigeait qu'on plaçât l'infanterie au centre, et la cavalerie sur les ailes. Craignant que celle-ci ne pût résister, il avait partagé l'infanterie en cinq gros corps; les espaces étaient remplis par des escadrons de l'autre arme (*b*). Nombre de seigneurs distingués brûlaient de se signaler dans cette affaire. Je compte au milieu d'eux d'Aumale, de Longueville, de Lorraine, de Danville, de La Fayette, de La Vauguyon.

Dès que le prince et l'amiral se furent rendu compte des choses, ils pensèrent à effectuer leur retraite, et ils l'avaient déjà commencée lors-

---

(*a*) Recherches, etc., ibid. p. 70. — (*b*) Ibid. — Chevard, 2. 338.

qu'on attaqua leur armée. Le connétable donnait l'ordre; le duc de Guise s'était réservé le corps d'arrière-garde. Il laissa passer la brigade de l'amiral, parce qu'elle était plus faible que celle du prince (*a*). Mais il n'eut pas plutôt aperçu celle de Condé, qu'il fit tirer son artillerie sur le flanc qu'elle lui montrait. Des rangs entiers d'arquebusiers à cheval étant tombés, il en résulta un moment d'effroi et une espèce de désordre, parce qu'on voulait se mettre hors de la portée du canon. Les reitres (cavalerie allemande) avaient même imité les arquebusiers.

Mais bientôt on prend une résolution unanime, celle de repousser l'ennemi avec force. La disposition du lieu (on était placé sur un terrain très resserré) en fait une nécessité. Le connétable vivement chargé est soudain enveloppé et blessé, séparé de la cavalerie et fait prisonnier. Son cheval avait été tué sous lui (*b*).

La perte des Suisses, de ces braves auxiliaires, est prodigieuse. Les autres corps souffrent beaucoup moins. L'amiral, persuadé que la victoire était à lui, fait de son côté un carnage affreux des royalistes. Les compagnies bretonnes lâchent pied, et la cavalerie du prince ouvre alors un passage pour piller les bagages des catholiques (*c*).

(*a*) Recherches, etc., ibid. p. 71, 72. — Chevard, ibid. p. 341. — (*b*) Ibid. p. 75. — (*c*) Ibid. p. 74, 75.

L'infanterie allemande des protestans ne pouvant souffrir que les Suisses, battus plusieurs fois, osassent de nouveau recommencer le combat, les attaque, éprouve une vive résistance, les enfonce de nouveau, les voit se rallier pour revenir à la charge une dernière fois. Ils se retirent dans un bois où ceux qui survivent sont pris (*a*).

Le duc de Guise s'était comme tenu à l'écart jusqu'alors avec son petit corps. On commençait à lui reprocher d'avoir lâchement laissé prendre l'initiative au connétable, il se montra. Ralliant avec le maréchal de Saint-André et le maréchal-de-camp Biron tout ce qui s'était sauvé de la déroute, il attaque le corps de réserve, et les reitres qui se réunissaient à leurs drapeaux derrière lui, ayant abandonné l'infanterie allemande aux troupes espagnoles et gasconnes qui en font une horrible boucherie.

L'infanterie allemande ne résistant point au premier choc, d'Andelot voulut envain la rallier. Abandonné même, il fut réduit à se retirer dans le bourg de Tréon, où il resta jusqu'au lendemain (*b*). Mais le corps de la réserve protestante était inébranlable, et le duc de Guise dut craindre un moment de succomber, lorsque les reitres se retirèrent pour charger leurs armes, dans la crainte d'une déroute. Le

---

(*a*) Recherches, ibid, p. 75. — (*b*) Ibid. p. 76.

prince de Condé et l'amiral suivaient ces derniers dans la vallée de Marcoussis, lorsque le cheval du premier se cabra et donna le moyen à Danville de le faire prisonnier (*a*).

Deux des principaux chefs restaient encore sur le champ de bataille; le duc de Guise, aidé du maréchal de Saint-André d'un côté, et de Coligny de l'autre, ils suffirent aux circonstances pénibles et difficiles où se trouvaient les armées. Au signal du duc de Guise, les siens s'avancèrent en petits pelotons, parce que les lieux n'étaient pas propres à un grand développement. Un bataillon carré prit en flanc les escadrons de l'amiral, lui tua beaucoup de soldats, et le força de renoncer au dessein de disperser la cavalerie catholique; au même moment il perdait le maréchal de Saint-André qui tomba dans les mains de ses ennemis par l'épuisement et la chute de son cheval, et qu'un lâche assassin, Baubigny, tua d'un coup de pistolet dans la tête lorsqu'il était sans défense (*b*).

L'amiral voulant alors culbuter une portion d'infanterie commandée par Martignac, il ne put parvenir à la diviser. L'attaque en front n'ayant pas réussi, il se rejeta sur ses côtés. Même obstacle et même résistance. C'est pourquoi on le fit se retirer enfin du champ de bataille dans un ordre bien plus régulier qu'il n'y

(*a*) Recherches, ibid. p. 77. — (*b*) Ibid. p. 78.

était entré, ayant encore deux des escadrons de reitres avec le maréchal de Hesse à l'avant-garde, qui éloignait le duc de Guise. Ainsi finit le combat (*a*).

Ce dernier invita le prince de Condé à souper avec lui, et coucha dans le même lit à la ferme de Nuisement, voisine du champ de bataille, maison d'un paysan nommé Gauthier (*b*). Le vaincu fut conduit à Chartres et enfermé dans la prison du couvent de S.-Père, appelée la Renardière, lieu très malsain, où ce cadet de la maison de Bourbon-Vendôme resta vingt à trente jours (*c*).

Cette translation se fit pendant que le roi était à Chartres avec son conseil privé, et quelques membres du parlement. Des raisons de prudence avaient empêché de traduire le prince devant une cour qui l'aurait jugé, parce qu'on craignait qu'il n'en fût de même du connétable. Le roi, abandonnant un premier projet, prit la route de Blois; le prisonnier avec son escorte le suivait, et fut renfermé dans la prison d'Amboise (*d*).

(*a*) Recherches, etc., ibid. p. 79, 80. J'ai suivi l'auteur anonyme des Recherches, parce qu'il paraît bien informé, qu'il a reçu sur les lieux, recueilli les traditions, et qu'on ne peut lui opposer d'autres récits que ceux de Varillas, suivis par Chevard (t. 2, p. 337-360). Or cet auteur est entièrement discrédité. On lui reproche des faits entièrement faux, etc. (Voir sur cet historiographe l'article du Dictionnaire de Chaudon, ouvrage très estimé). — (*b*) Ibid. p. 81, 82. — (*c*) Chevard, 2. 360. — (*d*) Doyen, 1. 60, 61. — Chevard, ibid. p. 361.

L'amiral s'était retiré dans la Beauce, et resta pendant quelque temps à Patay, dans le dessein de rafraîchir son armée; puis ayant séjourné quelque temps dans le Vendômois, il traversa la Loire à Baugenci pour se porter sur la Sologne, et entra dans le Berry (*a*).

Le duc de Guise, profitant de son éloignement, s'approcha d'Orléans et en fit le siége. Au milieu de ses dispositions, il fut tué sous les murs de cette place par un gentilhomme nommé Poltrot (*b*). Dès que cette nouvelle fut arrivée à Chartres, ce fut un deuil public. Trois jours après le corps du duc y passa. Le clergé célébra en son honneur (les dépouilles mortelles présentes) un service solennel auquel tous les corps assistèrent; on le transférait à Joinville (*c*).

La reine-mère, qui avait été jalouse de la haute considération dont il jouissait, crut le moment propice pour régner par elle-même; elle pensa que la paix lui en donnerait les moyens, et la signa sous l'influence du chancelier de l'Hôpital qui présidait toujours le conseil (*d*). Orléans rentra sous l'obéissance du roi. Les fers du prince de Condé tombèrent ainsi que ceux du vieux connétable. Le premier vécut dans la retraite, à sa terre nouvellement acquise de

(*a*) Recherches sur l'Histoire de Dreux, p. 82. — (*b*) Essais hist. sur Orléans, ibid. p. 57. — (*c*) Chevard, ibid. — (*d*) Recueil des Edits de pacification, par Jacques Chovet, in-12, 1619, p. 41.

Saint-Valery, en Picardie, devenue le lieu de la sépulture de sa famille (*a*).

La pacification semblait devoir être durable, tant on avait besoin de réparer les maux de la guère, de reconstruire les maisons détruites, les édifices religieux incendiés, et d'oublier le passé. Mais outre que les plaies étaient encore saignantes, chacun se présentait sur la scène avec ses prétentions. Les protestans se montrèrent plus exigeans, lorsque d'un autre côté on voulait restreindre les concessions faites. Il résulta de cette disposition des esprits une agitation, présage des plus violens tumultes.

An de J.C. 1567. Le bruit courait qu'on voulait arrêter M. le prince et le retenir en prison, faire le procès à l'amiral et le conduire à l'échafaud (*b*). Les Pays-Bas étaient en insurrection et le duc d'Albe marchait contre eux. Les mécontens craignaient que Catherine n'en agît de même au moyen des troupes qu'elle avait levées, et des Suisses qu'elle avait fait venir.

Delà, Orléans surpris par le capitaine Lanoue sous les ordres du prince de Condé. Le protestant français renouvelle ici toutes les scènes de

---

(*a*) Vendôme, etc., ibid. p. 66. — (*b*) Vendôme et le Vendômois, ibid. p. 166. Dans l'intervalle de la paix, le chancelier de l'Hôpital avait fait ordonner par la régente, au nom du roi, qu'on suivrait le cours des saisons pour régler les mois de l'année, et elle dut commencer au 1[er] janvier 1565 : d'après l'ordonnance de Roussillon, on ne commença réellement à compter de janvier que le premier jour de ce mois, année 1566.

dévastation qu'il s'était permises dans la première guerre. Les églises encore existantes en cette ville et la cathédrale même sont détruites (*a*)

Les insurgés avaient alors une armée aux environs de Paris, du côté de Saint-Denis. Elle était commandée par le prince de Condé qui fut vaincu par le vieux connétable de Montmorency. C'est son dernier fait d'armes. Il mourut quelques jours après, par suite de blessures reçues à la bataille de Dreux. On conçoit bien que notre pays était alors en proie aux gens de guerre.

On rassemblait de côté et d'autre des soldats. Le sieur de Méréglise vint remplacer à Chartres le seigneur d'Eguilly avec sa compagnie. Il lui fut prescrit de se tenir sur ses gardes, et il ordonna de barricader les portes. Cette place et celle de Dreux en imposèrent aux chefs de l'armée du prince. A l'est, Dourdan et Etampes, au midi Vendôme, étaient en leur pouvoir (*b*).

Par l'occupation de Poissy et d'Argenteuil, ils établirent leurs communications avec Saint-Ouen, et se rendirent maîtres des chemins de la Normandie, du Maine et de l'Anjou. Mais bientôt revenant sur leurs pas, ils se portèrent sur Montereau, au devant de Jean Casimir, fils de l'électeur Palatin qui leur amenait des secours. Les deux corps réunis, celui des Alle-

---

(*a*) Essais historiques sur Orléans, ibid. p. 73. — (*b*) Doyen, t. 1, p. 62, 63.

mands composé de 6500 chevaux et 2000 fantassins, et celui des Français formaient une armée de 20,000 hommes (*a*).

Les insurgés se dirigèrent sur les places dont leurs coreligionnaires étaient maîtres, Orléans

An de J. C. 1568. et Vendôme; ils marchèrent sur Blois qui souffrit beaucoup, les maisons ayant été pillées et les églises brûlées. Enfin ils résolurent d'occuper Chartres, dût le siége devoir être long et ruineux.

On y connut leurs desseins quelques jours après l'occupation de Blois, et l'on s'empressa de demander du secours à Charles IX qui était à Saint-Germain en Laye. De Linières, envoyé pour défendre la ville, assembla les officiers municipaux, leur fit part de l'affection que le roi leur portait, et de l'ordre qu'il leur donnait de ne rien épargner pour la défense de la place.

De son côté, le nouveau commandant se promettait de prendre les mesures les plus énergiques. Les ennemis arrivent; il fait mettre le feu aux maisons placées autour de la ville. Dans ce désastre, le couvent des cordeliers, situé au milieu du Grand-Faubourg, et l'abbaye de Saint-Jean, au faubourg de ce nom, s'écroulent et ne forment bientôt plus que des ruines. Il fait d'ailleurs d'autres dispositions et répare les

(*a*) Vendôme, etc., ibid. p. 167, 168.

brêches et les ravelins, particulièrement celui de la porte Drouaise (*a*).

L'attaque commence sur plusieurs points. La garnison et les habitans rivalisent de courage. On continue le siége, et la ville est défendue avec plus ou moins de succès pendant douze jours.... Arrive, au bout de ce temps, un trompette chargé des lettres du roi, portant cessation des hostilités jusqu'au 25 février.

Le prince de Condé et d'Andelot consentirent à l'armistice. Il fut fait défense, tant d'un côté que de l'autre, sous peine de mort, de tirer sans le commandement des généraux et des capitaines. Le lendemain l'armée ennemie se retira, étonnée de la vive résistance qu'elle avait éprouvée.

Tous les environs de Chartres portaient les marques de la plus affreuse dévastation; cinquante églises incendiées, nombre de prêtres à moitié brûlés annonçaient de la part des protestans une rage de destruction. Ils se dirigèrent sur Bonneval et Illiers, pour ne pas se trouver en contact avec l'armée du duc d'Anjou, frère du roi, qui marchait sur eux. D'ailleurs leurs troupes se débandaient, et chaque jour les Français comme les Allemands désertaient (*b*).

(*a*) Doyen, ibid. p. 65, 67, etc. — Chevard, t. 2, p. 364, 365. Celui qui voudra connaître les détails les plus minutieux de ce siége, doit lire Doyen. — (*b*) Vendôme, etc., ibid. p. 168.

Des conférences avaient été ouvertes pour traiter de la paix ; elle était devenue un besoin et un désir commun. Elle fut signée le 25. En conséquence les protestans évacuèrent Orléans, Blois et autres places. Mais La Rochelle refusa d'obéir, et devint pendant 70 ans le boulevard du parti.

On se retrouve peu après au même point. Défiance d'un côté, bravades de l'autre. Tout ce que l'on voit, tout ce que l'on entend, prouve que la reine, lasse de toutes les agitations, était résolue de réduire les protestans à l'impuissance. Il fut question d'arrêter Condé, Coligny et d'Andelot. Les sceaux retirés au vertueux l'Hôpital, qui avait toujours cherché à concilier les esprits, le jetèrent dans une espèce de nullité.

Le prince, retiré dans une terre de sa femme, près d'Autun, fut averti à temps. Coligny vint le rejoindre. Les autres chefs avaient le mot d'ordre ; ils s'enfuirent tous à La Rochelle. Les gouverneurs de la Guienne, du Languedoc et du Limousin, prirent les armes pour leur couper le chemin et empêcher leur passage, et ne purent y réussir (*a*).

La cour domine aux environs de Paris ; la guerre n'a lieu que dans le midi. La bataille de Jarnac en est le principal fait mémorable. Les

---

(*a*) Vendôme, etc., ibid. p. 169.

protestans y font des prodiges de valeur, mais quoiqu'aidés par des troupes auxiliaires, allemandes et anglaises, ils succombent. Le prince de Condé est vaincu, désarmé et tué lâchement par Montesquiou. Il n'avait que 49 ans; il fut transporté à Vendôme pour être inhumé dans la chapelle du château, sépulture de ses pères. L'évêque de Chartres avait prescrit aux chanoines de cette église de laisser faire, et de ne pas paraître en habits d'église à son inhumation (*a*).

Coligny était devenu le chef du parti, et il ne pouvait avoir d'appui dans la personne de son frère, de d'Andelot, blessé à la bataille de Jarnac, et mort deux mois après. Jeanne d'Albret, veuve d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, duc de Vendôme, présenta son fils au vieux guerrier, qui déclara le jeune Henri chef de la ligue protestante (*b*).

Odet de Châtillon, autre frère de Coligny, appelé *le comte de Beauvais*, depuis qu'il avait quitté son évêché, l'église et la pourpre romaine, était alors en Angleterre pour solliciter des secours. D'un autre côté le duc de Deux-Ponts traversait la France avec un corps de troupes allemandes pour les confédérés, contre l'autorité royale. Ils n'étaient point encore rentrés dans le chemin de la victoire, et perdirent

---

(*a*) Vendôme, etc., p. 170. — (*b*) Ibid. p. 176, 177.

la bataille de Montcontour dans le Poitou. Ce malheur ne les abattit point.

An de J. C. 1570. La guerre civile continuait loin de nos contrées, lorsque la reine, dans des vues insidieuses, proposa la paix et leur accorda quatre places de sûreté qu'ils demandaient, les déclara aptes à posséder des dignités, des emplois, des places dans l'état, et permit même à chacun d'eux de récuser, pour la décision de leurs affaires, un certain nombre de juges (*a*).

An de J. C. 1572. Elle avait pris la résolution de se défaire des chefs par un massacre, et pour les endormir sur le bord de l'abîme, elle proposa l'union conjugale du jeune Henri, roi de Navarre, et de Marguerite de Valois, sa fille (*b*). Les noces se firent, et le 24 août, six jours après, le tocsin de la Saint-Barthélemy sonna. Henri et le prince de Condé, son frère, furent sauvés comme par miracle. L'amiral et nombre de protestans périrent. Jeanne d'Albret était morte le 24 juin à Paris, où elle habitait, depuis son arrivée du château de Vendôme, le palais de Guillard, évêque de Chartres. On a fait beaucoup de réflexions sur cette mort inopinée de la reine de Navarre, à l'âge de 40 ans et après cinq jours de maladie. Elle fut inhumée à Vendôme, dans la chapelle du château, selon les rits du culte réformé (*c*).

(*a*) Recueil des Edits, etc., ibid. p. 85, 112. — (*b*) Dreux du Radier, Mémoires sur les Reines et Régentes, etc., ibid. t. 5, p. 223. — (*c*) Vendôme, etc., ibid. p. 177, 178, 179. — Chevard, 2. 377.

Le parti n'était pas détruit, quoiqu'aux environs de Paris il ne présentât que des signes de mort. La guerre civile recommença, mais loin de l'Ile-de-France et du pays chartrain. Sous les nouveaux chefs qui s'élevaient, il parut aussi formidable que jamais. En vain voulût-on lui enlever ses places de sûreté; la résistance fut plus vive que l'attaque. La Rochelle surtout avait soutenu neuf assauts, lorsque les protestans obtinrent un édit de tolérance, dans lequel ils firent comprendre Nîmes et Montauban, avec La Rochelle; Cognac et la Charité continuèrent à être occupés par eux. Mais les deux autres villes de sûreté restèrent au pouvoir du roi. Le culte des réformés ne devait avoir un exercice public que dans les trois premières villes; partout ailleurs il ne pouvait être célébré que dans les maisons particulières (*a*). An de J. C. 1573.

La mort de Charles IX, à l'âge de 24 ans, fixe les premiers jours d'une nouvelle ère. La reine-mère lui survivait. Elle semblait avoir acquis de l'expérience, et ne s'opposa point à ce que son troisième fils, le duc d'Anjou, devenu roi sous le nom de Henri III, donnât la paix aux Français avec toute la plénitude de la plus généreuse faveur. An de J. C. 1574.

Un nouvel édit de pacification permit d'exercer publiquement le culte réformé par- An de J. C. 1576.

(*a*) Edits de Pacification, ibid. p. 113-131.

tout le royaume, à l'exception de Paris, des faubourgs et autres endroits, dans une circonférence de deux lieues. Il fut établi des chambres mi-parties de catholiques et de protestans, dans les huit parlemens existant alors; en un mot la liberté semblait devoir être entière (*a*). Le parti des *politiques* était né.

Mais pendant que la lassitude suggérait la tolérance, et qu'une partie des catholiques s'unissait d'amitié avec les protestans pour maintenir la tranquillité sur ce fondement (*b*), l'exaltation des zélateurs était plus grande que jamais.

An de J. C. 1577. A la nouvelle de la formation de *la ligue*, les protestans s'emparèrent de la Réole, petite ville à huit lieues de Bordeaux. On traita bientôt de la paix (la cour connaissait sa position et craignait l'union des catholiques zélés), mais en restreignant les concessions : l'exercice de la religion des dissidens fut borné aux villes et bourgs où il se trouvait publiquement établi le 10 septembre, à l'exception du ressort du parlement de Paris, où il y aurait un lieu d'assemblée par bailliage. Les applications à notre

(*a*) Edits, etc. ibid. p. 135-185. — (*b*) Dans l'édit de 1576, il est question plusieurs fois des catholiques unis. On leur accorde comme aux protestans des places de sûreté, qui sont Aigues-Mortes et Beaucaire en Languedoc, Périgueux et le Mas-de Verdun en Guienne, Nyors et Serres en Dauphiné, Issoire en Auvergne, et Segne la Grande-Tour en Provence. (Articles 17, 27, 30, 46, 59.)

pays seront faites lorsque je traiterai de la religion.

Je ne doute point que le traité de Péronne, ou la ligue, n'ait été signé par quelques uns de nos pères (*a*); mais sans pouvoir en assigner une raison plutôt qu'une autre, les traces de la coopération n'ont pas été conservées.

Des animosités et des actes d'intolérance réciproque firent encore prendre les armes dans le midi. Mais partout Henri III était ou détesté ou méprisé à raison de ses débauches, qu'il croyait pouvoir couvrir du voile de la religion. Ses processions se dirigeaient souvent vers la cathédrale de Chartres (*b*). An de J. C. 1580.

Il avait pour principal ennemi Henri de Guise, chef connu de la ligue. D'une ambition égale à celle de son père, celui-ci, appuyé de l'Espagne et de Rome, crut pouvoir disposer du trône pour assurer l'inviolabilité de la religion catholique, et opposa comme héritier présomptif de la couronne, le vieux cardinal de Bourbon à Henri de Navarre. Le duc d'Alençon, frère du roi, venait de mourir. An de J. C. 1584.

Le pape lançait alors ses foudres. Le jeune roi de Navarre, excommunié par une bulle spéciale, déclara peu après qu'il traiterait les catholiques An de J. C. 1585.

(*a*) Voir dans la Galerie philosophique du 13[e] siècle, le traité de Péronne, t. 2, p. 104.—(*b*) On compte seize processions de Henri III à Chartres, depuis le 1[er] février 1579, jusqu'au 29 novembre 1586. (Doyen, 2, 83-98. — Chevard, 2. 393-424.

comme les protestans avaient été traités. Henri III marchant à son grand regret sous les bannières des ligueurs, ordonna de son côté à tout dissident d'abjurer ses erreurs. Le parti était représenté à Paris par *les seize*, qui jetaient la terreur dans l'Ile-de-France, la Picardie, l'Orléanais et le pays chartrain.

An de J. C. 1404. La guerre se faisait très vivement dans le midi. Henri de Joyeuse est opposé à Henri de Navarre, qui compte sur des troupes allemandes entrées nouvellement en France. Les événemens semblaient devoir se passer loin de la capitale. Cependant la marche des troupes les porta jusque sous ses murs, et jusqu'au sein du pays chartrain.

Les reitres, ou la cavalerie, s'élevaient au nombre de huit mille hommes; les lansquenets, ou l'infanterie, formaient une masse de cinq mille, outre les Suisses, forts de dix mille soldats. Ces ennemis ayant passé le Rhin, Guillaume Robert de la Marck, seigneur de Sedan, reconnu en France comme duc de Bouillon, quoique l'évêque de Liège possédât d'ancienneté la ville, le château et la plus grande partie du duché (*a*), marcha pour se joindre à eux.

Ce prince emmenait avec lui deux mille

(*a*) Voir les droits et prétentions de l'évêque de Liége et du prince de Sedan, dans mon *Histoire de l'ancien duché de Bouillon*, troisième partie.

hommes et quatre cents chevaux (*a*). Des compagnons d'armes distingués le suivaient : je compte au milieu d'eux un seigneur chartrain, François d'Angennes, sieur de Montlouet, et le sire de Beaujeu. Il trouva l'armée en Alsace. Après la réunion, le baron d'Hona, commandant trente mille hommes français, allemands et suisses, était à la tête de l'expédition.

Cette armée resta en Lorraine contre le gré de Guillaume, pendant un mois; le désœuvrement, le goût du pillage et du meurtre, y relâchèrent les liens de la discipline, et d'Hona ne voulut point rejoindre le roi de Navarre, dont le seigneur de Sedan était nommé *lieutenant-général* (*b*).

Cependant les Allemands, après avoir ravagé le pays et bravé le duc de Lorraine, battirent le duc de Guise qui avait obtenu des troupes du roi Henri III, pour s'opposer à la marche des étrangers (*c*), et le forcèrent à une espèce de retraite opérée en passant la Meuse. Alors ils prirent leur route par la Champagne, gagnèrent les bords de la Seine, puis s'avancèrent vers la Loire. Etant arrivés à la Charité, ils remontèrent le fleuve jusqu'à Neuvi. Là, apprenant que Henri III, ayant assemblé une armée à Gien,

---

(*a*) *Histoire de l'ancienne principauté de Sedan*, par M. Peyran, pasteur de l'église réformée de Sedan, t. 1, p. 224, 225. — (*b*) Ibid. p. 226, 227, 228. — (*c*) Ibid. p. 229.

dans l'Orléanais, venait de passer la Loire avec des forces imposantes et nombreuses qui couvraient Bourges, ils revinrent sur leurs pas. Leur quartier-général occupait la position de Vimosi, près de Montargis, lorsque le duc de Guise arriva de la Champagne pour les combattre.

Il attaqua le baron d'Hona. Une action très vive s'était engagée lorsque la pluie sépara les combattans. Une bonne partie du bagage de ses troupes fut pillée et brûlée.

Les reitres et les lansquenets se rallièrent et se jetèrent sur la Beauce (*a*). On attendit, avant de les attaquer, qu'ils eussent pris position ; ils se cantonnèrent à Auneau, petite ville située au milieu d'un canton fertile, à quatre lieues de Chartres. Le château, fort dans le temps, en partie détruit aujourd'hui, et qui n'est plus qu'une maison de plaisance, appartenait à la famille de Joyeuse. Le comte du Bouchage, depuis capucin sous le nom d'Ange de Joyeuse, avait envoyé, pour le défendre, un homme de tête, le capitaine Colard, décidé à conserver la place pour le roi.

Le duc de Guise partit d'Etampes et se dirigea sur Dourdan, dans l'intention d'observer les ennemis. Il s'approcha assez près d'Auxerre, pour s'assurer de leur sécurité et faire connaître

(*a*) Chevard, t. 2, p. 405, 406.

à Colard sa présence dans le voisinage. Celui-ci en conçut les plus grandes espérances (*a*).

Il paraît qu'ils se gardaient fort mal; et pendant qu'ils y pensaient le moins, le duc de Guise introduisit dans le château 2000 arquebusiers sous les ordres du capitaine Saint-Paul. Le duc avait 8000 chevaux. Les reitres en ce moment avaient chargé leurs charriots, et s'occupaient à faire bonne chère (*b*), lorsque le capitaine Saint-Paul fait lever les ponts du château et tombe sur eux à l'improviste. Le duc de Guise donne en même temps l'assaut au bourg, y entre, massacre ces hommes qui ne pouvaient plus se défendre. Deux mille soldats ou officiers, et peut-être un plus grand nombre, restent sur la place. Avec quatre à cinq cents prisonniers on saisit deux mille chevaux et les plus riches bagages. Les habitans même ne sont pas épargnés, et il périt beaucoup de pères de famille et d'enfans (*c*). Le baron d'Hona avait pris la fuite (*d*).

La bataille de Coutras, petite ville du Périgord, gagnée un mois auparavant par le roi de Navarre, disposait personnellement celui de France à se rapprocher du vainqueur et à traiter avec ménagement ses auxiliaires. C'est pour-

(*a*) Doyen, t. 2, p. 89, 90. — (*b*) On a dit qu'ils avaient été gorgés de tout par les habitans pour les faire ou les laisser périr dans cette nouvelle Capoue; d'où vient le nom de *traîtres* donné par les protestans aux habitans d'Auneau. — (*c*) Doyen, ibid. p. 91, 92. — (*d*) Chevard, ibid. p. 407.

quoi il vit avec peine la destruction faite à Auneau de la noblesse allemande, et prit tous les moyens de faciliter à ceux qui survivaient au désastre, le retour vers leur pays (*a*).

An de J. C. 1588. Quelques mois après, quatre mille Suisses cantonnés à Dreux étaient tous catholiques. Le colonel qui les commandait, conduisit un jour ses troupes sur le champ de bataille de 1562, leur ordonna de mettre un genou en terre, et de prier pour ceux qui, morts en ce lieu, avaient sacrifié leur vie à Dieu et à la religion. Elles assistèrent de plus à un service qu'il fit célébrer pour eux (*b*).

Ce sont probablement ceux que Henri III introduisit dans Paris avant l'insurrection des barricades. En ce jour on tendit des chaînes dans les rues et jusqu'au Louvre. Par un soulèvement général, la ligue était parvenue à un tel degré d'insolence, qu'en tout elle agissait d'après le principe qu'on pouvait ôter l'autorité *aux princes incapables de régner* (*c*).

Des corps-de-garde sont établis dans tous les quartiers de la capitale; les séditieux font main-basse sur les Suisses. Un grand nombre avait péri lorsque les autres doivent la vie à l'intervention du duc de Guise, sur la demande du

(*a*) Doyen, ibid. p. 93. — (*b*) Recherches historiques pour servir à l'Histoire de la Ville de Dreux, p. 86. — (*c*) Histoire de l'Université de Paris, par Crevier, in-12, t. 6, p. 409.

roi. Les ligueurs allaient recevoir l'ordre chez lui.

Le roi n'avait d'autre parti à prendre que de se retirer ; il s'évada secrètement et fut coucher à Rambouillet, chez le marquis d'Angennes. Le lendemain il gagna Chartres avec le duc de Montpensier, le même marquis d'Angennes, Charles, seigneur de Maintenon, son frère, et plusieurs autres seigneurs.

On avait voulu le détourner d'aller à Chartres, sous prétexte que la plupart des habitans étaient des ligueurs ; mais il n'en était rien, et il y fut très bien reçu. De cette ville il écrivit à tous les gouverneurs et lieutenans-généraux des provinces, de ne pas suivre l'exemple de la capitale, et de persévérer dans la fidélité qu'ils lui avaient jurée (*a*).

Henri avait bien eu raison de se fier aux habitans. Le pays chartrain était tranquille, tandis qu'ailleurs on ne voyait que les tristes effets de l'exaltation. Le duc de Guise venait d'enlever au fidèle duc d'Epernon, Metz, Toul, Verdun, et Mézières. Le duc de Mayenne, ligueur des plus outrés, frère du duc de Guise, s'était rendu maître de Dijon et de toute la Bourgogne ; d'autres chefs du parti avaient pris Bourges, Orléans, Angers et Lyon (*b*).

(*a*) Doyen, t. 2, p. 93, 94. — Chevard, t. 2, p. 409, 410. —
(*b*) Galerie philosophique du 16e siècle, t. 2, p. 120.

Au milieu de ces progrès de l'insurrection, le chef de la ligue faisait au roi des offres de service, des protestations de dévouement, le suppliant de revenir à Paris. Puis il fit partir pour le décider, une procession dans son goût, composée de capucins et de pénitens; M. Dubouchage devenu capucin après la mort de sa femme, portait la croix. Ils le sollicitèrent d'oublier les fautes de son peuple. Mais il était trop mécontent, et une pareille momerie ne pouvait l'appaiser dans les circonstances présentes.

Le duc d'Epernon se rendit à Chartres avec beaucoup de cavalerie, et le maréchal Damville y vint aussi avec ses cuirassiers. Ces fidèles sujets augmentèrent la pompe qui devait environner le trône, sans rendre au roi sa tranquillité d'esprit, ni même sa sécurité.

Enfin le président, le procureur général, son fils et les conseillers de la cour du parlement, arrivèrent portant les vœux et les désirs de la ville de Paris : ils venaient, disaient-ils, pour recevoir les ordres du roi. Dans une partie de la réponse du monarque, transcrite par le dernier de nos auteurs, Henri se donne tout le mérite de la fin de la guerre civile. A l'en croire, l'expulsion des reitres lui est due.... il s'est opposé au passage de la Loire plus fortement que le duc de Guise.... A la fin de son discours, il promet de traiter les Parisiens comme ses enfans, disant

qu'il ne désirait que l'aveu de leur faute et leur repentir (*a*).

D'après le journal de Henri III, après les reproches qu'il adressa aux membres du parlement qu'il regardait comme des ligueurs honteux, il ajouta que son intention était que toutes les juridictions continuassent l'exercice de la justice, que plusieurs se couvraient du manteau de la religion, qu'ils eussent mieux fait de prendre un autre chemin, et qu'il n'y avait point de prince plus catholique que lui.... En parlant au président de la cour des aides, il lui dit entr'autres choses : *Faites votre état comme de coutume, et soyez aussi bon sujet que je suis bon roi. J'aime les Parisiens en dépit d'eux-mêmes* (*b*).

Henri ne quitta Chartres que le dernier jour du mois, se proposant de fortifier la ville de Mante. Mais agité par mille idées diverses, il se rendit à Rouen où il se déclara de nouveau chef de la ligue; et par un traité avec ses membres, en leur assurant l'oubli du passé, il promit d'exterminer les hérétiques (*c*).

On lui avait imposé un joug bien lourd. Aussi en cherchant quelque distraction à ses regrets, il vint de nouveau au bout de deux mois à Char-

---

(*a*) Doyen, t. 2, p. 95, 96. — Chevard, ibid. p. 412, 413. — (*b*) Journal de Henri III, in-18, p. 113, 114. — (*c*) Doyen, 2. 97. — Chevard, p. 410.

tres, accompagné de son épouse. Le lendemain, ou le deuxième jour après son arrivée, la reine-mère augmenta sa cour avec les cardinaux de Bourbon et de Guise. Il resta dans cette ville d'où il pouvait observer la capitale, presque tout le mois d'août, et en partit avec sa famille et son cortège.

Dès le 20 il avait convoqué, de Chartres, les députés des provinces à Blois, pour y tenir les Etats-Généraux. En se retirant il voyait avec peine que l'esprit de la ligue subjuguait beaucoup de Chartrains, le duc de Guise ayant *été* reçu par eux avec un enthousiasme extrême (*a*).

Les Etats commencèrent le 16 octobre, sans offrir rien de remarquable. Il fallait aviser aux moyens de pourvoir au paiement des troupes, et remédier aux maux nés de l'anarchie. On paraissait vouloir s'en occuper; mais il n'en fut rien. Les passions les plus violentes agitaient l'ame du roi qui projetait de se défaire de ses ennemis; et paraissant se lier à la ligue par de nouveaux sermens, il ne craignit pas, ô prodige de perfidie! de jurer sur l'Eucharistie, une parfaite réconciliation avec Henri de Lorraine, duc de Guise, le regardant, disait-il, comme le meilleur de ses sujets, et s'en rapportant à lui ainsi qu'à la reine-mère, sur le gouvernement de son royaume (*b*).

(*a*) Doyen, ibid. 97-100. — Chevard, ibid. p. 416. — (*b*) Galerie philosophique du 16e siècle, t. 2, p. 99.

Dans ce moment il mettait peut-être à prix le dévouement barbare de ses sicaires, pour frapper de mort le duc et le cardinal de Guise. Ils furent cruellement assassinés par les gardes appelés les *quarante-cinq*, qui, ayant mis en pièces les deux corps dans une salle basse du château, les brûlèrent ensuite et jetèrent leurs cendres au vent (*a*).

Henri III avait dissimulé ses résolutions à sa mère qui était malade, et elle ne sut rien de ce qui se passait qu'après l'exécution. Mais le cardinal de Bourbon ayant reproché à cette princesse son malheur et celui des Guises, neveux de Catherine, elle mourut, dit-on, de dépit (*b*).

Les ligueurs, en apprenant la perte qu'ils venaient de faire, devinrent furieux, et Henri ne gagna rien au crime qu'il venait de faire commettre. On se souleva partout contre son autorité, et la ligue se donna un nouveau chef tiré de la même famille. A Chartres, la populace l'appelait à grands cris; c'était Mayenne, deuxième fils de François de Guise assassiné devant Orléans, frère des deux victimes de l'infame politique de Blois.

Une assemblée se tint à l'Hôtel-de-Ville où il se trouva des gens des deux partis. Mais comme celui du roi était en minorité, les troupes du

---

(*a*) Journal de Henri III, ibid. p. 115, 116, 117. — (*b*) Reines et Régentes de France, ibid. t. 4, p. 404.

prince de Lorraine y furent bientôt introduites. Le prince lui-même se présenta aux portes de la ville, s'empara de Chartres sans que personne y mît obstacle, et reçut à l'Hôtel-de-Ville les sermens de la ligue (*a*).

Son départ pour Paris était motivé. Il devait se rendre au palais pour prêter le serment de *lieutenant-général de l'état royal et couronne de France* (*b*).

Peu de temps après, deux partis armés ravageaient le pays chartrain. Le roi de Navarre ne s'éloignait pas des environs de Paris, et après avoir rassemblé quelques troupes dans son domaine de Châteauneuf en Thimerais, il surprit Brou et les autres places du Perche-Gouet, et s'empara, dans le duché de Chartres, d'Illiers, de Courville et de Villebon (*c*).

Peu de jours après il poussa un corps de troupes sur Chartres. Mais la ligue y était trop forte, et il dut se contenter d'un coup de main sur des compagnies stationnées dans les faubourgs. La plupart des soldats ayant été surpris, furent faits prisonniers (*d*).

Henri III avait aussi son armée qui eût été bien faible, bien impuissante dans les circonstances où il se trouvait, s'il n'eût tiré quelque

(*a*) Doyen, ibid. p. 101. — Chevard, ibid. p. 422. — (*b*) Journal de Henri III, ibid. p. 127. — (*c*) Doyen, ibid. p. 105. — Chevard, ibid. p. 428. — (*d*) Doyen, ibid. p. 109. — Chevard, ibid. p. 426, 427.

force de son union avec le roi de Navarre. Etant à Tours, il fit rendre par son parlement un arrêt contre le sieur de Reclainville, gouverneur pour la ligue à Chartres, et contre les habitans, qui devaient être jugés pour cause de rébellion (*a*).

Le monarque français était alors vivement affecté de ce que le pape Sixte V venait de l'excommunier à cause de l'assassinat des Guises. L'évêque du Mans, de la maison d'Angennes, son ambassadeur à Rome, n'avait pu donner un motif plausible d'excusé. *Il y a un remède à cela,* lui dit un jour Henri de Navarre, *c'est de vaincre, vous serez incontinent absous, je n'en doute point* (*b*).

Cette bulle fut envoyée partout. A Chartres, l'évêque Nicolas de Thou et son clergé, gens prudens et avisés, ne voulurent point se charger de la publication. Le duc de Mayenne la fit afficher aux portes de la cathédrale le 5 juillet (*c*). Sixte V avait soulevé toutes les ames effervescentes, bientôt un fanatique mit fin aux chagrins et à la vie du dernier des Valois, ainsi qu'à un règne orageux.

Jacques Clément, religieux de l'ordre de S. Dominique, se regardant comme un nouvel Aod, conçut le 1er août, le projet de mettre le

(*a*) Doyen, ibid. p. 110. — Chevard, ibid. — (*b*) Journal de Henri III, ibid. p. 133. — (*c*) Doyen, ibid. p. 111. — Chevard, ibid. p. 428, 429.

roi à mort. Dans la même chambre, le même jour, à la même heure (huit heures du matin), auxquels le même Henri, présidant le conseil d'état sous Charles IX, la Saint-Barthélemi avait été résolue, ce malheureux exécuta son forfait. Le jacobin fut tué à l'instant par la garde, et Henri de Navarre, cousin du monarque assassiné, ordonna que le corps de cet assassin serait tiré à quatre chevaux et mis en quatre parties sur la place de l'église de Saint-Cloud. Le roi était décédé le lendemain du jour où il avait reçu le coup fatal (*a*).

Le roi de Navarre héritant du royaume de France comme plus proche parent, quoiqu'il ne le fût qu'au vingt-deuxième degré (*b*), désirait se rendre maître de Paris. Mais les fausses doctrines sur son incapacité religieuse, comme non catholique, s'y opposaient. Obligé même de lever le siége parce que son armée s'était affaiblie par les désertions, il se retira avec 30,000 hommes à Dieppe. Mayenne le poursuivit et espérait le vaincre. Mais la bataille d'Arcques (village à deux lieues de cette ville) le désabusa. Trop lent dans ses opérations, toujours au lit ou à table, il succomba sous l'activité, la vigilance et la sobriété du roi.

(*a*) Journal de Henri III, ibid. p. 133, 134. — (*b*) Il remontait par ses ancêtres à Robert, sixième fils de S. Louis, comte de Clermont en Beauvoisis, ou sur Oise, époux de Béatrix de Bourgogne, fille d'Agnès, héritière du comté de Bourbon.

Cette victoire rallia sous les drapeaux de Henri, ceux qui d'abord s'étaient montrés indifférens. Il reparaît sous les murs de Paris avec une armée nombreuse et pleine de bonne volonté, s'empare de cinq faubourgs, mais les canons qui n'arrivent point laissent au chef de l'armée ennemie la facilité d'entrer dans la capitale et de la défendre.

De petits faits d'armes très insignifians exposaient alors la vie des guerriers dans le pays chartrain, sans avantage pour la chose publique. On se battit à Illiers, à Courville, à Villebon, et sur les bords de la Seine, à Poissy. La ville de Chartres était toujours au pouvoir des ligueurs. Cependant Henri IV ne s'éloignait point de son territoire, où il trouvait d'immenses ressources (*a*).

Etant à Châteaudun, il envoya sommer Vendôme de se rendre. Cette ville, comme on le sait, faisait partie de son patrimoine. Sur le refus du gouverneur, il l'investit. En une demi-heure, la ville et le château se rendirent. Le monarque accorda le pardon aux habitans, et il n'en excepta que le gouverneur et un cordelier. Le premier rendit la place sans se défendre, et mourut comme un lâche; l'autre, gardien de son couvent, fut arraché à la chaire de S.-Martin (principale paroisse du lieu), lorsqu'il ha-

---

(*a*) Doyen, ibid. p. 113-118. — Chevard, ibid. p. 430, 433.

ranguait le peuple avec sa véhémence ordinaire, et marcha au supplice, montrant le plus grand courage ; ils furent pendus l'un et l'autre (a).

An de J. C. 1590. Dreux, place forte, s'était aussi déclarée contre le roi, et tenait pour la ligue. Après des tentatives infructueuses pour la prendre, ayant perdu dans une seule affaire 200 personnes, il fit venir de Meulan beaucoup de munitions et quatre canons. Le siége continuait lorsqu'il apprit que le duc de Mayenne, sorti de Paris à la tête d'un corps de troupes, se dirigeait contre lui. Alors il recourut aux négociations aussi inutiles que l'emploi de la force. Les habitans ne voulurent point se rendre, quoiqu'il leur donnât l'espérance du maintien de leurs priviléges ; il fut contraint de se retirer (b).

Les Parisiens avaient reproché à Mayenne de la mollesse, et il cherchait son ennemi pour le combattre. Celui-ci ne refusa pas le combat. C'était toujours Henri, brave et bon guerrier. Les deux armées se rencontrèrent à une lieue du château d'Anet, à Ivry, bourg sur la rive normande de l'Eure, distant de quatre lieues de la ville de Dreux.

L'action commença par une décharge d'artillerie sortie des rangs de l'armée royale ; elle fit de grands ravages dans l'armée des ligueurs ;

(a) Vendôme et le Vendômois, ibid. p. 171-173. — (b) Recherches sur la Ville de Dreux, ibid. p. 95.

plusieurs corps furent taillés en pièces. La cavalerie prit la fuite, l'infanterie ébranlée se débanda à droite et à gauche. La bataille était gagnée, car les ennemis ne purent se rallier. Le roi passa l'Eure au gué d'Anet, et se retira au château de Rosni, dans l'Ile-de-France (*a*); Mante et Vernon arborèrent le drapeau royal.

Toutes les villes du pays chartrain qui avaient subi diverses épreuves, sans pouvoir résister aux guerriers armés, soit pour le roi, soit pour la ligue, reconnurent enfin l'autorité de Henri; c'étaient celles d'Epernon, de Montfort, de Houdan, d'Anneau, de Gallardon, de Courville, de Châteauneuf et de Dourdan. Ces choses se passaient du 14 mai au 17 décembre (*b*). Il ne restait que Dreux et Chartres sous l'influence constante de la ligue.

Le siége de Chartres fut entrepris le premier, au mois de janvier. Le roi, des environs de Paris, manda au maréchal de Biron, commandant à Mante, de tromper l'ennemi par des marches et des contre-marches, et de surprendre les habitans pour donner l'assaut à leur ville. Elle fut investie. Le roi arriva lui-même sous ses murs, et prit position au prieuré de Saint-Lubin-des-Vignes (les Vieux-Capucins), au sud et à peu de distance de la porte Saint-Michel.

An de J. C. 1591.

(*a*) Chevard, ibid. p. 435. — (*b*) Doyen, t. 2, p. 119-126.

Sommés de se rendre, les Chartrains firent répondre au roi qu'ils ne pouvaient s'y déterminer, tant qu'il ne ferait pas profession de la *religion catholique, apostolique et romaine* (*a*).

L'attaque commença le 26; la ville avait peu de munitions de guerre. Les troupes réglées ne montaient qu'à 200 hommes; mais les bourgeois assiégés étaient pleins de zèle et d'ardeur. L'exaltation des idées donnait à tous une intrépidité étonnante. On était sur pied jour et nuit. Les femmes, les enfans, les vieillards, transportaient les matériaux pour la réparation des brêches faites aux murs. Le roi désespéré voulut deux ou trois fois lever le siége.

Cependant Mayenne envoya dire aux habitans de tenir bon, leur promettant assistance et des secours. Mais par lassitude ils écoutèrent les délégués dc monarque, sans jamais se départir de la condition qu'on le déciderait à se convertir. Enfin les députés de la ville allèrent, deux jours après, porter à Henri leur réponse : *se défendre et mourir plutôt que de céder s'il persistait dans sa religion* (*b*). Cette résolution ne se soutint pas long-temps.

Le 10 avril on donne un nouvel assaut qui abat le courage des assiégés; au bout de quel-

---

(*a*) On peut voir dans cet historien (ibid. p. 127-131) tout ce qui concerne ce siége, et les récits journaliers auxquels il a donné lieu. Il dépouille scrupuleusement les archives sans les mettre en œuvre d'une manière intéressante.

ques jours ils demandent à capituler, et se décident à mettre le roi en possession de la place, sous les deux conditions qu'il ne serait rien innové en ce qui concernait la religion catholique, ni fait aucun exercice de l'autre dans la ville et les faubourgs, exigeant en outre la promesse que les habitans jouiraient de tous leurs priviléges, et ne seraient recherchés en aucune manière pour les hostilités et faits de guerre. Ils demandaient comme dernière clause du traité, qu'on attendrait la réponse ou les secours de Mayenne, avant qu'il devînt définitif. Le duc n'envoyant ni hommes ni munitions, la capitulation fut exécutée (*a*).

Le roi fit en conséquence son entrée solennelle dans la ville le 20 du même mois. Le dimanche suivant chacun vaqua aux exercices de son culte, et Henri assista au service divin, célébré selon le rit de *l'église réformée* de Genève, dans une maison appelée *le Palais*, près de Saint-Saturnin (*b*).

La prise de Chartres rendait Henri entièrement maître d'un pays riche en subsistances. Mais malgré ces ressources, il fut encore obligé de lever le siége mis devant la capitale; c'était au mois de juillet. Il alla habiter la ville de Mante, et ordonna alors au parlement établi à

(*a*) Doyen, ibid. p. 160, 161, 164. — Chevard, ibid. p. 448, 453.
(*b*) Ibid. p. 167. — Ibid. 459.

Tours, de se rendre dans le chef-lieu du pays chartrain. Cette cour souveraine ainsi que le conseil d'état, siégèrent dans le couvent des Jacobins de cette ville, dont les bâtimens étaient alors très spacieux (*a*).

Vers le 2 septembre, la cour des aides se fixa également à Chartres et tint ses séances dans le même monastère. Le parlement et la cour des aides y restèrent pendant les années 1591, 1592, 1593, 1594 (*b*).

Toutes leurs tentatives pour maintenir l'autorité royale étaient contrebalancées par l'injuste prévention de Grégoire XIV. Il venait d'enjoindre au clergé, par une première bulle, de se retirer de l'obéissance du roi dans le délai de quinze jours; et par une autre, il engageait la noblesse avec tout le peuple, d'abandonner ce monarque comme un excommunié. Tous les parlemens, celui de Paris séant à Chartres, ceux de Tours, de Châlons, de Grenoble, les firent brûler l'une et l'autre par les mains du bourreau, comme séditieuses et attentatoires à l'autorité du roi et aux libertés de l'église gallicane (*c*). Henri se distingua dans cette circonstance par la plus grande modération, et déclara qu'il laissait la connaissance de cette affaire à ses cours de justice (*d*).

(*a*) Doyen, ibid. p. 173. — Chevard, ibid. p. 464, 465. — (*b*) Ibid. p. 466. — (*c*) Ibid. p. 465. — (*d*) Déclar. du Roi, du 4 juillet 1591.

Le clergé de France, convoqué le 22 septembre par le chancelier, se réunit d'abord à Tours. Les évêques et les prêtres qui avaient répondu aux lettres royales, s'assemblèrent ensuite à Chartres. Ils tinrent leurs séances dans la salle capitulaire de l'église cathédrale. Leur petit nombre annonce toute l'influence de la ligue sur l'esprit de la corporation sacerdotale, en général soulevée par les bulles de Rome. Il ne se trouva que vingt-huit personnes, évêques, abbés, chanoines et autres ecclésiastiques à cette assemblée. Elle déclara ces brefs nuls et de nul effet, *comme suggérés par les ennemis de l'état*, *et par conséquent ne pouvant lier ni obliger aucun des sujets du roi* (*a*). On voit qu'une très faible minorité du clergé était alors pour Henri (*b*).

Cette délibération ayant été publiée et affichée, elle termina sa session par une procession générale faite dans la ville, et une messe solennelle chantée par Nicolas de Thou, évêque de Chartres (*c*).

Le monarque français, qui avait réuni dans cette ville toutes les personnes qui lui étaient dévouées, vint la visiter le 14 novembre, et s'y trouvant comme au centre des affaires, il y resta jusqu'au 23 avec les principaux personnages de la cour et de l'état, afin d'aviser aux moyens les

(*a*) Délibération du 22 septembre 1591. — (*b*) Il y avait alors en France près de cent évêques, plus de sept cents abbés, plus de dix-huit mille curés, etc. — (*c*) Doyen, 1. 397. — Chevard, 2. 467.

plus propres pour terminer la guerre civile (*a*).

An de J. C. 1592. L'an 1592 se passa sans aucun événement important. Elle est à peu près insignifiante dans l'histoire de Henri comme dans la nôtre. Le premier
1593. jour de l'année suivante, tous les chevaliers de l'ordre de Saint-Michel qui se trouvaient à Chartres, y firent leurs cérémonies religieuses; Nicolas de Thou officia avec une grande pompe. Le lendemain ils assistèrent à une messe des morts (*b*).

Le roi revint à Chartres le 7 février, et il en partit pour se porter sur plusieurs points (*c*). Enfin il entreprit le siége de Dreux, la dernière de nos villes qui tenait pour le parti de la ligue.

Le duc de Mayenne n'avait pas mis dans cette place un commandant qui en imposât par ses talens et par son crédit; d'ailleurs elle était dépourvue de tout moyen de défense. Cependant le monarque éprouva d'abord de la résistance. Mais l'assaut donné réussit si bien, qu'au bout de huit jours on pouvait entrer dans la ville par quatre brêches faites aux murs. Les habitans l'abandonnèrent en désordre, ayant mis le feu à plusieurs bâtimens près la porte Chartraine et dans la rue Parisis, pour avoir le temps de se retirer au château. Quatre jours après, l'armée du roi occupait la ville, et le feu avait été éteint

(*a*) Chevard, ibid. — (*b*) Ibid. p. 471. — (*c*) Ibid.

par les Suisses. Restait à prendre la citadelle.

Des coups d'arquebuse tirés du donjon, avaient tué plus de 200 hommes appartenant au corps du baron de Biron. Une ivresse furibonde et un courage aveugle s'étant emparé des habitans et des soldats, les ingénieurs ordonnèrent de creuser sous les fondemens de la grosse tour, pour faire jouer la mine.

Le feu mis aux poudres eut un effet prodigieux; la tour s'ouvrit en deux, ses parties se réunirent pour se rouvrir encore et tomber en ruines. Alors les assiégeans se portèrent avec tant d'ardeur à l'attaque du château, que les assiégés ne recevant pas de secours, se rendirent. Les plus coupables, ceux signalés par la haine la plus prononcée contre le roi, furent pendus. La fidélité des plus dévoués eut sa récompense, les biens des condamnés au supplice devinrent leur propriété. Enfin pour ôter aux habitans la tentation de se révolter, Henri fit abattre les courtines et une partie des petites tours de la grande enceinte de la place d'armes, de la tour grise, et denteler la muraille qui est en face de la ville (*a*).

Plusieurs motifs que nous n'exposerons point ici, décidèrent enfin le roi à faire une abjuration de ses erreurs. Il choisit la ville de Saint-Denis en

(*a*) Recherches sur l'Hist. de la Ville de Dreux, ibid. p. 97-100.

France, pour le lieu de la conférence qu'il devait avoir avec plusieurs prélats, déclarant que sa vie guerrière lui avait interdit jusqu'alors les moyens de prendre une instruction qu'il voulait devoir à leurs lumières. S'il n'était pas encore convaincu, il prenait au moins le parti de la sagesse et de la prudence.

Alors le pape pressait encore les ligueurs de disposer de la couronne en faveur d'un prince, membre de l'église catholique, porté à révérer ses dogmes et à suivre sa discipline ecclésiastique. Les plus zélés d'entr'eux demandaient en conséquence une assemblée d'Etats (*a*). Malgré ceux-ci tout concourait alors au retour de l'ordre. Mayenne couclut une trève avec Henri. Le légat et les Espagnols jetaient les hauts cris.

Le roi ayant fixé le jour pour son abjuration, se rendit à l'abbaye de S.-Denis. Là, sous les yeux de la capitale et de la France entière, il reconnut la vérité de nos doctrines. Renault de Beaune, archevêque de Bourges, reçut ses protestations de fidélité à l'église catholique, et le témoignage de sa foi (*b*).

Orléans, Lyon, Bourges, Aix, Meaux et plusieurs autres villes, ne tardèrent pas à se rendre. Plusieurs mois s'étaient à peine écoulés depuis ce grand événement, que l'étendard royal flot-

---

(*a*) Péréfixe, Hist. de Henri IV, in-12, 1661, p. 173. — (*b*) Ibid. p. 176.

tait sur une partie des autres villes de France. Reims était encore au pouvoir des ligueurs, et il importait de faire sacrer le roi. Chartres, où les cours souveraines siégeaient, fut le lieu désigné pour cette auguste et imposante cérémonie. Au défaut de la Sainte-Ampoule de Reims, celle de Marmoutiers, aussi mémorable dans les fastes de la religion, servit pour les nécessités religieuses du moment. Les religieux de cette abbaye se chargèrent de l'apporter de la Touraine. An de J.C. 1594.

Les anciens usages relatifs au sacre devant être observés, sauf les modifications apportées par le temps, les pairs laïques dont les dignités et les territoires étaient réunis à la couronne, comme je l'ai dit, furent représentés par trois princes du sang, le prince de Condé, le comte de Soissons et le duc de Montpensier, et par trois seigneurs, les ducs de Luxembourg, de Retz et de Ventadour; les évêques de Laon, de Langres, de Beauvais, de Châlons-sur-Marne, de Noyon, et l'archevêque de Reims, pairs-ecclésiastiques, étant absens, ils durent être remplacés par d'autres; ceux de Nantes, de Digne, de Maillezais, d'Orléans, d'Angers et de Chartres, siégèrent à leur place.

Le couronnement se fit par ce dernier qui prit sur l'autel la grande couronne fermée, et la porta au dessus de la tête du roi. Les ducs et pairs y mirent la main pour la soutenir, et l'évêque l'ayant bénite, la plaça sur la tête du monarque.

Après le service divin il y eut un festin servi séparément pour les seigneurs et pour les dames de la cour. Le soir, pareille invitation de la part du roi (*a*).

Une chose manquait à la gloire de Henri, la reddition de Paris. Elle devenait de jour en jour plus facile, la ligue perdant à chaque instant de son crédit. La lassitude portait les uns à se ranger sous ses drapeaux; il avait donné aux autres des garanties. Les auteurs de la *Satire Ménippée* mettant à nu l'ame perverse des principaux ligueurs, avaient habilement saisi contre eux l'arme du ridicule, pour en faire un objet de mépris. Enfin la famine influait puissamment sur les dispositions devenues pacifiques d'un peuple naguère turbulent.

De Brissac, gouverneur de Paris, se déclara le 22 mars pour le roi. Il fut donc possible à Henri d'introduire ses troupes et d'y entrer lui-même. Peu après il était environné du parlement. Le prévôt des marchands et les échevins se présentèrent devant lui pour le féliciter. La joie publique éclata, et malgré les efforts de la faction *des seize* et de dix à douze mille ligueurs, cinq mille Espagnols appuyés du légat, restèrent les bras croisés. Par des intelligences habilement

(*a*) Doyen, ibid. t. 2, p. 178, 188. Les procès-verbaux de la réception et de la remise de la Sainte-Ampoule de Marmoutiers se trouvent dans l'Etude de Me Letartre, successeur de M. Soissons, notaire à Chartres.

pratiquées, on s'était emparé des portes, des remparts et des places publiques (*a*).

Rouen, Abbeville, Troyes, Sens, Riom, Agen, et successivement Amiens, Beauvais, Péronne, Reims, Vitry, Mézières, revinrent à l'obéissance du roi (*b*). Mayenne s'était retiré en Bourgogne. An de J. C. 1595.

Henri n'avait plus d'ennemis en France. Les protestans tolérés attendaient de lui une loi qui proclamât à jamais la liberté dont il voulait les faire jouir. L'édit signé du roi qui se trouvait alors à Nantes, fut rendu au mois d'avril 1598, et pour cela appelé l'édit de Nantes. An de J. C. 1598.

Dès ce moment, la France pacifiée donna au roi une grande influence en Europe. Il se fit aimer de ses alliés et contint l'ambition de la maison d'Autriche, jusqu'au moment où il crut remarquer dans sa marche politique une allure qu'il ne devait plus supporter. Des ordres sont donnés; il va faire marcher son armée pour la rappeler à des vues modérées, lorsque, sur les instances de la reine, il consent à la cérémonie de son couronnement, alors d'usage comme celui du roi. An de J. C. 1610.

On préparait à l'épouse du monarque une entrée qui devait surpasser tout ce qu'on avait vu de beau en ce genre; elle devait avoir lieu le

---

(*a*) Péréfixe, Histoire de Henri IV, ibid. p. 177, 178. — (*b*) Ibid. p. 181, 183.

16 mai. Huit cents ouvriers travaillaient nuit et jour pour les dispositions de la fête, lorsque Henri voulant jouir par anticipation du spectacle qu'elle offrirait, se rendit à Paris où il fut assassiné le 10 mai dans la rue de la Féronnerie, par l'infame Ravaillac (*a*).

Après les funérailles du roi, son cœur dut, selon ses intentions, être transporté à la Flèche. Le P. Ignace Armand, provincial des jésuites, qui le portait, mit pied à terre dans la ville de Chartres avec ses compagnons; il fut reçu par la noblesse et le clergé. Les prières ayant été chantées à la cathédrale, le cortège se dirigea sur Champrond, Nogent-le-Rotrou et la Ferté-Bernard, pour arriver à la destination de l'auguste dépouille (*b*).

La disgrace de Sully, ce sage coopérateur de Henri dans l'administration de l'état, eut pour époque l'instant même de la mort du roi. Marie de Médicis, régente sous la minorité de Louis XIII, ne compta pour rien les services d'un homme qui, ayant ménagé quarante-un millions au roi, en avait déposé vingt-un à la Bastille, et promettait, outre le revenu courant, soixante-quinze millions, si le besoin de fonds se faisait sentir. Cet ordre et cette économie dans les finances

(*a*) Péréfixe, ibid. p. 411. — Dreux du Radier, Reines et Régentes, etc., ibid. t. 5, p. 346, 348. — (*b*) Doyen, ibid. t. 2, p. 189, 190.

pendant quinze ans de paix, étaient prodigieux pour le temps.

Un voyage religieux à Chartres entrait, pour la cour de Marie et conformément aux usages du temps, dans l'étiquette voulue et obligée. Elle pensa donc à y conduire son fils pour rendre grâces à Dieu et obtenir par l'intercession de la Sainte Vierge, la bénédiction divine. L'évêque Hurault reçut Louis XIII avec toute la pompe convenable à la majesté royale (*a*). An de J. C. 1611.

Elle se laissa, dès le moment, maîtriser par l'italien Concini qui perdit tout. Les trésors de Henri IV furent dissipés, les alliés abandonnés, les princes aigris, les protestans inquiétés (*b*). De nouveaux fermens de discorde soulevaient les esprits.

Les seigneurs les plus puissans quittent la cour, et bientôt ils obtiennent tout ce qu'ils veulent par le traité de Sainte-Ménéhould. Une de leurs principales demandes était la convocation des États-Généraux. Les assemblées électorales des trois ordres, tenues à Chartres, nommèrent député pour le clergé, M. Hurault, évêque du diocèse; pour la noblesse, Charles d'Angennes, seigneur de Maintenon; pour le tiers-état, François Chouayne, président au présidial de Chartres, et Jacques des Essarts, conseiller au bailliage (*c*). An de J. C. 1613. An de J. C. 1572.

(*a*) Doyen, ibid. p. 191. — (*b*) Dreux du Radier, ibid. t. 5, p. 344, 348, 351, 354. — (*c*) Doyen, ibid. t. 2, p. 192, 197.

On ne connaît d'ailleurs que la plupart des députés du tiers-état des autres *bailliages royaux*, de MM. Ribier pour Blois, Coupé pour Dreux, Le Cousturier et de Vyon pour Mante et Meulan, Rafion et Philippe pour Montfort, Boudet pour Dourdan. Les noms de ceux de Vendôme, de Châteaudun et de Châteauneuf sont ignorés (*a*). Des disputes sur la souveraineté du roi ou celle de l'église, des remontrances inutiles sur diverses parties de l'administration, voilà tout ce que produisit cette assemblée qui se prolongea du 16 octobre 1614, au 26 février 1615 (*b*).

An de J. C. 1616. Les divisions étant devenues plus vives, la reine eut tout à craindre du plus remuant des princes, le prince de Condé qui, quoique catholique, avait mis les protestans dans ses intérêts; il fut arrêté (*c*). La majorité du roi ne changea rien à cet état de choses. Marie, en perdant le titre de régente, ne perdait pas l'autorité réelle que lui donnait la qualité de *reine-mère*.

Concini abusait de son influence. Devenu marquis d'Ancre et maréchal de France sans avoir jamais porté l'épée, son insolence était extrême. Il *voulait voir*, disait-il, *jusqu'où la fortune d'un particulier pouvait aller*. Le baron de Vitry, capitaine des gardes, auquel le roi avait donné l'ordre de l'arrêter lorsqu'il vien-

An de J. C. 1617.

(*a*) Résolutions et Arrêtés de la Chambre du tiers-état. Paris, Mettayer, 1615, p. 182, 186. — (*b*) Ibid. p. 25, 222. — (*c*) Dreux du Radier, ibid. p. 357, 360.

drait au Louvre, le frappa à mort sur la porte du palais, comme il en était convenu avec le duc de Luynes, favori du monarque. La reine se retira au château de Blois, et de là dans la ville d'Angoulême et au Pont-de-Cé. La guerre arma dès lors l'un contre l'autre, la mère et le fils (*a*). Elle existait déjà entre le roi et les princes.

Chacun levait des troupes. Toutes les villes des environs de Paris reçurent l'ordre de se tenir sous les armes. Louis XIII alla avec son conseil à Tours, pour observer les progrès de l'opposition et faire des dispositions de défense. Il écrivit de cette ville aux habitans d'Orléans restés fidèles, de se tenir sur leurs gardes. Les affaires nécessitèrent un nouveau voyage quelques mois après; il passa par Chartres en revenant de Normandie et en se rendant dans le Perche, où la noblesse rebelle avait son rendez-vous. An de J. C. 1619.

Alors tous les grands du royaume, les ducs de Vendôme, de Nemours, de Bourbon, de Mayenne, de Longueville, de Rohan, le grand prieur de Vendôme et plusieurs autres seigneurs avaient un même dessein, celui de ne souffrir aucun joug. Le comte de Soissons, Louis de Bourbon, comte apanagiste de Soissons et de Dreux, gouverneur de Champagne et de Brie, se brouilla avec eux, et embrassant le parti de la

---

(*a*) Dreux du Radier, ibid. p. 360,

reine, il avait trouvé assez de dévouement dans les habitans de Dreux, pour les décider à embrasser sa cause. Il alla la rejoindre à Blois et dans ses retraites successives. Ainsi le pays chartrain trouvait tous les partis dans son sein ou à ses portes(*a*).

Le siége de Dreux ayant été résolu dans le conseil du roi, Bassompierre s'en chargea, assurant qu'il suffisait de faire mine d'assiéger la ville; il ne s'avança pas au-delà de Nogent-le-Roi. Plusieurs des habitans vinrent en effet au devant de lui pour protester de leur dévouement à la cause royale, en disant qu'ils n'étaient point maîtres du château occupé par Visnay, lieutenant des gardes du comte de Soissons. Celui-ci se rendit sans difficulté à la sommation du duc (*b*) qui s'empara aussi d'Anet.

Le roi se présenta lui-même à Dreux pour recevoir les sermens de fidélité. C'est dans cette ville que lui furent remises les clefs de Verneuil (*c*), qui secouait le joug des mêmes influences.

La réunion de la mère et du fils était une œuvre à laquelle les politiques les plus déliés de l'époque s'employaient, dans l'espérance que le parti des princes tomberait après cet événement. Richelieu, cet homme extraordinaire,

---

(*a*) Doyen, 2, 294. — Recherches pour servir à l'Hist. de Dreux, p. 103. — (*b*) Ibid. p. 104, 105. — (*c*) Doyen, etc., ibid., p. 195.

distingué dans la foule des courtisans par le maréchal d'Ancre, favorisé par Luynes, devenu nécessaire à la reine, fut le lien de la réconciliation désirée (*a*). Il s'était fixé à Blois auprès de la reine.

En effet les princes posèrent les armes, grâce aux légers avantages obtenus par le roi. Mais il n'était pas aussi aisé de rappeler à l'ordre les protestans. Le voyage du roi en Guienne et dans la (An de J. C. 1620.) Navarre, leur donna des défiances. On avait d'ailleurs enlevé aux temples de la réforme, les biens des églises catholiques du Béarn; ils prirent les armes. Envain voulut-on s'emparer (An de J. C. 1621.) d'une de leurs places fortes, de Montauban. Ils se défendirent aussi dans le Bas-Poitou avec le (1622.) plus grand courage, sous la conduite de Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, et obtinrent à Privas une paix honorable.

Le duc de Luynes, connétable de France après l'assassinat du maréchal d'Ancre, et même premier ministre, n'avait pas vu la fin de cette guerre. A sa mort, arrivée le 15 décembre 1621, Richelieu entra au conseil malgré la répugnance du roi.

Parvenu au timon des affaires, il conserva (An de J. C. 1626.) l'île de Ré à la France, conçut le double projet d'enlever aux protestans leurs places fortes, et de vaincre l'Autriche. Pour réussir dans le premier

(*a*) Dreux du Radier, Reines et Régentes, etc., ibid. p. 361.

An de J. C. 1629. dessein, il assiégca La Rochelle, et prit cette ville sur Henri de Rohan, pair de France, frère aîné de Benjamin; toutes les autres ne pouvaient tenir. Pour faciliter l'exécution du second, il fit
An de J. C. 1631. un traité avec Gustave-Adolphe, roi de Suède, et un autre avec le prince d'Orange, traités qui mirent en ses mains un levier assez fort pour ébranler le trône autrichien de Ferdinand II. On sait d'ailleurs qu'il se joua de toutes les conspirations, qu'il gouverna despotiquement le roi, la reine Marie de Médicis, veuve de Henri IV, Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII, Gaston, frère du monarque, les princes du sang, tous les Français, et qu'il mourut ministre absolu. On sait enfin que les personnages qui figuraient sur la scène du monde, disparurent de ce grand théâtre presqu'en même temps que lui; Marie de Médicis dans la nuit du 2 au 3 juillet 1642, le cardinal le 4 décembre de la même année, et le roi le 14 mai 1643.

An de J. C. 1643. Tous ces faits nous conduisent au règne de Louis-le-Grand, sans que je trouve aucun fait qui ait rapport à notre histoire particulière. En général, plus l'histoire nationale est féconde en événemens majeurs, plus celle des localités est stérile. Les fastes de ce dernier monarque en fourniront un nouvel exemple.

Sa minorité fut orageuse, mais féconde en troubles d'un caractère particulier, genre de mutinerie appelée judicieusement *la fronde*. En

effet, comme guerre civile, c'était une opposition armée autant de dérision et de sarcasmes, que d'épées et d'autres moyens d'attaque violente.

Anne d'Autriche, régente, ne devait gouverner qu'à l'aide d'un conseil nommé par le testament de Louis XIII. Le parlement, faible tant que Richelieu vécut, osa sans crainte casser ce testament, et la reine se donna à l'instant un maître dans la personne de Mazarin, qui vint occuper la première place au conseil (*a*).

L'héritier de la puissance de Richelieu n'avait pas son indomptable caractère. Ayant épuisé tous les moyens légaux de faire la guerre contre l'Espagne, il publia des édits bursaux que le parlement refusa d'enregistrer, pendant que de mauvaises chansons l'immolaient à la risée publique dont il se moquait lui-même. La paix se An de J. C.
fait avec les Espagnols, mais l'irritation contre 1651.
le ministre continue. Mazarin ne peut plus tenir ; il se retire à Bouillon, laissant le parlement 1652.
agiter la France à son gré (*b*).

Il rentre, et bientôt Turenne combat à Gien le prince de Condé, infidèle à sa patrie, sauve le roi et la famille royale, triomphe encore du même prince sous les murs de Paris, au combat

(*a*) Dreux du Radier, ibid. t. 6, p. 243. — (*b*) Lire mon Histoire de l'ancien Duché de Bouillon ; on y voit des détails intéressans sur son exil.

An de J. C. 1653. du faubourg Saint-Antoine; la guerre civile est à sa fin.

Dans tous ces événemens, peu de souvenirs pour le pays chartrain, je dis souvenirs mémorables, car il y eut un grand mouvement de troupes dans sa partie supérieure. Une portion de l'armée qui tenait pour la reine-mère, vint à Dreux et ne put s'emparer de la ville. Elle se retira du côté de Bu, puis à Châteauneuf où la soldatesque se permit tous les excès, le pillage, le viol et le meurtre (*a*).

Les troubles appaisés, Paris rentra dans le devoir, et Condé opéra sa retraite en Espagne. Depuis ce moment Anne d'Autriche ne conserva plus qu'une apparence d'autorité, contente des complaisances du cardinal, qui gouvernait le royaume à sa volonté, et de la tendresse respectueuse de son fils, qui ne voyait que par les yeux de Mazarin (*b*).

An de J. C. 1654. Le jour du sacre du roi à Reims n'est pas le premier d'une nouvelle ère. Mazarin, en don-
1659. nant la paix dite des Pyrénées à la France, devint plus puissant que jamais, et jouit de la plus
1661. grande influence jusqu'à sa mort. Mais s'il désole la France par de lourdes impositions, il montre à Louis le chemin de la victoire. De fameux

(*a*) Recherches sur l'Histoire de Dreux, p. 107, 108. — (*b*) Dreux du Radier, Reines et Régentes, etc., ibid. p. 250, 251. La reine-mère ne mourut qu'après Mazarin, en 1666.

guerriers secondent ses efforts. L'Artois et plusieurs parties de la Flandre, du Hainaut, du Luxembourg, étendent nos frontières au nord (*a*).

Le petit-fils de Henri entre lui-même dans la voie glorieuse des combats. Par un premier traité, celui d'Aix-la-Chapelle, il obtient dans la Flandre Douai et Lille (*b*). Par un autre, celui de Nimègue, il est maître de la Franche-Comté, du Cambresis, de Valenciennes, de Bouchain, de Condé et de Maubeuge dans le Hainaut (*c*).... Il doit un jour, après de grands malheurs et des revers sanglans, assurer l'Espagne au duc d'Anjou. Mais j'en ai dit assez pour faire connaître les élémens politiques de la vie du grand roi à la fin du 17e siècle. Ils donnent plus d'éclat en le mettant dans un plus beau jour, au tableau des lois, des sciences, de la religion et des mœurs, auquel notre histoire chartraine n'est pas étrangère.

An de J. C. 1668.

An de J. C. 1678.

2. *Gouvernement.* — L'hérédité du trône dans la ligne masculine, selon l'ordre de la primogéniture, est toujours un principe sacré en France. Henri IV, malgré les oppositions de la ligue, succède au 22e degré de parenté, comme il a été dit.

Un des premiers principes d'ordre dans une

An de J. C. 1614.

(*a*) Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas, in-8. Neufchâtel, 1784, p. 89. — (*b*) Ibid. p. 103. — (*c*) Ibid. p. 111.

monarchie, est l'inviolabilité du roi. Cependant une partie du clergé et de la noblesse ne voulut point reconnaître dans les États-Généraux, que le roi ne tenait son royaume que de Dieu, et n'était sujet à aucune puissance spirituelle, ni aux suites dangereuses d'une excommunication. Cette doctrine était regardée comme problématique (*a*).

An de J. C. 1682. La nation tout entière avait fait abjuration, soixante ans après, d'une pareille opinion. L'assemblée du clergé était l'organe de l'opinion publique, lorsqu'elle déclara en 1682, conformément aux saints canons et à la tradition des pères, que les papes *n'ont de puissance que sur les choses spirituelles et par rapport au salut, et que le divin fondateur du christianisme ne leur a donné aucun pouvoir, soit direct, soit indirect, sur les choses temporelles, pouvoir qui tendrait à délier les sujets du serment de fidélité envers leurs princes* (*b*).

La magnificence du trône est toujours la même; de grands dignitaires siégent sur ses degrés. Ce sont les premiers commensaux de la maison. Le temps est arrivé, car l'œuvre est déjà commencée où ils ne seront plus dépositaires de l'autorité royale, si ce n'est le chancelier pour toujours, et le connétable pour un temps.

(*a*) Résolutions et Arrêtés du tiers, ibid. p. 40, 164. — (*b*) Abrégé chronologique de l'Hist. ecclésiastique, t. 3, p. 433.

Ainsi les fonctions du bouteillier et du chambrier n'appartiennent qu'à la maison du roi et non au service de l'état.

La charge de bouteillier avait été supprimée en 1468, dans la personne d'Antoine de Châteauneuf, sieur du Lau; le premier échanson avait fait son service dès l'an 1469 (*a*). Celle de chambrier cessa d'exister en 1527, dans la personne de Charles de France, duc d'Orléans et d'Angoulême (*b*); le premier (dit depuis le grand-chambellan) occupa alors le rang le plus éminent dans la chambre du roi. Enfin le connétable déplut à Richelieu, plus ombrageux que les Guises; il supprima la dignité de connétable dans la personne de Lesdiguières, mort en 1636 (*c*); les maréchaux de France restèrent égaux, n'étant employés que très librement par le ministère.

Au contraire la chancellerie semble gagner en dignité, par la création de l'emploi de garde des sceaux, institué par Louis XIII, emploi érigé l'an 1551 en titre d'office par Henri II, en faveur de René de Birague. Il a été souvent séparé de la chancellerie (*d*). Le poste honorable de chancelier fut occupé par deux magistrats de race An de J. C.
chartraine, par Etienne d'Aligre, sous Louis XIII, 1626.
et Charles de l'Aubespine, sous Louis XIV (*e*). 1650.

(*a*) Anselme, ibid. p. 500. — (*b*) Ibid. p. 438. — (*c*) Ibid. p. 55. — (*d*) Dict. des Origines, ibid. t. 3, p. 431. — (*e*) Anselme, ibid. p. 104, 105.

An de J. C. 1492. En 1492, sous Charles VIII, et par une ordonnance émanée de lui, il se fait une scission dans le parlement de Paris; le grand conseil est établi. Le chancelier, chef de la justice, est le président de ce tribunal vraiment suprême. Le pouvoir de ce corps de magistrats s'étend sur toute la France, et connait des contrariétés d'arrêts des réglemens entre les juges royaux, des bénéfices consistoriaux, (des évêchés et des abbayes), du concordat et des affaires de plusieurs ordres religieux qui étaient soumis à sa juridiction (*a*).

Le conseil proprement dit du roi, prend alors une forme plus régulière; c'est de son sein que sont tirés les divers départemens ministériels. Ceux qui y siégent au premier rang ont le titre *de ministres secrétaires d'état.* Louis XI, le premier, le partagea en divers départemens au nombre de trois, un pour la guerre, un autre pour les finances, un troisième pour la justice (*b*).

An de J. C. 1626. A Richelieu, sous Louis XIII, appartient la division du travail pour le rendre plus facile. Il y eut alors dans le conseil d'état quatre départemens, celui de la maison du roi (du palais et de l'intérieur), ceux de la marine, des affaires étrangères, et de la guerre (*c*). Le contrôleur

---

(*a*) Dict. des Origines, ibid. t. 1, p. 449. — (*b*) Ibid. t. 3, p. 17. — (*c*) Etat de la France, in-12, 1736, t. 4, p. 31.

ou le directeur général des finances n'est pas membre du conseil d'état. C'est l'intendant du trésor, et le vérificateur des comptes de tout mandataire chargé des recettes de l'état.

Continuons à faire connaître la nature du gouvernement alors en usage dans le pays chartrain, comme dans toutes les provinces de l'ancien royaume de France. La pairie se constitue avec des moyens nouveaux. On a depuis longtemps abandonné le principe que les membres de la famille royale auraient seuls droit à cette éminente dignité. On ne sait quand les pairies étrangères à la famille royale commencèrent à exister. Plusieurs simples seigneurs jouissaient des droits attachés à cette dignité (*a*), avant qu'Ambroise de Crussol vît sa vicomté d'Uzès érigée par la faveur royale en duché-pairie. Un An de J. C. 1572. de ses petits-fils est regardé comme le premier des pairs (*b*) qui ne provenaient pas du sang royal.

Après ce simple exposé, attachons-nous à ce qui concerne notre pays. Les terres qui commençaient alors à être qualifiées de ce haut titre,

(*a*) Etat de la France, ibid. p. 53-57. — (*b*) Ibid. p. 58. Le duc d'Uzès jouissant d'une pairie érigée en 1572, est regardé depuis près d'un siècle comme le premier des pairs. Il a fallu une foule d'extinctions pour qu'il occupât le premier rang, et aujourd'hui la chose est d'autant plus étonnante, que sur quarante pairies qui existaient en 1789, quatorze sont éteintes. (Etat des Cours de l'Europe en 1788, p. 4 et suiv.) Liste arrêtée par le roi Louis XVIII, aux Tuileries, le 4 juin 1814.

source d'honneurs, en contribuant à la splendeur du trône sans favoriser l'indépendance, étaient en petit nombre dans le pays chartrain, et successivement elles perdirent la noble prérogative qu'elles donnaient à leurs propriétaires.

An de J. C. 1514. Le comté de Vendôme avait été érigé en duché-pairie pour Charles de Bourbon, par lettres-patentes données à Paris au mois de février, enregistrées au parlement le 6 mars suivant, et en la chambre des comptes le 23 mai 1506. Ce duché fut réuni à la couronne en 1589, quand Henri IV monta sur le trône (*a*).

Le comté de Chartres devint duché-pairie à l'occasion du mariage de Renée de France, fille de Louis XII, sœur de Claude, épouse de François I, avec Hercule d'Est, fils du duc
1559. de Ferrare. Ce duché passa après la mort de l'époux à sa veuve, qui introduisit le protestantisme
1575. à Chartres en 1566. Après elle, Alphonse d'Est,
1596. son fils, le posséda, puis Anne d'Est, épouse de Jacques de Savoie, duc de Nemours; enfin
1623. Henri de Savoie, leur fils, qui vendit ce domaine à Louis XIII pour la somme de deux cent cinquante mille écus, ou douze cent mille francs (*b*).

1626. Trois ans après, Louis XIII composa l'apanage

(*a*) Etat de la France, in-12, ibid. t. 3, p. 47. — Vendôme et le Vendômois, ibid. p. 130. — (*b*) Etat de la France, ibid. p. 79, 92. — Doyen, t. 1, p. 179, 182, 183. — Chevard, t. 2, p. 385, 476, 486, 507.

de Gaston son frère, des duchés d'Orléans, de Chartres et de Valois, en faveur de son mariage avec Marie de Bourbon, fille du duc de Montpensier, souveraine des Dombes, du Dauphiné, d'Auvergne; décédé en 1660 à Blois, sans enfans (*a*).

Enfin ces trois duchés passèrent à Philippe, frère de Louis XIV, en considération de son mariage avec Henriette-Anne d'Angleterre, et formèrent la dotation apanagère de Philippe II, de Louis, de Louis-Philippe, de Louis-Philippe-Joseph, ses fils et petits-fils (*b*). An de J. C. 1661.

Deux autres terres reçurent le même titre; je veux parler de celles d'Epernon et de Rambouillet. La baronie d'Epernon donna alors 1581. une nouvelle illustration, par cette faveur, à Jean-Louis de Nogaret de la Valette, seigneur d'Epernon. Ce duché fut éteint par la mort de son fils, Bernard de Nogaret, arrivée le 25 juillet 1661 (*c*). Je citerai un dernier exemple, quoiqu'il se rapporte au mois de mai de l'an 1711; je veux parler de l'érection du marquisat de Rambouillet en duché-pairie, pour Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, duc de Penthièvre, etc., etc., et ses enfans; dignité territoriale éteinte en la personne de son fils, le duc de Penthièvre, en 1789 (*d*).

(*a*) Voir les ouvrages indiqués à la note précédente. — (*b*) Ibid.— (*c*) Etat de la France, ibid. p. 64. — Doyen, ibid. p. 257. — (*d*) Etat de la France, ibid. p. 103.

Ces dernières pairies n'ont eu qu'une existence bornée. On remarquera que le comté de Blois ayant toujours fait partie du domaine royal, n'a jamais changé de titre, non plus que Mante et Dourdan, terres domaniales, engagées ou apanagères. Il faut dire la même chose du comté de Montfort jusqu'en 1692, qui passa dans la maison de Chevreuse par un échange fait par Louis XIV avec le duc de Chevreuse. Le titre de duché fut alors transporté sur le comté de Montfort, sous la dénomination de Chevreuse-Montfort. Le roi donna la baronie de Chevreuse à la communauté des dames de Saint-Cyr (*a*).

De la pairie je passerai aux États-Généraux, toujours dans l'espérance que le lecteur ne perdra point de vue notre histoire particulière, par les applications qu'il fera naturellement en se pénétrant des faits de l'histoire générale. Louis XII avait ordonné que les baillis de robe courte seraient gradués, parce que la justice rendue par des hommes de guerre ne l'était point avec la maturité et la science convenables. Mais comme, par expérience, il fut reconnu qu'ils ne prenaient de degrés que pour la forme, sans devenir plus savans, le Etats tenus à Orléans décrétèrent que la justice serait confiée à leurs lieutenans, gens titrés et gradués ; ils vou-

(*a*) Abrégé chronologique de l'Histoire de France par le président Hénault, in-12, 1768, t. 2, p. 522.

lurent encore que dans les transactions devant notaire et autres fonctionnaires, les parties signassent les actes. On voit par là que dans les huit bailliages du pays chartrain, ainsi que dans tous les autres, le lieutenant-général est le premier magistrat, et que, depuis ce moment, toute convention n'est valable que par l'apposition des noms des parties, apposition faite par eux-mêmes ou par des signes qui en tiennent lieu, et certifiés véritables par le notaire.

Ceux de Blois, tenus sous Henri III, déclarent comme les précédens, que les parlemens sont *les Etats-Généraux réduits au petit pied*, leur donnent en conséquence un pouvoir qui en fait des corps nationaux, et remettent les intérêts de la nation entre leurs mains. Delà des remontrances de ces corps, et le peu de zèle des ministres pour assembler les trois ordres (*a*). An de J. C. 1576.

Les Etats, convoqués plus tard à Blois par le même roi, sont irréprochables sur la mort des Guises, confirment les libertés publiques, et s'élèvent contre les enregistremens *d'exprès commandement* (*b*). C'est alors que commence une lutte éternelle entre le ministère et les parlemens, l'un croyant que faire enregistrer les lois n'était qu'une simple formalité, les autres que An de J. C. 1588.

(*a*) D'Antragues, Mémoire sur les Etats-Généraux, p. 173. —
(*b*) Ibid. p. 184.

représentant les États-Généraux, l'enregistrement devait être libre comme le signe de l'assentiment de tous.

Les parlemens jugent toutes les affaires par appel. Ils ont des ressorts trop étendus, sans qu'on ose toucher à leur constitution ancienne. Celui de Paris, en particulier, étend sa juridiction non seulement sur la vicomté de Paris, mais encore dans le pays chartrain, l'Orléanais, la Picardie, la Champagne, la Touraine, l'Anjou, le Poitou, l'Angoumois, le pays d'Aunis, la Marche, le Bourbonnais, le Lyonnais, le Forêt, le Beaujolais, c'est-à-dire sur un tiers de la France.

Cependant pour faciliter à tous, et surtout aux pauvres opprimés, le maintien de leurs droits, leur éviter des frais énormes de déplacement,
An de J.C. 1551. des délais excessifs, et aux juges une surcharge d'affaires, on créa les présidiaux. Ce corps de magistrats dut juger par appel des bailliages les affaires moyennes, et par attribution spéciale les procès criminels. Henri II, sur l'impulsion du cardinal Bertrand, lui donnait de moindres prérogatives qu'aux parlemens, mais avec les mêmes avantages pour les peuples. Ceux-ci firent des *remontrances*, et l'intérêt de la nation l'emporta. Celui de Paris se réserva d'en faire d'itératives au roi, *étant hors de ses affaires et en la meilleure opportunité que faire se*

pourra (*a*). La reconnaissance ne fut point équivoque. Les témoignages qu'on en reçut des justiciables, récompensèrent le roi et ses ministres de leur sollicitude.

Henri II, par son édit de création, ordonnait que dans chaque bailliage ou sénéchaussée, où la chose *serait facile et convenable*, il y aurait un présidial au moins composé de neuf magistrats, y compris le lieutenant-général et particulier, civil et criminel; que toutes les affaires criminelles seraient de son ressort exclusivement, et que pour toutes les affaires civiles, celles qui n'excéderaient pas la somme de deux cent cinquante livres seraient définitivement jugées par eux sans appel ultérieur.

En conséquence, il y eut dans le pays chartrain trois présidiaux, celui de Chartres, qui s'étendait sur le bailliage de Chartres, le Perche-Gouet, le territoire démembré du Perche ou le bailliage de Châteauneuf, le Grand-Perche, le Hurepoix (Dourdan et Etampes), les bailliages de Montfort et de Dreux. Celui de Blois comprenait les bailliages de Blois, de Châteaudun et de Vendôme. Celui de Mante et Melun fut circonscrit dans son bailliage (*b*).

La justice civile devant être rendue dans les tribunaux, conformément aux coutumes, on en

(*a*) Registre des Edits (Archives du Parlement), coté Q, p. 322. — Lettre à l'auteur de l'Eloge du chancelier l'Hôpital. — (*b*) Dict. des Origines, t. 3, p. 320.

continua la rédaction. Celle de Chartres parut, comme il a été dit, en 1508. Une autre coutume, celle de Châteauneuf en Thimerais, rédigée en 1552, a été publiée avec celle de Chartres, parce que dans plusieurs de ses dispositions elle avait été calquée sur elle; on la suivait dans quatre-vingt-huit paroisses, dont plusieurs communautés des bailliages de Chartres, du Drouais et du Grand-Perche (*a*). Celles-ci l'avaient adoptée librement dans leur intérêt spécial, et par rapport à leurs localités. Cet ordre de choses prouve que chacun avait été, pour ainsi dire, son législateur. C'est un principe déjà établi.

Le bailliage de Dreux s'assemble vers le même temps, pour s'occuper de la rédaction de sa coutume. Celle de Montfort, rédigée en 1556, régissait cent paroisses, ou deux cent quatre-vingt lieues et principaux fiefs. Pour celle de Mante, commune à Meulan, et de celle de Dourdan, elles ont été définitivement réglées la même année. L'une de ces dernières s'étendait sur cent cinquante lieues, ou à peu près cinquante paroisses, et l'autre sur soixante-trois lieues, ou environ vingt paroisses (*b*).

Quant à Blois et à Châteaudun, le travail des rédacteurs fut publié en 1533. Celui qu'on adopta pour ce dernier bailliage, tenait en bien

---

(*a*) Notice sur les Coutumes diverses observées dans le pays chartrain, par M. Hérisson, ibid. p. 4. — (*b*) Ibid. p. 6.

des articles de celui du premier (*a*). Enfin on donna la coutume de Vendôme avec celle d'Angers. Pour voir qu'elle est une coutume spéciale différente, sous bien des rapports, des coutumes des pays voisins, il faut se reporter au 288[e] article de celle d'Anjou (*b*).

Voulant achever ce tableau, je dirai que celle d'Etampes rédigée en 1559, celle d'Orléans de 1583, et celle du Grand-Perche de 1558 (*c*), avaient force de loi dans divers villages et seigneuries des bailliages de Chartres, de Dourdan et autres chefs-lieux.

Enfin la coutume de Paris suivant la jurisprudence du parlement, qui la regardait comme le droit commun de la France coutumière (*d*), c'est-à-dire de tout le nord du royaume, servait de règle dans les cas douteux, le midi étant régi par le droit écrit ou le droit romain.

De tout ce que je viens de dire, résultent ces vérités qui sont le fondement des lois de 1789 et des années suivantes : 1° que le ressort des parlemens était trop étendu ; 2° que les coutumes différentes étaient trop multipliées ; 3° que la justice était exposée à des délais trop longs et à des frais trop ruineux. Une législation contraire

---

(*a*) Notice sur les Coutumes diverses, etc., p. 7. — (*b*) Vendôme et le Vendômois, etc., ibid. p. 55. — (*c*) Ibid. p. 6, 7. — (*d*) p. 7. Elle a été rédigée deux ans après celle de Chartres, en 1510, et réformée en 1590. (Commentaire sur la Coutume de Paris, par Claude de Ferrière, t. 1, p. 1, 2.)

devait produire des biens infinis. Ce qui me reste à dire sur cette partie, concerne *les gouvernemens et les généralités*, toujours dans le rapport que leur histoire présente avec celle du pays chartrain.

On a vu que les réunions des grandes terres au domaine royal avaient nécessité l'établissement des capitaines ou gouverneurs généraux et particuliers. Ici les nouvelles divisions du territoire vinrent entrecouper les anciennes. D'abord on voulait que le gouverneur ou chef militaire, établi à Paris, étendît son autorité sur les hommes de guerre répandus sur un plus grand rayon que la vicomté, et le gouvernement de l'Ile-de-France fut établi.

Sans doute qu'à son origine il n'avait pas la même étendue que dans les derniers siècles. Pour le former, il fallut morceler toutes les régions voisines, la Picardie, la Champagne, et surtout la Beauce qui s'étendait jusqu'à quatre lieues de la capitale. Le nord de notre pays appartient à Paris, et le midi à Orléans, ville que le commerce avait rendue plus florissante et plus importante que Chartres.

An de J. C. En 1560, les choses n'étaient pas encore ré-
1560. glées comme elles l'ont été depuis. Le duc de Montpensier avait alors dans son gouvernement, la Touraine, l'Anjou, le Maine avec *le Blaisois*
1570. *et le Vendômois* (*a*). Dix ans plus tard, la France,

(*a*) Vendôme et le Vendômois, ibid. p. 89.

bien inférieure en étendue à la monarchie de Louis XIV, de glorieuse mémoire, comptait douze gouvernemens (*a*) qui existaient encore lors de la convocation des Etats de 1614, sous la minorité de Louis XIII (*b*). En 1693, après de grandes conquêtes, il y en avait trente-six (*c*). Mais au 16e siècle, comme à la fin du 17e, les bailliages de Mante, de Montfort, de Dreux et de Dourdan appartenaient au gouvernement de Paris, et ceux de Chartres, de Blois, de Châteaudun, de Vendôme ainsi que celui de Châteauneuf, recevaient des ordres de celui d'Orléans (*d*).

La répartition des impôts demandait, comme la force publique, une distribution de territoire pour régulariser les recettes, et on la voulait moins grande que celle du diocèse ou du pays chartrain. Les généralités offrent donc une distribution différente, elle est à peu près la même que celle des gouvernemens. Henri II créa seize généralités pour qu'elles correspondissent au nombre des seize trésoriers de France établis par François I (*e*). Il en existait dix-neuf en 1577 (*f*), et le nombre monta successivement jusqu'à vingt-cinq, nombre qui était stationnaire à la fin de cette époque (*g*). An de J. C. 1694.

(*a*) Recueils des Edits de Pacification, ibid. p. 89. — (*b*) Résolutions du Tiers-Etat, ibid. p. 127, 132. — (*c*) Etat de la France, ibid. t. 4, p. 137, 244. — (*d*) Ibid. — (*e*) Ibid. p. 782. — (*f*) Galerie philosophique du 16e siècle, t. 3, p. 476. — (*g*) Etat de la France, ibid. p. 781, 782, 783.

Le pays chartrain avait dans la généralité de Paris plusieurs bailliages, Mante, Dreux, Montfort et Dourdan; et dans celle d'Orléans, Chartres, Blois, Châteaudun, Vendôme, Châteauneuf en Thimerais (*a*).

An de J. C. 1635. Les intendances sont plus récentes que les gouvernemens, et les généralités sont une soustraction faite aux premières. On voulait des administrateurs étrangers à la partie militaire, qui ne s'occupassent que *de la justice des impôts et des finances*, et qui traitassent uniquement tout ce qui regardait, sous le rapport civil, les intérêts du roi et des peuples. Ils eurent un territoire réglé sur celui des généralités (*b*).

3. *Belles-Lettres, Sciences et Arts.* — Les langues savantes sont plus que jamais étudiées. On les enseigne au commencement du 16ᵉ siècle avec un applaudissement général. Les professeurs qui ouvrent une carrière où l'on marchait depuis peu, jouissent alors d'une considération qu'ils n'ont plus aujourd'hui. Reuchlin, allemand de nation, se présente en premier lieu comme helléniste distingué; il enseigne le grec à Orléans et à Poitiers avec beaucoup de succès (*c*). Clenard, Flamand de naissance, publie une grammaire grecque, d'une précision et d'une exactitude admirables, devenue la base de

(*a*) Etat de la France, ibid. p. 785-791. — (*b*) Ibid. p. 783. — (*c*) Né à S. Forzein, village près de Spire, en 1455; mort à Ingolstad en 1522, à l'âge de 67 ans.

toutes celles qui ont servi à l'instruction de la jeunesse (*a*).

Turnèbe, né aux Andelys, donna ensuite d'excellentes leçons à Paris (*b*). Amyot, de Melun, mérita plus tard une réputation durable par ses immortelles traductions de Plutarque et de Longus (*c*).

Il faudra dire la même chose de l'étude de la langue latine. L'Italie continue à obtenir le premier rang parmi toutes les régions qui la cultivent comme la plus indispensable des langues savantes. Sadolet, évêque de Carpentras (*d*), Bembo (*e*), Sannazar (*f*) et Vida (*g*) l'écrivirent, surtout le premier, avec un goût épuré et une élégance digne du siècle d'Auguste.

Les Français rivalisent avec eux. Dolet, célèbre par ses malheurs (*h*), écrivit un commentaire sur la langue latine; il en connaissait toutes les beautés et toute l'énergie. Muret ne lui fut pas inférieur; ses ouvrages se font remarquer par la douceur du style, la facilité des expres-

---

(*a*) Né à Diesten en Brabant, mort en Espagne en 1542.—(*b*) Né en 1512, décédé à Paris en 1569.—(*c*) Né de parens pauvres en 1513, décédé aumônier du roi, et titulaire de plusieurs abbayes, en 1593. Voir les notices sur ces grands hommes dans le Dictionnaire de Chaudon, le plus impartial de tous. — (*d*) Né à Modène en 1478, mort en 1547; il a laissé un volume de discours et de lettres. — (*e*) Né à Venise dont il a écrit l'histoire, en 1470; son décès est de l'an 1547. —(*f*) Né à Naples, mort en 1530; excellentes pastorales — (*g*) Né à Crémone en 1470, mort en 1566; son titre aux souvenirs de la postérité est son Art poétique. — (*h*) Né à Orléans en 1509, brûlé à Paris comme athée le 3 août 1546.

sions, la cadence des phrases (*a*). Jacques Thou a laissé une histoire de nos troubles vils, comparable à tout ce que l'antiquité a plus parfait, et où règnent le jugement, l'ord l'amour de la vérité avec les grâces du style.

Les poètes ne manquèrent point à la littér ture latine du 16e siècle. Théodore de Bèze, célèbre parmi les théologiens protestans, vie figurer ici avec avantage par des poésies légèr publiées dans sa jeunesse, ouvrages d'une déli catesse exquise. Les épigrammes de Passerat sont aussi fort ingénieuses. Je dois citer également l'Italien Faerne, auteur de fables d'une très belle latinité.

Les premiers fruits du génie en langue française au 17e siècle, influèrent sur la culture de la langue latine. Elle ne fut point négligée ; mais les productions de ce genre devinrent bien plus rares. Elles n'offrent en général que des harangues obligées des professeurs de collége, harangues assez insignifiantes pour le travail, et de peu d'effet. Deux hommes excellent dans la poésie latine; le P. Rapin, jésuite, et le cardinal de Polignac. L'un publie son *Prœdium rusticum*, consacré à l'agriculture et aux jardins, ouvrage digne du siècle d'Auguste, par l'élégance et la pureté du langage, par la beauté des descriptions, l'esprit et les grâces (*b*). L'au-

(*a*) Né à Muret, près de Limoges, en 1526; mort en 1583. — (*b*) Né en 1571, mort en 1687.

, son *Anti-Lucretius*, dirigé contre les arts d'opinion en matière religieuse, travail mirable par l'abondance des images, la riesse du style et l'extrême habileté de rendre s choses difficiles et abstraites (*a*). Nous sommes rrivés au moment de peindre le riche et brilant tableau de la littérature française. Ici les Chartrains nos pères, pourront enfin s'attribuer ne partie de la gloire que recueillirent une foule de Français.

Le langage des trouvères et des romanciers avait passé, au 16e siècle, par toutes les mutations qui l'avaient rendu méconnaissable. A une langue pauvre et décousue, où tout était arbitraire, où le désordre régnait dans la disette, où tout sentait la barbarie, allait succéder un langage né dans de meilleurs temps, et plus analogue à la société perfectionnée. Il se distinguera par des nuances et des locutions propres aux diverses classes de la nation, amènera la délicatesse des procédés avec celle des propos, trouvera des métaphores plus justes, des comparaisons plus nobles, des plaisanteries plus fines (*b*).

C'est à la poésie que notre langue, comme celle des Grecs et des Romains, comme presque toutes les autres, doit ses premières productions

---

(*a*) Né en 1661, mort en 1741. Toutes ces dates ne sont pas une vaine nomenclature, elles servent à établir l'influence des auteurs sur leur siècle. — (*b*) Rivarol, de l'Univers. de la Langue française.

justement admirées. Ronsard, qui figure en première ligne parmi nos poètes français, est presque Chartrain; il appartient par sa naissance à un domaine dont une partie est de notre territoire. Il jette au commencement du 16e siècle un tel éclat, qu'on l'appelle *l'Apollon de la source des muses*. Cependant il ne méritait point cette brillante réputation; car il se faisait un art à sa mode, *parlant grec et latin en français*, *et l'on vit*, dit Boileau, *tomber de ses grands mots le faste pédantesque* (*a*).

Il ne nous appartient pas non plus, ce Malherbe à qui toutes les provinces se feraient gloire d'avoir donné le jour (*b*). Il fit sentir le premier que la langue française peut s'élever à la majesté de l'ode. La netteté de ses idées, le tour heureux de ses phrases, la variété de ses figures, la vérité de ses descriptions, la justesse et le choix de ses comparaisons, surtout ses suspensions heureuses, l'ont fait regarder comme le père de la poésie française.

Nous ne réclamerons pas encore Racan, si délèbre par ses *Bergeries* (*c*), admirable dans le genre pastoral, créateur même par l'effet

---

(*a*) Né en 1524, au château de la Poissonnière, dans le Bas-Vendômois; il ne quitta jamais son pays, et mourut en 1585, à 61 ans. — (*b*) Malherbe, né à Caen vers 1556, cessa de vivre sous Louis XIII en 1628, à l'âge de 73 ans. — (*c*) Il a vu le jour en Touraine, à la Roche-Racan, d'une famille noble, et y mourut à 81 ans, en février 1670.

d'une verve simple et naturelle, assez heureux pour exprimer avec grâce les plus petits détails, mais peu recherché à cause de son style qui manque de force, de nerf et de correction.

Mais nous nous ferons honneur de Philippe Desportes, qui contribua beaucoup par ses ouvrages aux progrès et à la pureté de notre langue. Avec Malherbe, il la débarrassa d'un jargon moitié grec, moitié latin, d'expressions forcées, d'épithètes insignifiantes. Le ton de son style est délicat, sa muse naïve a une noble simplicité. Les sujets galans lui conviennent mieux que les graves. Aussi trouve-t-on la traduction de ses psaumes très faibles, tandis que ses sonnets, ses stances, ses élégies, sont admirables (*a*).

Regnier est encore notre compatriote. Ses œuvres ont un mérite réel, celui d'une bonne poésie. Il a donné au public des stances, des odes. Imitateur de Perse et de Juvénal, il composa encore des satires. C'est en ce genre qu'il abuse de sa facilité; il verse son fiel sur tous ceux qui lui déplaisent, et le fait avec une ex-

---

(*a*) Il naquit dans la capitale du pays chartrain, en 1546. Peu de poètes ont été aussi bien récompensés que lui. Il eut de Charles IX et de Henri III des gratifications de 10,000 écus, de 800 écus d'or. Le dernier lui donna cinq abbayes, entr'autres celles de Tyron et de Josaphat; mort en Auvergne, à l'abbaye de Bon-Port, en 1606.

trême licence. En général, le coloris de ses tableaux est vigoureux (*a*).

Jean du Bellay, né dans le château de Glatigny, près de Montmirail, est moins célèbre que Desportes et Regnier. Ce poète a laissé des élégies, des épigrammes, des odes, qui lui ont fait une réputation de bel esprit. On ne mettra point en doute qu'il n'ait rendu quelques services à la langue (*b*).

L'indication de la patrie de ces six auteurs qui ont défriché les premiers champs de notre littérature, fera remarquer qu'ils ont reçu le jour dans un rayon très rapproché du château de Blois, séjour presque habituel de la cour au 16e siècle. Là seulement on parlait alors avec pureté la langue française. Continuons à explorer les trésors dont elle s'enrichissait.

Il fallait un théâtre à une nation qui secouait le joug de la barbarie. On ne pouvait regarder commes dignes de l'époque, les scènes religieuses ou morales en usage, encore moins les bouffonneries du temps. Pour la première fois, à l'entrée de Henri II à Paris, en 1547, il n'y eut point de *mystères* joués sur la scène. Cathe-

(*a*) Né à Chartres le 21 décembre 1573, mort à Rouen en 1613, à l'âge de 40 ans, ayant possédé un canonicat de Chartres et plusieurs autres bénéfices. — (*b*) Sa naissance se rapporte à l'an 1497. Evêque de Bayonne, de Paris, etc., cardinal, gouverneur de provinces, et ambassadeur, il se distingua dans toutes les carrières qu'il parcourut, et décéda en remplissant une mission à Rome auprès du Saint-Siége en 1560, âgé de 68 ans.

rine de Médicis, accoutumée à la magnificence et à la pompe des fêtes de sa patrie, voulait inspirer à la nation française une délicatesse, une urbanité inconnues avant elle.

Etienne Jodelle, sieur de Limodin, est le premier qui ait tenté d'imiter les anciens en ce genre; il fit représenter à Paris devant Henri II une tragédie, *Cléopâtre*; et comme pour jouir aussi de la priorité dans un genre analogue, il composa une comédie, *la Rencontre*, pièce dans le goût des anciens avec des chœurs, mais plus imparfaite que l'autre, n'ayant qu'une action faible, sans jeu et sans intrigue; de grands et mauvais discours achèvent de la rendre ridicule. Tout Paris avait couru voir ces nouveautés.

Après lui, un homme se distingua et acquit An de J.C. 1625.
une véritable célébrité : c'est Rotrou, notre compatriote. Son génie est vraiment tragique par l'élévation de ses sentimens, par l'heureux contraste des caractères et par la force du style; il ne lui manquait que la correction du langage et la régularité des plans. *Chosroës*, une de ses meilleures pièces, a été retouchée par d'Ussé, en 1704. *Venceslas* a été revu plus tard par Marmontel. Ces deux pièces sont jouées avec succès (*a*).

(*a*) Rotrou, né à Dreux en 1609 (Corneille était né en 1606), composait avec une extrême facilité. On compte de lui trente-sept

An de J. C. 1636. Corneille occupait alors la scène. Rotrou, sachant apprécier son grand talent, ne voulut point se liguer avec le ministre Richelieu et d'autres auteurs médiocres, contre le *Cid*. Il avait vu jouer *les Horaces*, *Cinna*, *Polyeucte*, *Pompée*, chefs-d'œuvre du premier de nos auteurs tragiques; il descendit dans le tombeau trente-quatre ans avant ce grand homme, mort en 1684.

Corneille était encore dans toute la fécondité
1659. de son talent, lorsque Molière parut. *Les Précieuses Ridicules*, *l'École des Maris*, *l'Ecole des Femmes*, *le Misanthrope*, *le Tartuffe*, *les Femmes savantes*, *le Malade imaginaire* qui lui coûte la vie en 1673, distinguent éminemment ce père de la comédie française; il cessa de vivre à 53 ans. Racine, l'honneur et la gloire de la France, avait commencé sa car-
1667. rière. *Andromaque* fut pour lui ce que le *Cid* avait été pour Corneille, la première production
1670. de son génie. *Britannicus* le rendit son égal, annonça un maître consommé, et *Athalie*, le chef-d'œuvre du théâtre et de la poésie française, acheva d'immortaliser ce grand homme (*a*).

---

pièces, tragédies et comédies. Il mourut à Dreux à l'âge de 40 ans, en 1650. S'il n'était pas mort si jeune, il aurait probablement perfectionné son talent : ses ouvrages sont pleins d'idées neuves et grandes, quelquefois heureusement exprimées, mais souvent sans naturel, et sous la forme de l'hyperbole ou de fades jeux de mots.

(*a*) Molière était né à Paris; pour Racine il vit pour la première fois le jour à la Ferté-Milon, l'an 1639, et ne vécut que 59 ans.

Le barreau français et chartrain reçut aussi les inspirations d'un meilleur goût. A ces longues tirades du grec et du latin, à ces citations de la Bible en usage jusqu'au milieu du 17e siècle, on substitua une manière d'écrire plus naturelle et plus noble. Patru, l'ami et le sage censeur de Boileau, de ce législateur du Parnasse français, retrancha les défauts qui défiguraient l'éloquence judiciaire, mais il ne connut ni les ressources, ni les effets de cet art. Jugeant bien sainement des matières de goût, il ne laissa cependant que des ouvrages très faibles.

Lemaître a des défauts qu'on reproche à Patru, un ton déclamateur, des mots emphatiques, des idées singulières, de belles images, mais souvent hors de place; le naturel fut chez lui sacrifié à l'art.

Si l'éloquence du barreau de Paris ne répond pas à des temps si riches en productions de premier ordre, celui de Chartres, quoiqu'offrant un théâtre moins étendu, présente aussi des jurisconsultes qui ont joui d'une réputation très distinguée. Tels sont : Paul Challine, avocat, qui a enrichi de ses notes les Institutes coutumières de Loisel. Gilles Tulloue, commentateur de la coutume de Chartres et de quelques ouvrages de jurisprudence. Jean Nicole, père du célèbre théologien ; et de nos jours les De-

genne, les Reverseaux, les Hue du Taillis et autres (*a*).

La chaire a donné plus d'orateurs que le barreau. Les religieux mendians, les plus fameux des prédicateurs, ont fourni une foule d'orateurs qui s'estimaient heureux d'avoir opéré des milliers de conversions à la doctrine de l'église et à la pratique des bonnes mœurs, sans produire un nom célèbre.

Le P. de Lingendes, jésuite, avait frappé par sa méthode, et créé la sage manière d'enseigner la morale chrétienne. Il était parvenu à bannir des sermons les pensées brillantes et sans justesse qui avaient succédé aux plates bouffonneries, aux récits, aux expositions ridicules et indécentes des Maillard et des Menot. Mais ce n'était pas encore la véritable éloquence de la chaire (*b*).

Elle est le propre du siècle de Louis XIV. Celle de Bossuet se fait remarquer par beaucoup d'élévation, de grandes idées, de traits vifs et rapides. Fléchier est heureux dans le choix et l'arrangement des mots; jaloux de plaire à l'esprit, son style est plus coulant, plus arrondi, plus uniforme, et les pensées ingénieuses semblent être le produit naturel du genre qu'il a adopté. Bourdaloue se distingue

(*a*) Doyen, ibid. t. 2, p. 410, 411, etc. — (*b*) Le P. de Lingendes fleurit sous le règne de Louis XIII, et mourut en 1660, âgé de 69 ans.

par une manière qui lui est propre; il développe et éclaircit chacune de ses idées, il est très solide et très éloquent tout à la fois (*a*).

Immédiatement au dessous de ces aigles de la chaire, on doit placer entr'autres, Cheminais, jésuite, célèbre prédicateur; originaire de Châteaudun, il naquit, il faut en convenir, à Paris (*b*). Son rang est si distingué comme orateur, qu'avant Massillon on le regardait comme le premier homme pour enlever l'esprit et toucher le cœur par des traits pathétiques et touchans.

La muse de l'histoire n'a pas inspiré aussi noblement les Français de cet âge. Elle exige une marche libre et rapide, une élégante simplicité, point de pompe, point d'ornemens superflus. Le 16e siècle est peu fécond sous ce rapport. Du Haillau donne le premier corps d'histoire de France. Outre que le style ne répond point au sujet, sa critique n'est pas épurée, et tout en s'élevant contre une foule de préjugés, sa crédulité est encore trop grande. Beaucoup de faits incertains ont glissé sous sa plume comme des vérités.

D'autres historiens aussi peu dignes que lui de l'immortalité, ont marché dans la même carrière; nous citerons comme Chartrains, auteurs

---

(*a*) Doyen, 2. 413. — (*b*) Du Haillau, mort en 1610, laissa, en manuscrit, son histoire. Elle a été publiée l'an 1627, en 2 vol. in-fol.

de quelque mérite historique, les frères du Bellay, Guillaume et Martin, ambassadeurs sous le règne de François I, habiles et sages négociateurs. Leurs *mémoires* sur les événemens du temps ont été beaucoup lus. Mais outre que le style est suranné, il y a beaucoup de longueurs et des récits sans intérêt et sans noblesse (*a*).

Le 17e siècle n'a pas atteint, en ce genre, une perfection qui semblait devoir lui faire honneur. Mezeray, plus hardi qu'exact, et inégal dans son style (*b*); Daniel, plus correct et plus vrai (*c*), ont aussi laissé chacun une histoire générale de France. Celui-ci a corrigé bien des fautes de l'autre, mais on lui reproche de longs et ennuyeux récits sur les guerres entreprises par nos rois, une froideur qui glace, un style sans grâces et souvent sans pureté, un vide immense qui pourrait être remplacé par des détails sur les lois, la religion et les mœurs.

Nous sommes plus heureux que la nation française prise en masse. Nous réclamons comme le travail d'un de nos compatriotes, un ouvrage écrit avec une certaine pureté, *l'Histoire de Paris*, par Michel Félibien, né à Chartres, prêtre régulier de la congrégation de S.-Maur.

(*a*) Ces Mémoires composent 17 vol. Le premier des deux frères est mort près de Lyon en 1543 ; le second au Perche en 1559. — (*b*) Il publia en 1643, 1646 et 1651, une Histoire de France en 3 vol. in-fol. Mort en 1633, âgé de 73 ans. — (*c*) Né à Rouen en 1649, décédé en 1728, à 79 ans. Hist. de France, 17 vol. in-4.

Les échevins de Paris, informés de son mérite, le choisirent, et lui fournirent tous les matériaux dont il avait besoin. Il fit preuve dans cette production d'une érudition prodigieuse. Les dissertations qui la terminent ont un grand mérite; elles sont très claires et très lumineuses (*a*).

Pour l'histoire particulière de Chartres, il reste plusieurs manuscrits pleins de recherches profondes, mais pas d'ouvrages imprimés qui puissent être regardés comme vraiment littéraires (*b*). Le plus riche de ces manuscrits est l'ouvrage de Souchet, chanoine de l'église cathédrale de Chartres. L'auteur est très savant. Les premières pages semblent annoncer le dessein de traiter notre histoire sur la base de son universalité, mais il n'a pas su se créer un plan et le suivre. D'ailleurs il ne rejette point toutes les traditions admises sans preuve, comme l'adoration du vrai Dieu par les druides; l'offrande du pain et du vin, seul hommage rendu à la divinité; la prédication de l'Evangile à Chartres du temps de la Sainte Vierge, etc., etc. Il dédaigne de s'astreindre toujours aux calculs d'une exacte chronologie, et même oublie souvent que l'historien doit raconter et non discu-

(*a*) Il a aussi écrit l'Histoire de Saint-Denis (Doyen, ibid. p. 420). Il mourut en 1719. Son Hist. de Paris a 5 vol. in-fol. — (*b*) On ne regardera point comme tel l'ouvrage de l'avocat Rouillard dont il sera parlé dans la deuxième des Pièces justificatives.

ter. N'est-il pas bien singulier, par exemple, de le voir demander si l'homme a droit de prétendre à la liberté, et s'il n'est pas esclave par punition du péché d'Adam, etc, etc. (*a*)

Après lui, des annalistes tels que Pintard et Challine, hommes qui étudient avec fruit, relèvent quelques omissions, mais ni l'un ni l'autre n'ont pas cru pouvoir inspirer beaucoup d'intérêt par une lecture attrayante. Ainsi rien de bien écrit, rien qui soit digne de l'impression. Cependant les villes de Blois et de Dourdan eurent alors des historiens d'un mérite plus ou moins grand; le premier de ces auteurs jeta quelques lumières par la publication de son ouvrage.

Des lettres, passons aux sciences. La France nous présente des personnages qui ont pris une grande part à l'émancipation des esprits, et aux études qui en ont été la suite. L'Italien Galilée,
An de J. C. 1615. a émis l'opinion que la terre n'est pas immo-

(*a*) Souchet, né à Chartres le. . . . . , mort en cette ville en 1654, a fait l'*Histoire de la Ville et de l'Eglise de Chartres* jusqu'en 1620. Elle aurait eu besoin d'être revue comme l'ont été ses autres ouvrages. Le P. Prontin, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, a donné l'édition des OEuvres d'Yves de Chartres, entreprise par lui (Vide Opera Yvon. Carnut., in-fol. Parisiis, 1647). Je tiens du célèbre abbé Grégoire (ancien évêque de Blois) qu'il existe à la Bibliothèque royale une nouvelle édition préparée par les Bénédictins de la congrégation de S. Maur. Ses observations sur la Vie de S. Bernard de Tyron ont été publiées par dom d'Acheri (Vide Bernardi Tyron. Vita, et Observationis, etc. Parisiis, in-4, 1649, p. 364).

bile, et quelle tourne autour du soleil. Cette opinion, soutenue seulement comme une hypothèse, soulève le grand nombre des philosophes qui tiennent à l'immobilité de la terre au centre du monde. Mais le doute philosophique du Français Descartes fait bientôt justice d'une doctrine qui n'a pour elle que les apparences. An de J. C. 1635.

Descartes applique l'algèbre à la géométrie, théorie à l'aide de laquelle Newton va découvrir la gravitation universelle ou l'attraction, cause du mouvement réciproque ; il va expliquer le système du monde.

D'ailleurs la nature tout entière est étudiée. La physique et la médecine font les plus grands progrès. Au milieu des hommes qui sont pour nous des génies créateurs, je cherche en vain un Chartrain qui vienne mettre la main à l'édifice des plus belles connaissances. Cependant plusieurs d'entr'eux s'y appliquent de manière à enseigner les sciences avec succès. L'ouvrage de Laurent Duhan, né à Chartres, prêtre et professeur de philosophie pendant 30 ans au collège du Plessis, à Paris, eut une très grande vogue dans les écoles. Il reste comme fidèle expression de l'opinion philosophique à la fin du 17e siècle et au commencement du 18e, avant le triomphe de Newton sur Descartes (*a*).

(*a*) Cet ouvrage est intitulé : *Philosophus in Utramque Partem*,

théologal de Chartres et chanoine de S.-André, se mit sur les rangs un des premiers. Dans son
An de J. C. 1524. *Anti-Lutherus*, il réfuta l'erreur par des argumens solides, sans recourir aux injures, aux récriminations déplacées et trop communes dans le temps. On le surnomma *le Maillet des hérétiques*, tant on était satisfait de son ouvrage. Mais il leur eût porté des coups bien plus forts, si l'étude de la langue grecque et hébraïque avait appuyé sa vaste érudition (*a*).

Claude de Sainctes, né à Chartres et non dans le Perche, comme il a été dit, fut élevé dans l'abbaye de S.-Cheron, et devint, par l'émission de ses vœux, chanoine régulier. Appelé à com-
1561. battre les opinions de Calvin, il parut au colloque de Poissy avec distinction, mais sans avoir été le principal interlocuteur, honneur réservé au cardinal de Lorraine.

1566. Sa science lui préparait plus de gloire dans une circonstance moins importante, à la conférence de l'hôtel de Nevers. Il s'agissait d'empêcher le prince de Sedan, Henri Robert de la Marck, et Françoise de Bourbon, son épouse, d'embrasser la confession de Genève. Le succès ne répondit point à l'attente; ces personnages éminens professèrent la nouvelle religion. Il parvint quelques années après à l'épiscopat, et

(*a*) Il mourut à Chartres le 22 septembre 1543. On inhuma son corps dans l'église de Saint-André, sous une tombe sur laquelle il était représenté (Doyen, 2. 391).

fut nommé évêque d'Evreux en 1575. Ses ouvrages sont imprimés (*a*).

Calvin, poussé par une ambition démesurée, se fit le chef de la *réforme* et devint le contradicteur de Luther, en présentant une nouvelle doctrine sur la présence réelle, la nécessité du baptême, la prédestination, etc. Son *Institution chrétienne*, publiée en 1535 avec une épitre dédicatoire à François I, pour servir d'apologie aux sectaires condamnés aux flammes par ce monarque, lui gagna des milliers de disciples par l'ordre et la disposition des matières, par une profonde étude de l'Ecriture et des Pères, par une rédaction élégante et pure, soit en latin, soit en français, et lui donnait la palme du triomphe aux yeux des hommes prévenus, ou faciles à séduire. Car il était le premier homme de son siècle, sous ce rapport.

Les choses changèrent sous Louis XIV. Le champ de bataille est le même; mais le génie des combattans se trace une nouvelle voie. On abandonne dans la dispute les lieux communs pour traiter des sujets de choix, et, il faut le dire, les champions entrent dans la lice à forces égales.

(*a*) Peu après sa consécration épiscopale, il embrassa le parti de la Ligue, et mourut prisonnier d'état en 1591, âgé de 65 ans. On ne lit plus son traité in-folio sur l'Eucharistie. Un seul de ses ouvrages, vraiment curieux, est très recherché. C'est un in-8 imprimé à Chartres en 1560, intitulé : *Liturgiæ Jacobi Apostoli*, *Basilii magni*, *Joannis Chrisostomi*, etc.

Pierre Nicole, né à Chartres, figure avec succès dans cette polémique religieuse. Sa modestie lui a fait un devoir de laisser publier sous le
An de J. C. 1669. nom du docteur Arnauld, le traité *de l'Eucharistie* auquel il avait eu la plus grande part (*a*). Les *Préjugés légitimes*, qu'il répand dans le
1671. public deux ans après, soulèvent les questions les plus délicates. Sans doute que la réforme religieuse du 16e siècle est déjà jugée par le préjugé qui résulte d'une opposition aux dogmes et usages très anciens de l'église romaine. Mais les dissidens regardant la question comme vide de sens, l'éloignent et prennent de là occasion d'établir la plus essentielle pour eux, celle de la nécessité et de l'esprit de la réformation. Ainsi l'auteur n'a pas atteint son but.

Le plus fort défenseur de la réforme est aussi né dans le diocèse de Chartres, je veux dire à Blois qui en dépendait alors. Claude Pajon publie son *Examen des Préjugés légitimes*, ouvrage

(*a*) Nicole, né à Chartres en 1625, mourut à Paris le 16 novembre 1695. Lire dans le Dictionnaire de Chaudon son article, puis l'Histoire de la vie et des ouvrages de Nicole par l'abbé Goujet, in-12. 1733. Ses principaux ouvrages de controverse sont : 1° La Perpétuité de la Foi touchant l'Eucharistie, en commun avec Arnauld, 3 vol. in-4, 1670, 1672, 1674 ; 2° Les Préjugés légitimes contre les Calvinistes, in-12, 1671 ; 3° les Prétendus Réformés convaincus de schisme, in-12, 1684, pour répondre aux Considérations sur les lettres circulaires du clergé par Claude La Haye, in-18, 1683 ; 4° Traité de l'Unité de l'Eglise, ou Réfutation du nouveau système de M. Jurieu, in-12, 1687 ; 5° Les Imaginaires et Visionnaires, ou Lettres sur l'Hérésie imaginaire (le Jansénisme). Liége, 1667, 2 vol. in-18.

d'une logique sévère, et qui oppose au prodige d'un talent très grand un talent presque aussi éminent. Pajon est d'ailleurs un homme sage, et ennemi de l'étrange système de Calvin sur la prédestination (*a*).

Ce pasteur vivait dans les liens d'une même communion avec d'autres Chartrains revêtus du même caractère que lui, et qui font plus ou moins honneur à leur pays par leurs qualités morales. Dans Jurieu, né à Mer, je trouve un homme doué d'une facilité prodigieuse, d'une science profonde, mais d'une prévention extrême en faveur des opinions adoptées par son église, d'un zèle violent et aveugle; un homme ridicule par son amour des vains présages, par des miracles absurdes racontés de bonne foi, par cet esprit d'enthousiasme qui lui fait prédire la chute prochaine de la papauté, et l'exaltation glorieuse des protestans (*b*).

(*a*) Il avait pris naissance à Romorantin en 1626, et cessa de vivre à Orléans où il était pasteur, immédiatement avant la révocation de l'édit de Nantes. On ne connaît de lui que deux ouvrages: 1° L'Examen des Préjugés légitimes de Nicole, 2 vol. in-12. Brionne, (Orléans), 1683; 2° Remarques sur l'Avertissement pastoral (des évêques en 1682), in-18. Amsterdam, 1685. Ils passent chez les protestans pour des productions du premier mérite, et des défenses sans réplique. — (*b*) Jurieu, né en 1637, mourut à Roterdam en 1713, où il s'était fixé définitivement. Son article est très bien fait dans le Dictionnaire de Chaudon. Il se regardait comme le champion ou le tenant universel, quoiqu'il affectât de dire le contraire. Beaucoup d'ouvrages plus ou moins volumineux le distinguent; ils ne sont pétris que de bile et de fiel. On peut citer ici à l'appui de cette vérité:

Dans Lenfant, né à Bazoche en Beauce, je vois un personnage modeste, exposant ses doctrines avec lucidité, avec modération, armé d'une sage critique en écrivant sur des matières qui eussent servi, pour la plupart des siens, à soulever la haine, provoquer l'ironie, exciter les sarcasmes, enfin un homme aimable dans sa conversation et dans la société (*a*).

Troisièmement. *La Philosophie chrétienne.* Trois hommes font honneur ici au pays chartrain : Thiers, Lami et Nicole. Thiers, curé de Champrond, diocèse de Chartres, puis de Vibraie, diocèse du Mans, homme d'une profonde érudition, d'un grand amour pour la pureté des doctrines et la sévérité de la discipline, mais d'une causticité remarquable, publia plusieurs ouvrages. Les plus dignes d'attention sont : 1° le *Traité des Superstitions*, travail utile sous

---

1° Le Calvinisme et le Papisme mis en parallèle. Amsterdam, 1683, 4 vol. in-8 ; 2° L'Esprit de M. Arnauld Deventer. Liége, 1634, 2 vol. in-12 ; 3° Lettres pastorales aux fidèles qui gémissent sous la captivité de Babylone. Amsterdam, de 1685 à 1688, 3 vol. in-12 ; 4° Le vrai Système de l'Eglise, in-8, 1686.

(*a*) Lenfant né du père, ministre en 1661, n'attendit pas qu'il fût obligé de se dérober aux suites de la révocation de l'édit de Nantes; il passa en 1682 à Heidelberg, puis en 1688 à Berlin, après l'invasion des Français dans le Palatinat. Il mourut dans cette dernière ville en 1728, membre du Consistoire général et de l'Académie des sciences. Les ouvrages qui distinguent ce sage ministre sont : 1° l'Histoire du Concile de Constance, 2 vol. in-4, 1724 ; 2° celle du Concile de Pise ; 3° celle du Concile de Bàle, l'un et l'autre même nombre de volumes et même format. Nous en parlerons.

certains rapports, car il bat en ruine mille croyances ridicules, mais nuisible sous d'autres, puisqu'il est la source où peuvent puiser les esprits faibles et portés à des opinions ridicules. Delà l'on a pu dire avec vérité, qu'il avait fait plus de malades qu'il n'en avait guéris; 2° un *Traité de l'Exposition du Saint-Sacrement*, livre savant, résumé fidèle des plus grandes recherches; 3° *Critique de l'Histoire des Flagellans du docteur Boileau*, frère du célèbre Despréaux, porté à écrire sur des sujets singuliers, mais ici auteur d'une histoire judicieuse. Thiers le combat avec faiblesse, avec prolixité, cependant il attache et donne à penser sur une foule de choses qu'on n'aurait pas cru trouver dans celui-ci; 4° enfin le *Factum contre le chapitre de Chartres*, factum inspiré par un esprit satirique, qui dénature un grand esprit de recherches. Il déclare la guerre au chapitre et lance contre lui des pamphlets virulens, parce qu'il laisse vendre des chemises de la Vierge et des chapelets sous les portiques de l'église (*a*), et pour d'autres abus.

(*a*) Thiers était né à Chartres vers 1636, de parens peu fortunés. Dès qu'il fut parvenu au doctorat en théologie dans l'Université de Paris, les études particulières auxquelles il s'adonna le rendirent auteur d'une foule de productions. Le premier des ouvrages dont nous avons parlé fut publié en 1697, en 4 vol. in-12; le deuxième en 1673, le troisième en 1671, le quatrième en 1680 ou 81. Des amateurs se sont plus à recueillir ses ouvrages. Chaudon en porte le

Après Thiers, je pourrais citer Lami, né à Montereau, religieux de la congrégation de S. Maur, ordre de S. Benoît, auteur de la *Connaissance de soi-même. Il avait médité sur le cœur humain*, a-t-on dit; il connaissait bien quelques parties de cet abîme, mais il se perdit en le sondant (*a*).

Je reviens à Nicole que je louerai sans restriction. Après avoir pris part aux débats polémiques, combattu les sectateurs de la croyance de Genève et les jésuites de Port-Royal, il quitta une carrière pleine de troubles, et se retira dans l'intérieur de son ame. Ses *Essais de Morale* sont la suite de cette méditation toute pacifique. Il faut qu'ils soient bien pensés et d'une philosophie bien sage, pour que l'auteur du *Siècle de Louis XIV* ait dit *qu'ils ne périront point*, ajoutant que *le chapitre sur les moyens de conserver la paix dans la société, est un chef-d'œuvre que rien n'avait égalé* (*b*).

Quatrièmement. *L'Histoire de l'Eglise.* Cette histoire offre dans les deux communions des sujets qui s'y sont adonnés avec succès. En les faisant connaître je me prescrirai, comme je

---

nombre à vingt. J'en ai compté vingt-six dans le catalogue d'un amateur (de M. Dincourt d'Hingard), p. 18. C'est une bibliothèque par le nombre de volumes. Mort en 1703, à Vibraie, âgé de 65 ans.

(*a*) La Connaissance de soi-même a été publiée l'an 1700, pour la dernière fois, en 6 vol. in-12. Lami est mort à Saint-Denis en 1711, à 75 ans : auteur de beaucoup d'autres ouvrages. — (*b*) Siècle de Louis XIV, édition de Kehl, t. 1, p. 189.

l'ai déjà fait jusqu'à présent, de ne tenir compte que de ceux qui ont avancé la science. Antoine Godeau, né à Dreux d'une bonne famille, et évêque de Grasse, puis de Vence, fut un des littérateurs qui, s'assemblant chez Conrart, contribuèrent pendant le règne de Louis XIII et sous le ministère de Richelieu, à la fondation de l'Académie française. Il fréquenta aussi plus tard l'hôtel d'Angennes ou de Rambouillet, et il y brilla par des vers et une conversation aisée. Il marcha le premier dans la carrière que Fleury suivit depuis avec beaucoup de succès. *L'Histoire de l'Eglise* depuis le commencement du monde jusqu'à la fin du 9e siècle est écrite avec noblesse et majesté; mais elle est moins exacte que celle du confesseur de Louis XV. D'un autre côté elle se fait lire avec plus de plaisir. Il se contentait de prendre la substance des originaux; son successeur suivit une méthode contraire, il employait leurs propres expressions (*a*).

Nous comptons encore au nombre des écrivains catholiques d'une grande érudition, Jac-

(*a*) Godeau fut nommé évêque de Grasse en 1636, obtint d'Innocent X la réunion du diocèse de Vence à Grasse; mais le clergé de Vence s'y étant opposé, il quitta le premier, et mourut à Vence en 1672, âgé de 77 ans. Depuis son élévation à l'épiscopat, il fut tout entier à ses fonctions religieuses, cherchant dans l'étude un délassement. Son Histoire de l'Eglise a été publiée en 1674, à Paris, in-folio, 3 vol.; l'édition in-12, en 6 vol., est de Bruxelles. Celle de Fleury ne parut qu'en 1691 et années suiv., in-4, 36 vol.

ques Bouillart, né à Meulan, religieux de la congrégation de S. Maur, auteur de l'histoire de l'abbaye de S.-Germain-des-Prés (*a*), et Louis Beurrier, né à Chartres, célestin, auteur de l'histoire des célestins de Paris (*b*).

Dans le sens du protestantisme, je ne vois qu'un historien digne d'être cité, c'est Lenfant. Ses histoires des conciles de Constance, de Pise et de Bâle, sont bien faites, bien écrites, traitées avec une certaine impartialité, et semées de traits curieux et recherchés (*c*). Passons aux arts libéraux et mécaniques.

An de J. C. 1525. Le 16[e] siècle, celui des Bramante, des Raphaël et des Michel Ange, siècle qui offre en Italie, pour l'avantage de l'Europe entière, le type du bon goût dans les arts, est aussi pour
1564. la France une époque mémorable. Lescot bâtit
1615. le vieux Louvre; Philibert Delorme et Jean
1665. Bullan élevèrent les Tuileries, Desbrosses le
1685. Luxembourg. Les riches monumens de l'architecture française trouvent leur complément dans le nouveau Louvre dont la fameuse colonnade, élevée sur les dessins de Perrault, est un chef-

---

(*a*) Bouillard, né à Meulan, dans le diocèse de Chartres, embrassa la profession religieuse dans l'ordre de S. Benoît, congrégation de S. Maur; il est décédé à Saint-Germain-des-Prés en 1726, à 57 ans. Son ouvrage est plein de recherches. Esprit solide et judicieux, la pureté de ses mœurs achevait d'en faire un homme estimable et digne de louange. — (*b*) Né à Chartres le 13 avril 1613, mort à Viché en 1645: il publia son Histoire en 1634; elle n'est pas aussi estimée que celle du précédent auteur. — (*c*) Voyez ci-dessus, p. 100.

d'œuvre. Dans la même année, Jules Mansard donna les plans et conduisit la construction des bâtimens du château de Versailles, dont les jardins furent distribués et décorés par Le Nôtre. L'hôtel et le dôme des Invalides terminent à Paris et dans les environs, ces belles illustrations des deux premiers siècles de la renaissance des lettres et des arts.

En admirant tous ces prodiges, pourrons-nous encore jeter un regard sur notre pays? Oui, mais sans y trouver des choses aussi parfaites. Les châteaux de Blois et d'Anet sont dignes de l'attention de l'observateur. Blois, ancien séjour des princes de la maison d'Orléans, et de nos rois au 16e siècle, s'embellit de constructions de la plus grande magnificence. Ce qu'on admire au milieu des plus surperbes édifices, c'est le grand escalier de figure carrée, tout entier en l'air, et décoré d'ornemens de bon goût. Les fontaines de Blois sont aussi très belles. Un aqueduc en forme de grotte est taillé dans le roc très artistement. Il y a peu de châteaux appartenant au roi où il se soit passé plus de choses mémorables. L'histoire est pleine de ces événemens.

Du midi reportons-nous à l'ouest. Le château d'Anet est construit sur la rivière d'Eure, à son confluent avec celle de l'Aure, sur les confins de la Normandie. Il a été élevé aux frais de Henri II, An de J. C.
pour Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. 1550.

Philibert Delorme en dirigea les constructions. On y vit briller tout ce que les arts conduits par le goût ont *de plus élégant et de plus magnifique. Malgré la différence des temps, Anet soutient encore l'idée qu'on en avait au 16e siècle;* tant sont victorieuses les belles proportions inspirées par le génie des anciens. (*a*).

On n'ignore point que la peinture et la sculpture ont fait les mêmes progrès que l'architecture, et qu'elles embellissaient la plupart des édifices et des lieux dont nous avons parlé. On se demandera en quoi les artistes chartrains ont contribué à ce nouvel éclat des arts. Aucun artiste de notre pays ne vient ici, il faut l'avouer, réclamer sa part de gloire.

An de J. C. 1527-1530. Il existe à la cathédrale de Chartres plusieurs vitraux dus à Robert Pinaigrier, célèbre peintre verrier (*a*), qui laissa d'autres productions de ce genre dans les églises de Paris. Son pays n'est pas le nôtre.

J'ai omis de dire un mot sur l'architecture militaire, et sur un homme qui s'est fait un nom par un travail admirable. La ville de La
1628. Rochelle était occupée par le duc de Rohan et les autres chefs des religionnaires. Le port, au pouvoir du roi, devait être fortifié par les empiétemens de la mer et contre les ennemis,

(*a*) Dreux du Radier, Mémoires des Reines et Régentes de France, ibid. t. 4, p. 476. — (*b*) Doyen, 2. 424.

soit de l'intérieur, soit du dehors : Les premiers ingénieurs avaient échoué dans cette importante entreprise ; on l'exécuta avec le plus grand succès par le moyen de Charles Metezeau, né à Dreux, protégé par le capucin Joseph Le Clerc du Tremblay, confident du cardinal de Richelieu. Celui-ci fit construire à l'entrée du port *le Fort-Louis*, l'investit et le défendit par une digue de 747 toises, dont le but principal était d'éloigner la marine anglaise. Cette digue décida probablement de la prise de La Rochelle après un siége de treize mois (*a*) ; et quoiqu'à moitié détruite, elle n'a pas laissé que de détourner la mer, qui n'a plus en cet endroit tant de profondeur.

Je ne dois pas encore passer sous silence que Chartres donna naissance à un homme connu par la protection éclairée qu'il accorda aux artistes, c'est André Félibien, sieur des Avaux et de Javersi. Un voyage fait à Rome avec l'ambassadeur de France, fit naître son goût pour les arts. Il dut à ce sentiment éclairé son titre d'historiographe des bâtimens du roi, titre mérité par d'excellentes productions, des réflexions profondes et très judicieuses sur la théorie de l'art (*b*).

An de J. C. 1666.

(*a*) Dictionnaire universel de France, au mot *La Rochelle*. — (*b*) Mort à Paris en 1695, à l'âge de 76 ans. Son principal ouvrage porte ce titre : Entretiens sur les Vies et les Ouvrages des Peintres,

Cette époque, qui a fait naître dans l'ame des artistes l'inspiration du beau, voit périr la plus grande partie des châteaux anciens, et il ne reste plus guère, pour faire connaître les productions du moyen âge, que les églises ; les églises à elles seules ne représentent point toute l'architecture. A côté d'elles je n'aperçois presque partout que des ruines. Citons des exemples.

Le vieux château de Chartres, masse informe de bâtimens, est conservé à la fin du 18e siècle ; il sert, en bon état de réparation, à rendre la justice. Les prévenus y gémissent encore sous les pieds des juges dans de hideux, sombres et infects cachots. Il disparaît par suite de la révolution de 1789 (*a*).

An de J. C. 1559. Celui de Dreux a été détruit par Henri IV (*b*). *Quant aux murailles, ponts et portes de Montfort, faute d'être entretenus, ils étaient, en* 1569, *grandement diminués et en danger de tomber*

---

2 vol. in-4. Paris, 1685, réimprimés à Amsterdam en 5 vol. in-12, et à Trévoux en 6 ; traduits en anglais. (Voir le Dictionnaire de Chaudon.)

(*a*) On a réalisé depuis 1789 le projet conçu, depuis long-temps, de substituer à l'édifice et aux prisons une place publique ; c'est la place Billard. Les monastères supprimés ont donné des localités pour les séances des tribunaux. Le plus triste des couvens (celui des Carmélites) a été choisi pour devenir une maison de détention ; elle est très saine. De hautes murailles qui éloignaient les regards publics de ce lieu destiné au dévouement religieux tout entier, doivent garantir la société contre le crime. — (*b*) Recherches sur la Ville de Dreux, ibid. p. 95 et suiv.

bientôt, ce qui nécessita une grande réparation en 1590. En 1604 et même en 1627, le château était encore entier. Il fut insensiblement abandonné, et à la fin du 17e siècle il était inhabitable, même comme château de plaisance (*a*). An de J. C. 1691.

Pour celui de Vendôme, il paraît qu'on le négligea dès le commencement du 17e siècle, comme tous ceux qui étaient placés sur des éminences, et loin de toutes les communications (*b*). Depuis, c'est-à-dire sous l'administration de Richelieu, on craignait que les châteaux de ce genre ne servissent de retraites et de places fortes pour les mécontens, protestans et autres; raisons politiques pour les laisser dépérir.... Je pourrais pousser cette énumération plus loin.... Mais continuons à décrire les arts.

Je mettrai ici en première ligne l'imprimerie. Jointe à la gravure en taille-douce, elle a reculé les bornes de toutes les connaissances humaines. Les Hollandais et les Allemands se disputent, comme l'on sait, l'origine de la typographie. Il est aisé de faire la part des premiers. Ils ne demandent pour Laurent Coster de Harlem, mort vers l'an 1440, que l'invention des caractères 1440.
mobiles de bois, qui ne donnent qu'un travail grossier (*c*). C'était une découverte par rapport

(*a*) Précis sur la Ville de Montfort, ibid. p. 4, 5. — (*b*) Vendôme et le Vendômois, ibid. p. 18, 19. — (*c*) Dissertation sur l'origine, l'invention et le perfectionnement de l'Imprimerie, par Jacques

aux planches de bois gravées dont les fabricans de cartes à jouer faisaient usage d'après une invention propre.

An de J. C. 1450. Guttemberg, gentilhomme allemand, avait commencé les premiers essais d'une typographie plus perfectionnée. Mais son travail fut infructueux, tant qu'il n'eut pas réuni ses efforts à ceux de Faust, orfèvre, bailleur de fonds, et de Schoeffer, écrivain de profession et homme très
1462. industrieux. Il résulta d'une émulation com-
1457. mune, la Bible sans date de 1462, le Psautier de 1457, etc., etc.

Cet art se répandit avec la plus grande célérité. En 1465, l'abbaye de Sublac, dans les Etats Romains, publia Lactance, et en 1469, Rome, *Ciceronis epistola adquintum fratrem.* Paris imprima, l'an 1470, l'historien Florus, et Chartres, en 1482 (*a*), des livres liturgiques.

1482. En cette année les productions du nouvel art étaient répandues en grande quantité, et plusieurs autres lieux avaient vu s'élever chez eux des ateliers typographiques. Les premiers livres imprimés dans la capitale du diocèse et pays chartrain, existent, l'un sous la forme d'un in-folio, l'autre sous celle d'un in-12.

Conning. Amsterdam, 1819, in-8, p. 48, 76, 91. — Essais sur la Gravure en bois et en taille-douce, in-8, 1808, chez Schoel, t. 1, p. 84, 87, 110.

(*a*) Bibliothèques anciennes et modernes, par L. C. F. Petit-Radet, p. 173, 176, 206.

L'ordre chronologique qui assigne à la ville de Chartres un rang distingué dans l'ordre primordial des origines typographiques, n'est point dû à un établissement fixe, mais au zèle d'un amateur de l'art, d'un chanoine de Chartres, sur la fin du 15e siècle. Lorsque les premières imprimeries se furent établies dans les villes les plus importantes de l'Europe, le nombre des artistes de ce genre, augmenté, permit à plusieurs d'entr'eux de voyager avec leurs caractères et leurs presses, pour se rendre aux voeux de ceux qui désiraient mettre au jour les ouvrages utiles et nécessaires.

Ainsi en 1482, Pierre Plume, chanoine de Chartres, dont le nom est à jamais célèbre, appela dans cette ville Jehan Dupré, de Paris, et fit imprimer à ses dépens dans sa maison canoniale située dans le cloître, le Missel à l'usage de Chartres dont nous avons parlé; c'est un in-folio sur vélin décoré de miniatures, lettres, tournures, arabesques et autres ornemens rehaussés d'or et de couleurs, d'un travail admirable qui le rendent un des plus beaux monumens des premiers temps de l'imprimerie. On voit à la fin du canon, et non à la fin de l'ouvrage, selon l'usage des typographes de cet âge, l'année de son émission (*a*). An de J. C. 1482.

(*a*) A la fin du canon de la messe, verso, 2e colonne, *in fine*, on lit la note suivante imprimée avec les abréviations alors en usage: Ad individuæ Trinitatis sacrosanctæ, Dei genitricis et Virginis Ma-

Il paraît qu'on en tira plusieurs exemplaires, mais non selon que l'exigeaient les besoins du diocèse. En 1794 il s'en trouvait encore deux dans le dépôt des livres du département. L'un d'eux fut enlevé par Chardon de la Rochette, pour le déposer à la Bibliothèque du Roi. Le second est resté dans celle du département d'Eure et Loir; un troisième est conservé à Paris dans la bibliothèque Mazarine, comme il a été exposé. Il me semble, sauf des renseignemens ultérieurs à se procurer et que nous n'avons point, qu'il ne fut imprimé qu'un petit nombre d'exemplaires de ce Missel, et qu'ils n'eurent que ce genre d'utilité, de servir à procurer le moyen de faire des copies manuscrites plus correctes que la plupart de celles au service des paroisses. Pierre Plume, non satisfait d'avoir procuré l'impression du Missel en 1482, fit encore imprimer l'année suivante, un Bréviaire à l'usage du dio-

---

riæ, omnium que sanctorum et sanctarum gloriam et honorem, presens Missale quod pluribus devotissimis suffragiis bene munitum, secundùm usum Carnotens em per optimè *correctum*, in famosissima urbe Carnoti domo canoniali sita in claustro, sumptibus que *venerabilis et discreti* viri magistri Petri Plume ejusdem insignis Ecclesiæ canonici, per *magistrum* Johannem Dupré, arte impressoriâ feliciter insculptum est die ultima mensis julii anni Domini millisimi quadricentesimi octuagesimi secundi, vos igitur in ipso oraturi, missas que Deo decantaturi vestrarum orationum omnium prefatum *canonicum* omnes que qui huic operi operam dederunt, participes faciatis beneficii *cujus suarum* quarum cumque participes vos faciat ille qui est Deus sublimis et gloriosus vivens et regnans in secula seculorum. Amen. — Au bas du dernier feuillet on lit: Explicit *Missale secundum usum Ecclesiæ Carnoten.*

cèse de Chartres; on n'en connaît qu'un exemplaire conservé dans la bibliothèque fondée à Paris par le cardinal Mazarin. Quant à l'usage auquel il fut destiné, il faut faire les mêmes réflexions. Elles me semblent d'autant plus justes, que le prix des livres n'avait point encore cessé d'être très élevé.

Le zèle de Pierre Plume inspira un autre ecclésiastique, Jean Remi, pénitencier de l'église de Chartres; il fit sortir des presses de Guillaume Maynial, imprimeur à Paris, un manuel à l'usage de Chartres, dont la bibliothèque de cette ville possède un exemplaire in-4°. C'est un rituel pour l'administration des sacremens (*a*). An de J. C. 1490.

Tels sont les premiers monumens de l'imprimerie dans et pour la ville de Chartres, mais cet art n'y fut point véritablement établi. Alors ce ne fut que vers l'an 1550 qu'il y eut des imprimeurs sédentaires dans cette ville. Dès l'an 1508 il y avait au moins un libraire, car on lit au dernier feuillet de la première édition du coutumier de Chartres, petit volume in-8° 1550.

(*a*) Voici son titre : Manuale continens Ecclesie sacramenta et modum administrandi ea secundum usum diocesis Carnotum ; exaratum Parisiis arte et impressione mgri Guilli Maynial. Impensa vero magistri Johannis Remy penitentiarii Carnotum ejusd. Ecclesie. Finit feliciter anno Domini M.CCCC nonagesimo. XXIX julii. — Ce Guillaume Maynial fut associé de Martin Crantz, Michel Friburger et Ulric Gering, premiers imprimeurs de Paris, suivant Lacaille (Hist. de l'Imprimerie, p. 57).

gothique. « Cy finissent les useiges et stilles du bailliage de Chartres, nouvellement imprimés à Paris pour maistre Regnault Latroyne, licenciés ès lois, greffier juré du bailliage, et pour Raoullet Jouan, libraire, demeurant à Chartres, en la rue du Muret, à l'enseigne de la Montagne du Thabor, près l'église de Saint-Jacques. » Le privilége donné à Latroyne et à Raoullet Jouan, porte que ce livre fut achevé d'imprimer le treizième jour de mars 1508 (*a*).

Quarante-cinq ans après, en 1553, Hottot, imprimeur à Chartres, donna la coutume de Châteauneuf en Thimerais (*b*); celle de Chartres fut imprimée séparément dans la même ville, en 1576 (*c*). Enfin une édition des trois coutumes de Châteauneuf, de Chartres et de Dreux, y a été publiée en 1645 (*d*).

An de J. C. 1553.

Il paraît que le premier catéchisme composé et imprimé ne date que de l'an 1626, sous ce titre : *De la Doctrine chrétienne en forme de dialogue* par le commandement de Charles

(*a*) Je dois diverses notices relatives à la bibliographie chartraine à M. Hérisson, juge au tribunal civil de Chartres : je lui réitère ici l'expression de ma reconnaissance. — (*b*) Elle parut sous ce titre : Coutumier de Châteauneuf. Chartres, 1553, in-8. Voir aussi le catalogue du président Talon, in-12. 1744, p. 92. — (*c*) Sous ce titre : Coutume de Chartres, avec les annotations de Charles Dumoulins. Chartres, 1576, in-8. — (*d*) Titre du livre : Les Coutumes de Châteauneuf, de Chartres et de Dreux, avec les notes de Ch. Dumoulins et les annotations du sieur du Lorens. Chartres, 1645, in-4. Voir aussi le catalogue des livres du président Talon, ibid. 91, 92.

de Lescot, en 1656; il est dû aux presses de Claude Peigné. La première édition de cet ouvrage est sans date certaine. Charles de Lescot fut évêque de 1641 à 1656. Claude Peigné imprimait dès l'an 1626.

L'ancien usage du diocèse était de suivre pour les écoles, des catéchismes rédigés d'après les traditions de Gerson ou de quelqu'autre docteur catholique (*a*).

Je m'abandonne ici à cette réflexion : si les livres usuels du diocèse et les coutumes des bailliages n'ont pas suffi pour répandre des fruits abondans du nouveau genre d'industrie sur la ville de Chartres et sur le pays chartrain dans le 16e siècle, cependant il fit naître quelques spéculations, qui ne furent probablement pas très fructueuses, à cause du voisinage de la capitale. Ainsi les presses chartraines donnèrent à la république des lettres quelques ouvrages qui figurent dans les bibliothèques des amateurs du pays.

Je mettrai au nombre des artistes qui ne sont pas sans mérite, les Pissot, les Cottereau, les Tiger; leurs productions bibliographiques deviennent plus rares de jour en jour. La typographie chartraine s'honore davantage des pro-

(*a*) Magistri scholarum constituti per parochos instituant pueros in rudimentis fidei secundùm traditionem Gersonis aut alterius catholici probati autoris (Statuta diocesis Carnotensis, titul. 21. art 2. p. 181.

ductions de Nicolazo et de Hamerville, rivaux heureux des plus habiles imprimeurs de ces temps. Celui-ci mit au jour, depuis environ 1730 jusqu'en 1738, de charmantes éditions toutes de format petit in-12, à l'instar de Mœtjens et autres imprimeurs hollandais, tels que les œuvres de Regnard (Amsterdam, Adrien Mœtjens) 1728, 2 volumes; de J. B. Rousseau (Londres) 1731, 2 volumes; du même Rousseau (Bruxelles) 1732, 2 volumes; les cent Nouvelles de la reine Marguerite (La Haye, Gosse) 1733, 2 volumes; les contes de Bocace, 1733; 2 volumes. On trouve tous ces ouvrages reliés en veau fauve, chez Hamerville. Enfin en 1748 M. Michel Letellier coopérait à la belle édition des Pandectes de Pothier, in-folio, dont il imprima les volumes 2 et 3, qui rivalisent avec les belles éditions des imprimeurs de Paris de cette époque (*a*).

Je terminerai cette matière par une anecdote tirée de l'histoire de Vendôme. Elle concerne les *Lettres Provinciales*. La première impression de ces lettres est in-4, et eut lieu à Montrieux près

(*a*) Pour la typographie générale, voir les Recherches sur les Bibliothèques anciennes et modernes, par L. C. F. Petit-Radet. Paris, 1819, in-8, p. 183, 184, 194. De 1455 à 1500, les villes qui ont concouru aux progrès de l'imprimerie ont répandu dans le commerce 14,750 éditions. Paris est entré pour beaucoup dans toutes ces productions (ibid. p. 181). — Pour la typographie chartraine, voir la Notice reçue de M. Hérisson.

Vendôme, dans les caves de la maison de campagne d'un imprimeur nommé Sébastien Hyp, établi en cette ville. Presque tous les exemplaires furent saisis, c'est ce qui fait qu'ils sont très rares. César de Vendôme, duc apanagiste, sauva le téméraire artiste. Les jésuites ayant porté leurs plaintes au roi, il défendit sévèrement de le poursuivre parce qu'il le croyait Anglais, voulant en cela ménager les sujets de cette nation avec laquelle les Français vivaient sous les rapports de bonne amitié (*a*)

Un mot sur les autres arts, et sur le commerce. Les arts mécaniques s'enrichissent de procédés utiles par une dernière suite de l'impulsion donnée aux esprits. Tout ce qu'on travaille dans les ateliers, on le fait avec plus de goût; delà, les commodités de la vie naissent en foule. D'ailleurs la navigation unit les extrêmités du monde, et le commerce des Deux-Indes fournit à l'industrie de nouveaux moyens de s'exercer et de multiplier ses produits. Arrêtons-nous sur ce point à ce qui regarde le pays chartrain.

Jusqu'au 16e siècle, on s'était peu occupé de faciliter les relations commerciales par les voies de terre et d'eau. Les productions du territoire restaient sans valeur sur un sol sans communications. Il fallait remédier à ce mal. L'Eure, notre principale rivière, devint navi-

---

(*a*) Vendôme et le Vendômois, ibid. p. 63.

gable depuis son embouchure dans la Seine jusqu'à Passy; elle l'a même été jusqu'à Fermaincourt près de Dreux. Dès l'an 1449, en exécu-
de J. C. 1449. tion des lettres-patentes du roi, on avait tenté d'étendre cette navigation jusqu'à Chartres, malgré les oppositions des seigneurs de Nogent-le-Roi et de Villiers le Morhiers, qui furent déboutés de leurs prétentions.

Les portes à bateau et les chaussées construites de Chartres à Nogent-le-Roi étaient détruites par le malheur des temps, sans avoir été, au moins à ce qu'il paraît, d'une grande utilité.
1537. Les habitans de Chartres demandèrent de nouveau qu'elles fussent rétablies pour l'effet désiré. Une visite de lieux est ordonnée sans succès.
1558. Autre supplique qui n'obtient pas un meilleur résultat (*a*).

1548. Le commerce par eau, toujours vivement sollicité, éprouvait en 1548, contre la volonté prononcée du roi, des obstacles imprévus. Ils vinrent de la part du peuple, qui craignait qu'il ne fût facile d'enlever tous les blés du pays au moyen de la navigation. Les hommes à vues utiles ne se lassèrent point; ils obtinrent
1565. une nouvelle autorisation qui n'amena pas les
1632. choses à bien, non plus que celle obtenue plus tard sous Louis XIII.

1700. Les magnifiques entreprises de Louis XIV

(*a*) Chevard, t. 2, p. 318.

font espérer qu'on arrivera au terme des travaux toujours repris et jamais terminés (*a*). Les malheurs publics de la fin de son règne ajournent à jamais cette amélioration désirée. L'Eure, navigable au centre du pays chartrain, devait compléter les utilités générales. Ses extrémités en recevraient de plus grandes par les transports qu'on pourrait effectuer sur la Seine et la Loire.

On pense enfin à rendre praticable la voie publique de terre, la plus propre à faciliter le commerce avec le nord et le midi de la France; je veux parler du *chemin de César* par lequel, de temps immémorial, on communiquait de Rouen à Orléans, en passant par Evreux, Dreux et Chartres. Cette réparation commença du côté d'Orléans, et depuis vers Chartres, mais les travaux n'ont point été assujettis à un ensemble d'opérations, et la route est restée imparfaite (*b*). An de J. C. 1696. 1697.

Le commerce du pays chartrain, qu'on voulait étendre, était très borné dans le moyen âge. Nous avons dit ce que nous connaissions sur cette matière. Sans avoir été, depuis le 16e siècle, ce qu'il pouvait être, il n'y a pas de doute qu'au commencement du 17e, le nombre des fabricans en drap commun, et surtout en étoffe de

---

(*a*) Chevard, p. 320, 325, 362, 492. — Doyen, 2. 197. — (*b*) Ibid. p. 527.

serge, n'ait pas augmenté. Dans les réglemens des marchands merciers, alors en vigueur à Paris, on regarde la fabrication des draps d'or, d'argent et de soie, tirés de Venise et autres lieux d'Italie, comme la plus avantageuse. Celle des serges de Florence, des ras et estames de Milan, n'offrent pas moins de profit. Figurent au second rang les serges de Leyde, *de Chartres* et d'Orléans (*a*). Je ne sais si nos pères avaient des fabriques de camelots, de burats, de futaines, ou de telle espèce de productions industrielles dont il est parlé dans ces réglemens.

On sait que les draps d'Espagne et d'Angleterre, d'ailleurs très recherchés, avaient peu de cours en France, où l'on se contentait des productions de fabrique française; ce qui donnait encore au commerce du pays chartrain une grande extension. Alors nos belles serges étaient demandées partout. Delà une grande prospérité qui avait élevé la population de Chartres au-dessus de vingt mille ames, augmenté celle des villes et des villages manufacturiers, et donné à tout le pays en général une aisance que beaucoup de lieux n'ont plus aujourd'hui.

C'est alors probablement qu'en cherchant des débouchés à leurs laines manufacturières, les habitans de Chartres et de ses environs commen-

---

(*a*) On trouve ce réglement dans le Dictionnaire des Arts et Métiers, in-8, 1773, t. 3, p. 137.

cèrent à envoyer en Orient ces espèces de calottes appelées *toques de Tunis* dont ils font encore le commerce, mais avec moins d'avantage. Elles passent de Tunis à Smirne, à Constantinople, et dans toutes les échelles du Levant (*a*)

Ces manufactures et toutes celles de France en général, ne livraient point au commerce des étoffes dont le fini égalât celles d'Espagne, d'Angleterre et de Hollande. Louis XIV établit des fabriques dans le goût de celles qui rendaient ces royaumes ou états très florissans; il appela en France Van Robais pour la draperie fine, et Hindret pour la bonneterie (*b*). Des ateliers nombreux s'établirent à Abbeville, à Elbeuf, à Louviers et autres lieux. Chartres avait été oublié dans la distribution des faveurs royales; d'où il résulta que le pays ne put plus employer toutes ses laines, et que les établissemens industriels tombèrent beaucoup faute d'ouvrages de commande. La France n'avait plus rien à envier aux pays étrangers. Mais le nôtre fut obligé de vendre en grande partie ses nombreux moutons. Le commerce des blés, toujours très considérable, lui restait.

An de J. C. 1664.

4. *Religion.* — L'église catholique persévère dans ses doctrines, mais sa foi est attaquée de toutes parts, et le concile de Trente, com-

An de J. C. 1545.

(*a*) Statistique du départ. d'Eure et Loir, à la suite du deuxième volume de l'Histoire de Chartres de M. Chevard, p. 31. — (*b*) Chaptal, de l'Industrie française, t. 1, préface, p. 42, 43.

mencé en 1545 et terminé en 1663, condamne, article par article, les erreurs enseignées par les hérétiques.

Les rits consacrés dans le service divin et l'administration des sacremens reçoivent dans cette assemblée une sanction nouvelle. Ainsi la doctrine et les formes de la religion sont les mêmes.

Mais on désire en vain le retour de l'ancienne discipline. La pragmatique sanction de Charles VII, regardée comme nulle par Louis XI, vivement redemandée sous Charles VIII, rétablie de nouveau par Louis XII, était tombée sous les coups de l'intrigue et de la politique, sans que le concile ait voulu la rétablir, s'il y a même pensé. Le chancelier Duprat, déjà odieux par l'augmentation des tailles et de nouveaux impôts sans l'autorisation des Etats, persuade à François I, lorsqu'il est à sa suite en Italie, d'abolir les élections canoniques avec la loi qui les maintenait, et de faire avec le pape Léon X
1515. un concordat. Cette négociation dont il fut l'entremetteur, réussit au gré du pontife. On établit que le roi aurait le droit de nommer aux évêchés et aux abbayes, et les papes celui d'instituer les évêques contre les droits et la possession des métropolitains, et au mépris des lois de l'église (*a*). Par un article secret, le pape

(*a*) Histoire de l'Eglise par Berault-Bercastel, sous l'an 1515, t. 16, p. 547, 548. — Voyez aussi le Concordat, titul. 1, 2, 3, dans les réglemens sur les matières ecclésiastiques, in-18, première partie, p. 263, 264, etc.

evait jouir de la première année du revenu de haque titulaire qu'il aurait institué. Le clergé, a magistrature et toute la France, témoignent eur mécontentement de la manière la plus orte. Le concordat est enregistré *d'exprès commandement* du roi, et sur des sommations réitéées (*a*).

Le premier évêque de Chartres pourvu conformément à ce réglement, fut Louis Guillard. Il envoya présenter ses bulles au chapitre, par Louis Dubellay, conseiller au parlement. Le sous-doyen représenta que ces bulles contenaient des expressions et des clauses contraires aux droits du chapitre, qu'il requérait être corrigées, savoir : les termes de *concordat et de nomination du roi*, *et surtout l'injonction donnée au chapitre d'obéir à l'évêque*. Dubellay en appela comme d'abus au parlement. Celui-ci ordonna que le chapitre recevrait ledit sieur Gaillard pour évêque, *sans préjudice* de ses droits d'élire, etc., etc. (*b*) An de J. C. 1525.

Gaillard alla donc prendre possession ; ce qu'il fit avec une cérémonie inusitée. Jean de Salazar, conseiller au grand conseil, grand archidiacre de Sens, fut envoyé de la part du roi pour cette

(*a*) Berault, etc., ibid. p. 548. Voir avant tout l'ouvrage de Genebrard, archevêque d'Aix : De sacrarum electionum jure, et necessitate. Parisiis, 1593, in-18. L'opinion du temps y est chaudement exprimée. Ce petit opuscule est rare, je le possède. — (*b*) Doyen, 1. 391, 392.

cérémonie. Sur quoi le chapitre protesta encore, comme ayant le droit par ses priviléges de présider à l'installation, et ne reconnaissant point la juridiction de l'archevêque de Sens en cette partie des attributions métropolitaines (*a*). Ains commençait la perte de ses propres immunités.

Le diocèse de Chartres dépendait toujours, pour la juridiction commune de l'archevêché de Sens. Sous Louis XIII cette longue posses-
An de J. C. 1622. sion fut comptée pour rien. L'évêché de Paris, érigé en archevêché par une bulle de Grégoire XV, obtint pour suffragans ceux de Chartres, d'Orléans et de Meaux; l'évêque de Chartres devenait le premier des suffragans de Paris, comme il avait été le premier de ceux de Sens.

Le chapitre de Sens, le siége vacant, fit opposition. Cependant l'édit fut vérifié au parlement le 8 août suivant. Paris avait également perdu son évêque (*b*). On sent bien que le conseil de l'évêché reçut cette faveur avec reconnaissance.
1694. Le nouvel archevêque devint plus tard duc et pair.

1695. Ce changement précéda une autre soustraction d'un genre différent. On assure que M. Desmarais, évêque de Chartres, avait sollicité l'érection de l'évêché de Blois, au moins y consen-

---

(*a*) Doyen, ibid. p. 392. — (*b*) Berault, etc., ibid., sous cette année. — Abrégé de l'Hist. ecclésiastique, par Macquer et Dinouart, t. 3, p. 422.

t-il. Quoi qu'il en soit, le plus étendu des diocèses de la chrétienté, désigné à Rome sous le nom du *grand diocèse* (*a*), fut démembré par une bulle du pape Innocent XIII. Le nouveau titre épiscopal se constitua sur un territoire composé des archidiaconés de Blois et de Vendôme, et de cinquante-quatre paroisses, de l'archidiaconé de Dunois, en tout 200 paroisses. Pour le dédommagement de l'évêque de Chartres, on réunit à l'évêché l'abbaye de Joyenval, ordre de Prémontrés. Pour les archidiaconés de Blois et de Vendôme dans l'église de Chartres, ces deux dignités furent conservées, et leurs titulaires eurent les mêmes rangs et préséances dont ils avaient joui avec chacun trois cents livres de revenu sur l'abbaye de Joyenval (*b*). L'évêque de Blois devint le quatrième suffragant de l'archevêque de Paris.

Enfin vers le même temps, et sous le même pontife, le chapitre de Chartres voit attaquer sa juridiction quasi épiscopale, conservée ailleurs, soit en faveur des chapitres cathédraux, soit à l'avantage de certains monastères. J'ai prouvé, et les preuves sont palpables, qu'elle lui appartenait par droit commun depuis le 10[e] siècle (*c*). On a vu que les évêques avaient même obtenu des bulles pour lui.

(*a*) Corneille, Dictionnaire géographique et historique, au mot *Chartres*. — (*b*) Pouillé de Chartres, ibid. p. 2. — Doyen, t. 1, p. 406, 407. — Chevard, ibid. t. 2, p. 426. — (*c*) Voyez ci-dessus, cinquième partie, article *Religion*.

La nouvelle jurisprudence des parlemens de France remonte aux premières années du 17e siècle. Elle exige l'exhibition du titre primordial, sans tenir compte de la possession. En
An de J. C. 1608. 1608 le parlement d'Aix, et en 1670, 1671, 1684, 1686 et 1696, le parlement de Paris, le premier en faveur de l'évêque de Castres, l'autre pour l'archevêque de Sens, les évêques du Puy, d'Angoulême et du Mans (*a*), avaient jugé conformément à l'arrêt qui va être rendu.

1699. Après de longs débats et une procédure qui
1700. dura une année entière, il fut décidé par cette dernière cour, ***sans s'arrêter aux actes et transactions produites par le chapitre***, que l'évêque de Chartres serait maintenu et gardé au droit de juridiction, visite et correction sur le chapitre de l'église cathédrale de Chartres, bénéficiers, servans dans ladite église, la ville et Hôtel-Dieu de Chartres, et les soixante-douze paroisses de leur patronage (*b*).

Dans ce régime de l'église chartraine, commun à toutes celles de France, les ***appels comme d'abus*** étaient alors ordinaires sur ces principes : que tous les sujets du roi sont justiciables de ses tribunaux, et qu'il est le protecteur des canons contre les ecclésiastiques même

(*a*) Mémoire pour l'archevêque et comte de Lyon, contre les doyen, chanoines et chapitre, comtes, de l'église de Lyon, 1774, in-4, p. 101, 102. — (*b*) Mémoires du Clergé, t. 6, p. 726.

qui les violeraient ; le plus ancien de ces appels est de l'an 1304 (*a*).

L'appel originairement était qualifié comme d'abus notoire, l'appellation devant être regardée comme un remède extraordinaire. On n'observa pas ces règles dans la pratique. En matière légère, des plaideurs traduisirent leurs parties devant les tribunaux du prince, malgré les ordonnances des rois et les plaintes du clergé (*b*). *On ne cesse d'entreprendre sur les droits sacrés de l'église*, disait à ce sujet le plus célèbre des évêques de Meaux (*c*).

L'esprit du temps qui faisait justice de bien des abus, se manifeste ici. Les griefs sont sans doute exagérés. Dès le commencement de cette époque, toutes les congrégations religieuses prirent un caractère plus moral et plus conforme aux institions monastiques. Les uns naissaient et se constituaient au gré de leurs fondateurs ; les autres cédaient aux convenances, et dans leur silence respectueux, ne se récriaient point contre les commendes qui leur enlevaient une partie de leurs propriétés, et contre la pluralité des bénéfices que celles-ci avaient fait naître.

La compagnie de Jésus est en tête de la pre- An de J. C. 1534.

(*a*) Fleury, Institution au droit ecclésiastique, ibid. t. 2, p. 213. — (*b*) Ibid. — (*c*) Bossuet, Oraison funèbre du chancelier Letellier. Lyon, 1780, p. 180. Pour juger ses regrets, il faut lire l'article des immunités personnelles des clercs, ci-après.

mière série. Fondée par un gentilhomme de Biscaye, Ignace de Loyola, elle fut confirmée
An de J. C. 1539. par Paul III. Cet ordre s'étendit très rapidement. Il possédait à la fin du 17e siècle 33 provinces, 2 vice-provinces, 33 maisons professes, 578 colléges, 48 noviciats, 88 séminaires, et 68 missions; il y a jusqu'à 1600, 655 religieux (*a*). Sa constitution propre ne lia les religieux au corps par les derniers voeux, qu'à l'âge de 33 ans, n'exigea point le chant ni l'office solennel, destina ses membres à la prédication, à l'enseignement des colléges et aux missions étrangères. Aucune maison de jésuites dans le vaste diocèse de Chartres.

1613. Plus d'un demi siècle après, la congrégation française des pères de l'Oratoire de N. S. J. C., fut établie, et reçut son approbation de Paul V. Son général, reconnu par les deux puissances, était le P. de Bérulle, depuis cardinal. Elle eut des progrès, si ce n'est aussi grands, au moins aussi rapides que la précédente, et comptait à la fin du siècle 61 maisons, entre lesquelles 19 colléges, plusieurs séminaires. Le collége de Vendôme est le seul établissement chartrain de cet institut qui ne s'astreignit à aucun voeu, et suivit la même carrière que les jésuites, à l'exception des missions étrangères (*b*).

(*a*) Clef du grand Pouillé de France, par Doujat, chez Alliot, in-18, 1671, p. 240. — Calendrier historique de Paris, 1727, in-8, p. 75. — (*b*) Pouillé, ibid. p. 248.

Une troisième veut encore se vouer au service de l'église; ses membres ne se lient que par des vœux simples ou annuels. Celle-ci n'ambitionne pas la gloire des missions lointaines et des missions de l'Etat, elle ne veut évangéliser que les hommes de la campagne; mais elle se charge principalement de l'éducation des jeunes clercs dans les séminaires. Urbain VIII lui donne sa sanction religieuse sous le nom de *Congrégation de la Mission*. Elle a pour fondateur Vincent de Paule, prêtre d'une éminente vertu, depuis canonisé. Vingt-six maisons en France signalent les premiers jours de son existence (*a*). Plusieurs autres ont été établies depuis. Les deux séminaires de Chartres, et la communauté de Saint-Cyr, lors de l'institution de la maison royale de Saint-Louis pour les demoiselles nobles, augmentèrent le nombre de celles mises sous la direction de ces Pères, dits Lazaristes.

An de J. C. 1625.

1632.

La seconde série se rapporte aux anciens ordres religieux. Celui de Saint-Benoît, le plus ancien, donne ici l'exemple des austères réformes. Dom Didier de la Cour, prieur de l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun, détermine des abbayes jusqu'alors indépendantes, répandues dans la Lorraine, la Franche-Comté et la Champagne, au nombre de trente, à recevoir les mêmes observances qui les rappellent à l'esprit de leurs

1618.

(*a*) Calendrier historique, ibid. p. 59.

Pères ; elles le reconnaissent pour leur chef. Le bref de Clément VIII est de cette année. La congrégation de Saint-Vannes existe, et va rendre à l'église et à l'état de grands services, par d'excellentes études historiques et théologiques.

An de J. C. 1618. Jean Renaud, prieur de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, demanda des moines de Saint-Vannes, et fut assez heureux pour réunir dans un même dessein, et avec les mêmes constitutions, 180 maisons, abbayes ou prieurés. La congrégation de Saint-Maur est fondée (a). Elle adopte Saint-Germain-des-Prés, à Paris, pour chef-lieu. Le général y fixe sa demeure, et étend son autorité sur la plus grande partie des bénédictins de France.

Presque tous les monastères de l'ancien rit bénédictin adoptèrent cette réforme dans le diocèse de Chartres. Ce sont Saint-Père de Chartres, Notre-Dame de Josaphat à Lèves, près Chartres, Notre-Dame de Coulombs, Saint-Florentin de Bonneval, la Trinité de Tiron, Saint-Laumer de Blois, la Trinité de Vendôme, Notre-Dame de Pontevoi, Saint-Nicaise de Meulan (prieuré). L'abbaye de Neaufle-le-Vieux, près de Montfort, a été la seule qui n'ait pas voulu s'y soumettre. On sait que cette congrégation enrichit la république des lettres d'une foule d'excellens ouvrages, de beaucoup d'éditions des Pères de l'é-

(a) Clef du grand Pouillé, ibid. p. 176.

glise grecque et latine, et de diverses histoires des provinces de France.

En l'année 1615, un mouvement religieux aussi puissant s'était manifesté chez les chanoines réguliers, par l'impulsion du P. Faure, chanoine de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis. L'exemple donné fut suivi dans toutes les provinces de France. L'abbaye de Sainte-Geneviève, à Paris, devint le chef-lieu d'une société qui réunit 120 maisons (abbayes et prieurés), dans plusieurs desquelles étaient réunis des cures, des séminaires et des hôpitaux (*a*). An de J. C. 1615. 1619.

Nous ne connaissons aucune abbaye de chanoines réguliers qui ne se soit alors soumise au joug de la discipline de Sainte-Geneviève. Saint-Jean et Saint-Cheron de Chartres, la Madeleine de Châteaudun, Notre-Dame d'Hannecour près de Saint-Germain en Laye, Saint-Lazare et Notre-Dame de Bourg-Moyen à Blois, enfin Saint-Vincent-des-Bois près de Châteauneuf, l'adoptèrent avec zèle (*b*), et rendirent de grands services par le nombre des prieurs-curés qu'ils fournirent au diocèse de Chartres.

On doit parler ici des réformes faites dans les ordres mendians. En suivant un régime plus austère, ils ne veulent qu'un abandon plus absolu, qu'une mendicité fondée sur la désappro-

(*a*) Clef du grand Pouillé, ibid. p. 168. — (*b*) Dictionnaire des Ordres religieux, in-12, 1764, p. 148.

priation plus ou moins entière. L'ordre de Saint-François, le premier de cette catégorie, est aussi le plus fécond en familles d'institution récente.
An de J. C. 1484. Celui des récollets, ou des frères de l'étroite observance, est le plus ancien; il est originaire d'Espagne, et ne s'est introduit en France qu'en 1581, par les soins des PP. Robert Prévôt,
1671. François Simonis et François Doziechi. Ces franciscains réformés comptaient, après quatre-vingts ans d'existence, 179 couvens, et 2 provinces, contenant 2695 religieux. Dans ce calcul, je ne vois que deux maisons pour le diocèse de Chartres, celles de Châteaudun et de Blois (*a*).

Une famille franciscaine plus nombreuse partout, et qui se répandit avec plus d'effusion sur le diocèse de Chartres, est celle des capucins, ainsi appelés de la forme de leur couvre-chef ou
1525. capuchon. Le premier auteur de cette corporation est Mathieu de Barci, frère mineur observantin du duché d'Urbin, Etat de l'Eglise. Elle avait beaucoup de couvens en italie, lorsqu'il
1575. lui fut permis par Grégoire XIII de passer les
1697. monts et de s'établir en France. A la fin du 17e siècle, le nombre de ses religieux et celui de ses maisons était prodigieusement augmenté. Avec les ressources de la quête, la protection du clergé et de la magistrature, elle fonde partout des retraites modestes. Onze provinces, 368 maisons,

(*a*) Clef du grand Pouillé, ibid. p. 308, 309.

3681 religieux, la distinguent au milieu de toutes les anciennes et nouvelles congrégations (*a*). Comme la précédente, elle se destine à la prédication qui est l'emploi exclusif des ordres mendians.

Nos pères ont fondé des couvens de capucins dans les villes de Chartres, de Dreux, de Montfort, de Nogent-le-Rotrou, de Poissy, de Blois, de Vendôme et de Romorantin (*b*).

Il ne nous reste plus qu'à parler des biens de l'église, de leur contribution aux charges publiques, et des immunités personnelles des clercs. Si tout ce qui me reste à dire n'est pas toujours confirmé par des faits particuliers au pays chartrain, il appartient certainement à son histoire générale.

Le clergé ne devait plus, selon l'esprit du temps, prétendre à des exemptions générales d'impôts pour les biens qu'il possédait. Depuis la réunion des provinces à la couronne, les honoraires des membres des tribunaux et des autres officiers du service royal, le personnel et le matériel d'une armée permanente avaient forcé nos rois de recourir à des demandes régulières d'argent, parce qu'un ordre constant dans l'état ne pouvait se maintenir que par un plus grand emploi de fonds.

(*a*) Diction. des Ordres religieux, ibid. p. 55, 57. — Clef du grand Pouillé, ibid. p. 297. — (*b*) Clef du grand Pouillé, ibid.

An de J. C. 1557. Les décimes étaient devenus réguliers sous Henri II. Des receveurs particuliers établis pour leur perception dans chaque diocèse, durent obtenir une décharge à la chambre des comptes (*a*). Le clergé prit sur ce sujet avec le roi des arrangemens définitifs à Poissy, en 1561 (*b*). On fit plus. Sous Charles IX et sous Henri III, c'est-à-dire dans les temps les plus désastreux, le ministère sollicita et obtint des papes la vente partielle de plusieurs biens ecclésiastiques (*c*).

1606. A chaque demande de décimes il y avait des plaintes. En 1606, le mécontentement fut exprimé avec plus de force. Le clergé représentait à Henri IV, qu'en plusieurs endroits il payait les tailles et les décimes. Il lui fut répondu que les ecclésiastiques avaient toujours été exempts de taille pour leurs personnes et pour les biens dépendant de leurs bénéfices; mais que les nouvelles lois seraient maintenues (*d*).

1630. Une décision définitive fut prise vingt-quatre ans après par le roi. Louis XIII ordonna que les nobles du clergé qui cultiveraient eux-mêmes les terres provenant de leurs bénéfices ou de leur patrimoine, seraient exempts de tailles, mais

---

(*a*) Traité des Droits du Prince, etc., ibid. t. 2, p. 280; t. 4, p. 31. — Fontanon, t. 4, p. 535. — (*b*) Ibid. t. 2, p. 284, 285. — Ibid. t. 4, p. 215. — (*c*) En 1564, 1568, 1574, 1576, 1586, elles furent accordées par Grégoire XIII et Sixte V. (Ibid. t. 2, p. 310, 313, 314; ibid. t. 4, p. 273, 300, 334.) — (*d*) Voir les réglemens sur les matières ecclésiastiques. — Traité des Droits, etc., ibid. t. 4, p. 73.

que quant aux habitans des villes franches et aux ecclésiastiques roturiers, ils seraient tenus, dans tous les cas, de donner leurs terres à des gens *cotisables* (*a*).

Dès l'an 1564, c'est-à-dire depuis la nouvelle législation, le clergé avait l'avantage bien précieux de s'imposer lui-même. Il obtint plus tard que les chambres ecclésiastiques chargées de la distribution seraient regardées comme des tribunaux, ayant une entière juridiction sur tous les titulaires de bénéfices ; qu'il y en aurait une par diocèse ; que d'autres, supérieures à celles-ci, seraient établies pour juger les contestations, causes et procès par appel des diocèses à elles ressortissant. An de J. C. 1564. 1580.

La loi de 1580 créa sept chambres ecclésiastiques supérieures : Paris, Lyon, Rouen, Tours, Bordeaux, Toulouse, Aix. Une dernière ordonnance en créa une à Bourges. Chartres ressortit à Paris avec Sens, Orléans, Meaux, Auxerre, Beauvais, Senlis et autres villes diocésaines (*b*). 1586.

Un mot sur les immunités personnelles du clergé. Les ecclésiastiques ne vivaient point, à cette époque, sous un régime qui les exemptât de la juridiction des tribunaux du prince. D'abord, les officiers du pape présentèrent des plaintes au roi contre le parlement de Provence, 1517.

(*a*) Traité des Droits, etc., ibid. p. 75. — (*b*) Etat de la France, etc. t. 2, p. 717.

disant qu'on mettait les ecclésiastiques en prison pour dettes et crimes. Les gens du roi en convinrent, et soutinrent que les clercs étaient ajournés de droit devant le juge royal, et qu'après leur interrogatoire on les renvoyait au juge d'église pour *délit commun* à cause du *cas privilégié* (*a*). Cette dernière expression était d'usage dans les tribunaux pour exprimer l'immunité des clercs, vrai privilége fondé sur les anciennes concessions. D'un autre côté, ce cas privilégié n'était que pour la procédure et le jugement. Quand il s'agissait d'appliquer une peine, le clergé devait abandonner le coupable au bras séculier.

An de J. C. 1544. Cependant une impulsion nouvelle était donnée à la jurisprudence : les accusés du crime capital furent écroués, non dans les prisons de l'église, mais dans les prisons royales : on prit le parti d'obliger l'évêque de l'accusé de donner à un conseiller clerc des lettres de vicariat pour tenir la place de l'official, et de l'y contraindre par la saisie de son temporel, s'il les refusait (*b*).

Ainsi le monarque était parvenu à rentrer dans ses droits. Les priviléges du clergé furent alors assimilés à ceux de la noblesse, obtenant comme elle le droit de demander l'assemblée de la tournelle et de la grand'chambre pour le ju-

---

(*a*) Preuves des Libertés de l'Eglise gallicane, c. 3, n° 11. — (*b*) Ibid. c. 28, n° 11.

gement des procès criminels de ses membres. Terminons cet exposé par ce qui concerne le protestantisme.

Dissidence religieuse. On a vu qu'avant le 16e siècle, l'uniformité de profession religieuse n'avait pas empêché la divergence des opinions. Dans celui-ci, toute l'espérance d'unité s'évanouit, l'esprit de critique plus ou moins sage, d'examen plus ou moins profond rendant le rapprochement moins facile, si ce n'est presque impossible.

Les premiers religionnaires, ou sectateurs d'une réforme religieuse, étaient désignés en France sous le nom de *luthériens*, du nom de Martin Luther. Vers le même temps que ce religieux augustin répandait ses doctrines en Saxe, An de J. C. 1517.
le curé de Zurich, Zuingle, manifestait les siennes en Suisse ; il est le chef des sacramentaires ou *zuingliens*, gens prononcés pour une erreur qui leur est particulière, sur l'Eucharistie. Un troisième chef de dissidens, sorti du milieu d'une foule secondaire de hardis novateurs, Calvin, Français de nation et curé de Noyon, rallia ses compatriotes à son opinion. Ses partisans se dirent *réformés;* on les nomma, et l'on s'opiniâtrait à les appeler *calvinistes*. Ainsi, dans l'origine il y avait trois sectes principales, outre les petites, telles que celles des anabaptistes, des sociniens et autres. Une dénomination générique classa les premières sous la

qualification de *protestans* ou de chrétiens qui protestaient contre les édits lancés contre eux.

An de J. C. 1537. Cependant il n'existait dans Paris d'église réformée, constituée selon la confession et les rits de Genève, république où Calvin régnait par l'opinion, que vingt ans après (*a*), et il fallait que ses membres fussent bien hardis pour s'assembler, car on était au moment des plus grandes persécutions. Un grand nombre de personnes bravaient les échafauds et les bûchers. Le zèle qui se laissait immoler devait avoir un terme. Delà, une vive résistance et les guerres civiles dont nous avons parlé.

Un grand nombre de jeunes gens sortis nouvellement des écoles, ou déserteurs du sanctuaire et du cloître, s'attachaient à la nouvelle croyance comme à l'ancre du salut, prêchaient partout, et avec une telle assurance que des milliers de personnes qui avaient vu des choses révoltantes les crurent sur leur parole, et pensèrent qu'ils n'enseignaient que la vérité. La vente des indulgences, le cumul des évêchés en faveur des personnes éminentes, la pluralité des bénéfices, cures et autres dignités, la dissolution de quelques prêtres ou de quelques moines, la fête des fous, ou la représentation des choses saintes d'une manière indécente et bouffonne, les danses, les jeux, les chants profanes dans les

(*a*) Bèze, Histoire des Eglises réformées de France, liv. 2, p. 99.

églises ou les cimetières, tout cela ne préjudiciait point aux pures doctrines, et l'église catholique pouvait les conserver malgré ces aberrations humaines.

Les ministres de la réforme s'assemblèrent, dès qu'ils purent, à Paris, pour régler les premiers points de leur discipline (*a*). Leur confession de foi était déjà *imprimée de plusieurs manières*; elle avait besoin d'être revue; c'est pourquoi, dans le sixième concile tenu à La Rochelle, ils publièrent la *véritable confession de foi* des églises réformées de France (*b*). An de J. C. 1559. 1571.

En voyant tout le royaume en feu pour le protestantisme, on se demande quel était le nombre des lieux où les religionnaires s'assemblaient. L'amiral de Coligny, dans son rapport au conseil, en 1560, le faisait monter à *deux mille cinquante* en France, et l'on remarquera que le Cambrésis, l'Alsace, l'Artois, la Flandre, la Franche-Comté et le Roussillon, étaient alors pour elle des provinces étrangères. Ainsi beaucoup de réunions souvent irrégulières, en plein air ou dans les maisons particulières, pour l'exercice du culte avant les premiers troubles, mais aucun temple en construction (*c*). 1560.

En 1559, il se tint plusieurs assemblées dans 1559.

(*a*) Actes ecclésiastiques, et Synodes généraux des Eglises protestantes de France. La Haye, 1736, in-4, p. 2. — (*b*) Ibid. p. 98. — (*c*) Bèze, ibid. liv. 2, p. 195, et liv. 3. Pouillé du diocèse de Chartres, p. 133 et suiv.

le pays chartrain. On voit Hugues Renard, dit Saint-Martin, faire les fonctions de pasteur à Baillolet, hameau de Bailleau-sous-Gallardon, chez le sieur Dusausseux; à Bouilleval (Bouglainval, près de Maintenon), à *Crens* (lieu inconnu), à Jouy et à Chartres (*a*). Vers le même temps, des pasteurs convoquèrent encore les réformés à Joinvillers, paroisse d'Escrones; à Hermeray, près d'Epernon; à Houx, non loin de la même ville; à Thuillay, ferme isolée près de Brou; à Germainville, dans le voisinage de Dreux. Une foule d'autres réunions se formèrent dans des lieux ignorés aujourd'hui. D'ailleurs elles changeaient avec une mobilité étonnante, ceux qui les présidaient craignant à chaque instant la persécution ou le bûcher.

An de J. C. 1561. Cependant une idée de conciliation prévalut un instant dans le conseil du roi, et des conférences se tinrent à Poissy. Quarante évêques et vingt-deux ministres protestans se trouvèrent à *ce colloque*. Les premiers occupaient les places les plus distinguées. Malgré la liberté que supposait et que semblait promettre cette assemblée, elle fut sans résultat (*b*). L'esprit de tolérance n'y gagna rien, quoique chacun dût être convaincu que la fusion des opinions divergentes ne pouvait se faire. Au milieu des guerres civiles

(*a*) Lettre de M. Hérisson, du 6 octobre 1829. — (*b*) Berault-Bercastel, Hist. de l'Eglise, ibid. t. 18, p. 483.

qui survinrent, le nombre des protestans ne diminua point dans le pays chartrain.

Charles Guillard, évêque de Chartres, était vivement soupçonné d'être un partisan secret de la réforme. Au contraire, Renée de France, fille de Louis XII, duchesse de Chartres de son chef, et de Ferrare du chef de son époux, Hercule d'Est, l'avait ouvertement embrassée. Dans un voyage qu'elle fit à Chartres dans l'intervalle d'une guerre à l'autre, elle ordonna de célébrer le service divin selon le rit de Genève. Le ministre prédicateur fut le curé de Mézières, près de Dreux, sectateur de la nouvelle religion. Une foule de personnes y assistèrent. Le lieu où ils se rassemblèrent fut le palais de l'évêque. Un autre curé, celui de Varize, professait ouvertement le protestantisme (*a*). An de J. C. 1566.

Le synode de Lyon avait distribué les églises en provinces; il y en eut huit. Dans la première étaient l'Ile-de-France, la Picardie, la Champagne avec les *comtés de Montfort, Dreux, Mantes et Meulan*, et *la châtellenie de Dourdan;* dans la sixième, la Bretagne, la Touraine, le Maine, l'Anjou avec le *comté de Vendôme;* et dans la huitième, le Berry, le duché d'Orléans avec les *comtés de Chartres et de Blois, la vicomté de Châteaudun*, et *la châtellenie de Châteauneuf-en-Thimerais*. Certainement la 1563.

(*a*) Doyen, 1. 396. — Chevard, 2. 362.

division adoptée suivait celle des gouvernemens militaires alors en usage ; mais elle changea bientôt avec eux, à l'exception de Vendôme, quoique ce comté eût depuis long-temps cessé d'être sous la suzeraineté de l'Anjou (*a*).

La conversion de Henri IV, ses triomphes, et l'édit de Nantes, sont des événemens qui fixèrent le sort des protestans. Par ce dernier édit, il fut permis, comme par les édits précédens, aux gentilshommes protestans hauts justiciers d'avoir l'exercice de leur religion dans la seigneurie qu'ils auraient choisie pour leur principal domicile, et à tous les autres membres de l'église réformée, dans les lieux où il existait en 1576 et 1596, et jusqu'à la fin d'août 1597. La loi établit, en outre, que dans chaque bailliage et sénéchaussée il serait licite d'élever un temple et de fonder un consistoire aux faubourgs d'une ville, concession faite par l'édit de 1577, bien qu'en chacune de ces juridictions il y eût plusieurs lieux où le culte subsistât déjà. Enfin l'édit excepta de l'exercice public les faubourgs des villes épiscopales, nommément de Paris. Les temples ne pouvaient être construits qu'à deux lieues des premières, et à cinq de la capitale (*b*).

An de J. C. 1598.

Peu après, le quinzième synode national des églises réformées fut tenu à Montpellier. Il di-

---

(*a*) Actes ecclés. et Synodes, etc., ibid. p. 48, 291. — (*b*) Recueils d'Edits de pacification, ibid. p. 302, 303, 304, 306.

vise le territoire français en quinze provinces, sans rien changer à la subdivision chartraine. Depuis ce temps notre pays appartint à la première, à la septième, à la quinzième ou seizième province (*a*).

L'édit de Nantes semblait pouvoir faire espérer sur-le-champ l'ouverture des temples, la concession des cimetières, et tel autre apanage consistorial ; mais en 1603 cela n'était pas établi généralement. Les réformés de Chartres, malgré les lois, n'avaient encore rien obtenu, et ne possédaient ni lieu pour construire leur édifice religieux, ni terrain pour déposer leurs morts. Vers la fin de cette année on leur accorda enfin l'un et l'autre. Le cimetière fut établi à Chartres, près de Sainte-Foi, et le temple élevé au Pont-Tranche-Fétu, paroisse de Fontenay-sur-Eure (*b*). An de J. C. 1603.

Je vois d'ailleurs par l'état général des églises, présenté au synode ce Gap, même année, que plusieurs autres bailliages chartrains, tels que Dreux, Dourdan et Châteauneuf, n'avaient point obtenu leur exercice avant ce synode. Ceux qui en jouissaient étaient ceux de Mantes et de Montfort (dont l'exercice était à Houdan), ceux de Blois, de Châteaudun et de Vendôme (*c*). D'autres villes, telles que Mer, Romorantin, Montdoubleau, etc., avaient un temple avec pasteur

(*a*) Actes eccles., etc., ibid. p. 215, 287, 291, 297, 306, 395. — (*b*) Doyen, 2. 189. — (*c*) Actes ecclés. ibid. p. 287, 288, 294.

et consistoire par possession ancienne. J'ignore si les trois exercices dont je viens de mentionner la non existence, ont jamais été établis. S'ils ne l'ont pas été, une chose paraîtra bien singulière par rapport à Dreux, dont les environs offrent encore aujourd'hui un grand nombre de protestans.

Quant aux seigneurs, un seul fait est parvenu à ma connaissance. Dans le voisinage de Gallardon, au village de Montlouet, François d'Angennes, haut-justicier, possédait momentanément un *prêche*, comme on disait alors; il était d'une construction assez curieuse. Cette terre sortit des mains d'un membre de cette famille vers l'an 1612 (*a*). Sur huit enfans du même père, François professait seul la religion protestante; un de ses frères (Charles) était caldinal, et évêque du Mans; un autre (Claude), évêque de Noyon (*b*). François décéda vers le commencement du 17e siècle.

Continuons l'exposé de nos recherches sur *la réforme*. On sait qu'elle a rejeté en France l'épiscopat, conservé en Angleterre avec la possession des biens de l'église catholique; les pasteurs ici sont égaux, et reçoivent du roi un secours annuel à partager entre les provinces. Delà une nécessité absolue des synodes nationaux et provinciaux.

(*a*) Doyen, 2. 263. — (*b*) Anselme, ibid., articles des Chevaliers du Saint-Esprit, in-4, t. 2, p. 597.

Le dernier dénombrement publié en 1637, au dix-septième synode national des églises réformées, porte qu'il existe 807 églises et 647 pasteurs dans 16 provinces, et 72 colloques (assemblées intermédiaires) (*a*). C'est de cet état bien certain qu'on tire les seules données qu'il soit possible de se procurer.

J'ai déjà dit que les églises chartraines appartenaient alors à trois provinces. *Le Blaisois* était de la première, qui contenait le Berri, le duché d'Orléans, le Nivernais et la Haute-Marche; *le Haut et le Bas-Vendômois* tenait à la septième qui renfermait la Lorraine, l'Anjou et le Maine; *le Pays Chartrain*, c'est-à-dire tout ce qui reste de notre diocèse, se rapportait à la seizième qui s'étendait sur l'Ile-de-France, la Picardie et la Champagne.

Le nombre des églises de la confession de Genève, dans chacune des trois provinces, a été pour nous le sujet de grandes recherches. Dans les villes de bailliage, nous trouvons Chartres, Blois, Vendôme, Châteaudun, Mantes et Houdan pour Montfort; dans les bourgs et petites villes, Basoches en Dunois, Authon en Beauce, près de Dourdan, Dangeau au Perche-Gouet, Marchenoir en Dunois, Mer dans le Blaisois, Romorantin, capitale de la Sologne.

Celles des seigneurs n'avaient point, comme

(*a*) Actes ecclés. et Synodes, etc., ibid. t. 1, Préface, p. 291.

celles-ci, de pasteur propre; ainsi la chapelle du château de Jonvilliers, à cinq lieues de Chartres, près de Gallardon, paroisse d'Ecrosne, était desservie par le ministre de Chartres. Mantes avait un exercice commun avec *Auvergne*, château ou hameau inconnu. *Laon et Favières*, villages au Perche, près de Châteauneuf, en Thimerais, n'avaient également qu'un ministre, ainsi que *Chamerol* et *Bauderoi* dans le Blaisois, lieux aujourd'hui ignorés. Enfin encore un seul pasteur pour *le Plessis et la Joroille*. Quant à la Joroille, nos recherches ont été inutiles. Le Plessis se dérobe également au désir de découvrir sa position; car nous avons un village de ce nom, le Plessis-Dorin, non loin de Montmirail, et plusieurs hameaux, entr'autres le Plessis-Mornay, du côté de Dourdan, paroisse de Longvilliers, à huit lieues de Chartres (*a*). Il y a aux environs de Courville, un hameau appelé le Plessis-Franc.

Il résulte de tout ceci, que pour tout le diocèse de Chartres, il n'y avait que vingt églises et seize pasteurs. Nous parlerons plus bas du nombre des protestans. Qu'il me suffise de dire ici
An de J. C. 1685. qu'une foule d'édits préparèrent celui qui révoqua l'œuvre d'une sage tolérance opérée à Nantes par le bon Henri. Le premier remonte à l'an 1669 (*b*). Cette révocation que nous devons en-

---

(*a*) Actes ecclés. et Synodes, ibid. — Pouillé du Diocèse de Chartres, p. 33 et suiv. — (*b*) Recueil des Edits, Déclarations et Arrêts

visager sous les rapports politique et moral, n'étoit pas une surprise à la sagesse du roi, mais une œuvre méditée depuis long-temps.

5. *Mœurs* — Il serait bien à désirer que l'urbanité, le goût des belles-lettres, et une étude profonde des sciences portassent les mœurs publiques jusqu'au niveau du perfectionnement intellectuel. Chose certaine, si cette époque les trouve améliorées, elle laisse encore beaucoup à désirer pour qu'elles puissent servir à réaliser le bonheur public. Entre la pensée et l'action, il y a une grande affinité, un grand rapport; l'une influe nécessairement sur l'autre; et lorsque les croyances superstitieuses s'affaibliront, en laissant aux opinions intolérantes leur cours, nécessairement les mœurs publiques ne parviendront point à l'excellence désirée.

On a vu que les littérateurs du seizième siècle tendaient par leur goût à imiter ceux du siècle d'Auguste; cependant les mœurs étaient alors moins barbares qu'elles ne l'avaient été sous ce prince. Les influences du christianisme sur le progrès de la civilisation n'étaient point douteuses. Mais l'on croit encore à l'astrologie, à la science des présages, à l'existence et aux crimes des sorciers: l'opinion des sages, et les lois de l'état opposent à l'erreur une sévérité impuis-

du conseil, concernant la religion protestante réformée, vol. de 455 pages in-12, imprimé à Rouen chez Besongne fils, en 1729, avec privilége du roi.

sante. Il faudrait instruire les ignorans plutôt que de sévir contre les personnes prévenues de telles erreurs, ou au moins leur opposer le silence et le mépris. Exposons tout le tableau, il sera le sujet d'utiles réflexions. Sa généralité n'exclut point, et même renferme le cadre relatif au pays chartrain.

An de J. C. 1532. Au commencement de cette époque, Louise de Savoie, mère de François I, voit sa chambre en feu; c'est une comète. Elle est très malade, il ne lui reste plus que quelques jours à vivre. D'ailleurs frappée de ce qu'elle voit: *Ha!* ditelle à ses femmes, *voici un signe qui ne paraît pas pour les personnes de basse qualité; Dieu le fait paraître pour nous autres grands et grandes. Refermez la fenêtre, c'est une comète qui m'annonce la mort, il faut s'y préparer* (*a*). L'impression que cette espèce de planète fit sur elle abrégea probablement sa vie, elle mourut six jours après cette apparition.

Ces idées superstitieuses répandues dans toutes les classes de la société subsistèrent de toute leur force pendant plus d'un siècle; elles n'é-
1680. taient pas détruites entièrement en 1680. Bernouilly n'osa pas alors attaquer ce préjugé en son entier. Répondant, à propos de la comète de cette année, aux partisans de l'opinion qu'elle

(*a*) Dreux du Radier, Mémoires des Reines et Régentes de France, ibid. t. 4, p. 166.

était *un signe de la colère de Dieu*, il dit que sa chevelure est éternelle, et toujours la même, mais que *sa queue pourrait bien en être un*. Bayle seul a pu détruire ce préjugé par la publication d'un livre fameux (*a*).

Les croyances astrologiques étaient aussi fortes sur l'esprit des hommes des moyennes et dernières catégories. Tous les nouveaux nés étaient, au 16e siècle et dans les premières années du 17e, présentés à un astrologue (il y en avait partout, et trente mille dans Paris) qui prédisait, par le mouvement des astres et par les constellations, la future destinée de ces enfans.

Les décrets synodaux du diocèse de Chartres en 1529, appuyés de ceux des conciles de Bordeaux et de Reims en 1582, et de Toulouse en 1590, ne laissaient, par des condamnations réitérées, aucun subterfuge à la crédulité sur ce point (*b*). Les Etats tenus à Blois en 1560, défendirent, d'un autre côté, les almanachs remplis de pronostics, d'astrologie judiciaire. Le temps corrigea les classes dont l'éducation est soignée. Cette superstition est d'ailleurs la seule qui céda aussi promptement aux lumières. Pour l'esprit brut du peuple, l'astrologie cessa faute d'astrologues.

An de J. C. 1529.

Les divinations devaient ainsi céder aux in-

(*a*) Pensées sur la Comète de 1680, 4 vol. in-12. — (*b*) Sortilega s et divinatores autoritate præsentis synodi excommunicamus (Sta t. diocœs. Carnot. in-18, p. 71, 72.

fluences du siècle de Louis XIV, avec les modifications propres à l'intelligence cultivée ou inculte; celle-ci semble condamnée pour toujours à la triste nécessité d'y croire. Il faut dire la même chose des sortilèges, combattus également par le clergé. Vers la fin de cette époque, les statuts du diocèse, spécialement un de 1559, ne pouvaient avec le temps s'adresser qu'aux ames simples (*a*).

An de J. C. Le jour où le parlement de Paris avait con-
1617. damné la maréchale d'Ancre comme sorcière,
1634. et cet autre où une commission spéciale envoya
au bûcher le curé Grandier pour pareil crime,
1672. étaient passés. L'esprit de sagesse et de critique avait gagné de proche en proche. Il inspira une déclaration du roi Louis XIV qui défendit aux tribunaux d'admettre les simples accusations de sorcellerie, et s'il y a encore des accusations de maléfice, les juges ne doivent condamner les accusés que comme des profanateurs, lorsqu'ils emploient d'ailleurs le poison (*b*). Jugeons les mœurs sous d'autres rapports.

Les mœurs publiques ne sont pas réformées en entier. Elles ont encore quelque chose de dur, soit qu'on les regarde comme trop fortement prononcées pour les exigences de l'amour-propre, soit qu'elles se refusent à la pitié pour

---

(*a*) Statuta diocœs. Carnot. ibid. — (*b*) Siècle de Louis XIV par Voltaire, t. 2, p. 208.

ceux qui ont le malheur de prendre des erreurs pour des vérités.

On sait combien les duels étaient fréquens, quoique défendus par les conciles en général, et les statuts du diocèse de Chartres en particulier (*a*). Le duel pour point d'honneur, fruit malheureux du duel judiciaire, avait été tel que des amis se dévouaient généreusement pour combattre avec leur ami, et venger sa querelle. . . .

Le duel le plus fameux du commencement de cette époque est celui de la Chataigneraye et de Jarnac. Ils avaient en vain sollicité le roi François I de leur accorder de vider leur querelle par les armes, et de se battre en *champ clos*, selon l'usage. Le monarque leur refusa pendant deux ans la grâce qu'ils demandaient, disant *que jamais prince ni roi ne devait accorder, ni permettre une chose dont l'issue ne pouvait produire aucun bien* (*b*). Henri II n'imita point son père; ayant autorisé le duel, la Chataigneraye périt (*c*).

An de J. C. 1545.

1547.

Les duels non permis étaient extrêmement nombreux sous l'influence impérieuse des mœurs du temps, et pour ne pas sévir, il fallait accorder des lettres de grâce. Plus de sept mille furent expédiées par la chancellerie sous Henri IV; il y avait eu un nombre presque égal de gentils-

(*a*) Stat. diocœs. Carnot., ibid. titul. 12, p. 79. — (*b*) Dreux du Radier, Mémoires des Reines, etc., ibid. t. 4, p. 238. — (*c*) Ibid.

hommes tués en 17 ou 18 ans (*a*). Louis XIV rendit des édits plus sévères sur le duel que ses prédécesseurs. La douceur récente des mœurs, due à une civilisation plus grande et à des lumières plus généralement répandues, bien plus que la répression légale, en diminua le nombre : la politesse avait gagné toutes les conditions (*b*).

Mais le funeste préjugé du point d'honneur ne fut pas détruit. Le duel étant devenu un conflit purement personnel, il paraissait dans ce nouvel état de choses une dette qui n'obligeait que soi. La dette des amis se borna, selon les mœurs nouvelles, à offrir leur service pour la conciliation, et à porter des secours aux blessés si leur médiation avait été impuissante.

Cette fureur, car le duel peut être ainsi qualifié, était heureusement propre aux gens de guerre. Mais une partie notable de la nation succomba sous l'injustice de la persécution, injustice qui ne se montra pas toujours la même, et subit même l'influence de l'amélioration des mœurs.

En partant du principe que l'hérésie est un crime punissable quelque soit le nombre des délinquans, des échaufauds doivent s'élever partout. Le règne de François I est marqué par quelques exécutions, celui de Henri II est plus

---

(*a*) Sainte-Foix, Essais sur Paris, t. 1, p. 241. — (*b*) Siècle de Louis XIV, ibid., p. 170.

fécond en supplices, et précipite les peuples vers la guerre civile (*a*).

Le premier fait relatif à la répression du protestantisme dans notre pays regarde Clément Marot, célèbre poète du temps, et auteur de la traduction d'une partie des psaumes adoptés pour le service des églises réformées. Comme il ne s'était permis que des propos, l'officialité du diocèse de Chartres (elle en avait encore le droit) ordonna, au nom de l'évêque Louis Guillard, de le détenir pendant quelques mois dans les prisons de l'évêché. A Blois, l'archidiacre, par le moyen de son official, poursuivit de la même manière Nicolas de Saint-Gelais, notaire apostolique, et plusieurs autres (*b*). Quelques années après de nouvelles poursuites eurent lieu à Blois (*c*). Mais les peines étaient médicinales; elles se bornaient à la prison.

An de J. C. 1526. — 1537.

François I arrêta d'abord autant qu'il put les poursuites violentes des parlemens, faites sur les recherches des archidiacres. Il pardonna encore cette année à ceux qui étaient condamnés, déclarant que *les hérétiques n'avaient plus rien à espérer de sa clémence* (*d*). 1535.

Enfin, sous Henri II, l'intolérance se montra avec toutes ses fureurs. A Chartres, Mlle de Cho- 1553.

(*a*) Hist. eccles. de Beze, l. 1, p. 6, 80. — (*b*) Doyen, 1. 392. — Chevard, 2. 311, 312. — (*c*) Chevard, ibid. p. 317. — (*d*) Galerie philosophique du 16e siècle, ibid. t. 1, p. 215.

let, habitante du lieu, fut brûlée vive, et treize jours après, deux hommes subirent le même sort (*a*).

Malgré cette persécution qui s'étendait partout, le cardinal de Lorraine sollicita et obtint sans peine du pape le titre d'inquisiteur général
An de J. C. 1557. par une bulle qui lui en conférait, ainsi qu'aux cardinaux de Bourbon et de Châtillon, l'emploi redoutable (*b*). Il s'agissait de centraliser les pouvoirs et de rendre plus forts les moyens coercitifs. Les dominicains de Chartres étaient alors devenus étrangers à la recherche des hérétiques, quoiqu'ils portassent encore le titre d'inquisiteurs (*c*).

La rigueur de cette bulle fut modifiée. On doit à quelques conseillers du roi, mais principalement au chancelier Olivier de Bertrand, cette conduite sage au milieu du débordement des passions. Pour sauver une foule de victimes que le barbare tribunal eût immolées, les présidiaux avaient été nantis, depuis leur institution, de l'examen de ces affaires. Il fut décidé que les sentences des inquisiteurs seraient sujettes à l'appel, et que pour jugement définitif, il faudrait dix notables, au nombre desquels seraient au moins six conseillers d'un parlement (*d*). Ainsi quelques

---

(*a*) Chevard, ibid. I. 325, 326. — (*b*) Voir cette bulle dans la Galerie philosophique, ibid. p. 295-297. — (*c*) Prædic. Carnut. sub annis 1555 et 1570, p. 126. — (*d*) Registre du Parlement, coté v, p. 291. — Lettre ibid., p. 37.

hommes s'élèvent seuls au-dessus des mauvaises moeurs de leur siècle.

Ces nouvelles digues créées contre le zèle per- An de J. C.
sécuteur n'empêchèrent point les guerres civiles. 1562.
D'un côté on voulait détruire, de l'autre on résista les armes à la main. L'incendie fut opposé à l'incendie, le pillage au pillage, le massacre au massacre. Quatre fois on désira la paix, et quatre fois elle fut rompue.

Enfin les protestans sont les premiers qui se lassent des dissensions civiles, ils ont posé les armes de bonne foi. La cloche de la St-Barthélemi fait entendre contre eux le signal de la destruc-
tion... Les sicaires commandés par Catherine de 1572.
Médicis sont insensibles aux gémissemens, aux cris, aux souffrances des huguenots. Mais les moeurs publiques demandent une réparation, et cette réparation se trouve dans les sages conseils de la tolérance.

Henri III, qui avait présidé à la séance du conseil où la proscription des protestans français avait été résolue, prend des sentimens de modé-
ration : dès qu'il occupe le trône, il se met à la 1574.
tête d'un tiers-parti, celui des *politiques*, né de l'horreur qu'inspirent ces forfaits. Il succombe sous les traits d'un assassin.

Henri IV succède à son cousin, il conquiert 1589.
son royaume. Son édit de pacification (*a*), appuyé 1598.

(*a*) Edits de pacification, ibid. p. 160.

de la force de son bras et du génie de Sully, rend aux mœurs une teinte moins sombre et un aspect plus agréable : les catholiques commencent à se lier intimement avec les protestans. Mais le
An de J. C. 1610. fanatisme veille, et le bon roi est encore victime de ce monstre redoutable. Le poignard d'un sicaire le précipite dans la tombe.

Les protestans formaient encore un parti dans l'état; Richelieu leur enlève leurs places fortes, et ils deviennent des sujets fidèles. Les ambitions trompées et le mécontentement causé par le désordre des finances, tout cela n'aboutit qu'à la
1652. *fronde*, c'est-à-dire à cette guerre mollement conduite, plus pleine de ridicules que de hauts faits, et d'autant plus singulière que les protestans sont étrangers à ce mouvement si facile à calmer. Mazarin les toléra de bonne foi, parce qu'il se convainquit que leur fidélité était sans feinte, comme leur obéissance sans bornes (*a*).

Les mœurs avaient gagné à ce silence des grandes passions, silence si facile à obtenir pour le caractère français. Louis XIV gouvernant par lui-même ne contribua pas peu à leur amélioration. Avec de la dignité et de la grâce, de la gravité et de la politesse, et l'amour des grandes choses, il fut admiré. Son esprit sage sut respecter les convenances jusqu'au moment où le génie du mal lui inspira la volonté de révoquer l'édit de Nantes.

(*a*) Siècle de Louis XIV, t. 2, p. 276.

Ce pacte de paix entre les chrétiens des deux communions fut rompu. La loi de révocation, dans ses excessives rigueurs, est cependant toute fondée sur de nouvelles mœurs. On ne veut point d'échafauds, on a horreur du sang et de l'inquisition. La France tout entière, le roi et ses conseillers, partagent ce sentiment avec les protestans. Mais ceux qui approchent le monarque se flattent de ramener les errans au sein de l'église. Plusieurs de ceux que les missionnaires ne peuvent convertir sont tentés par l'appât de l'or, par l'espérance des places, de toutes sortes d'avantages temporels, et même des plus éminentes dignités. Des résistances se présentent, elles amènent les *dragonades*. L'émigration commence, elle est arrêtée, mais non empêchée, par la perspective des galères pour les fugitifs. An de J. C. 1685.

On demandera ici si l'on peut savoir au moins par approximation combien de protestans se convertirent en France, et comparativement dans le pays chartrain, en quel nombre ils prirent le parti de l'émigration, et encore quel fut celui de ceux qui, sauf la faiblesse du moment, conservèrent dans leur patrie la religion de leurs pères. La solution bien précise de ces questions tendrait au résultat désiré, à la connaissance des mœurs publiques, mœurs que tous partagent, et qui ne peuvent plus supporter le mode barbare de l'ancienne intolérance.

On a écrit (ce sont des religionnaires) : 1° que

les sectateurs des nouvelles doctrines formaient au commencement des guerres civiles une masse de 4 millions dans l'ancienne France (*a*); 2° qu'un demi siècle après la révocation de l'édit de Nantes elle pouvait être évaluée à 3 millions, parce que la plupart des prétendues conversions n'avaient pas subsisté (*b*). Un auteur qui leur est bien étranger, et qui écrivait vers le même temps, pense qu'ils s'élevaient à *plus d'un million* avant l'édit de persécution rendu contre eux en 1685, et qu'ils sont réduits, par les suites de l'émigration et des conversions, à cinq cent mille (*c*). Il y a ici évidemment erreur; si l'auteur ne s'est pas prévenu, il a été mal informé.

Les protestans eux-mêmes n'osent aujourd'hui fixer (parce qu'ils voudraient le faire avec la plus exacte précision) le nombre de leurs co-religionnaires, quoique dans les derniers temps le gouvernement ait fait dresser des états par arrondissement d'église consistoriale (*d*).

Cependant on croit assez généralement que le protestantisme français ne compte point quatre millions cinq mille individus, selon le calcul du géographe Langlois, mais seulement un million de réformés, et trois cent mille luthériens d'Al-

(*a*) Esprit de Jésus-Christ sur la tolérance, 1760, in-8, p. 296, 297. — (*b*) Accord parfait de la Nature, de la Raison, de la Révélation, et de la Politique. Cologne 1753, in-12, 2e partie, p. 155. — (*c*) Voltaire, Siècle de Louis XIV, t. , p. 304, 311. — (*d*) Statistique des Eglises protestantes, par M. Soulier, in-8, 1828, Préface, p. 7.

sace, de la Franche-Comté, et des Trois-Évê-chés (*a*).

Ce point d'histoire générale éclairci, il nous sera aisé d'établir ce qui nous paraîtra le plus vraisemblable relativement au pays chartrain. Les opinions religieuses, moins prononcées dans leurs nuances, ont facilité les conversions réelles; plusieurs ayant moins de répugnance pour le culte que leurs pères avaient abandonné. Les faibles, entraînés avec les forts; avaient pris les armes; aujourd'hui, ils dissimulent. Les plus ardens quittent le sol paternel pour jouir ailleurs d'une liberté refusée aux plus puissans de leurs désirs. Ainsi les habitans de notre territoire ont subi comme les autres l'influence des mœurs générales.

Les calculs approximatifs ne seront pas difficiles à faire quant aux convertis à la religion catholique, ou à ceux qui ont feint de l'être, ou enfin aux réfugiés en pays étranger. Un quart aura fui, je pense, pour adorer Dieu selon l'impulsion de sa conscience, un autre quart aura embrassé le culte dominant, le reste aura dissimulé pour un temps sa pensée.

Enfin les réformés, moins nombreux que dans bien d'autres provinces, ont certainement essuyé une grande réduction, ce qui resta ne put être

---

(*a*) Nouvelles Annales des Voyages (article de la Rénaudière), t. 41, p. 258.

considérable. Ces conjectures, comme il a été dit, et comme il le sera, n'offrent là-dessus que des probabilités. En les réduisant à quelques centaines, on ne s'éloignera pas de la vérité.

Il résulte du tableau du règne de Louis XIV, qu'il influa beaucoup sur les esprits par ses lois. On n'est pas moralement très bien, mais l'on est mieux. L'homme doué de quelque instruction n'est plus obsédé par les rêves de son imagination troublée par rapport aux possibilités de son avenir, en cherchant des présages; l'ame n'est plus agitée par de sombres inquiétudes, par des erreurs grossières et des soupçons iniques, en un mot par la crainte du pouvoir des puissances fantastiques.

Cette facilité pour conduire les esprits vers des opinions plus saines, fit croire au conseil du roi qu'il pouvait rendre un autre service au genre humain aussi bien qu'à la France, qu'il pouvait parvenir à la fin des dissidences religieuses dans le royaume, comme si l'évidence de tel ou tel principe était aussi grande aux yeux de l'homme sensé, que celle qui proscrit les superstitions.

De la révocation de l'édit de Nantes surgissent des événement moraux contraires au but proposé. Tout ce que la cour et la ville renferment de plus spirituel se jette dans un épicuréisme remarquable par son indifférence sur les dogmes, le mépris des terreurs d'une vie future, la pensée

exclusive de jouir sagement de la fortune et des douceurs d'une volupté qui ne soit point celle d'un jour, qu'on puisse se procurer sans inquiétude pour l'avenir, sans dégoût pour le passé (*a*).

Les princes de Vendôme, César I et Louis II, le prince de Condé, Chaulieu, La Fare, Saint-Evremond et une foule de seigneurs ou personnages distingués par leur science, préparaient, par cette légèreté de pensées, au siècle suivant une teinte de mœurs toute particulière, et bien plus prononcée. Les sévères censeurs ne manquaient point, et on désignait les membres des sociétés d'épicuriens sous le nom de *libertins*, ou on les qualifiait de déistes, quoiqu'ils n'eussent point de doctrine arrêtée (*b*).

Ici se terminera mon principal travail que je me suis proposé de conduire jusqu'à la fin du 17e siècle, époque à laquelle l'histoire de Chartres ainsi que les histoires particulières perd une grande partie de son intérêt. L'agrandissement de l'autorité royale, les conquêtes et la gloire de Louis XIV, semblent avoir fait oublier les localités et les provinces. D'ailleurs l'esprit philosophique du 18e et du 19e siècle, secondé par les

---

(*a*) Voir Saint-Evremond, OEuvres mêlées. Paris, 1690, t. 1, p. 408, 410. On a dit de ce philosophe, qu'il était plutôt un agréable épicurien qu'un chrétien sévère (Dict. hist. et crit. Bastien, 1781, t. 4, p. 271. On connaît de Chaulieu la pièce : *J'ai vu de près le Styx, j'ai vu les Euménides*, etc., citée dans une note du douzième vol. des OEuvres de Voltaire, édit. de Kehl, p 69. — (*b*) Esprit d'Arnauld, in-12, 1684, t. 2, p. 270, 273, 274. Vie de Voltaire, p. 6.

vœux et les sympathies presqu'universels, tend à centraliser les institutions et les lois, qu'il fallait approprier à tous les Français comme à un seul et même peuple. Cependant pour remplir la promesse que j'ai faite dans le Prospectus de mon ouvrage, et pour répondre aux désirs et à l'attente de mes compatriotes, je dois donner au public des tablettes chronologiques sous le titre d'Ephémérides. Je les diviserai en deux sections qui comprendront le récit des événemens arrivés, et le tableau des améliorations qui ont eu lieu depuis l'année 1697, jusqu'à la révolution de 1830. Dans ces récits et ces tableaux historiques, j'aurai soin de faire à notre pays l'application des faits et des changemens les plus importans qui le concernent particulièrement. C'est ainsi que ce nouveau travail formera la continuation et le complément de l'Histoire chartraine envisagée sous les cinq aspects qui ont fait jusqu'ici et feront jusqu'à la fin l'objet constant de mes études et de mes recherches

---

ÉPHÉMÉRIDES.

PREMIÈRE PARTIE.

De 1697 à 1789.

Les jours de gloire étant passés pour Louis XIV, 1699.
ceux de l'humiliation suivirent. Le roi d'Espagne, Charles II, de la maison d'Autriche, avait institué par son testament le duc d'Anjou, petit-fils du roi de France, héritier de ses états. Il survécut peu à cette détermination, et le jeune
prince, son neveu par les femmes, lui succéda 1701.
sous le nom de Philippe V.

Toute l'Europe se souleva contre Louis. Une guerre longue et désastreuse dépeupla les villes et les campagnes. Nos traditions, dans le pays chartrain, portent que tant de bras furent alors enlevés à l'agriculture, que beaucoup de terres restèrent incultes à Voises et autres villages de la Beauce.

La paix d'Utrecht, suivie de celle de Rastadt, 1713.
maintient Philippe V sur le trône d'Espagne. L'Angleterre, qui est d'un grand poids dans la politique, veut contrebalancer l'influence de la maison d'Autriche. Dans les mêmes vues, la di-

plomatie reconnait encore à Utrecht, l'électeur de Brandebourg pour roi de Prusse, domaine de l'ancienne dépendance de l'ordre teutonique, sécularisé en 1525, et enlevé à la suprématie de la Pologne en 1660, par la paix d'Oliva.

Le pays chartrain, comme toutes les autres provinces, répara ses pertes pendant les jours de paix. La France prit les armes en 1733, pour défendre les droits de Stanislas Leckzinski, beau-père du roi, au trône de Pologne, contre l'électeur de Saxe, soutenu par l'empereur Charles VI, et Anne, impératrice de Russie. Cette guerre ne fut pas sans gloire pour Louis XV; Stanislas ne fut pas replacé sur le trône, mais il
1738. obtint en indemnité la possession viagère de la Lorraine, qui devait à sa mort être réunie à la France.

Il ne nous reste aucun souvenir du temps, pour notre pays. Malheureusement le calme poli-
1741. tique n'eut pas une longue durée. A la mort de Charles VI, le dernier mâle de la ligne directe de la maison d'Autriche, chacun convoita une portion de ses domaines, et sa fille, Marie-Thérèse, ne fut reconnue qu'en Hongrie, comme l'héritière de son père. Elle avait épousé l'ex-duc de Lorraine, devenu grand-duc de Toscane.

L'électeur de Bavière est proclamé empereur par la diète. L'Espagne, les Deux-Siciles, la France et la Sardaigne, prennent généreusement la défense de la jeune reine contre l'Em-

pire et la Russie. On parvient à faire reconnaître son époux, le grand-duc, comme empereur sous le nom de François I, et à la maintenir en possession de tout son patrimoine. Dans cette guerre, Frédéric-le-Grand, roi de Prusse, joue le principal rôle; il se contente, à la paix de Vienne, de quelques domaines en Silésie. 1748.

La paix de Vienne, en 1748, est pour la France une époque glorieuse. Outre que sa politique fut couronnée de succès, *elle semblait,* dit un grand homme, *une seule famille; le commerce et tous les arts fleurissaient* (*a*), lorsqu'une querelle insignifiante en elle-même, mais devenue très vive, mit en feu toute l'Europe. Il s'agissait des confins de l'Arcadie, en Amérique.

La guerre commença en Europe par l'invasion du Hanovre. Les Anglais qui, dans la guerre précédente, avaient introduit trente mille Russes en Allemagne, les y rappelèrent en pareil nombre. La Prusse s'unit avec l'Angleterre, parce que la France refusait son alliance, et lui fit payer cher ce refus. Cependant triomphes et revers, tout fut balancé en Europe. Au contraire, les Français virent leurs établissemens de l'Inde réduits à un grand état de faiblesse. En Amérique, les malheurs furent tels, que la France dut céder à l'Angleterre le Ca- 1756. 1763.

(*a*) Précis du règne de Louis XV, par Voltaire, p. 327.

nada, Louisbourg, le cap Breton, toutes les terres sur le Missisipi, et à l'Espagne la Nouvelle-Orléans et la Floride.

Les récits de nos pères sur cet état de choses, nous ont souvent tiré les larmes des yeux. La patrie avait perdu sa marine, une partie de sa noblesse; la population était décimée, et il n'y avait point de famille qui n'eût à regreter un parent ou un frère. Les fautes de la vie privée du roi et ses dissipations, ajoutèrent encore à la teinte sombre du tableau. Ce fut quelques années après que les puissances du Nord commencèrent à démembrer la Pologne.

1772. Les dissensions des Polonais étaient depuis long-temps très vives. L'impératrice de Russie, Catherine II, s'était immiscée dans leurs querelles pour mieux les opprimer, lorsque l'idée vint à un des trois potentats de se partager une partie de leurs provinces; c'est ce qui eut lieu en 1772.

Le démembrement se fit sans qu'aucune des têtes couronnées s'y opposât. La France surtout eut une politique toute silencieuse. Les co-partageans se réglèrent sur la statistique de leur puissance relative. Ainsi il n'y eut point pour chacune une simple égalité de quantité, mais égalité proportionnelle à l'état de ses forces. Ainsi l'Autriche avec vingt millions de sujets, eut quatre fois autant de territoire que la Prusse qui n'en avait que cinq.

C'est dans ces conjonctures que Louis XVI monte sur le trône. Le vieux roi n'emportait dans le tombeau aucun regret. Le rétablissement des parlemens révoqués par Louis XV, et la promesse donnée par le ministre de Maurepas d'assurer à la France une administration paternelle, ravit tout le monde (*a*). Nous avons été témoins de l'enivrement, de la joie répandue dans nos familles. 1774.

Chacun eut bientôt après les yeux fixés sur l'Angleterre. Depuis 1769, les habitans de ses anciennes colonies du nord de l'Amérique, se plaignaient qu'on voulût les asservir à un joug que n'avaient point porté leurs pères. Ils se refusaient à ce qu'on assujettît tout les actes au timbre, qu'on établît des douanes, des lois prohibitives et un impôt sur le thé. On se proposait même de leur donner des garnisons en temps de paix. La fermentation était donc très vive chez les Anglo-Américains (*b*).

Le premier coup de canon tiré retentit en deçà des mers. La France particulièrement fit des vœux pour le succès des insurgés. On se rappelait plus vivement que jamais le traité honteux de 1763, le commerce de Saint-Malo et de Dunkerque perdu, Saint-Domingue dépouillé pour dix ans de toutes ses richesses.

(*a*) Histoire du Parlement, par Voltaire, p. 425. — (*b*) Essais historiques et politiques sur les Anglo-Américains, par Hilliard d'Auberteuil. Bruxelles, t. 1, première partie, p. 65.

Les commissaires de l'Amérique, dont le plus célèbre est Francklin, vinrent demander du secours en Europe; la France et l'Espagne promirent de l'assister par toutes sortes de moyens (*a*).

La guerre obtint son but politique par rapport à l'Angleterre; elle reconnut l'indépendance des Etats-Unis. Mais l'exemple donné aux Américains et leur amour pour la liberté ne devaient point être stériles.

Gouvernement. — Dans les premiers jours du 18e siècle, la noblesse n'avait rien perdu de sa considération. Cependant elle avait entendu cette sévère leçon de la bouche du plus célèbre moraliste du temps : *Si la noblesse est vertu elle se perd par tout ce qui n'est pas vertueux; si elle n'est pas vertu c'est peu de chose* (*b*); langage qu'on ne lui eût point tenu jusqu'alors impunément. D'un autre côté, le gouvernement n'est plus prodigue des titres donnés aux terres, et si plusieurs sont encore érigées en marquisats, comtés et duchés, je n'en connais point pour notre pays.

Depuis 1623 que le duché de Chartres avait été enlevé à Henri d'Est, duc de Nemours, ce domaine fut toujours réuni à celui d'Orléans. De Gaston, frère de Louis XIII, il passa à Philippe I, fils de Louis XIII et frère de Louis XIV,

---

(*a*) Mémoires, Souvenirs et Anecdotes, par le comte de Ségur, t. 1, p. 89. — (*b*) Caractères de La Bruyère, t. 2, p. 142.

puis à Philippe II, son fils, régent de France sous la minorité de Louis XV.

Ce prince, né avec les plus grands talens, versé dans la littérature, les arts libéraux et l'art de la guerre, habile administrateur, est le premier qui ait porté le titre de duc de Chartres. Depuis lui, les ducs d'Orléans l'ont toujours donné à leur fils aîné.

Pendant le cours de ce siècle, le pays chartrain fut administré comme il l'avait été précédemment. Il a toujours été divisé en deux généralités, intendances et gouvernemens (Paris et Orléans), et appartint à l'Ile-de-France et à l'Orléanais, dont il ne faisait point partie dans les temps anciens.

Nous aurons à faire connaître un grand changement dans les idées religieuses; ici je ne dois m'occuper que de celui qui concerne les lois et les institutions civiles. D'abord l'opinion se prononce contre le ressort trop étendu du parlement de Paris (il s'étend de Paris à Lyon), ressort qui éloigne trop et rapproche à grands frais pour le pauvre, les justiciables de leurs magistrats. Elle se déclare encore contre la vénalité des charges, qui est souvent une véritable injustice envers le sujet le plus vertueux et le plus versé dans les lois. La main-morte est regardée comme opposée aux droits et à la dignité de l'homme. Les coutumes et les mesures, qui s'élèvent à plus de trois cents, ne conviennent point à un peu-

ple qui vit sous le même prince. Enfin la procédure criminelle est l'opprobre et la honte de la législation. Supplicier un homme par la torture dite *la question*, avant de savoir s'il est coupable, ne pas donner de défenseur à l'accusé, ne pas faire entendre en public les témoins à charge et à décharge, voilà qui excite encore les cris de cette opinion qui commande impérieusement des réformes et demande qu'on ne confisque plus les biens des coupables (*a*).

Les pensées des particuliers tendent au bien. On le désire, et si l'on ne le fait pas, c'est que l'intérêt s'y oppose. Les sujets des prix proposés à l'émulation sont toujours inspirés par des vues d'amélioration. Notre compatriote, Brissot de Varville, dont nous aurons à parler, traita en 1780 avec succès, cette question proposée par l'académie de Châlons-sur-Marne : *Lorsque la société civile ayant accusé un de ses membres par l'organe du ministère public, succombe à cette accusation, quels seraient les moyens de réparer les maux causés à l'accusé reconnu innocent* (*b*)? Il demande une réparation éclatante. Rentrons dans l'exposition des faits relatifs à l'administration.

(*a*) Voltaire est sur ces matières le fidèle dépositaire de la pensée générale. Voir l'Histoire du Parlement, p. 428, 429. — Politique et Législation, t. 1, p. 264, 288, 292, 309, 319, t. 3, p. 142. — Dictionnaire philosophique, t. 4, p. 35. — (*b*) Couronnes académiques, ou Recueil des Prix proposés par les Sociétés savantes, avec les noms de ceux qui les ont obtenus, t. 1, p. 253.

Conformément aux institutions existantes, les parlemens avaient des registres où l'on transcrivait toutes les lois. Cette formalité, établie dans un temps où l'état n'avait pas d'autres archives que celles des tribunaux suprêmes, avait fait naître diverses prétentions; ceux-ci réclamaient le droit d'examen, par conséquent celui des protestations, droit qu'on leur refusait à la cour. Delà ces débats qui naissent avec l'appel de la bulle *unigenitus* en 1720, et finissent en 1770 par la révocation des membres de ces cours.

On crut enfin que le temps des ménagemens 1770.
était passé, et le chancelier Meaupeou rêva la ruine des parlemens, souvent animés d'un esprit de corps, mais toujours mus par une utilité réelle ou apparente goûtée par la nation. Ce premier coup porté à l'ancienne constitution de l'état causa le plus vif mécontentement. Tous les bailliages protestèrent contre la suppression des offices, quoique les nouveaux mandataires du prince ne dussent point leurs charges à la vénalité (*a*). Les arrêtés des bailliages de Chartres et de Dreux à ce sujet, arrêtés dont les suites n'ont point été les mêmes, comme nous allons voir, ont été conservés.

Le bailliage de Dreux ne regarda point 1771.

(*a*) Recueil des Réclamations, Remontrances, etc., au sujet de l'Edit de décembre 1770. Amsterdam, 1771, in-12, t. 1, p. 1, 2, 3, etc., 55, 56, 95.

comme *lit de justice* (*electa justitia*) la séance tenue à Versailles pour la reconnaissance des nouveaux magistrats, et s'éleva contre la suppression de tous les offices du parlement, suivant l'ordonnance de 1467, qui déclare qu'ils ne peuvent vaquer que de trois manières, par mort, par résignation et par forfaiture jugée et proclamée judiciairement. En conséquence il sursit à la lecture, publication et enregistrement des édits de décembre 1770 et d'avril 1771. Ce bailliage fut supprimé par édit du 13 juillet suivant (*a*).

Quant au bailliage de Chartres, considérant que la suppression de la totalité des offices des présidens et conseillers du parlement, par le premier des édits, a été précédée d'un arrêt du conseil qui déclare ces mêmes offices confisqués, encore qu'il n'y ait contre les titulaires ni plainte, ni information, ni forfaiture jugée, il déclare que conformément aux ordonnances de Blois, du mois de mai 1571, et autres du Roussillon et de Moulins, les officiers du bailliage ne peuvent prescrire la lecture, publication et enregistrement de ces deux édits (*b*); ces magistrats, par arrêté du 29 juillet, ordonnèrent ensuite *par pure obéissance*, la lecture et publication de ces édits, et furent maintenus. Je

(*a*) Recueil, etc., ibid. p. 412, 413, 414, 415, 416. — (*b*) Ibid. t. 2, p. xix, xxii, xxiii.

ne sais pourquoi on donna à ceux-ci le temps de revenir sur leur première démarche, et si on le donna aux autres.

Les choses restèrent en cet état jusqu'à la mort de Louis XV. Le parlement ayant été rétabli 1774.
sans condition par son successeur, l'opinion sut gré à Louis XVI de ce qu'il fit alors. L'on vit encore avec plaisir les attributions nouvelles données aux présidiaux. La guerre de l'Amérique occupa bientôt tous les esprits, et se termina comme on le désirait.

Mais le crédit avait été soutenu pendant la guerre, grâce aux emprunts faits par Necker; il ne put le soutenir par les mêmes moyens à la paix. Le ministre se retira. De Calonne se présentait avec de grands projets, sans être effrayé de la difficulté de les mettre à exécution. Il convoque, à l'imitation de Henri IV, une assemblée 1787.
des notables, et demande l'impôt territorial et le timbre. Cette réunion qui dans ses membres n'offre que des hommes de classes privilégiées, refuse des impôts qui pèsent plus sur eux que sur la masse de la nation. Nouvel embarras, crainte d'une nouvelle opposition du parlement, pour l'augmentation des impôts. De Calonne cède un poste qui n'est plus tenable pour lui.

Brienne de Loménie, archevêque de Sens, lui succède et se propose les plus grandes réformes. Il ne s'attache point, comme le chancelier Meaupeou, à éloigner le premier corps de la magis-

1788. trature. C'est une constitution tout entière qu'il veut donner à la France. Il appelle à la sanction des lois élaborées dans les ministères, les pairs, des membres du haut clergé, de la noblesse la plus qualifiée, du conseil d'état. C'est une cour suprême qu'il crée sous le nom de *cour plénière*, et dont on chercherait en vain l'existence à aucune époque de notre histoire. De grands bailliages avec des ressorts circonscrits, doivent recevoir les appels des bailliages ordinaires. La procédure criminelle sera purgée de tous les défauts qu'on lui reproche. Ces innovations sont suivies de la demande d'un deuxième vingtième. Refus du parlement, soulèvement entier de tous les corps de la nation. Le premier demande les Etats-Généraux. Des cris d'adhésion se font entendre de toutes parts. Le roi accède au vœu public, et de plus, accorde la double représentation du tiers-état aussi sollicitée. La révolution de 1789 tient par une espèce d'enchaînement à tous les faits dont nous venons de parler.

Belles-Lettres, Sciences et Arts. — Le premier moyen d'instruction pour le diocèse de Chartres, était l'école des dominicains de la ville chef-lieu (*a*) en 1497, c'est-à-dire vingt ans avant les premiers écrits de Luther. Elle n'avait sans doute rien perdu de son importance en

---

(*a*) Prædicat. Carnut. ibid. p. 221, 222.

1517. Mais peu après elle fut réduite à n'être plus qu'une espèce de collége pour les novices de l'ordre, parce que l'instruction se partagea entre les partisans de l'ancienne religion et ceux de la nouvelle. L'éducation première était donnée aux enfans des catholiques par des maîtres d'école auterisés, et aux enfans des *luthériens* par des maîtres qui se cachaient derrière les maisons isolées ou les buissons, d'où est venu le mot d'école *buissonnière* si connu. Quant aux jeunes gens appelés aux hautes études, ils se rendaient de toutes parts dans les universités, où chacun trouvait des professeurs imbus de diverses opinions depuis la renaissance des sciences et des lettres. C'est à Orléans et à Bourges que Calvin puisa l'esprit du *luthéranisme* comme on disait alors, et apprit à devenir chef de secte.

Chartres était ainsi dépouillé d'écoles supérieures, et il n'y en eut point avant l'établissement du collége de Pocquet, qu'on doit rapporter à l'an 1572. En cette année Jean Pocquet et Michelle Haligre son épouse, donnèrent à la ville de Chartres une maison appelée *le Clinche*, placée derrière l'évêché, des métairies et des rentes, pour y entretenir un principal et trois régens. Cet établissement destiné uniquement à l'étude de la langue latine, sans y comprendre la rhétorique, prit le nom de *collége royal de Chartres chez Pocquet*. L'ordonnance d'Orléans en 1560, avait déjà pourvu à la dotation du

principal, en prescrivant qu'il serait disposé d'une prébende de l'église cathédrale en faveur du *précepteur de la ville* (*a*). Malgré cela, le collége ne rendit de très grands services que lorsque tout l'enseignement de l'université s'y trouva réuni, et qu'outre les classes de latinité, il en offrit d'autres pour la rhétorique et la philosophie.

L'école épiscopale pour la théologie échappe à nos recherches avant que la maladrerie du Grand-Beaulieu, devenue par le malheur des temps un simple prieuré, fût érigée en séminaire par décret de l'évêque Ferdinand de Neuville de Villeroy, le 12 novembre 1658. Les lettres-patentes concernant la confirmation sont de décembre 1659. Des prêtres séculiers régirent le séminaire du Grand-Beaulieu jusqu'en 1680, qu'il fut confié aux lazaristes (*b*). Le premier acte de fondation est du 20 juin 1681 (*c*).

Pour revenir au collége, le cours général des études n'eut probablement lieu qu'après l'érection d'un petit séminaire par M. de Mérinville, nommé évêque en 1709, et sacré le 25 mai 1710. Car alors le collége de Chartres devint celui de tout le diocèse (*d*). On voit des fonda-

(*a*) Pouillé du Diocèse de Chartres, 1738, p. 23, 24. — Doyen, Histoire, etc., t. 1, p. 99, 100. — (*b*) Doyen, ibid. t. 1, p. 94. — (*c*) Pouillé, etc., ibid. p. 83. — (*d*) Outre ce collége très considérable, il y avait alors de petits colléges à Nogent-le-Rotrou, Montmirail,

tions faites dans ce séminaire, sous la date de 1716 (*a*). Je ne connais aucun professeur de philosophie au collége de Chartres avant le physicien Jean Morin, célèbre par un *traité d'électricité*, publié en 1748. Il commença son professorat en 1732 (*b*).

Une pensée m'occupe ici, c'est celle qui me porte à exposer quel pouvait être l'enseignement philosophique alors en usage; c'était, n'en doutons point, celui suivi dans l'université de Paris et dont les élémens se trouvaient dans un ouvrage de Laurent Duhan, né à Chartres, et professeur du collége du Plessis à Paris (*c*).

Il était presqu'en tout péripatéticien, puisé à l'école d'Aristote, quoique le cartésianisme ait déjà jeté de fortes racines, et que des savans tels que Fontenelle l'eussent adopté; on y enseigne encore en logique les universels et les catégories, combattus par Arnauld et Nicole, qui dans leur admirable ouvrage *de l'Art de penser* (*d*), regardent ces propositions comme arbitraires. En physique, on y renonce au système de Ptolomée, et en admettant celui de Copernic,

---

Bonneval, Dreux, Esqueville près de Poissy, et enfin Tyron qui avait toujours une réputation méritée et un grand nombre d'élèves (ibid. 24).

(*a*) Pouillé, etc., ibid. p. 85, 86. — (*b*) Doyen, etc., ibid. p. 452. — (*c*) L'ouvrage est intitulé : *Philosophia in utramque partem*. in-12. La première édition est de 1703, la seconde de 1714, et la dernière de 1733. Duhan est mort à Paris en 1723. — (*d*) La Logique, ou l'Art de penser. Paris, Desprez, 1714, in-12, p. 19, 20.

seulement comme une simple *hypothèse*. On s'en tient là sans vouloir admettre la matière subtile, le plein, les tourbillons petits et grands de Descartes, quoiqu'on n'ait pas encore foi à l'attraction et aux autres découvertes du philosophe anglais, du célèbre et immortel Newton (*a*). Cependant l'auteur enseigne la doctrine du philosophe français sur la lumière et les couleurs.

C'est par la poésie que brillent principalement les Chartrains; ce siècle a son génie propre dans cette partie de la littérature dont l'imagination fait tous les frais.

Voltaire, le premier des poètes tragiques de l'époque, se pénétrant des beautés de Corneille et de Racine dans *Œdipe* et dans *Marianne*, n'avait pas obtenu un succès complet. C'est sur Zaïre qu'il imprima le caractère de talent propre. Ce n'est pas le soin scrupuleux dans la contexture de l'intrigue, la haute imagination et la simplicité de Corneille, la perfection des vers de Racine et leur mélodieuse douceur, il se signale par une chaleur de passion, un abandon entier et une verve de sentiment qui entraîne (*b*). Il n'a pas d'imitateurs en ce genre dans le pays chartrain.

Mais la comédie y présente des modèles. Soulas d'Alinval se distingue le premier dans une

---

(*a*) C'est ce que témoigne Voltaire dans ses Lettres philosophiques, écrites en 1733, in-12, p. 139. — (*b*) De la Littérature française au 18e siècle, par M. de Barante, in-8, p. 60.

carrière qu'il n'a pas parcourue seul. Il ne s'élève point à la hauteur du genre, et il donne au théâtre des Italiens, *l'Embarras des Richesses* et *le Tour du Carnaval*, qui y furent bien accueillis. *L'Ecole des Bourgeois* est son chef-d'œuvre; cette pièce est très ingénieuse et pleine d'un bon comique (*a*).

Panard suivit; il reçut aussi de bonnes inspirations de Thalie; c'est encore aux Italiens que ses ouvrages parurent sur la scène. On le regarde comme le père du vaudeville. L'épigramme, si fine sous sa plume, n'a point de traits piquans; c'est l'aimable ingénuité d'un esprit délicat et d'un bon cœur. Ses comédies restées au théâtre sont : *l'Impromptu des Acteurs*, *les Époux réunis*, *les Répétitions interrompues*, *le Magasin des Modernes*, et autres (*b*).

Collin d'Harleville est au-dessus d'eux; il s'élève à la comédie de caractère, le sublime du genre; il ne la ramène pas au siècle de Molière, mais à celui de Destouches, dont le style est pur et facile, et les situations attrayantes. Il sut répandre sur ses pièces un intérêt doux et des sentimens exprimés avec le charme de la vérité (*c*).

L'Inconstant parut en 1786; c'est son pre-

(*a*) Il naquit à Chartres, a passé sa vie dans une espèce d'insouciance, content de rimer; il méprisa la fortune : on sait qu'il est décédé à Paris, dans la misère, le 2 mai 1753. — (*b*) Panard naquit à Courville, et mourut à Paris le 17 juin 1764, à l'âge de 74 ans. — (*c*) De la Littérature, etc., ibid. p. 243.

mier ouvrage qui offrait au fond du sujet quelque rapport avec *l'Irrésolu*; mais si la pièce de Destouches n'est pas aussi faible d'intrigues que celle de Collin, si les personnages accessoires y sont moins négligés, il s'en faut bien que le personnage principal y soit peint d'aussi vives couleurs. *L'Inconstant* n'est pas seulement très comique, il est encore très aimable, et ce rôle, un des mieux conçus qu'il y ait au théâtre, est en même temps pour le style ce que l'auteur a produit de plus brillant.

L'Optimiste et *les Châteaux en Espagne* étincellent de traits charmans: l'auteur y a prodigué des détails heureux dont il savait enrichir ses ouvrages. On y désirait dans les situations plus de cette force comique, mérite éminent des pièces de caractère, et que les deux sujets semblaient demander (*a*).

Guillard, d'un autre côté, avait paru sur la scène illustrée par Quinault, et eut le plus grand succès au théâtre tragi-comique; ses opéras, forts d'une vogue méritée, attirèrent longtemps la foule. *Iphigénie en Tauride*, avec la musique de Gluck, reçut les plus brillans applaudissemens (c'est son premier ouvrage) d'autant plus justes qu'elle était remarquable par une excellente versification et un intérêt

(*a*) Chénier, Tableau historique de la Littérature française, in-8, p. 336.

bien soutenu (*a*). Après cette première production il appartient, comme Collin, pour le reste de ses ouvrages à une autre époque.

Collardeau enrichissait avant eux nos bibliothèques de quelques productions poétiques d'un grand intérêt. Ses tragédies *d'Astarbé* et de *Caliste* ont eu peu de succès. Il avait débuté dans la littérature, en 1758, par sa lettre pleine de feu *d'Héloïse et d'Abailard* : il est d'une mélancolie aussi sombre que sublime dans ses *Nuits d'Young*. Il prête à Montesquieu, l'auteur du *Temple de Gnide*, tout le charme de ses vers. C'est une peinture riante, quelquefois voluptueuse, de la naïveté et de la délicatesse, de l'amour dans une ame neuve. Enfin sa lettre à Duhamel, fameux agronome, est remplie de traits charmans et de sentimens de bienfaisance et d'humanité. L'académie l'admit dans son sein peu de temps avant sa mort (*b*). 1758.

On peut encore citer ici comme un littérateur distingué, Dussaulx, qui quitta la carrière des armes pour les lettres, par le conseil de Guérin, très célèbre professeur de l'université de Paris. La traduction des *Satires de Juvenal* fut le fruit de sa constante étude; publiée en 1770, réimprimée en 1782 et en 1796, elle est la plus estimée et la meilleure que nous ayons. 1770.

(*a*) Chénier, ibid. p. xxi. — (*b*) Né à Janville en 1735, il n'eut pas une longue vie, et mourut à l'âge de 49 ans.

Il est encore connu comme moraliste. En 1779 il donna au public son livre sur la *passion du jeu, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*. Cet ouvrage, trop volumineux, est écrit dans un style déclamatoire. Cependant son succès fut prodigieux. Traduit en plusieurs langues, cité dans les différens tribunaux du royaume, dicté dans les colléges, placé par plusieurs colonels dans les bibliothèques de leurs régimens, peu après sa publication, le parlement défendit les jeux de hasard et supprima les maisons autorisées par la police à ce sujet. Dussaulx avait été admis à l'académie des belles-lettres en 1776 : le 43e volume des mémoires de ce corps savant, contient son opuscule sur les tragiques latins (*a*).

1766. L'histoire a été étudiée. Dreux du Radier, des académies de Lyon, Rouen, Angers, La Rochelle, Châlons-sur-Marne, s'y appliqua avec la plus vive ardeur. Son goût pour les recherches était prodigieux; toute la bibliographie du 16e siècle et du commencement du 17e lui était familière. A l'aide de livres peu communs et que le temps détruit de jour en jour, il nous a laissé des souvenirs nombreux, qui sans lui n'existeraient plus. Son style est parfois négligé et par-

---

(*c*) Dussaulx naquit à Chartres le 28 novembre 1728, et mourut à Paris le 16 mars 1799. Membre de la Convention, il s'y montra homme modéré et sage ; il ne vota point la mort du roi, et protesta contre le 31 mai avec 72 autres députés, qui furent détenus comme lui à ce sujet.

pas manque d'ordre. Entr'autres ouvrages dont je ne ferai point mention ici, et dont on peut prendre connaissance ailleurs, je dirai qu'il est auteur des *Tablettes historiques et Anecdotes des rois de France*, recueil des paroles remarquables, des bons mots et des réparties ingénieuses de nos rois.

Cet ouvrage, rédigé sans trop de soin, semble avoir été publié pour faire ressortir la longue étude des faits que recommandent à l'attention des savans, les *Mémoires historiques et critiques des reines et régentes de France*. Ce travail n'est pas fait pour les lecteurs superficiels (*a*).

Après Dreux du Radier, je ne puis passer sous silence l'auteur de *l'Histoire de la ville, du pays chartrain et de la Beauce*. Doyen est un analiste dont on peut suivre en général la chronologie, mais il ne sait point coordonner les faits les uns avec les autres, et il les enregistre comme ils lui viennent à l'idée. Il a mal étudié l'histoire des *Gaulois-Chartrains*, et pas du tout l'occupation romaine, l'origine du christianisme, les causes de la féodalité dans notre pays; ainsi il laisse de grands vides et de fortes lacunes. La distinction qu'il établit du pays chartrain et de la Beauce est inexacte.

En faisant la description du comté de Char-

(*a*) Il naquit à Châteauneuf le 10 mai 1714, et cessa de vivre le 1 mai 1780. Les *Tablettes* ont été imprimées à Paris en 1766, 3 vol. in-12, et les *Mémoires* à Amsterdam, en 1776, 6 vol. in-12.

tres, il aurait dû y ajouter celle des comtés de Dreux, de Blois, de Vendôme, de Montfort, des châtellenies de Poissy et de Dourdan. Il n'a pas fait attention que les compilateurs des géographies modernes ont fixé sans théorie historique, les limites de telle ou telle province sur celles des gouvernemens militaires formés de la fraction des territoires des diverses provinces anciennes. Ainsi avec de grandes recherches cet écrivain laisse beaucoup à désirer (*a*).

Enfin nous avons à nous occuper d'un célèbre publiciste, de Brissot. J'ai fait mention de l'ouvrage qui lui mérita une couronne, au jugement de l'académie de Châlons-sur-Marne. On a de lui une *théorie des lois criminelles*, une *bibliothèque philosophique du législateur, du politique, du jurisconsulte, ou choix des meilleurs discours, dissertations, essais, fragmens composés sur la législation criminelle*, et nombre d'autres ouvrages (*b*). Il avait été successivement lié en France avec Linguet et d'Alembert; en Angleterre, avec Jérémie Bentham, Price, Priestley; en Amérique, il visita Francklin, et fut en général l'ami de tous les hommes déclarés contre la cruauté des peines, les Servan, les Dupaty, les Garat et les Condorcet.

(*a*) La Dissertation historique sur les Historiens du pays chartrain qui accompagnera notre second volume, donnera des renseignemens plus étendus sur Doyen. — (*b*) Doyen énumère tous ses ouvrages, t. 2, p. 476, 477, 480.

Nous ne sommes ici qu'aux premières lignes de son histoire; celles-ci sont toutes honorables pour lui.

Religion. — Le concordat de Léon X avec François I, pour la nomination et l'institution des évêques, ne subit aucune atteinte pendant le cours de ce siècle, jusqu'en 1787. Le diocèse de Chartres lui dut de bons évêques(*a*). La religion catholique se maintenait dans toute sa splendeur, et avec tous les avantages qu'elle devait à une longue possession.

Au commencement de ce siècle, les dépositaires de l'autorité royale ne se proposaient point de laisser à chacun la liberté d'adorer Dieu dans la sincérité de son ame, et d'entretenir des relations de confraternité avec ceux que la même pensée religieuse unissait à eux. La persécution maintint l'indifférence dans l'ame d'un certain nombre de ces épicuriens dont la race n'était pas détruite, et porta la témérité d'examen dans l'esprit de plusieurs autres (*b*). Personne n'osait prendre publiquement la défense de ceux que la rigueur des lois poursuivait injustement. Bayle et Basnage de Bauval avaient

(*a*) Pièces justificatives, n° 3. Chronologie des Evêques de Chartres et du pays chartrain, vulgairement appelé la Beauce. — (*b*) On connaît l'*Epître à Uranie* ou *le Pour et le Contre*, par Voltaire. Voir ses OEuvres, édition de Kehl, 1785, t. 12, et les *Lettres persanes* de Montesquieu. Les premiers traits décochés contre la religion se rapportent à 1720 et 1723.

plaidé seuls la cause de leurs co-religionnaires protestans (*a*).

1725. Voilà où en étaient les choses lors de la fameuse ordonnance rendue contre ces derniers après un moment de liberté que leur avait laissé le régent. M. le Prince (le duc de Condé), premier ministre depuis la mort de Philippe d'Orléans, rétablit par cette loi toutes les rigueurs qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes. Les assemblées sont proscrites avec la plus grande sévérité.

Tout pasteur présidant ou qui aurait présidé une de ces assemblées, sera puni de mort ainsi que celui qui aurait fait une fonction de son ministère, le tout conformément à la déclaration de juillet 1686, sans que la peine puisse être à l'avenir réputée comminatoire. La moindre communication avec les ministres de la religion dite *réformée*, était défendue sous peine de contravention, contre les hommes, des galères à perpétuité, et contre les femmes, d'être rasées et enfermées pour le reste de leurs jours, dans les lieux que les juges estimeraient à propos, et de confiscation des biens des uns et des autres (*b*). Cette loi heureusement ne portait que sur un

---

(*a*) L'ouvrage de Bayle est intitulé : *Commentaire philosophique sur ces paroles : Contrains-les d'entrer.* 3 vol. in-12. Amsterdam, 1686. Et celui de Basnage : *Tolérance des religions*, 1784, in-18. — (*b*) Recueil des Edits, Déclarations et Réglemens concernant la religion prétendue réformée. Paris, 1725, in-12, p. 422-423.

petit nombre de religionnaires chartrains, vu que pour diverses causes ils devenaient plus rares de jour en jour dans notre pays. Cependant de temps à autre quelques pasteurs parcoururent tous les lieux où ils pouvaient réunir leurs troupeaux avec plus de facilité ou de sécurité.

Ces hommes étant comme étrangers à la masse des habitans, on s'occupait peu d'eux, et toute l'attention se portait sur les querelles relatives à la grâce efficace selon les uns, et suffisante selon les autres. Jusqu'alors elles n'avaient été regardées que comme des tracasseries d'école 1642.
entretenues par le jésuite Molina et autres, et les partisans du livre de Jansenius, évêque d'Ypres, intitulé *Augustinus*. Heureusement les célèbres Arnauld et Nicole, fondateurs de Port-Royal, avaient fait cesser les disputes par la supériorité de leurs talens et la puissance de leur génie; ce qui avait abouti à la paix de Clé- 1669.
ment IX.

Un père de l'oratoire, Quesnel, méditant l'évangile, avait publié en 1695, *ses Réflexions morales sur le nouveau Testament*, approuvées par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et l'évêque de Meaux, Bossuet. C'est dans ce livre qu'on cherche l'aliment à de nouvelles divisions qui ne contribuèrent pas peu à troubler fortement l'église et à ébranler la monarchie.

Les jésuites obtinrent du pape, à ce sujet, la 1713.
bulle *Unigenitus*. Cette bulle écrite en latin,

est pour les uns un objet de scandale et d'horreur, pour les autres un sujet d'épigrammes et de vaudevilles. Le but du père Quesnel était de discréditer les excommunications injustes, et tout en remplissant son ouvrage de maximes sur la grâce efficace, grâce à laquelle on ne résiste point, il osait dire *qu'une excommunication injuste ne doit point empêcher de faire son devoir*. En général il ne voulait point de formule
1716. à signer et de serment à faire. La Sorbonne alors,
1717. mue par cette doctrine, fit les mêmes déclarations que lui. Le régent lui ordonna en vain de
1718. garder le silence. Elle en appela au futur concile, à l'exemple des évêques de Mirepoix, de Boulogne, de Montpellier et de Senez. Une foule de curés et de moines les imitèrent.

Partout le soulèvement était grand, et le parlement puisa dans cette opposition l'esprit de corps qu'il manifesta pendant vingt ans pour la soutenir. On ne conçoit pas aujourd'hui la durée de cette guerre, entretenue par les reproches de morale relâchée faite aux enfans de Loyola, guerre où l'on voyait d'un côté combattre le ministère et l'épiscopat presqu'en entier, et de l'autre les parlemens avec une grande partie du clergé. Des milliers de lettres de cachet pour l'exil ou la prison furent lancées contre les amis de la liberté religieuse.

Ces dissensions avaient aussi leur côté plaisant. Il était ridicule de demander les sacremens

par exploit d'huissier, et de décréter de prise de corps les prêtres qui refusaient leur ministère aux appelans. On puiserait beaucoup de documens dans les greffes de nos tribunaux, qui viendraient à l'appui de ce que j'avance. Il suffira de dire ici que l'inquisition de la police était très grande, sans toutefois avoir jamais pu découvrir où s'imprimait *la Gazette ecclésiastique*, journal du parti janséniste. J'ajouterai, pour citer un fait entre mille, qu'elle surprit 1752.
un jour l'oratorien de Borville, notre compatriote, et depuis père d'une nombreuse famille, chez un de ses parens à Ste-Barbe, communauté suspectée de jansénisme. Une lettre de cachet l'avait frappé, et il fut enfermé à la Bastille (*a*).

Le roi ordonna enfin le silence avec plus de 1754.
succès que le régent, en 1720, parce que les esprits s'occupèrent moins de ce débat, une des causes ainsi que la persécution des protestans, d'une entière divergence des opinions. De toute part l'on demandait la tolérance civile. Elle était devenue le besoin le plus prononcé de l'époque.

On pensa qu'un souverain, convaincu que la religion qu'il professe est la seule véritable, doit laisser à chacun la liberté de croire et de pratiquer tel culte qui lui semble le meilleur, et qu'il

---

(*a*) La Bastille dévoilée, sous la rubrique de 1752. La chronologie des anti-constitutionnaires est ici d'accord avec les registres de ce château-fort. (Calendrier ecclésiastique, 1757, p. 429.)

est obligé à cette tolérance par devoir de conscience, par une obligation rigoureuse de justice fondée sur le droit naturel, et enfin par humanité, souvent même par politique. Comment d'ailleurs ne pas croire que des hommes honnêtes et instruits, forts d'un examen scrupuleux, peuvent avoir une persuasion intime différente de la nôtre ?

Dans le désir de cette liberté qu'on accorderait à tous d'adorer Dieu chacun à sa manière, selon ses convictions, et de se rendre, sans une surveillance ombrageuse, à des réunions pour cause de culte, on s'intéressa plus particulièrement à toutes les religions positives, parce qu'elles sont plus puissantes sur les esprits, s'appuyant sur les traditions et la force des doctrines enseignées dès l'enfance, doctrines qui seules nous donnent des frères par le lien d'une confédération ancienne et respectable.

Du reste, pour ceux qui secouent le joug d'une croyance consacrée par le temps sur des bases plus ou moins solides, il n'y a point de théorie bien précise. Le petit nombre, comme d'Holbach, Naigeon et Diderot, se déclarent pour l'athéisme, et levant les yeux au ciel, n'y trouvent point tracée en lettres de feu l'existence du sublime auteur de la nature ; d'autres tels que La Mettrie et Helvétius, regardent l'ame comme un pur mécanisme de la matière, invoquant pour eux et pour l'homme en général le néant après la vie.

D'un autre côté, Voltaire et d'Alembert ne mettent en crédit que des doctrines *sans valeur philosophique*, se bornant à combattre toute religion positive comme une invention humaine. Leur but était la destruction dans une vue d'avenir indéterminée. Jean-Jacques Rousseau, malgré la pensée religieuse qui l'anime, fait plus de mal que de bien par des déclamations paradoxales (*a*).

On arrive à la fin de 1770. La scène religieuse
n'est plus la même en France. Les protestans
demandent l'exercice public de leur culte qu'on 1787.
va leur accorder. Il est libre aux partisans
comme aux ennemis de la bulle *unigenitus*, de
penser sur la grâce ce que bon leur semblera;
mais on craint ou l'on espère de grands résultats qui seraient dus à l'indépendance des opinions.

Mœurs. — Les mœurs, telles que je les ai caractérisées, achèvent de faire connaître une époque. Après deux siècles d'une grande civilisation, elles ne pouvaient être ce qu'elles avaient été dans le moyen âge. La nuance de celles de chaque localité n'est pas sensible, elle est presque inaperçue. Il y a des traits généraux ici, comme aux époques précédentes, qui appartiennent à

(*a*) Gerusez, nouveau Cours de Philosophie d'après le nouveau programme de philosophie pour le baccalaureat des lettres dans l'Université de Paris, in-8, 1831, p. 291.

tous les Français, et qu'on ne peut dire avoir été étrangers aux Chartrains.

On n'ajoutait plus foi aux astrologues, encore si considérés dans 16e siècle. Chacun avait senti le vide de ce genre de superstition, sans que la masse du peuple se désenchantât de la sorcellerie. Une vaine science qui a ses faux calculs, est plus facile à détruire que ce dernier préjugé. Cependant la législation de Louis XIV, qui avait prescrit aux tribunaux de ne plus recevoir d'accusation de ce genre, produisit les meilleurs effets. Tout homme instruit méprise et dédaigne celui que l'on accuse d'être sorcier. C'est toujours sur le plus méchant homme, sur un homme détesté de son voisinage, que pesa de la part du peuple le soupçon de magie.

Le trait le plus saillant des mœurs vers le milieu de ce siècle, c'est le principe de l'égalité de tous les hommes devant la loi. Les nobles, d'eux-mêmes, descendaient des sommités de l'ordre social, et s'alliaient avec des roturiers. On voyait avec peine à la cour cette propension vers un nouvel ordre de choses, et l'on chercha à la combattre par de nouvelles érections de chapitres nobles, et telles autres distinctions honorifiques pour les membres de la noblesse.

Richelieu avait anéanti l'état de grand seigneur dont la réalité, à l'époque présente, n'existait plus que dans l'histoire. Plusieurs d'entr'eux conservèrent un esprit aventurier, et

s'abandonnèrent à des désordres dont leurs petits-fils rougiraient aujourd'hui. Louis XIV avait préparé ce changement, et sous Louis XV, ces scandales et ces abus ne se reproduisirent plus.

La nation a beaucoup gagné à cet état de choses. Les lois sont mieux observées, et l'on peut obtenir justice contre les membres d'une classe déjà si puissante par ses priviléges; et s'il leur est encore donné dans certains endroits de braver la justice, c'est que les esclaves volontaires forment plus d'oppresseurs que les oppresseurs ne peuvent faire d'esclaves forcés.

Un caractère non moins remarquable des mœurs de ce temps, c'est l'urbanité qui se démontre enfin par une grande politesse. Cette politesse si commune même dans les dernières classes, n'exprimât-elle que des sentimens faux, elle serait encore utile en ce qu'elle offre des apparences de respect et l'amour des convenances. En général on veut le bien.

Les lumières sont plus répandues. Delà naît la considération pour les gens de lettres. Autrefois livrés à l'étude ils étaient séparés du monde. Leurs mœurs, pleines de candeur et de simplicité, n'avaient guère de rapport avec celles de la société. Les grands, moins instruits qu'aujourd'hui, admiraient leurs ouvrages et vivaient séparés d'eux. Il entrait dans cet éloignement plus de considération que de répugnance.

Avec le goût des lettres on recherche ceux qui

les cultivent. Les lettres ne donnèrent pas précisément un état, mais en tinrent lieu à ceux qui n'en avaient pas d'autre, et leur procurèrent des distinctions que les gens qui leur étaient supérieurs par le rang n'obtenaient pas toujours (*a*). On sait toute la considération dont Voltaire, Diderot et d'Alembert jouissaient auprès de l'impératrice de Russie, du roi de Prusse et d'autres souverains de l'Europe.

Enfin dans les jours qui précédèrent la révolution, tout annonçait à la cour qui s'affranchissait de l'étiquette, que le sentiment de l'égalité y avait fait de grands progrès. La fierté des princes de la Germanie qui venaient en France, se soumettait avec peine à ce niveau (*b*).

(*a*) Duclos, considérations sur les Mœurs de ce siècle, 1751, in-12, p. 244. 248. — (*b*) De Ségur, Mémoires, Souvenirs et Anecdotes, p. 92, 93.

ÉPHÉMÉRIDES.

DEUXIÈME PARTIE.

De 1789 à 1830.

L'enthousiasme présida en général à l'ouver-
ture des Etats-Généraux. La noblesse et le haut 1789.
clergé la virent seuls avec défiance. Quoiqu'on 3 mai.
eût accordé au tiers-état une représentation égale
à celle des deux premiers ordres, celui-ci ne vou-
lut point délibérer séparément, et il ne fallut rien 17 juin.
moins que l'autorité du roi qui avait d'abord
appuyé les prétentions des deux chambres supé-
rieures, pour les forcer à siéger dans une cham-
bre commune.

Les priviléges et le droit commun étaient en 1 juillet.
face pour se livrer un grand combat, lorsqu'on
apprit que des troupes marchaient sur Paris.
Chacun éprouva alors des émotions sombres,
semblables à celles qu'on ressent à l'approche
d'un grand malheur. Le régiment des Gardes-
Françaises se déclara aussitôt pour la cause de la
majorité de la nation (*a*), et lorsque les troupes

(*a*) Mignet, Histoire de la Révolution française, in-8. Bruxelles, 1, p. 49.

étrangères et autres, arrivèrent sur la place Louis XV et aux Champs-Elysées, celles-ci les
12 juillet. reçurent à coups de fusils. On voulut en vain les décider à se battre pour le roi, elles s'y refusèrent. Alors les officiers ordonnèrent la retraite sur le Champ-de-Mars où elles campèrent. Là, les Parisiens furent leur porter des paroles de paix qu'elles reçurent (*a*).

Le renvoi du ministre Necker, rappelé depuis quelque temps, acheva alors d'électriser les esprits. Son buste fut porté dans les rues avec celui du duc d'Orléans. Les maisons des armuriers sont envahies pour avoir des armes; celles de Saint-Lazare et des Chartreux, où l'on prétendait trouver des armes et des grains, sont fouillées sur des bruits populaires; tout le peuple se soulève, la générale bat dans les rues. La Bastille est le dernier objet d'inquiétude; elle
14 juillet. est assiégée, elle est prise (*b*).

Bientôt une nouvelle municipalité est organisée. Bailly est nommé maire par les électeurs; les habitans se forment en garde nationale, sous le commandement de Lafayette.

A Chartres, dans le mouvement général, on crée, comme partout ailleurs, une municipalité sous le nom de *comité*. M. Janvier, célèbre avocat, est le nouveau maire. On organise également une garde nationale. M. Pétey, un des notables de la ville, la commande.

(*a*) Mignet, Histoire, etc. p. 55. — (*b*) Ibid. p. 59.

L'explosion de la fureur populaire, terrible dans certaines provinces, se montra au plus haut degré dans le Mâconnais et le Beaujolais; le tableau en serait affreux. Soixante-douze châteaux furent la proie des flammes, et leurs propriétaires mis en fuite (*a*). Le pays chartrain ne présenta aucune scène semblable, mais il ne put se soustraire à tout désordre. Plusieurs villes de son territoire, Chartres et Dreux, en virent de bien grands.

La populace, qui ne pense qu'à détruire dans les momens de trouble, voulut à Chartres, au mois d'août, dévaster la maison de M. Dutemple, avocat du roi, et celle de M. Maillard, receveur du domaine du duc d'Orléans, mais elle se dirigea sur celle du directeur des aides; cette dernière ne fut bientôt plus qu'un vaste dépôt de débris. Les meubles ayant été détruits, on traîna hors de la ville, dans une voiture, tous les registres de recette, tous les papiers de comptabilité, pour les brûler à la place dite des Epars. La persuasion avait été impuissante, les sommations sans fruit. La garde nationale dut enfin recourir à des moyens de répression plus sérieux; quelques coups de fusils et deux ou trois brigands frappés à mort, jetèrent l'épouvante, et tout fut fini. Les autres maisons restèrent in-

(*a*) Histoire de la Révolution de France, par deux amis de la liberté, in-18, p. 256.

tactes, défendues par des compagnies du régiment de la Colonelle-Générale, alors en garnison à Chartres.

Les lois constitutionnelles que l'assemblée nationale publiait, annonçaient que le règne des
5 octobre. priviléges était passé (a). La noblesse de cour s'en alarmait. Le festin des gardes-du-corps souleva tout Paris. Lafayette, à la tête de l'état-major de la garde nationale, veut en vain comprimer l'irritation des esprits d'une populace sans frein et disposée à se précipiter sur Versailles; il marche avec elle et la bourgeoisie armée, pour empêcher de mauvais desseins. Après plusieurs heures employées à prévenir l'assaut du château, il est assailli pendant la nuit, les gardes-du-corps sont assassinés; le roi et la reine sont dans le plus grand danger. Ils se rendent au désir manifesté de les voir fixer leur résidence à Paris.

Les Tuileries, par leur séjour, ressemblent à une place forte. La garde nationale et les gardes-du-corps, à l'envi l'une des autres, veillent à leur sûreté. Mais la défiance est réciproque, et le monarque perdant successivement les espérances que les constitutionnels lui avaient données de modifier les lois rendues, forme le dessein qu'on lui a d'ailleurs suggéré, de secouer le joug, ce qu'il ne peut exécuter que le 21 juin 1791.

(a) Voir l'article du Gouvernement.

Dans la nuit, il parvient à se dérober avec sa famille à toute surveillance, et il est déjà loin de la capitale, lorsqu'on apprend cette inquiétante nouvelle. Une protestation qu'il laisse sur l'ensemble des lois décrétées depuis deux ans, ne permet aucun doute sur les grands événemens, qu'il regarde comme la suite de sa démarche.... *Il reviendra lorsque le gouvernement sera plus stable, et fera respecter la religion, les lois, la liberté.* D'un autre côté, le fougueux de Bouillé, commandant sur la frontière du nord, publie une déclaration qui exhale des reproches amers sur la nullité du roi, et prend la résolution de rétablir Louis sur le trône de ses pères. Il fait connaître à la France qu'il va guider les armées des puissances étrangères, qu'il sait les chemins et qu'il les leur indiquera (*a*). 1791. 21 juin.

On ne saurait croire l'impression que ce départ fit sur les Français. Le tocsin qui porte cette nouvelle de toutes parts, la répercute sur tous les points. Le bruit de la fuite du roi se grossit d'une foule d'autres bruits.... Les armées ennemies sont à nos portes.... C'est au milieu de l'obscurité de la nuit que la sinistre nouvelle parcourt le pays chartrain, ce qui ne contribue pas peu, en réveillant toutes les populations plongées dans le sommeil, à donner une couleur plus sombre à l'événement.

(*a*) Mignet, etc., ibid. p. 121, 189.

22 juin. Louis, qui avait eu l'imprudence de se montrer, fut reconnu et arrêté à Varennes, chef-lieu de canton, près de Verdun, département de la Meuse; de Bouillé fut impuissant pour le délivrer, les gardes nationales étant partout sous les armes, et il n'arriva qu'après le départ du roi. Dès qu'on sut à Paris que le monarque revenait sur ses pas, escorté par des gardes nationales qui se succédaient de distance en distance, diverses impressions se firent sentir.

Les constitutionnels voulurent sauver le roi. Les Lameth, d'André et Lafayette étaient les principaux membres d'une coalition qui s'entendait et s'aboucha avec la cour; Pétion, l'un
17 juillet. de nos députés chartrains, et Robespierre, les combattirent en vain. Aidés de la majorité de l'assemblée, leur proposition fut acceptée, et il fut décidé qu'il n'y aurait point à mettre Louis XVI en cause, et à prononcer sa déchéance, ni à mettre en accusation les complices ou fauteurs de sa fuite (*a*).

Le publiciste Brissot avait embrassé avec Pétion le parti de la déchéance; le premier rédigea une pétition qui fut portée sur l'autel de la patrie, au Champ-de-Mars : une foule immense s'y rendit pour la signer. Lafayette marcha contre l'attroupement, appuyé du maire de

(*a*) Mignet, etc., p. 135, 136.

Paris, Bailly, et le dissipa par une décharge meurtrière (*a*).

Un acte constitutionnel présenté au roi dans une séance solennelle de l'assemblée, et accepté par lui, semblait être le pacte de paix entre le monarque et son peuple; et sans avoir pris aucune précaution pour le maintien de son œuvre, elle se retira. 14 septembre.

Sous une nouvelle assemblée, trois partis cherchaient à entraîner le roi dans leurs desseins. Celui de Brissot et des députés de la Gironde, très populaire, se montra d'abord ennemi des formes en usage dans les monarchies, et voulut traiter le roi comme le président d'une république; la chose n'eut pas lieu (*b*). Louis leur porta à tous des paroles de paix, et leur dit que pour faire le bien, il fallait qu'il existât entr'eux et lui une constante harmonie et une confiance inaltérable (*c*). 1 octobre.

Malheureusement tout s'opposait à cette harmonie. La minorité de l'autre chambre devint la majorité de celle-ci; Brissot, alors journaliste et député, la dirigeait comme chef, avec les membres les plus influens de la Gironde, Vergniaud, Gensonné, Gaudet, et eut à combattre des hommes d'une influence bien moins grande, des amis de la constitution, les Vaublanc, les

---

(*a*) Mignet, ibid. p. 137. — (*b*) Ibid. p. 147, 148. — (*c*) Ibid. p. 149.

Beugnot, les Lamourette, etc., mais forts au dehors de chefs distingués, tels que Barnave, Alexandre Lameth et autres. Ceux-ci avaient des relations avec la cour, qui suivait plutôt les conseils de ses alentours (*a*). La garde nationale, l'armée, le directoire du département, leur étaient favorables. Pétion agissait dans un sens contraire à la municipalité, et s'était fait le chef (*b*) du parti populaire. Toutes les lois rendues pendant la session de cette assemblée sont l'ouvrage du parti Brissot. La contre-révolution était alors ouvertement préparée à Bruxelles, à Worms, à Coblentz, sous la protection et à l'aide des cours étrangères, par les émigrés, glorieux des déclarations de Pilnitz et très disposés à l'opposition armée (*c*).

1792. 20 avril. La guerre fut déclarée à l'Autriche, comme moyen de déconcerter leurs projets; on comptait sur les dispositions du plus grand nombre des Français. Le roi vint lui-même la proposer à l'assemblée. (*d*). Les généraux Lafayette, Luckner et Rochambeau étaient constitutionnels; ils purent donc faire une guerre purement défensive, utile à leurs desseins, qui étaient de gagner du temps et de s'attacher le roi.

Mais les ardens du parti contraire firent tout pour pousser les choses vers une nouvelle révo-

---

(*a*) Mignet, ibid. p. 150. — (*b*) Ibid. p. 151. — (*c*) Ibid. p. 139, 153. — (*d*) p. 167.

lution. La garde constitutionnelle du roi, composée d'abord de dix-huit cents hommes, s'était élevée à six mille; regardée comme pleine de royalistes, elle fut dissoute: un décret pour la déportation des prêtres réfractaires, dénoncés par vingt personnes, ne reçut point la sanction du roi, non plus qu'un autre sur la peine de mort à infliger aux émigrés. Il rejeta également la proposition d'un camp de vingt mille hommes sous Paris.

On est sur un volcan. Les agitateurs soulèvent le peuple qui se précipite dans les appartemens du roi, et lui témoigne très vivement ses regrets. Ce mouvement populaire irrite les 20 juin.
puissances, qui ne veulent plus d'un tempérament qui ne convient qu'aux constitutionnels devenus de plus en plus impuissans.

Le 25 juillet, au moment où l'armée s'ébranla et partit de Coblentz, le duc de Brunswick publia un manifeste au nom de l'empereur et du roi de Prusse (*a*). Ce fougueux et impolitique manifeste, qui ne déguisait ni les desseins des émigrés ni ceux de l'Europe, donna au parti républicain une force qu'il n'avait point eu jusqu'alors; et pendant que les modérés d'en- 1792.
tr'eux voulaient une discussion lumineuse sur 4 août.
la déchéance proposée, les exaltés précipitèrent Louis de son trône, et firent massacrer tous les

---

(*a*) Ibid. p. 185.

2 septembre. royalistes et les constitutionnels jetés en foule dans les prisons.

Une Convention fut élue comme elle devait l'être, sous l'influence du parti populaire. Le
21 septembre. second jour de son installation, elle vota la suppression de la royauté sans discussion, et data ses actes de l'an premier de la république fran-
1793. 21 janvier. çaise (*a*). Quelques mois après, l'infortuné monarque fut condamné à mort. Dans le cours du procès, on avait vu les républicains se classer selon leur noble ou horrible caractère; la ***Montagne***, ainsi appelée du lieu le plus élevé où siégeaient les plus fougueux, fit une guerre d'extermination à ses ennemis au dedans et au dehors de la Convention; on ne sait que trop qu'elle fut dominée par le comité de ***salut public*** qui se montrait tout hideux de sang, lorsque le neuf
1794. 28 juillet. thermidor mit fin à la plus cruelle tyrannie.

Robespierre semblait être l'ame de cette affreuse démagogie. Brissot, trop confiant et bon, plein de ses utopies, avait rêvé ainsi que les Girondins ou fédéralistes, une république sans faction, sans haine, et le gouvernement des sages; il paya cher avec Pétion, Gensonné, Vergniaud, Gaudet et autres, cette innocente erreur (*b*). Rien de ce qui s'était passé au dehors

(*a*) Mignet, ibid. p. 212. — (*b*) Brissot était né à Chartres le 14 janvier 1754, et mourut à Paris sous le glaive du tribunal révolutionnaire, le 3 octobre 1793, à l'âge de 39 ans : il était accompagné de vingt autres des membres de la Convention : sept d'entr'eux s'é-

n'était dans le cas d'effrayer les puissans du jour et de tempérer l'action terrible de leur gouvernement. Lafayette ayant entendu à Sedan les cris de *Vive la République*, répétés avec enthousiasme, avait passé la frontière avec son 1792. 14 août. état-major; il tomba entre les mains des Autrichiens. Sa dure captivité prouva qu'il n'avait 18 août. point trahi son pays. Dumouriez fut son successeur à l'armée des Ardennes.

Le roi de Prusse s'était emparé de Verdun et 23 août. de Longwi, et suivant la voie de Châlons, la partie la plus faible de nos frontières, il comptait arriver à Paris. Ce devait être une promenade selon le dire des émigrés, mais bientôt par les sages manœuvres de Dumouriez, Kellermann put le battre à Valmi (à deux lieues de Ste-Menehould), et exalter ainsi le courage des jeunes 20 septembre. Français armés spontanément pour la défense de la patrie. Bientôt les maladies produites par l'eau crayeuse, le dénuement, et l'humidité des pluies continuelles, forcèrent les Prussiens à se 1 octobre. retirer (*a*); dix jours après, le roi avait fait passer la frontière à son armée.

---

taient préparés à la mort par des actes de la religion catholique qu'ils professaient; quant à lui, il déclara qu'il croyait seulement à l'immortalité de l'ame, et aux peines et aux récompenses de l'autre vie (Extrait des Annales catholiques, du 4 fructidor an 5). Le corps de Pétion fugitif, né à Chartres le 2 janvier 1756, fut trouvé avec celui de Buzot, autre conventionnel, dans la carrière de Châtillon, le 17 juillet même année.

(*a*) Mignet, ibid. p. 208.

6 novembre. Dumouriez entreprit la conquête de la Belgique, remporta la célèbre bataille de Jemmapes, près de Mons (*a*), prit cette ville, Bruxelles et autres places, jusqu'à Bréda. Custines, qui avait commencé le 5 octobre une pareille excursion, s'empara de Worms et de Mayence ; il n'y eut pas jusqu'à l'armée d'Italie qui ne s'emparât de Nice.

Le premier de ces généraux avait été forcé de suivre une marche rétrograde, lorsqu'il se
1793. 13 mars. trouva sur le champ de bataille de Nerwinde (à sept lieues et demie de Namur), où il fut vaincu : Mayence ayant été reprise quelques mois après, la trahison de Dumouriez fit croire à celle de Custines et de Houchard, qui commandaient l'armée du Rhin. Ils payèrent de leur tête cette fausse conviction.

Les armées avaient besoin de nouveaux chefs, et elles allaient marcher encore à la victoire. C'est alors que Marceau, notre concitoyen, commença à figurer avec honneur dans les rangs des généraux français. Il s'était dévoué au service militaire dans un âge très tendre. En 1792 il commandait en second le bataillon d'Eure et Loir, composé de jeunes gens pleins de feu. A Verdun, lors de la reddition de la place, il était le plus jeune officier. En cette qualité il dut

(*a*) C'est dans cette campagne que Louis-Philippe fit ses premières armes ; il commandait l'aile droite à la bataille de Jemmapes, et montra tout le talent et le sang-froid d'un grand homme de guerre.

remettre les clefs de la ville au roi de Prusse. Sa contenance triste, ses yeux pleins de larmes, annonçaient qu'il sentait vivement l'humiliation du nom français.

Nommé colonel de la légion germanique, après divers faits d'armes propres à le faire connaître de ses chefs, il marcha avec elle contre les Vendéens, sous les ordres du général L'Echelle. Cette guerre de l'ouest, commencée le premier mars de l'année 1793, avait eu plusieurs chances de succès et de revers, lorsque Marceau arriva sur un champ de bataille où il allait combattre avec gloire.

Les chefs de l'insurrection royaliste, après avoir incendié Cholet, défait les républicains à Fontenay-le-Comte, assiégé Angers, pris Saumur et La Flèche, occupaient le Mans où ils se cantonnèrent.

Ce mouvement fait sous les ordres de La Rochejacquelin, poussa vers Chartres une foule de gens menacés par les insurgés à cause de leurs opinions, pendant qu'on y en conduisit d'autres rebelles aux lois de la république.

Plusieurs fois une terreur panique avait fait fermer les portes de cette ville, lorsqu'on apprit que Marceau avait battu et presque détruit l'armée vendéenne. Westermann, son général de division, laissant à Marceau le soin de vaincre, se plaçait dans la position la plus convenable à ses désirs; il acheva donc l'investissement de la place.

1793. 12 décembre. Ayant donné ses ordres, les tirailleurs et l'artillerie commencent un feu bien soutenu; les Vendéens bravent la mort qui éclaircit leurs rangs, mais les pertes considérables de monde qu'ils font les déconcertent; ils cherchent à se faire une issue par la route de Laval, et n'y parviennent qu'après avoir vu périr une foule de femmes et d'autres personnes qui encombraient leur marche (*a*). Ce combat glorieux lui valut le titre de général de brigade.

De nouveaux exploits allaient récompenser ses vertus guerrières à l'armée du nord, sous les ordres du général en chef Jourdan. Jourdan avait reconstitué l'armée après ses malheurs, et l'on prévoyait depuis quelque temps une action générale; elle eut lieu à Fleurus (village à six lieues ouest de Namur).

1794. 26 juin. Marceau y combat avec le titre de général de division. Il commande l'aile droite; loin de se démentir il montre une présence d'esprit, un courage à toute épreuve. Au milieu des hommes qui tombaient par milliers à ses côtés (car presque toute sa division est détruite), il voit deux chevaux tués sous lui sans rien perdre de sa froide intrépidité. La victoire couronne ses efforts et ceux de toute l'armée. Trois jours après,
29 juin. Jourdan est nommé général des armées du nord,

(*a*) Victoires, Conquêtes, Désastres, Revers et Guerres civiles des Français, t. 2, p. 152, 153, 154.

des Ardennes et de la Moselle, réunies sous le nom d'armée de Sambre-et-Meuse (*a*) : il était alors à l'apogée de sa gloire.

Il se proposa à la fin de la campagne de s'emparer de Coblentz, ville placée au confluent de la Moselle et du Rhin. C'est sur Marceau qu'il jeta les yeux pour l'entreprise. Les Autrichiens y avaient un camp retranché. Celui-ci mit à remplir sa mission tout le zèle dont il était capable. Une division autrichienne tout entière se défend par de très fortes décharges d'artillerie, mais en vain; notre valeureux guerrier triomphe des résistances. La prise de cette ville fut célébrée à Paris par toutes les bouches de la renommmée; elle rendit hommage au général qui s'emparait d'un *repaire impur* (*b*). 1794. 23 octobre.

Pichegru sembla bientôt après être l'homme sur qui reposaient les destinées de la France républicaine; il avait remplacé Houchard à l'armée du Rhin en 1793, et venait de s'y distinguer par un nouveau genre de guerre, si favorable depuis à nos armes. On admirait son système de tirailleurs, d'artillerie volante, d'attaque représentée. Passant à l'armée du nord, il conquit la Belgique et la Hollande par une suite de victoires que Bonaparte pouvait seul surpasser. Tout cela fut le fruit de sa campagne de 1794.

(*a*) Victoires, etc., t. 3, p. 98. — (*b*) Ibid. p. 194.

1795. 3 mars. Le comité de salut public de la Convention le nomma général en chef de l'armée de Rhin-et-Moselle, comme le poste le plus périlleux et le plus difficile à remplir; c'est ici que toute sa grande activité s'éteignit, car il trahit la France.... 5 avril. et cependant la servit.... car il présida à la paix faite avec la Prusse, et évita de combattre avec l'Autriche.

26 octobre. La Convention cessa ses fonctions dans cet état de choses, ne laissant au gouvernement qu'elle avait créé, et qui fut institué quelques jours après sous le nom de *Directoire*, que l'Autriche pour ennemie.

1796. 20 février. La nomination de l'archiduc Charles au commandement de l'armée impériale du Rhin, annonça que la campagne allait commencer. Pichegru voyant les Autrichiens se presser sur ce 18 mars. point, donna sa démission et confirma les soupçons qu'on avait contre lui. Le Directoire n'osa prendre aucune mesure pour le mettre en jugement, et il vint aux cinq-cents comme député, augmenter le nombre des membres de l'opposition.

Jourdan à l'armée de Sambre-et-Meuse, Moreau à celle de Rhin-et-Moselle, et Bonaparte à l'armée d'Italie, voilà les hommes qui vont parcourir la nouvelle carrière des combats, ouverte à nos guerriers pendant le cours de cette année. D'abord elle commence par des victoires, se prolonge au milieu des revers, et se termine par les triomphes les plus étonnans.

En racontant la malheureuse campagne de Jourdan, nous allons assister aux funérailles de Marceau. Moreau passant le Rhin par une mar- 24 juin.
che hardie et puissante, s'était avancé jusqu'au Danube, et prenait position en Bavière. Jourdan avait presque atteint un but aussi glorieux, 19 août.
lorsque l'archiduc Charles attaque l'armée de Sambre-et-Meuse, la défait près de Wurtzbourg, 3 septembre.
et la force à l'abandon de toutes ses conquêtes.

Le poste de Marceau était alors à Altenkirchen, petite ville à 7 lieues de Coblentz, où Kléber avait, le 3 juin, gagné sur les Autrichiens une bataille mémorable : il devait appuyer le mouvement de retraite de Jourdan; c'est là qu'il fut tué dans un combat vivement engagé, et mourut au champ d'honneur, à l'âge de 27 ans (*a*). Peu après Jourdan abdiqua ses fonctions.

Moreau avait été obligé de faire sa retraite qu'il effectua d'une manière très honorable, et 14 septembre.

(*a*) Victoires, etc., t. 7, p. 116. Marceau était né à Chartres le 1er mai 1769, la même année que Bonaparte, Cuvier, et plusieurs grands hommes. Son corps fut rendu par l'archiduc Charles à ses frères d'armes, escorté par un nombreux détachement de cavalerie autrichienne jusqu'à Neuwied, pour être déposé, près de Coblentz, dans la redoute de Péterberg, qui eut dès lors le nom de fort Marceau. L'armée autrichienne prit part, par plusieurs décharges, à la cérémonie lugubre qui accompagna sa dépouille mortelle au tombeau. Le 23 septembre 1801, la ville de Chartres lui érigea un monument sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Saturnin. Cet emplacement a pris depuis cette époque, en vertu d'un arrêté du maire de cette ville, le nom de place Marceau, et la rue du Chapelet, où naquit ce guerrier, celui de rue Marceau. (Voir les arrêtés du préfet d'Eure et Loir, du 23 fructidor an 9, et du maire de Chartres, du 1er vendémiaire an 10.)

tout en se retirant, combattit toujours avec gloire, jusqu'à ce qu'il eut gagné le Rhin. On fondait sur lui de si grandes espérances, qu'au
1797. 1 janvier. 1er janvier, le Directoire le nomma général en chef dans le nord et l'est.

Bonaparte, fort de son triomphe du 13 vendémiaire (5 octobre 1795) sur les sections révoltées contre la Convention, était devenu général en chef de l'armée d'Italie, et faisait payer bien cher aux Allemands impériaux leurs triomphes. Il avait ouvert glorieusement la campagne.
1796. 11 avril. Vainqueur à Montenote, à Mondovi, à Lodi, il venait de conquérir la Lombardie avec l'Etat de Venise, et d'y établir des républiques démocratiques, lorsqu'il s'avança sur Vienne. A neuf lieues de cette ville l'ennemi posa les armes, et
1797. 20 avril. signa à Leoben les préliminaires de la paix.
17 octobre. Enfin à Campo-Formio, la paix définitive assure à la France les Pays-Bas autrichiens et la province de Liège, reconnaît la république Cisalpine (Milan capitale) comme indépendante, et donne à l'Autriche, Venise comme domaine souverain, par un des articles secrets de ce traité. L'empereur déclare ensuite qu'il ne s'opposerait point à la cession de la rive gauche du Rhin. En
1798. 11 mai. conséquence elle fut cédée à la France par la députation de l'Empire (*a*). La France était arrivée au plus haut degré de gloire et de prospérité, elle ne pouvait que déchoir.

(*a*) Schœl, Précis de la Révolution française, in-18, p. 97-101.

Après son expédition d'Egypte, Bonaparte, humilié de nos revers, fut obligé de rétablir les choses sur le même pied. Mais dès lors son ambition n'eut plus de bornes; il se fit proclamer 1804.
empereur des Français, roi d'Italie à Milan, 1805.
protecteur de la confédération du Rhin; donna 17 mars.
le titre de roi aux électeurs de Wurtemberg, de Bavière, de Saxe; celui de grand-duc et de duc à d'autres princes allemands, érige la république de Hollande en royaume, qui reconnaît pour monarque son frère Louis : un autre 1807.
royaume est constitué au sein de l'Allemagne sur la Prusse, sous le nom de Westphalie, en faveur d'un autre de ses frères, Jérôme; Naples à pour roi Murat, son beau-frère, et il travaille à la conquête de l'Espagne, pour la mettre sous 1808.
la domination de son frère aîné, Joseph.

Tant de puissance semble devoir lui assurer 1810.
un rang parmi les têtes couronnées du premier 1 mars.
ordre. Il demande à l'empereur d'Autriche, François, sa fille en mariage, et l'obtient. La politique fit donc un mariage que la politique sut défaire depuis; Marie-Louise lui avait donné un fils, lorsqu'il visita la ville de Chartres.

Il n'y a personne d'entre ceux qui ont vu ce 1811.
jour de fète pour les Chartrains, qui ne se rap- 2 juin.
pelle avec quelle joie, quelles acclamations il fut reçu au milieu de nous, accompagné de l'impératrice, du duc de Wurtzbourg son oncle, et d'une cour nombreuse. Il était père, et l'on

pensait encore à la stabilité de sa dynastie; il avait rendu le calme aux consciences par son concordat avec Pie VII; il avait publié le code civil, il avait attaché à son char glorieux la plus grande partie des nobles émigrés, les inimitiés semblaient éteintes, les dehors de la politesse française couvraient des sentimens que les circonstances n'avaient point calmés.

L'avenir se dessinait toujours en beau pour nous, lorsque la gigantesque expédition de Russie vient dessiller les yeux. Elle entraîne des désastres inouis, la perte d'une armée de six cent mille hommes, celle de nos alliés, de toutes nos conquêtes, et l'invasion de la France.

Napoléon succombant sous le poids des événemens placés hors de sa prévoyance, prouva qu'une chute terrible peut atteindre celui qui est arrivé au faîte des grandeurs. Elle fut aussi prodigieuse qu'avait été son élévation.

1814. 31 mars. Les souverains alliés entrèrent à Paris le 31 mars; le 2 avril, le sénat avait secoué le joug de Napoléon, et reconnu Louis XVIII qui marchait à la suite des alliés.

Deux cents Prussiens envoyés en reconnaissance à Chartres, s'y présentèrent le . . . . . ; après avoir combattu et mis en fuite des Polonais stationnés en cette ville, ils se retirèrent. L'armée d'occupation ne s'était pas avancée au-delà du Perray.

Je ne parlerai point de la première restaura-

tion, du séjour de l'ex-empereur à l'*île d'Elbe*, 1815.
de son retour, du règne des *Cent-Jours*, de son 20 mars.
humiliation, de sa défaite à Waterloo, et de son 18 juin.
embarquement pour Sainte-Hélène, où il mourut en 1821; mais je dirai que les empereurs de Russie et d'Autriche occupaient Paris avec leur armée le 3 juillet, et que le 8, Louis était de nouveau rentré en possession de son autorité royale. Tout le pays chartrain fut alors envahi. Le Perche et la Normandie subirent aussi cette honteuse invasion. Elle dure pour Chartres soixante-douze jours.

Pour cette fois, les alliés traitèrent le roi en 20 novembre. 1830.
ennemi; le territoire français, morcelé dans ses limites, n'eut plus toute sa ligne de défense; les armées des alliés durent occuper les places fortes pendant cinq ans, et le trésor public faire les fonds d'une contribution de guerre de sept cents millions. Dans l'intérieur, un système de défiance et de suspicion s'établit; système dont on connaît tous les résultats.

La restauration ainsi affermie, on entre dans une nouvelle ère; ce n'est pas celle de la gloire non plus que de la paix intérieure, et par imprévoyance, on prépare de loin des élémens d'une nouvelle révolution.

Le trône de Louis XVIII, qui paraissait si ferme sous l'empire de la charte, s'ébranle sous son frère Charles X. Le parti qui l'obsède ne tenant aucun compte du droit public français,

lui porte atteinte, et le roi est forcé d'abdiquer.
1830. 7 août. Louis-Philippe monte sur le trône comme roi des Français.

Gouvernement. — Les vicissitudes dans la forme du régime ont été aussi grandes que celles de la guerre intestine et étrangère. Il me semble que nos Chartrains me sauront gré de leur mettre ici sous les yeux cette partie de l'histoire de notre département.

Après le 14 juillet 1790, le droit public fran-
1790. 20 août. çais, sous le titre *des droits de l'homme,* base de toutes les constitutions que nous avons eues depuis cette époque, est établi. Le monarque héréditaire est déclaré inviolable, l'assemblée seule doit rédiger les lois. Si le roi n'approuve pas un projet, il en suspend l'exécution pendant deux ans; c'est ce qu'on appelle le *veto suspensif.* Ce corps législatif est *un*, *permanent*, et renouvelé en entier *tous les deux ans.* Le cens des éligibles est nul, celui des électeurs est évalué à cent cinquante journées de travail. Le temps a prouvé le peu de garantie que les trois dernières parties de cette constitution des premiers pouvoirs, offrait à l'espérance de la stabilité des institutions.

Les gouvernemens, les généralités, les intendances, les parlemens, les bailliages royaux, les
16 janvier. justices seigneuriales, sont supprimés; la France est divisée en 85 départemens (un 86e existe depuis 1793), et subdivisée en districts. C'est la

même division pour les tribunaux, les administrations, les diocèses (*a*). Il y a un tribunal criminel par département, un ou plusieurs tribunaux civils et de police correctionnelle, pas de cour d'appel; les juges sont à vie et, comme les administrateurs, au choix des électeurs.

Il est établi dans le département d'Eure-et-Loir, six districts pour la justice comme pour l'administration; ceux de Chartres, de Dreux, de Châteaudun, de Nogent-le-Rotrou, de Châteauneuf et de Janville. Les tribunaux se servent réciproquement de cour d'appel, en raison directe du voisinage,

L'assemblée nationale érige un tribunal de cassation, cour suprême pour toute la France, qui doit prononcer sur les pourvois en dernier ressort, et les demandes d'un renvoi d'un siége à l'autre. Chargé uniquement de l'exécution des formes, on voit qu'il ne peut s'ériger en réformateur des lois, au lieu d'en être le gardien. 7 octobre.

Aux tailles, aux gabelles, aux aides, aux vingtièmes, au contrôle, aux dîmes, l'assemblée substitue une contribution foncière, une mobilière, le timbre, l'enregistrement, les postes et les douanes. 30 novembre.

Elle termine toute cette législation fondamentale par la constitution civile du clergé. Mais avant d'entreprendre cet œuvre téméraire, elle avait déclaré que les biens de l'église 2 novembre.

(*a*) Pièces justificatives, n° 4. Circonscription de l'ancien territoire du diocèse de Chartres; circonscriptions nouvelles.

appartenaient à l'état. Elle avait ordonné, le 17 mars 1790, la vente de ces biens jusqu'à la concurrence de 400 millions, et supprimé le 12 février les ordres monastiques, en abolissant les vœux en France. Delà triple sujet de mécontentement des chefs de l'église, ce qui porta les législateurs à demander aux prêtres un serment particulier, qui divisa on ne peut plus malheureusement le clergé et la nation. Nous reviendrons sur la matière.

On a vu que le roi n'approuvait point en général le code qu'il avait sanctionné, et que sa fuite vers les frontières provenait de ce sentiment. A son retour, le volumineux recueil des lois françaises lui fut présenté dans un aspect 1791. 14 septembre. différent. Sous le nom d'acte *constitutionnel*, les rédacteurs lui offrirent un travail substantiel auquel la constitution civile du clergé était étrangère, et qui, dans leur espérance, serait un jour modifié par l'érection d'un sénat, et telle autre addition faite dans la vue de faire respecter son autorité; il la signa.

Les constitutionnels n'avaient point calculé la force des passions et les influences républicaines 1792. 10 août. d'un parti puissant à l'époque, et qui renversa le trône au bout de onze mois.

22 septembre. La république ayant été proclamée, il s'agissait de donner à la France une constitution analogue aux circonstances; un comité créé dans ce dessein, désigne Condorcet, fort encore d'une grande popularité, pour la rédiger. Ce philoso-

phe, étranger aux factions et aux passions de la multitude agitée, passions qui ne se faisaient que trop sentir dans la Convention, vit son projet applaudi, mais bientôt oublié, proposant en vain de mettre un terme à son acceptation (*a*). 1793.

31 mai. Le 31 mai, premier jour de la puissance absolue de comité du salut public de la Convention, donna naissance à un autre projet de constitution. Ici ce n'est plus une loi d'un genre abstrait, présentée par un homme séduit par la philantropie, c'est l'hypocrite et absurde combinaison de gens curieux de conserver le pouvoir acquis au prix de tant de larmes, qui proposent une combinaison bizarre et anarchique au corps législatif, composé de trois à quatre cents membres, nommé par les assemblées primaires, renouvelé en entier tous les ans, et un conseil exécutif composé de vingt-quatre membres. Elle 10 août. fut proclamée le 10 août comme ayant été acceptée par les assemblées primaires. La cérémonie se fit à Paris, au milieu des délégués de leur choix.

On la mit sur-le-champ dans *l'Arche-Sainte*, 4 décembre. comme on disait alors, et la France fut régie par le gouvernement *provisoire révolutionnaire*. Fondé sur la crainte et les échafauds, il était arbitraire et plein d'une force brutale. 1794.

28 juillet. Le 9 thermidor mit fin à cette tyrannie orga-

(*a*) Notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet, par Dianuyère, p. 34.

nisée. Un comité des onze fut nommé. J'ai retenu les noms de Boissy-d'Anglas, de Laréveillère-Lepeaux, de Louvet et de Lesage d'Eure-et-Loir. Le premier présenta à l'assemblée, dans la
1795. 13 juin. séance du 25 prairial, ou du 13 juin, le projet arrêté qui lui valut les sarcasmes du parti jacobin (*a*). Lesage, d'Eure-et-Loir, lut le 23 juin, ce projet modifié, qui fut adopté définitivement le 17 août, sous le nom *de constitution de l'an III*.

Cinq directeurs, dépositaires collectivement du pouvoir exécutif; un conseil des cinq cents avec mission d'élaborer les lois; un conseil des anciens de deux cent cinquante membres chargés de les adopter, des administrations de département et de canton, un seul tribunal civil avec plusieurs sections par département, voilà ce qui distingue cette constitution qui ne reconnaît plus ni districts ni municipalités, réduit tous les tribunaux civils en un seul, avec appel à un des trois tribunaux civils les plus voisins. Les appels pour Chartres eurent lieu à Evreux et à Versailles, et réciproquement; on comptait dans le département vingt-quatre administrations de canton, autant que de justice de paix. Le directoire et les conseils n'eurent qu'une

---

(*a*) Mahul, Annuaire nécrologique, au mot *Boissy-d'Anglas*. On savait qu'il avait proposé, dans une séance du comité, de donner à la république un président.

existence de quatre ans, après l'acceptation du peuple en assemblée primaire.

L'élévation de Bonaparte sur la ruine du directoire après son retour d'Egypte, amena encore un changement dans la loi fondamentale. Héritier de la république qu'on reconnaît encore idéalement, il fait décréter par la commission des deux chambres dissoutes à Saint-Cloud, une loi dite *Constitution de l'an VIII.* Trois consuls, Bonaparte, Cambacérès et Lebrun, président à l'action; le premier avec des attributions presque royales. Son effigie est mise sur les monnaies, il a le droit de faire grâce, il nomme dans chaque département les préfets, les sous-préfets, les juges de première instance et d'appel, les maires, et dans l'armée, les généraux et les chefs supérieurs. Le sénat conserve les lois; dans les tribunaux on discute les projets des ministres, le corps législatif les adopte ou les rejette en silence. La grande propriété et la capacité par choix spécial de premier consul, donnent droit à élire les députés et les tribuns.

Le département d'Eure-et-Loir, avec une préfecture, a quatre arrondissemens pour les tribunaux et les sous-préfectures. Les lieux désignés sont : Chartres, Dreux, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou. Dans le chef-lieu, il y a un bureau particulier à la préfecture, pour l'exercice des fonctions attribuées aux sous-préfets. On compte en France trente-une cours d'appel; nos tribunaux

sont du ressort de la cour d'appel de Paris.

Deux sénatus-consultes vont signaler les degrés de puissance légale auxquels Bonaparte voulait s'élever. Par le premier, les consuls sont à vie. Le premier a le droit de nommer son successeur. Les députés des départemens sont divisés en cinq séries, siégent cinq ans et ne se renouvellent que partiellement suivant l'ordre
1808. 18 mai. établi. Par le second, Bonaparte prend le titre d'empereur, sous le nom de Napoléon; l'autorité est héréditaire dans sa famille. De grands dignitaires, de grands officiers de l'empire sont établis; les tribuns ont dix ans d'exercice pour être bientôt supprimés. Rien n'est changé pour le corps législatif.

Ce sont là des preuves d'une très grande ambition. Cependant il faut convenir que le concordat dont nous parlerons, et le code civil dont nous devons faire mention ici, ont fait beaucoup d'honneur à Bonaparte. Le code substitué aux trois cents coutumes, projeté sous Charles VII et Henri III, promis par l'assemblée constituante, fut enfin donné au public par les soins du premier consul, et adopté par le corps législatif. Il prit depuis le titre de Code Napoléon.

On a vu que la chute de Napoléon avait été causée par la funeste expédition de Russie; Louis XVIII, succédant aux rois de l'ancienne dynastie, fit rédiger une charte constitution-

nelle qui donna de grandes espérances à la généralité des Français. Louis XVI avait demandé par son testament l'oubli de tous ses torts, si jamais les princes de son sang remontaient sur le trône. Au contraire, après le désastreux règne des Cent-Jours de Napoléon, un système de défiance s'organisa. Delà les cours prévôtales et leur inquisition, et les arrestations nombreuses ordonnées par les dépositaires du pouvoir arbitraire. Delà, après l'exécution de Labédoyère et de Ney, la condamnation des régicides relaps à la déportation. 1816. 15 janvier.

Le système devient plus doux avec le temps; Louis s'aperçut de l'abîme où on allait le précipiter. L'ordonnance du 5 septembre prouve qu'il voyait le précipice ouvert sous ses pas. Mais ses conseillers le portèrent à s'éloigner des vues primitives de la charte, en donnant une constitution moins démocratique à la chambre élective. Le parti ne l'osa pas avant l'affreux assassinat du duc de Berry, fils du comte d'Artois, marié le 17 juin 1816, à Caroline-Ferdinande des Deux-Siciles, fille du roi de Naples, et qui eut d'elle un fils, le duc de Bordeaux. 5 septembre. 1820. 13 février.

On prit prétexte de ce crime commis par le fanatique Louvel, qui ne paraît pas avoir eu de complice, crime qui faisait horreur à la France entière, pour parvenir au mode désiré d'une nouvelle représentation. Il fut décidé le 12 juin, par l'assentiment de la chambre des 12 juin.

pairs, à la décision de la majorité de la chambre élective, qu'il y aurait des électeurs dits de département, dont le collége siégerait dans le chef-lieu, et des électeurs d'arrondissement qui se réuniraient dans les diverses localités fixées par la loi. Le premier dut être composé du quart des plus imposés, et le second de la masse entière des électeurs. Ainsi les plus riches contribuables auront deux votes, et de plus leur influence sur les voix des gens faibles ou indifférens.

1824. 8 juin. Le règne de Louis XVIII présente une autre infraction de premier ordre au code constitutionnel; ce n'est pas la plus forte. Les députés qui siégent dans la chambre élective n'y ont qu'un exercice de cinq ans. Pour reculer avec espérance de succès le jour des nouvelles convocations, la septennalité des deux chambres est votée, comme il arrive toujours, à une très grande majorité, par 292 voix contre 87, avec 51 perdues pour absence.

La charte cependant semblait promettre une longue durée, ou au moins Louis XVIII s'en
3 juillet. flattait, lorsqu'à l'ouverture des deux chambres il promit une mesure définitive qui *allait fermer les dernières plaies de la révolution*. Il s'agissait de constituer pour les émigrés, *trente millions* de rente sur le grand-livre de la dette publique, au denier trois, ce qui eut lieu. Le jeu de la bourse sur le *trois* ne devait ni ne pou-

vait pas réussir ; d'un autre côté celui sur le *cinq* ruinera une foule de familles. 1825. février.

La mort de Louis XVIII aux Tuileries, à l'âge de 68 ans, fit arriver au trône le comte d'Artois, qui prit le nom de Charles X. Tout ce qui avait déplu sous le roi décédé ne pouvait plaire sous celui-ci. Mais par un aveuglement inconcevable, Charles X fit changer le mécontentement en irritation. Il ne se doutait pas qu'il marchait sur des cendres qui recélaient un désastreux incendie. 16 septembre.

Le plus mauvais conseil qu'on ait pu donner à ce prince infortuné, est sans doute celui de mettre en discussion le droit d'aînesse, dont la chambre des députés adopta à une grande majorité le projet présenté par le ministère. La chambre des pairs, plus calme et jugeant bien l'opposition de l'opinion publique, rejeta le premier et le deuxième article, adoptant le troisième qui regardait les substitutions. On ne saurait croire la joie qui accompagna la sage détermination des pairs ; il y eut à Paris des réjouissances pendant trois jours. 1826. 1 avril.

Les esprits s'inquiètent plus que jamais sur le mouvement imprimé à la réaction, par un appui secret donné par le ministère aux congrégations religieuses qui s'établissent sans autorisation légale. Le nom de *jésuite* est un épouvantail, et chacun croit voir s'élever comme un colosse redoutable, cette terrible société, ennemie des rois et des peuples. Le comte de Mont- 1827. 16 janvier.

losier fit en ce jour une pétition à la chambre des pairs, pétition où il exhume tous les reproches vrais ou supposés qu'on fait à cet ordre. La cour prudemment éloigne la discussion.

La censure établie le 21 mars 1820, et dont les dispositions ont été renouvelées le 26 juillet 1821, devient de plus en plus pénible. Les libraires de Paris demandent la liberté de la presse. L'Institut avait formé le même vœu; elle fut accordée par une ordonnance, ce qui
1827. porta nombre de personnes à illuminer leurs
12 avril. maisons; des rues entières témoignèrent par ces signes l'allégresse publique. La censure
24 juin. fut rétablie le 24 juin. Ici finit le ministère de M. de Villèle; la huitième année de son existence fut la dernière.

1828. Le ministère Martignac se forme et donne
4 janvier. quelque espoir. Ce mandataire du prince obtient de lui qu'on lui rende compte des sociétés religieuses qui n'ont pas d'existence légale, et qu'on demande à tous les ecclésiastiques soupçonnés de vivre sous un régime non autorisé, une déclaration ou un serment formel qu'il n'appartient à aucune de ces sociétés.

1830. Dès que les ordonnances de juin parurent, il
16 juin. y eut une grande rumeur dans le clergé; les évêques de Chartres et autres, adressèrent au roi une supplique pour en obtenir de lui la modification; c'est l'archevêque de Paris qui la présenta au roi.

Le caractère de ce ministre, ami de la modération, ne plut bientôt plus à Charles X, que ses alentours déterminaient à une démarche prononcée en faveur des opposans : il fut disgracié, et M. de Polignac conduisit les choses de manière à amener la grande catastrophe ; le mécontentement était à son comble. Les dernières élections provoquées par M. de Villèle avaient donné à la chambre une composition nouvelle et libérale.

Charles X, dans son discours prononcé à l'ouverture des chambres, ne craignit pas de dire : « *Si des manœuvres coupables suscitaient* « *à mon gouvernement des obstacles que je ne* « *pourrais prévoir, je trouverais la force de les* « *surmonter dans ma résolution de maintenir* « *la paix publique.* » La grande députation de l'assemblée releva, dans l'adresse de la chambre, ces paroles en ces termes : Non, *sire*, *la France ne veut* PAS PLUS D'ANARCHIE QUE VOUS NE VOULEZ DE DESPOTISME..... Le roi répondit : *Je vois avec peine que le concours de mon peuple me manque ; cependant, je dois rester inébranlable dans mes résolutions.* 2 mars.

Le résultat fut une ordonnance de dissolution de la chambre, et la convocation des corps électoraux pour de nouvelles élections. La proclamation aux corps électoraux leur apprend, *que la dernière chambre a méconnu les intentions du roi, et qu'elle a refusé son concours*. M. de

Polignac, qui avait séduit le trop confiant monarque, eut bientôt les yeux dessillés; de toute part, on nomma les 221 signataires de l'adresse.

25 juillet. On prit donc la résolution de ne pas reculer dans une aussi grave circonstance. Delà, les fameuses ordonnances signées le 25 juillet et affi-
26 juillet. chées le 26 au matin dans Paris. Par la première, la liberté de la presse est suspendue; par une seconde, les colléges de départemens, déjà très puissans par le double vote, doivent encore avoir le *veto* sur les choix des colléges d'arrondissement, et les annuller s'ils le croient utile.

L'irritation était à son comble; il en résulta
27, 28 et 29 juillet. les événemens *dits de Juillet*, encore si récens et trop connus pour que je les rappelle; ils amenèrent le mode de législation qui nous régit aujourd'hui.

La chambre des députés, sur l'*intérêt pressant et universel* du peuple français, examina et réforma la Charte de 1814. Son préambule fut supprimé; l'âge des électeurs réduit à 25 ans; celui des députés à 30; le double *vote* annullé; plus de septennalité, de censure, de religion d'état. On devait régler postérieurement ce qui regarde le cens électoral, celui d'éligibilité et l'hérédité de la pairie.

Le duc d'Orléans est proclamé roi. Ses descendans règneront à perpétuité de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendans.

En conséquence, dans une assemblée solennelle, où se trouvent 250 députés et 101 pairs, son Altesse Royale reconnaît les modifications apportées à la Charte, et jure de régner conformément à ses nouvelles dispositions. 7 août.

Belles-Lettres, *Sciences et Arts*. — Chez les nations civilisées les moyens d'instruction ne doivent pas manquer; cependant dans les premières années de la révolution elle fut interrompue et presque nulle à Chartres et dans tout le département comme partout ailleurs. Je n'énumèrerai point les différentes causes de ce malheur; des essais infructueux ont d'abord eu lieu. Enfin on s'arrêta à celui des écoles centrales, fondées par un décret de la convention, le 25 octobre 1795, c'est-à-dire à la fin de sa session. Le même jour, elle créa l'Institut et l'école Polytechnique. 1795. 25 octobre.

L'enseignement des écoles centrales était divisé en trois sections; la première contenait les élèves âgés de 12 ans; on devait les instruire dans les langues anciennes, l'histoire naturelle et le dessin. Dans la seconde, ceux de 14 ans étaient destinés à l'étude des mathématiques, de la physique et de la chimie. La troisième, ou celle des élèves de 16 ans, avait des cours de *grammaire générale*, d'histoire, de belles-lettres et de législation. Auprès de ces écoles on devait placer un jury d'instruction et former une bibliothèque publique dont les élémens ne manquaient point.

Dans plusieurs départemens, dans celui des Ardennes, par exemple, le plan fut régulièrement suivi. A Chartres, les jeunes gens furent distribués de manière que l'instruction leur devint plus profitable. Le jury trouva plus sage d'établir plusieurs classes de latinité et une de belles-lettres, et d'autres pour les mathématiques, l'histoire naturelle, la physique et la législation.

Les choses restèrent sur ce pied plusieurs an-
1803. nées, et la réforme date du consulat. Par rap-
11 octobre. port aux académies de l'université, les écoles dé-
partementales prirent le nom d'*écoles secondaires*. En conséquence, celle de Chartres eut son
1804. exercice légal par un décret. La loi portait que
30 août. quatre de ces écoles seraient établies dans le département, une pour chaque arrondissement. Mais les municipalités des villes de Chartres et de Nogent-le-Rotrou seules, pourvurent à la dépense nécessaire. Dans le plan adopté tout fut bien ordonné; on établit quatre cours de latinité et de grec, autant de mathématiques, un de belles-lettres et un de dessin.

Quant à la bibliothèque qui avait dû être fondée près de chaque école, on avait reçu des instructions sur le classement des livres, par
1796. une circulaire du 4 mai 1796. Elle devait être
4 mai. divisée conformément au programme du libraire Martin, en usage depuis un siècle, pour la Bibliothèque royale de Paris, programme qui demandait dans la distribution des matières cinq

parties distinctes, la théologie, la jurisprudence, les belles-lettres, les sciences et l'histoire (*a*). Elle fut mise à la disposition de la ville le 28 janvier 1803, et placée sous sa *surveillance immédiate*. 1803. 28 janvier.

Les noms des amis des lettres qui disposèrent les livres de la bibliothèque chartraine et en dressèrent le catalogue, doivent être transmis à la postérité. Ce sont les estimables Bellier-Duchesnay, Datin de Lancey, Bouvet-Jourdan, et l'abbé Jumentier. Ce qui donne à leur travail un prix inestimable, c'est l'ordre qu'il fallut mettre parmi ces livres, arrachés à la destruction et amoncelés *pêle-mêle* au nombre de soixante à soixante-dix mille, à une hauteur de trois pieds dans le chœur et les ailes latérales de la cathédrale. Il n'y a qu'un petit nombre de bibliothèques en France qui possède un meilleur choix de livres en tout genre de sciences, et j'en connais qui lui sont bien inférieures sous tous les rapports. En 1819 on y comptait 765 manuscrits, dont plusieurs précieux par leur antiquité, et 29,235 imprimés. Tous les célèbres imprimeurs, les Aldes, les Elzevirs, les Didot et autres, y sont représentés par quelques-uns de leurs ouvrages (*b*).

(*a*) Petit-Radier, Recherches sur les Bibliothèques anciennes et modernes, p. 362. — (*b*) Annuaire administratif et statistique du département d'Eure et Loir de 1819, in-18, p. 279, 280.

Après la bibliothèque de Chartres, la seule du département qu'on puisse citer, est celle de Châteaudun. Malgré les pertes que l'on a faites par la dilapidation des bibliothèques de l'abbaye de Bonneval et de quelques communautés religieuses de cet arrondissement, le dépôt de cette ville a été classé par décision du ministre de l'intérieur, du 17 décembre 1817, au nombre des établissemens publics de ce genre. Il contient de 5,000 à 5,500 volumes. L'histoire ancienne et moderne et la théologie y tiennent une place très considérable; les sciences et les arts n'y figurent pas aussi abondamment qu'on pourrait le désirer (*a*). Nogent-le-Rotrou possède seulement 700 volumes (théologie et livres classiques) (*b*).

A cette époque, la littérature chartraine continue à s'honorer des œuvres de Collin-d'Harleville. Fabre d'Eglantine (c'est le même que le conventionnel) ne se défendit point alors d'une basse jalousie. D'abord, sous le titre du *Présomptueux*, il refit *les Châteaux en Espagne*, et la lutte ne lui fut point avantageuse. Ensuite dans la préface d'une nouvelle édition de Molière, il se permit d'attaquer sans aucuue mesure la comédie de *l'Optimiste*. A cette hostilité, Collin ne répondit que par un excellent ouvrage.

Plusieurs qualités manquaient à ses premières

(*a*) Annuaire, etc., p. 282, 283. — (*b*) Ib.

productions ; rien ne manque *au Vieux Célibataire*. Le caractère principal est supérieurement dessiné. *L'Artificieuse Gouvernante* est d'une vérité parfaite, chacun des personnages accessoires est ce qu'il doit être ; l'intérêt, et la force comique animent toutes les situations, le style est élégant, le dialogue ingénieux et vif, l'effet général complet.

Les autres pièces que Collin publia depuis, y compris *les Mœurs du Jour*, sont bien inférieures et son talent ne s'y soutient pas (*a*). Les maladies rendaient son existence pénible, le chagrin lui faisait passer de tristes momens quoiqu'il vécût au sein de l'amitié. Des hommes qui auraient pu être ses envieux, Andrieux et Picard, n'avaient cessé d'être ses amis. Il mourut à Paris le 24 février 1806, à l'âge de 51 ans.

Guillard, comme Collin, continue à se distinguer dans le genre qu'il avait adopté, par des productions tragi-comiques ; il donna en 1790, *Louis en Egypte* ; cet ouvrage eut encore des succès, mais moins brillans que ceux qu'avait obtenus son *Iphigénie en Tauride*.

L'histoire a été étudiée, mais uniquement par rapport à notre pays. L'auteur de l'*Histoire de Chartres et de l'ancien pays chartrain*, Chevard, a un plan bien tracé. Il n'a en vue que le 1806.

(*a*) Chénier, Tableau historique de la Littérature française depuis 1789, ibid., p. 336, 337.

département d'Eure-et-Loir, qui ne représente que la moitié du pays chartrain, et contient une grande partie du Perche qui ne nous appartenait que sous le rapport religieux. Cet historien s'étend davantage sur les Gaulois et les Druides leurs instituteurs, que Doyen.

Mais il passe presque sous silence l'époque romaine et l'origine de la féodalité, basée sur l'abus des institutions *du peuple-roi*. De plus, il n'a pas su se garantir de l'esprit de système, principalement par rapport au christianisme. Selon cet historien, trente à quarante sectes ont fait hommage de leur croyance à la religion chrétienne (*a*), en reconnaissant la supériorité de sa doctrine, et il aurait *adopté la plupart des usages, des cérémonies et des pratiques religieuses des Druides* (*b*), *et à quelques nuances près, le druidisme aurait passé en entier dans le catholicisme* (*c*). On ne peut le croire quand on sait que les Druides, relégués à l'extrémité et hors du monde civilisé, n'ont rien écrit et par conséquent ont laissé à peine soupçonner quelques-unes de leurs idées, toutes entachées de polythéisme.

A cela près, cet écrivain a augmenté nos connaissances sur plusieurs points inaperçus ou mal jugés. La statistique du département qui

(*a*) Muller, Histoire du Gnosticisme, Introduction, p. 7, 8. — (*b*) Chevard, Hist. de Chartres, etc., t. 5, p. 114. — (*c*) Ibid. p. 211, 212.

termine son ouvrage, se recommande d'elle-même; il est à désirer qu'on la réimprime séparément, avec une notice géographique sur chaque ville et village qui rappellent quelque souvenir (*a*).

Notre ancien député à l'assemblée *constituante*, Bouvet, travaillait concurremment avec lui à notre histoire; il a laissé manuscrit un ouvrage intitulé : *Recherches sur la ville de Chartres et du pays chartrain* (*b*).

Il semble n'avoir voulu s'occuper que du comté de Chartres et de la ville chef-lieu, pour faire connaître les faits omis. Voici comme on peut analiser les premières pages de son travail :, Les deux premières sections, qui traitent des Gaulois dans leur indépendance et des Gaulois sous les Romains, méritent peu de lignes. Les Druides étaient unitaires et adorateurs d'un seul Dieu. Le polythéisme romain a envahi la forme druidique du culte révéré dans les Gaules. Le contraire de ses assertions est bien prouvé.

Du reste, sa chronologie est presque toujours sûre, et la topographie de Chartres décrite avec un soin minutieux. Des faits essentiels sont négligés. Il y a peu à apprendre en compulsant

---

(*a*) Chevard est mort à Chartres le 9 mai 1826, âgé de 78 ans. — (*b*) C'est un in-fol. de 443 pages, écrit sous la date de 1801. Il en existe deux copies, l'une à la Bibliothèque, l'autre à l'Hôtel-de-Ville.

cet ouvrage pour ceux qui sont versés dans notre histoire, et beaucoup pour ceux qui commencent à l'étudier (*a*).

Je n'ai plus qu'un mot à dire sur cette matière. A chaque époque littéraire, notre pays a fourni son honorable contingent aux sciences et aux lettres. Aujourd'hui, M. Chasles l'aîné, de Chartres, se distingue par une étude profonde des mathémathiques. M. Chasles (Philarète) est célèbre par des couronnes académiques et autres productions d'un esprit cultivé. M. Isambert s'était déjà placé dans les rangs des plus savans avocats, lorsqu'il commença à siéger avec honneur à la cour de cassation et à la chambre des députés. Il a, conjointement avec MM. Taillandier, conseiller à la cour royale de Paris, et de Crusy, chef de division des affaires criminelles au ministère de la justice, procuré une excellente édition des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789, très précieuse collection en 30 vol. in-8; on lui doit encore d'autres ouvrages non moins intéressans. M. Charpentier, de Saint-Prest, se voue avec zèle à l'érudition et à la publication des ouvrages classiques et scientifiques.

Religion. — Le premier principe consacré par l'assemblée constituante en matière reli-

(*a*) M. Bouvet, né à Chartres le 16 janvier 1745, avait des connaissances très variées sur les mathématiques, le commerce, l'agriculture, etc. Il est décédé dans la même ville le 9 mai 1826.

gieuse, ce fut la liberté des cultes qui existait déjà de fait, mais elle ne put se défendre de donner une constitution au clergé, constitution qui fut la cause d'une très grande perturbation et qui nous valut peut-être la guerre de la Vendée. Les uns contestaient à l'assemblée le droit de faire seule des réglemens de ce genre. Les évêques demandent un concile où la matière serait librement discutée et dont les décisions seraient portées à l'assemblée qui les adopterait ou les rejetterait. Ils auraient désiré des élections moins populaires où le clergé aurait plus ou moins de part, des territoires réglés sur des convenances anciennes, et non basés sur des morcellemens mal combinés de tant de diocèses, etc, etc. Delà l'opposition la plus prononcée fondée sur *l'autorité* de l'église.

D'un autre côté, on cita des faits pour établir que la puissance civile avait fait des réglemens sur les matières contestées. On pensait d'ailleurs que la charité et l'amour de la paix imposaient au clergé des sacrifices, et que la nécessité et des circonstances impérieuses légitimaient l'adhésion à la *législation nouvelle*, qui n'avait rien de contraire aux dogmes, aux rites et à la morale de l'église.

On crut triompher des obstacles, en demandant aux membres du clergé un serment sous peine de destitution, et il n'en fut rien; M. de Lubersac refusa le serment, et une foule de

prêtres se rallièrent à lui. Autour de M. Bonnet, ancien curé de St.-Michel, nouvel évêque, nommé par les électeurs, conformément à la constitution civile du clergé, se groupèrent des centaines d'autres. MM. Maillard, curé de St.-André et de St-Saturnin, de Chartres, et M. Verguin, supérieur du petit séminaire, prirent le premier parti. MM. Bouvet, curés de S.-Maurice; Tabourier, curé de S.-Martin; M. Jumentier, curé de St.-Hilaire, et M. Gratien, supérieur du grand séminaire, se décidèrent pour le second, les uns et les autres très considérés et pleins d'érudition. On pourrait appliquer à plus d'une localité ces rapprochemens.

Cette malheureuse dissidence dura dix ans. On a vu combien elle a nui à la tranquillité publique. C'est pendant ce laps de temps que la réduction des paroisses se fit. Elle fut grande dans les villes. Dans les campagnes on consulta en général les convenances. La statistique des églises sera établie ailleurs.

1801. 15 juillet. La paix religieuse est due à l'intervention d'un puissant guerrier. La constitution du clergé avait été abondonnée par la plupart des prêtres (a). Le concordat de Bonaparte, premier consul,

(a) Cette institution, après sa suppression violente sous la démagogie du comité de salut public de la Convention, n'avait pu se relever en entier des coups qui lui avaient été portés. Sur 86 évêques existans au commencement de 1793, seize des survivans seulement s'étaient montrés décidés à reprendre leurs fonctions, et vingt-huit autres avaient eu des successeurs.

avec Pie VII, en effaça les dernières traces. On avait demandé aux évêques nommés avant 1789, leur démission, ainsi qu'à ceux élus conformément à la constitution civile du clergé. Ces derniers, au nombre de quarante-quatre, se prêtèrent en masse aux dispositions des deux puissances. Quant aux autres, il y eut division entr'eux. Quarante-quatre souscrivirent aux voeux des conciliateurs; M. de Lubersac fut de ce nombre. Trente autres regardèrent la convention à faire comme contraire à leurs droits et à ceux de l'église (*a*).

Le concordat établit cinquante siéges épiscopaux pour le territoire de l'ancienne France. Un ou plusieurs départemens formèrent un évêché. Celui d'Eure-et-Loir eut le même évêque que celui de Seine-et-Oise. M. Charrier de la Roche, évêque à la résidence de Versailles, eut un grand-vicaire à Chartres.

Le gouvernement pensa aussi, en 1801, à protéger l'exercice des autres cultes, et fit rédiger pour les chrétiens de la confession d'Ausbourg et ceux de la religion dite réformée, des plans de discipline. Les premiers nous sont étrangers. Pour les autres, dont le nombre avait diminué dans le département, ils n'eurent droit en 1801 qu'à un oratoire, conformément à la loi organique, et il fut placé à Marsauceux (*b*). On y a construit un temple en 1821.

(*a*) Des vrais Principes de l'Eglise gallicane, par M. Fraissinous, p. 36. — (*b*) Elle exigeait pour une église-mère, six mille protestans

Dans les communes voisines de Chartres, à Fontenay, à St.-Georges, à Marcheville, à Nogent-sur-Eure, à Chaufours et à Boisvillette, il n'y a pas plus de cent personnes attachées à cette communion. Du côté de Dreux, elles sont beaucoup plus nombreuses. Les protestans de Dreux, de Mézières, de Marsauceux, de Garancières, forment une masse de plusieurs centaines d'individus (*a*). Revenons au culte catholique.

Sous Louis XVIII, cinquante évêchés ne parurent plus convenir aux besoins des peuples. Un nouveau concordat fut jugé nécessaire. Le
1817. ministre demande l'érection de quarante-deux
22 novembre. nouveaux siéges épiscopaux; ce dont on était convenu avec Rome. Mais sur plusieurs réclamations, le concordat fut suspendu.

1819. Une commission d'évêques ayant été nommée pour faire sortir la France de l'état provisoire où elle se trouvait, il fut résolu avec le le S.-Siége qu'il serait pourvu sur-le-champ à la mise en possession des évêques nommés pour Paris et autres chefs-lieux des diocèses existans lors de la circonscription de 1801. Ainsi M. de Latil,

dans sa circonscription. L'oratoire de Marsauceux, commune de Mézières, près de Dreux, dépend de l'église consistoriale d'Orléans par ordonnance du 24 avril 1824 (Statistique des églises réformées de France, par M. Soulier, in-8, p. 159). Cette religion avait en 1828, en France, 85 églises consistoriales et 11 oratoires, 305 pasteurs, 438 édifices consacrés au culte, et 8 sociétés de prévoyance ou d'épargne. (Tableau annexé à ladite Statistique.)

(*a*) On nous promet des renseignemens plus précis. Ils trouveront leur place ailleurs.

premier aumônier du roi, évêque d'Amyclée le 7 avril 1816, désigné évêque de Chartres, se trouva retardé dans son installation, et ce ne fut 1821. que deux ans après qu'il monta sur le siége épis- 31 octobre. copal de notre département, par suite d'un nouveau concordat. Aux cinquante évêchés existans, on n'en ajoutait que douze, au nombre desquels était celui de Chartres (*a*). La prise de 8 novembre. possession eut lieu neuf jours après.

Le nouvel évêque publia une bulle obtenue de Rome le 27 juillet 1817, qui mettait à sa disposition le nombre des chanoines. En conséquence, il créa quatre dignitaires et dix chanoines, y compris le curé qui en accepte le titre. Par une décision bien postérieure à 1821, le pontife s'appuyant sur l'acceptation du curé de Notre-Dame (M. Chasles), crut qu'il avait mis sa *cure à la disposition de son évêque*, et d'après une ordonnance du roi, en date du 9 juillet 1823, qui réunissait la cure au chapitre, il le remplaça pour les fonctions pastorales, par un autre prêtre-chanoine, amovible à son choix et à celui du chapitre. On regarda comme peu fondées les protestations du pasteur. L'année sui- 1824.

(*a*) Par une singularité propre au concordat modifié en 1821, les départemens ne forment pas toujours la circonscription des diocèses. Les archevêques de Besançon, de Bourges et de Lyon étendent encore leur juridiction sur deux départemens; mais l'archevêque de Reims n'obtient qu'un arrondissement de la Haute-Marne, outre le département des Ardennes, et l'évêque de Marseille n'a juridiction que sur le quatrième arrondissement des Bouches-du-Rhône.

vante, M. de Latil ayant été nommé archevêque de Reims, M. Clausel de Montals lui succéda. Sacré le 20 août de la même année, il occupe encore la chaire épiscopale.

1801. Il me reste à dire un mot sur le nombre des ecclésiastiques du département d'Eure-et-Loir. En 1801 on y comptait 460 communes, c'est encore le même nombre. Il y avait alors, outre l'évêque, 24 curés, 349 succursalistes, 23 vicaires; ainsi 373 paroisses, 90 de moins que de

1825. communes (*a*). En 1825, on a 24 curés, 323 succursalistes, 23 vicaires, 113 paroisses de moins que de communes (*b*).

1835. Il y a peu de différence dans le personnel du culte catholique, ou des prêtres subordonnés à M. l'évêque de Chartres. On compte 24 curés, 332 succursalistes, 44 vicaires. Paroisses 392, 68 de moins que de communes (*c*).

Mœurs. — Les mœurs, depuis 1789, ne sont point ce qu'elles étaient dans les temps anciens, et même depuis le 16e siècle. Telles que je les ai précisées, elles sont moins que jamais exclusives à un pays, encore moins au pays chartrain, voisin de la capitale, et qui s'est modelé sur elle. Les diverses phases de nos révolutions leur ont donné divers aspects.

(*a*) Statistique de l'historien Chevard, p. 21. — (*b*) Almanach du Clergé, Tableaux divers, in-8, 1825. — (*c*) En outre il y a cinq prêtres au grand séminaire, et vingt prêtres habitués dans les diverses paroisses du diocèse, en tout 417 ecclésiastiques.

Le premier n'est propre qu'aux années 1789, 1790, 1791. L'amour de la patrie est dans toute sa force, l'égalité devant la loi exerce toute sa puissance comme sentiment, et c'est une puissance qu'elle doit toujours exercer. Le sentiment de la liberté est une impulsion morale auxiliaire de celle-ci, il s'usera bien vite. La féodalité, ombre de l'ancienne, traduite dans un nouveau style par *règne des priviléges*, est détestée, est insupportable.

L'esprit est bon en général. C'est le temps des grandes choses. Mais dans l'enthousiasme général on ne sait pas se rendre compte du désespoir de ceux qui, en perdant tous leurs avantages sociaux, perdent toute leur considération. On sourit ironiquement à leurs regrets. Pour le peuple, il conçoit l'époque selon son idée rétrécie. Il dévaste les propriétés, il insulte les personnes quand il ne les immole pas à sa vengeance. Nous avons vu que chez nous, dans le pays chartrain, son ivresse ne fut guère qu'une folie, pendant qu'ailleurs elle était une rage, une fureur.

Après le retour du roi de Varennes, l'opinion 1791.
n'a plus cette unité qui faisait sa force; les 21 juin.
mœurs n'ont plus une forme identique; l'enthousiasme général se perd dans l'esprit des factions. Trois partis bien prononcés contribuent à dénaturer les mœurs de 1789. Les royalistes amis des priviléges, bravent le sort; les consti-

tutionnels sont encore les plus nombreux; les républicains, en petit nombre, se montrent et étonnent par leur hardiesse. Ceux-ci, qui peuvent le plus par leur audace, l'emportent en 1792; et comme tous les moyens sont bons pour ceux d'entr'eux qui ne sont pas séduits par de belles utopies, ils impriment à la France la plus mauvaise impulsion morale qu'elle puisse avoir.

La démagogie est à son comble en 1793, et domine tous les usages de la vie commune, la rend grossière, elle qui était si pleine d'urbanité jusqu'alors. Comme il n'y a plus de supériorité de rang, il n'y a plus d'expérience acquise. Tout est confondu dans les idées, et le symbole de l'esclave affranchi par la générosité de son maître est sur toutes les têtes. La vaine espérance d'une chimérique égalité égare les uns, surtout dans le peuple. Pour les autres, ils n'ont pour but que de faire changer les propriétés de main, les enlevant, disent-ils, à des traîtres. Pour tous, le moyen de soutenir ce système, c'est le sang répandu à grands flots, comme si une nation pouvait se régénérer par le sang, comme si la vertu seule des régulateurs ne devait pas être une semence de vertus.

Les délations sont autorisées, ce qui achève de corrompre la morale publique. Ajoutez à cela un athéisme grossier et un déisme hypocrite, des habitudes sociales basses et viles, un

théâtre sans goût, tout essor du génie comprimé, et vous verrez le tableau le plus hideux qu'on retrouverait à peine au premier âge de nos pères. Car sous les Druides, au milieu des guerres civiles sans cesse renaissantes, des masses inoffensives n'étaient pas livrées à la hache du bourreau, et il n'y avait pas une telle rage de destruction.

Sous le directoire, la nation revient insensiblement à ses habitudes. Mais la sombre défiance des directeurs contre les prêtres, et leur ridicule et impuissante direction vers l'observance des fêtes décadaires, entretient encore une guerre ouverte contre une partie de la nation et ses sentimens religieux. Un grand homme est appelé à faire disparaître cette anomalie.

Napoléon, vainqueur des nations, laisse 1802.
prendre aux mœurs françaises leur direction naturelle, rend le calme aux consciences. Les lauriers qui ombragent son front en imposent à tous les partis, son heureuse étoile le fait triompher de tous les complots.

Les Français vivent ensemble dans une heureuse harmonie. Chacun adore Dieu selon ses convictions, les lettres et les sciences se glorifient de belles productions, tant l'émancipation des esprits distingue cette grande époque.

Ces mœurs, si fécondes en choses prodigieuses, cessent avec la prospérité du grand homme. L'expédition de Russie le précipite du trône. Des 1812.

passions qui semblaient éteintes fermentent de nouveau. Ce n'est plus l'amour de la patrie, la démagogie ou la gloire, qui décident des habitudes morales de tout un peuple; c'est une coterie
1814. qui domine sous la restauration, et le sage Louis XVIII, et la nation tout entière. Delà, d'un côté la défiance que celle-ci manifeste, de l'autre le désir des priviléges qui perce sous des formes qui ne séduisent personne. Séparée en deux camps d'une force inégale, la nation s'observe; Charles X souffre que son nom autorise et encourage une réaction ennemie de la charte déjà violée en plusieurs manières. On recule d'un côté vers un âge pour lequel on n'a plus de sympathie, de l'autre on demande à grands cris le droit public de 1789. Delà enfin une catastro-
1830. phe inévitable qui amena la révolution de 1830.

CONCLUSION.

VUES PHILOSOPHIQUES QUI M'ONT DIRIGÉ DANS LA RÉDACTION DE MON OUVRAGE.

Il y a plus d'un siècle que l'on demande à l'historien de ne pas se borner à raconter la vie des rois, les batailles, les traités et les accroissemens des empires. Ainsi j'ai dû, pour remplir des vues vraiment philosophiques, traiter des lois, des connaissances acquises, de la religion, et enfin des mœurs générales ou des mœurs qui sont le résultat plus ou moins heureux de la législation, de la culture de l'esprit humain, ou des hommages rendus à la divinité. Voilà l'inspiration sous laquelle j'ai écrit l'histoire générale, civile et religieuse du pays chartrain.

Dans l'intention de donner à mon travail toute l'étendue possible, j'ai posé avec la plus grande exactitude les limites de ce pays, et depuis les jours des Druides jusqu'à l'érection de l'évêché de Blois en 1697, je n'ai omis aucun des faits qui se sont passés sur tous les points de notre vaste territoire. Dans les Ephémérides, au contraire, je n'étudie, mais avec le même soin, que l'histoire du département d'Eure-et-Loir.

Mû par le même principe et pour remplir tous les vides qu'on reproche ordinairement aux histoires particulières, j'ai dû faire marcher l'histoire générale de pair avec la nôtre. L'histoire de la cité des Carnutes, d'où les pontifes druides donnaient des lois à toutes les Gaules, pouvait-elle être décrite avec intérêt, sans parler sommairement des événemens dans toutes les confédérations générales et particulières de leurs républiques? Une autre époque est aussi très digne d'attention. De César, conquérant des Gaules, à Augustule, le plus faible et le dernier des empereurs, il s'est écoulé 528 années, pendant lesquelles les institutions des Romains ont été celles de nos pères, et j'aurais passé sous silence les choses dignes de mémoire qui appartiennent à leur administration? Ne devais-je pas encore tirer de l'histoire de France et de celle de nos rois, tous les documens nécessaires pour expliquer la nôtre, et sans lesquels elle serait souvent une énigme ?

La philosophie est l'amour de la sagesse, adage qui, pour être ancien et très ancien, n'en est pas moins vrai. La sagesse, telle que je l'ai conçue, consistait, pour moi, à transmettre à mes lecteurs avec la fidélité la plus scrupuleuse, ce que j'ai lu, c'est-à-dire la vérité tout entière et sans aucune réticence. Je m'éloignais ainsi de tout esprit de système. Car le vice des systèmes, c'est d'aveugler ceux qui s'en laissent préoccu-

per et dominer, c'est de les placer dans un cercle où toutes leurs idées se rétrécissent, c'est de prendre d'avance le parti de ne pas jeter le moindre regard sur ce qu'on juge indigne de ses recherches. Le tableau que j'ai peint n'est pas de pure imagination; il a pour élémens tout ce qu'il y a de plus positif.

1° C'est avec raison que l'on a renoncé à écrire l'histoire sous le rapport uniquement politique. Les plus belles victoires coûtent toujours à l'humanité. Vingt champs de gloire sont vingt champs de carnage. Il n'y a point de trophée qui ne soit souillé par le sang. Cependant le héros qui imprime le mouvement à des milliers d'hommes armés comme à un seul homme, et qui sait terrasser ses ennemis, a toujours été regardé comme digne de commander à sa nation.

2° C'est par de bonnes lois que les princes vraiment grands ont cherché à se distinguer, et cette œuvre était la plus difficile. Car en disant tout ce qu'on a fait pour y parvenir, je n'ai pas dû dissimuler tout ce qu'on n'a pas voulu faire. Ami de l'humanité, j'aurais désiré que l'amélioration fût moins lente, surtout en ce qui regarde la loi fondamentale, pivot sur lequel roule en tout temps la machine sociale.

Les hommes naissent avec des facultés intellectuelles et morales plus ou moins parfaites; il en résulte l'inégalité des conditions. Si tous les hommes des premiers âges, placés dans tous les

rangs de la société, avaient jeté un regard, si ce n'est d'amour, au moins de compassion sur ceux que le sort leur avait subordonnés, sans doute elle eût rendu moins dure la position sociale de ces derniers. Il n'en fut pas ainsi d'après les institutions civiles et religieuses données par les Druides à nos pères. Les classes sacerdotales et chevaleresques jouirent en général avec rigueur des avantages de l'ordre social. Le joug pesait sur les hommes libres, agriculteurs, commerçans et artisans. Il était d'une pesanteur extrême sur l'esclave.

La conquête des Gaules par les Romains a été pour les Carnutes la cause d'une nouvelle législation. Les empereurs trouvèrent la nation partagée en castes, comme elle l'était dans tous les lieux de leur domination; mais avec cette différence, que les plébéiens à Rome avaient des droits acquis. Delà ce résultat, la nécessité de la part des chevaliers de s'occuper de leurs plaintes contre l'oppression. Delà ce *droit romain*, le chef-d'œuvre de la raison humaine, rédigé cependant en présence des esclaves qui rongeaient leurs fers.

La constitution des Romains a été d'ailleurs et devait être, pour des siècles, une source d'abus en maintenant l'élection des empereurs, et en réunissant tous les pouvoirs dans la main des présidens des provinces. Les Francs apportèrent de Germanie l'hérédité des rois, moyen de sta-

bilité que l'empire ne possédait pas. Mais en conservant leurs lois nationales, ils laissèrent exister les formes et la distribution des pouvoirs tels qu'ils étaient. J'ai fait voir que le comte, chef militaire, était juge et administrateur, et que le régime féodal doit en grande partie son existence à ce cumul des pouvoirs. Ainsi l'on n'avait point acquis cette expérience, que les diviser c'est empêcher qu'ils ne deviennent oppressifs.

Le régime féodal semblait devoir consolider à jamais les usurpations sur les libertés publiques. Je me suis attaché à faire connaître de quelle manière nos rois sont parvenus à l'affaiblir, puis à le détruire. D'abord ils contribuent autant qu'il dépend d'eux, à affranchir les esclaves, à détacher de la glèbe les colons ou agriculteurs, à constituer les communes, pour les hommes libres habitans des villes. Ils durent en outre acquérir par alliance ou par conquête, un territoire assez étendu pour établir toutes les garanties sociales, substituer aux fractions des domaines, des apanages pour les princes de leur famille, amener les seigneurs à laisser libres les appels de leurs tribunaux à la justice royale, à autoriser les tailles royales sur leurs terres, et enfin avoir une armée indépendante, une armée soldée par eux pour combattre avec succès l'anarchie. Ce fut l'ouvrage de six siècles. C'est par le pays chartrain et un petit nombre

d'autres provinces qu'ils ont pu commencer cette grande entreprise.

Ces pas faits vers une meilleure législation, on réforma bien des abus. Depuis l'Hopital jusqu'à d'Aguesseau, les institutions ont été améliorées. Cependant il restait beaucoup à faire.

Nos législateurs entreprirent de grandes réformes en 1789. L'histoire particulière se perd alors dans celle de la nation, à l'exception d'un petit nombre de faits propres aux pays qui ont leurs causes dans les événemens généraux. J'ai travaillé sur cette double base.

Le droit public fut fondé sur l'égalité des droits de tous devant la loi, et sur ce principe que les distinctions ne sont justement établies que par motif d'utilité publique ; il reconnut la liberté des cultes, des opinions, et l'inviolabilité des propriétés. L'assemblée nationale rédigea ensuite une loi fondamentale qui fixa et régularisa les attributions de tous les pouvoirs, et promit un code civil qui rendît commune à tous les Français la législation sur les personnes et les propriétés.

Il est digne de remarque, comme je l'ai établi, que le droit public décrété en 1789, a jeté les plus vives et les plus inaltérables racines, ayant servi de base à toutes les constitutions publiées sous diverses influences. Le code civil substitué à une multitude de coutumes, retardé au milieu des dissensions politiques, rédigé par de bons

jurisconsultes encouragés dans leurs travaux par Napoléon, a été enfin reçu de tous avec satisfaction, comme une des premières nécessités de l'époque.

La loi fondamentale de 1789, au contraire, dans quelques uns de ses élémens a dû éprouver de grands changemens. Nous avons vu qu'elle péchait par une de ses bases ; ce qui a causé des vicissitudes, et nous a jetés dans des révolutions successives, et si notre constitution est meilleure, son amélioration est due à la tardive expérience des essais infructueux.

3° Si les lois s'améliorent lentement, il ne faut pas croire que dans les jours même où elles étaient très imparfaites, les hommes ont été pour cela déshérités de tout bien. Tous ceux qui ont abusé du pouvoir n'ont pas été insensibles à la culture de l'esprit. Le domaine de l'intelligence s'est ouvert à l'avantage de beaucoup de personnes peu favorisées du côté de la fortune.

La guerre n'exerça pas toujours ses ravages, et il y eut des retraites pour l'étude, même dans les temps les plus barbares. Les Druides, à Chartres et ailleurs, avaient des écoles où l'on venait étudier de toutes parts. Pendant les siècles qui appartiennent à l'Empire, celles de Narbonne et de Trèves étaient les plus fameuses. Je ne doute point que le pays chartrain n'en ait eu alors une très florissante, puisque après les

maux les plus grands attachés à l'invasion des barbares elle l'était encore. Elle a contribué, comme bien d'autres, à donner aux hommes du temps le désir de secouer le joug de l'ignorance, et il fut tel, ce désir, que deux siècles après Charlemagne, par suite d'une habituelle correspondance entre les savans de France avec ceux d'Italie, d'Angleterre et d'Irlande, aucun livre ne manquait aux bibliothèques des premiers. Il est de fait que Chartres et son territoire possédaient au 12e siècle, plus de classiques latins que nous n'en avons aujourd'hui (*a*).

Si je n'avais pas écrit une histoire particulière, j'aurais exposé dans le plus grand détail tout ce que nous devons à cet âge; j'aurais dit : On étudia mieux la langue latine; on posa les bases de la grammaire française, de la grammaire d'une langue remarquable par son élégance et sa force, et surtout par sa clarté dans la discussion des choses abstraites. D'un autre côté les sciences offrirent, à partir du 11e siècle, le spectacle le plus inattendu. On inventa les horloges, les glaces, les lunettes, les moulins à eau et à vent, le violon et la vielle, les notes, les lignes, les clefs de musique, la poudre à canon et les armes à feu, la boussole, le papier, la peinture à l'huile, la gravure en taille-douce et l'im-

(*a*) J'ai établi ce point d'histoire littéraire dans le *Manuel du Bibliophile chartrain* que je me propose de faire imprimer.

primerie. Tout cela est l'ouvrage du moyen âge.

J'en ai assez dit pour faire voir que je n'ai pas oublié que la philosophie me faisait un devoir d'exposer par quels moyens les connaissances sont parvenues au point où elles sont aujourd'hui à l'aide des Copernic et des Bacon, des Descartes et des Newton.

4° Il était encore très philosophique de bien préciser l'influence de la religion dans tous les siècles. Rien de si puissant que le sentiment religieux. Ayant ses plus profondes racines dans la constitution de l'ame humaine, il est indestructible.

Il a pris d'abord chez nos pères une fausse direction. Les Carnutes immolaient des victimes humaines à leurs dieux, qui avaient le plaisir barbare de voir répandre le sang de l'homme sur leurs autels. D'ailleurs l'immortalité de l'ame n'a pas chez eux un motif noble. L'homme puissant restera tel dans la vie future, le héros y paraîtra avec toute sa gloire, les conditions ne changeront point, et l'esclave sera toujours esclave.

L'histoire religieuse des Romains est de nul intérêt dans le pays chartrain, comme je l'ai exposé, parce que le druidisme y domine jusqu'au triomphe de la foi chrétienne. Il n'en est pas de même de celle du christianisme. Si élevé dans toutes ses directions, si grand dans ses espéran-

ces, il ne respire que l'amour de l'humanité, que fraternité envers tous les hommes. Ses dogmes, sa discipline, sa morale, ont été exposés avec une sévère impartialité. Que d'avantages pour l'humanité résultent de son existence! La condition de l'homme des villes et de l'habitant des campagnes est meilleure. On sait tout ce que la civilisation lui doit sous ce rapport.

Les institutions monastiques même contribuèrent à conduire nos pas vers un meilleur état de choses. Sous le régime féodal, tout le territoire français est partagé en petites souverainetés. Une foule de seigneurs se font la guerre, et ils respectent le plus souvent les personnes consacrées à Dieu et les enrichissent; des monastères se forment en grand nombre. Presque tous les ordres religieux datent de cette époque. J'ai décrit leur histoire, elle me mène à faire connaître ici la cause de ces établissemens. L'ascétisme y domine le plus souvent; cependant avec quelques singularités pour les vêtemens, les alimens, les abstinences et certaines pratiques de dévotion, ces retraites n'en sont pas moins le seul genre *d'association possible* alors, et d'une utilité incontestable pour le temps.

On sait tout ce qu'on doit à quelques unes de ces congrégations. Les unes défrichèrent des terres, ou transcrivirent des livres, ou donnèrent des pasteurs aux églises; les autres se dévouèrent au service des pélerins et des infirmes

dans les hôpitaux, ou à la rédemption des captifs chez les barbares; mais ce qu'on ne sait pas et ce que je dirai ici, c'est que nous leur devons la pratique de tous les arts, souvent interrompue ailleurs que dans les monastères. Il y avait des moines constructeurs d'édifices, de ponts et de murs, et exerçant diverses sortes d'arts.

Pendant le pontificat d'Yves de Chartres, au commencement du 12e siècle, les moines de Marmoutiers, ordre de S. Benoît, établis au prieuré de Chuines, s'opposèrent à ce que le prieur des chanoines réguliers de S.-Nicolas de Courville mît en possession de sa maison des *moines-maçons*, à condition qu'ils environnassent le bourg de murs (*a*).

Les travaux de tout genre se conciliaient alors avec les observations monastiques. S. Bernard, fondateur de Thiron, chef d'ordre, reçut au milieu de ses moines des sculpteurs, des orfèvres, des peintres, des maçons, des serruriers, des charpentiers, des laboureurs et même des vignerons. Chacun exerçait son talent, soit dans les onze abbayes, soit dans les cinquante-deux prieurés de sa dépendance (*b*), soit même dans les châteaux des seigneurs.

(*a*) Defuncto fundatore (ecclesiæ S. Nicolai de Curvavilla ordinis canonici) successor nomine Jerogius ascivit quosdam monacos *cæmentarios* quorum monasterio promisit se daturum prædictam ecclesiam si muro munirent prætextatum municipium (Yvonis Carnotens. epist. 266, 267, p. 468, 469. — (*b*) Unde libenter convenerunt ad eum tam fabri lignarii quam ferrarei, sculptores, et aurifabri, pic-

L'époque du régime féodal avait encore donné lieu à une congrégation singulière et fameuse dans les annales du sentiment religieux et des arts. Cette société des nobles et autres, était composée d'hommes qui se faisaient architectes et maçons par dévotion. Allant de tous les côtés offrir leurs services, ils traînaient des chariots comme des bêtes de somme, s'abstenaient de juremens et de propos libres, s'astreignaient à certaines pratiques religieuses, et excitaient le zèle de tous. L'église de Chartres, commencée par Fulbert, comme nous l'avons vu, en 1020, est un monument dû à ces pieux ouvriers (*a*).

Les associations formées par la religion dégénérèrent ensuite par l'effet naturel des circonstances. Tous les genres de libertés accordées à l'homme, et l'affermissement des communes, firent naître des fabriques en tout genre, et des tentatives de toute espèce pour augmenter l'industrie et la rendre plus générale. D'ailleurs, avec le temps, la plupart des moines furent élevés au sacerdoce, ce qui changea leur état; et dans cette nouvelle transformation, ils ne contribuèrent pas peu au renouvellement des lettres et des sciences au 16e siècle.

---

tores et cœmentarii, vinatores et agricolæ, multorum que officiorum artifices peritissimi, et conferebant ad communem utilitatem quæ lucrabantur (Olderic Vitalis ad Calcem Vitæ S. Bernardi Tyron. p. 253. Videre est etiam, p. 360, 361, 362).

(*a*) Dom Bouquet, Recueil des Historiens de France, ibid. t. 14, p. 318.

Le 16e siècle plaça, vers le tiers de son cours, tous les Français sous les diverses bannières du catholicisme et du protestantisme. Le sentiment religieux se montra alors avec une force qui abusa souvent des moyens qu'ils avaient l'un et l'autre en main. On abusa ensuite de la philosophie au 18e siècle, et surtout en 1793. Mais l'esprit religieux surgit de l'abîme de l'immoralité et du philosophisme, avec une sagesse et une modération qu'on a traitées d'indifférence, mais qui s'alliait fort avec la liberté des opinions religieuses, le premier besoin de l'époque.

5° Enfin je devais à la philosophie de l'histoire un jugement impartial sur les mœurs générales. A chaque époque la religion et l'humanité, la superstition et la barbarie, forment leurs traits plus ou moins tranchans. C'est la combinaison de ces divers élémens moraux qui en constituent la différence. Ces mœurs ont été fidèlement retracées d'après les faits. Jusqu'au 16e siècle, la peinture que j'en ai faite a peu varié, parce qu'elles ont été les mêmes à quelques nuances près. Plus tard, j'ai tenu compte des teintes opposées qu'elles ont présentées.

Dans ce tableau n'entrent pas les modes et les usages plus ou moins variables. Comme tout cela tient à l'inconstance de chaque moment, c'eût été un hors d'œuvre dans mon plan, où toutes les impulsions partent de plus haut et tendent

à la détérioration ou à l'amélioration de l'ordr social.

L'article des mœurs prouve, comme tous le autres, que nos pères, dans la progression de temps, ont rendu meilleur leur sort à l'aide de lois, des connaissances acquises et de la religion. Les progrès ont été lents, ils n'en seront que plus durables. Le genre humain, dans sa longue vie, a commencé et poursuivi son éducation comme un seul homme. Il ne peut que gagner à s'étudier lui-même. Heureux nos enfans s'ils savent mettre à profit l'expérience que donne l'histoire, pour assurer à leur postérité un heureux avenir!

PIÈCES JUSTIFICATIVES,

ET

TOPOGRAPHIE DE CHARTRES

ET DES AUTRES VILLES DU PAYS CHARTRAIN.

N° 1.

De la Ville de Chartres et autres Cités.

La ville de Chartres est une des plus anciennes des Gaules. Elle intéressait toutes les confédérations gauloises comme fameux sanctuaire. Elle les intéressait aussi probablement comme renfermant une école distinguée. Croire que la cité des Carnutes en avait une, est-ce trop présumer ? et dans quel lieu aurait-on pu la placer mieux qu'auprès de ce sanctuaire ? On sait d'ailleurs que le principal tribunal de toutes les Gaules pour la décision des affaires civiles était sur les confins de cette cité.

César remarque que chaque pays avait sa forteresse qui lui servait d'arsenal, lieu de refuge de ses guerriers. Celle des Carnutes était *Genabum*, depuis Orléans; pourquoi ne parle-t-il que d'Orléans, ce que personne n'a remarqué, sans dire un mot de Chartres ? la raison en est

simple. Cette ville défendue par l'opinion jouissait sous ce rapport de l'inviolabilité.

Après la conquête des Romains jusqu'à Aurélien, c'est-à-dire jusqu'au milieu du 3e siècle de notre ère, Genabum appartint toujours aux Carnutes, mais l'empereur Aurélien en fit le chef-lieu d'une cité ou d'un arrondissement particulier, lui donna un préfet ou un président avec un territoire pris en entier sur le pays chartrain, territoire dont une partie, sous le rapport religieux, a porté jusqu'en 1789 le nom d'archidiaconé de Beauce.

La ville de Chartres fut fortifiée à une époque inconnue; je crois que ce fut vers le temps où la cité chartraine perdit *Genabum*, peut-être même auparavant. Elle était mieux défendue sous les derniers empereurs romains.

Son ancienne circonscription est loin d'être entièrement connue. Elle occupait l'extrémité d'une plaine du côté de l'orient, plaine qui, à l'occident, offrait le revers d'une vallée. On voudrait envain tracer sa forme, fixer son étendue, puisque la fureur des hommes, plus que le temps, a tout détruit. A défaut de récits authentiques transmis par les anciens; c'est peut-être en vain que les modernes en ont présenté des tableaux nécessairement bien différens.

Si l'on en croit Doyen, la ville de Chartres était un carré long composé de *dix rues assez étroites et très tortueuses*.... *Presque toutes*

ces rues, ajoute-t-il, ont été interrompues par l'église cathédrale et le cloître, qui n'en laissent plus que les extrémités (*a*). Avec ces idées et pour leur servir d'appui, il suppose une seconde enceinte formée précisément vers l'époque où l'ancienne ville fut détruite (*b*). L'année de cette destruction sera établie.

J'admettrais plus volontiers la description de la première enceinte donnée par Chevard sur un plan idéal qui lui est propre. Il renferme dans les murs qui ont existé jusqu'en 858, toute la haute ville qui contenait, dans les derniers temps, les paroisses de St.-Aignan, de St.-Martin, de St.-Michel, et une partie de celles de Ste.-Foy, de St.-André, de St.-Saturnin, plaçant hors de la circonférence murée toute la basse ville, c'est-à-dire la paroisse de St.-Hilaire avec l'abbaye de St.-Père et une partie des paroisses de St.-André, de Ste.-Foy et de St.-Saturnin, outre le noyau ancien des faubourgs aujourd'hui si agrandis (*c*). On s'en tint à réparer cette enceinte pendant plus d'un siècle.

On commença une nouvelle ceinture en 987. L'abbaye de St.-Père était exposée à toutes les incursions des seigneurs et des populations armées. Le comte de Chartres, Eudes, à la sollicitation de Gisbert, abbé de St.-Père, obtint du

(*a*) Doyen, etc., ibid. t. 1, p. 15, 16. — (*b*) Ibid. p. 18. — (*c*) Chevard, etc., ibid. t. 1, p. 19, 20, 21.

roi Hugues, la confirmation du projet qu'il avait conçu de construire des murs depuis la porte St.-Michel jusqu'à la porte Morard (*a*). Par ce moyen le bourg de St.-Père fut renfermé dans la ville.

Ce n'est que bien plus tard qu'on vint à l'entière exécution de la nouvelle enceinte. Le comte Thibaut voulant parvenir à la terminer, exempta en 1181, les sujets du chapitre de toute contribution par corvée et argent, pour la clôture tracée par des fossés, reçut dudit chapitre, la somme de mille francs, et ainsi il se chargea de la construction depuis la porte St.-Michel jusqu'à celle des Epars. L'évêque, dans l'intérêt des siens, s'obligeait à élever les murs depuis Ste.-Foy jusqu'à la porte Châtelet (*b*).

Pour revenir à ce qui regarde les anciennes fortifications du temps des Romains, elles étaient dignes d'eux.

Le palais, les églises et les murs construits en pierre promettaient une existence durable; ceux des propriétaires aisés qui le purent, donnèrent à leurs maisons le même degré de solidité. Des aqueducs procuraient alors des eaux abondantes. Pendant les invasions des nations incivilisées qui commencent à la fin du 4e siècle, cette ville était un asile assuré.

(*a*) Doyen, ibid. — (*b*) Veter. Analect. Mabill. t. 2, 551. 1. 292. Chevard. 2. 26.

La ville de Chartres avait ainsi passé les siècles les plus désastreux pour la France. Les habitans des villages incendiés autour d'elle étaient venus souvent implorer son secours. Plusieurs fois ceux des villes voisines l'avaient affligée du récit de leurs infortunes; elle éprouva elle-même la plus grande désolation.

Les Normands la dévastèrent en 858, le mal fût extrême. Le moine Paul pleure encore sur ses ruines en 1066 (*Aganus Vetus, S. Petri Carnotensis*, cité dans la Gaule chrétienne, t. 8. p. 1, tit. 1095); il regrette une ville très opulente, très populeuse, *fameuse par la grandeur de ses murs, la beauté de ses édifices*, *célèbre par les études des arts libéraux*. Il faut peut-être rabattre un peu de ces pompeux récits. Il n'y a cependant point de doute qu'elle ne fut une ville importante.

Les maux réparés permettaient au commencement du 13e siècle de la regarder comme telle. (*Guillelmus Brito rerum Gallicarum sub Philippo Augusto metricus narrator in historiâ Gentis, Urbisque Carnutum autore Boutrais*, p. 9, 10). Guillaume le Breton est aussi abondant en épithètes flatteuses que le moine Paul; il dit : *Urbs quoque Carnutum quam civis tam numerosus, tam que potens clerus opimant.*

Les troubles nécessitèrent des réparations aux fortifications. De 1354 à 1360 on creusa les fossés de la ville, et l'on construisit les cavaliers à cha-

que porte, ce qui causa une grande destruction de maisons. Les faubourgs qui restèrent en dehors ne trouvèrent aucun obstacle à leur agrandissement (Doyen, etc., t. 1, p. 19).

La prospérité du pays chartrain en 1600 et plus tard était très grande à raison de ses rapports religieux, judiciaires, industriels. La rivière d'Eure, navigable un instant, le commerce de blé plus étendu pour la fourniture de Paris à mesure qu'il s'agrandissait, tous les genres d'industrie nés de l'emploi des laines de la Beauce, lui donnaient un avantage que la ville de Chartres a perdu avec tout le pays sous Louis XIV. Les causes seront exposées dans cet ouvrage.

Les autres villes du pays chartrain ne purent pas toutes s'élever à un aussi grand degré de prospérité. Blois dut la sienne au séjour des princes de la maison d'Orléans, et des monarques français de cette famille. Mantes, aux bords de la Seine, prospéra par les entrepôts du commerce de la Normandie avec Paris. Quant aux plus remarquables des autres, telles que Châteaudun, Dreux, Vendôme, etc., il y eut pour elles un maximum de bonheur industriel qui peut être calculé sur la force ancienne des châteaux, les privilèges du lieu, le commerce des grains et des fabriques. Les dernières en importance doivent tout à des plaines abondantes en grain, ainsi que les villages très nombreux répandus sur le sol.

La population de Chartres a été évaluée, dans les derniers temps, à 15,000 ames. Elle avait été plus grande et s'élevait, selon les données reçues, à plus de 20,000. Quant à celle de Blois qui est peut-être diminuée, on la porte à 13,280; on fait monter celle de Châteaudun à 5,957; de Dreux à 5,387; de Vendôme à 6,226, de Poissy à 2,807; de Dourdan à 2,800, de Montfort-l'Amaury à 1800; de Châteauneuf à 1,250. Courville, Gallardon, etc., comptèrent encore moins d'habitans.

Je finirai cet article par une réflexion. Le pays chartrain offre moins que tout autre une exception à cette règle, que la population des plus petites villes est plus forte que celle des villages, parce que ceux-ci ne peuvent réunir une population agglomérée, et qu'ils donnent toujours un peuple exclusivement homogène et agricole; que l'industrie fournit dans les premières plusieurs moyens d'exister; que la transmigration se fait des campagnes aux villes, et des villes voisines du sol natal vers celles qui donnent le plus d'espérance par la multiplicité des travaux et leur variété.

N° 2.

Prédication de l'Evangile dans le Pays chartrain ; livres anciens de l'Eglise de Chartres.

Il faut établir en principe, que les plus anciens livres de l'église de Chartres sont perdus. Le malheur des temps et les divers incendies ont aussi réduit à rien ou presque rien les archives romano-gauloises du pays chartrain. Il ne reste aucun manuscrit de l'âge de Sulpice Sévère, prêtre de l'église d'Agen, historien de celle de Tours sous St.-Martin, et de Grégoire, évêque de Tours, qui ont décrit les antiquités de cette église d'une manière si conforme aux traditions primitives, authentiques, incontestables, transmises à la postérité dans l'ouvrage d'Eusèbe (Hist. eccles. lib. 5, c. 1). Sulpice Sévère a confirmé ces traditions en ces termes : *Tunc primum* (ad annum 180), *inter Gallias martiria visa, serius trans Alpes Dei religione susceptâ* (Hist. eccles. lib. 2. in-12. Paris, 1675. p. 145).

En conséquence, Grégoire de Tours (lib. 1, art. 29, in-4°, 1561, pag. 23) établit que la religion chrétienne fut prêchée bien plus tard dans les Gaules que dans la Judée et l'Asie mineure. Je ne sais sur quel fondement nos chroniqueurs chartrains ont émis une doctrine contraire. Elle ne peut être appuyée sur les plus anciens ou-

vrages que nous ayons (comparativement bien nouveaux) qui sont : *l'Aganus vetus* du moine Paul, et les *Opera varia Fulberti Carnotensis episcopi antiquissimi.* Le moine Paul et Fulbert n'avaient probablement pas d'autre opinion que Sulpice Sévère et Grégoire de Tours.

Cependant s'établirent les fausses doctrines relatives 1° à l'établissement de l'église de Chartres en l'année 32, pendant la vie même de la sainte Vierge ; 2° aux fondemens du temple chrétien jetés alors sur l'emplacement où les Druides *inspirés de Dieu*, *avant l'Incarnation*, avaient érigé un autel à la Vierge qui devait enfanter, *Virgini pariturœ.*

Des traditions inconnues jusqu'alors purent donc facilement s'établir au commencement du 11e siècle, après l'incendie de l'église de Chartres et de la plus grande partie de ses archives ; on ne conserva guère que des livres de compte pour la recette des revenus de l'église. Ces traditions sont consignées en partie dans le *Poème des Miracles de la Vierge*, écrit vers 1020 ou 1030, traduit en langue romane par mestre Jehan le Marchant, prébendé de l'église de Péronne, du commandement de l'évêque de Chartres, Mathieu, l'an 1262 (Doyen, 2. p. 386, description de la cathédrale de Chartres, 1824. in-8, pag. 11.) En 1789, le chapitre avait des registres dont les plus anciens commencent en 1298, comme le porte (pag. 37) la *requête* pré-

sentée au roi en 1700 par le doyen et les chanoines attaqués dans leur juridiction quasi-épiscopale; des pièces presqu'aussi anciennes étaient conservées dans les archives de l'évêque, sous la date de 1283 (requête ibid. pag. 71).

Elles contenaient évidemment plusieurs fables, entr'autres celles fondées sur les opinions dont nous venons de parler, comme on le voit par la requête (pag. 24), opinions devenues générales au 15e siècle.

Il est dit dans l'ordonnance du roi Jean, sous la rubrique de l'année 1359 : *Quod ecclesia prædicta fuerit ab antiquissimo tempore fondata, vide licet vivente beatâ Mariâ Virgine gloriosa, sicut scriptum est in libris antiquis ecclesiæ prælibatæ* (ibid. t. 4, p. 177). Dans une autre ordonnance d'un de ses successeurs, et sous la rubrique de 1432, on lit : *L'église de Chartres est la plus ancienne du royaume, fondée en prophétie en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, avant l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et en laquelle icelle glorieuse Vierge Marie fut adorée* (lettres-patentes de Charles VII, tome onzième desdites ordonnances).

Dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, disait Laurière en 1734 (Ordonnances de nos rois, t. 4, ibid.), *il est inutile de remarquer que cette tradition est fabuleuse.*

C'est sur ce fondement et d'autres semblables faits apocryphes, que Duparc, porte-masse ou

huissier appariteur de l'église de Chartres, *a écrit son histoire chartraine, contenant les antiquités de l'ancien temple et superbe édifice de Notre-Dame d'icelle ville, les souverains des Chartrains tant au spirituel qu'au temporel, et tout ce qui concerne ce qui est advenu depuis leur origine jusqu'à notre temps.* Ce manuscrit est coté n° 10, 394, et conservé à la Bibliothèque du Roi parmi ceux de Lancelot. L'avocat Rouillard a copié Duparc pour écrire sa *Parthénie.* Les travaux de ces deux auteurs sont condamnés à l'oubli par la sévérité d'une juste critique.

Rouillard était né à Melun, avait passé quelque temps à Chartres, et en écrivit l'histoire imprimée en 1609. Le peu de bon et de vrai y est sans ordre, dit Doyen (t. 2. pag. 416), et enveloppé d'une érudition fatigante et d'une partialité qui dégoûte le lecteur. Il est mort en 1639 à Paris.

Rodolphe Boutrais, autre avocat né à Chartres, et exerçant à Paris sa profession, remonta aux sources (Urbs gentisque Carnutum, p. 31, 59); il est plus réservé sur les fausses traditions, et n'admet que celle qui concerne la Vierge qui devait enfanter, honorée et reconnue par les Druides. Sa mort est consignée sous la date de 1630.

Souchet, le père de notre histoire, prétendant apprécier à leur juste valeur tous les témoigna-

ges, rejette la fable des évêques, comtes de Chartres, mais regarde comme authentique tout ce qu'on avait dit sur les Druides vrais chrétiens et même prophètes, ayant reçu de Dieu l'inspiration des hommages à rendre à la Ste. Vierge.

Nous aurions lieu de revenir sur la prévention de Souchet. Il écrivait au commencement du 17e siècle. La véritable étude de l'histoire n'était alors qu'ébauchée.

N° 3.

Chronologie des Evêques de Chartres et du Pays chartrain, vulgairement appelé Beauce.

S. Aventin.
S. Cheron.
S. Santin.
S. Optat.
S. Velentin.
S. Martin Leblanc ou Candide.
S. Agnan.
S. Sévère.
S. Castor.
S. Africain.
S. Possesseur.
S. Polychrone.
S. Pallade.
S. Villicus.
S. Arboust.
S. Flavie. (*a*).

(*a*) On se demandera 1° à quel titre ces personnages figurent sur la liste des saints fondateurs du christianisme dans la ville et la cité (le pays de Chartres); s'ils ont tous été évêques, comme il le paraîtrait par un catalogue du 13e siècle (petit livre blanc de l'évêché, manuscrit de la Bibliothèque royale, p. 8); 3° le temps où ils ont enseigné l'Evangile. Car on ne peut supposer qu'Aventin en a com-

S. Solen est monté sur le trône épiscopal de Chartres en 483. Elu par le clergé et le peuple; reconnu par Clovis, il est un de ceux qui contribuèrent à sa conversion. S. Vast, évêque d'Arras, et S. Remi, archevêque de Reims, entreprirent avec lui cette bonne œuvre. Le baptême du roi suivit la bataille de Tolbiac en 496. Solen accompagnait Clovis en 506, lorsqu'il se dirigea sur le midi pour combattre Alaric, et mourut au village de Maille, à deux lieues de

---

mencé sa prédication l'an 32 de l'ère chrétienne, c'est-à-dire quelques années après la mort du Christ, puisqu'il est avéré, comme nous l'avons vu (Pièces justificatives n° 2), que *la bonne nouvelle* n'a été annoncée dans les Gaules que vers l'an 180. La Gaule centrale n'a reçu d'ouvriers évangéliques que l'an 250, sous Dèce, et par le ministère du saint pape Fabien. Par conséquent S. Cheron, qui laisse sur son ministère une tradition certaine, n'appartient qu'à ce temps ou à des temps postérieurs. S'il nous restait un historien du premier âge de la religion comme à Tours, on saurait avec certitude ce qu'on doit en croire. Sauf la corruption des noms, la qualité des personnes et le vide de tout fond historique, je ne rejette aucun de ces saints personnages; je veux bien croire que tant de ministres zélés (évêques, prêtres ou diacres) ont concouru à répandre la lumière céleste, mais je dis que dans la première période de l'âge chrétien, c'est-à-dire de l'an 1 à 400, Grégoire de Tours ne cite pour son église que deux évêques, S. Gratien et S. Martin, disant que la crainte était telle que les chrétiens n'osaient s'assembler, et par conséquent presqu'aucun d'eux prêcher l'Evangile (Grég. Turon. Hist. ibid. t. 1, art. 48, p. 40). Comment se trouve-t-il seize noms cités par la tradition chartraine? A cela je réponds : Ces ouvriers évangéliques ne se sont, pour ainsi dire, que montrés au diocèse. Comme le pays chartrain était le centre du druidisme, les papes avaient à cœur, autant qu'il était possible, d'y envoyer des apôtres de l'Evangile, mais ceux-ci durent céder aux orages et se retirer presqu'aussitôt qu'ils se prétentaient, à raison des obstacles sans cesse renaissans.

Tours, le 24 septembre 507, ou il fut inhumé (a). On le croit né à Chartres.

507. S. Aventin élu et sacré, parce que Solen s'était refusé d'abord à porter le poids de l'épiscopat, se retira, lorsque celui-ci, cédant aux sollicitations, vint occuper la première place du sanctuaire. Après la mort de Solen, il continua le ministère épiscopal et mourut en 528. Nous avons vu qu'il assista au premier concile d'Orléans en 511. Sa sépulture est ignorée.

528. Ethère, évêque en 528, fit construire l'église de Saint-Prest. S. Eman prêchait l'évangile à Chartres de son temps. Il souscrivit les décrets de plusieurs conciles. Décédé l'an 541, il fut inhumé sans désignation de sépulture.

544. S. Lubin, né à Poitiers, abbé du monastère de Brou, est nommé évêque par le concours des votes du clergé et des habitans de la cité chartraine. Il fixa le nombre des prêtres de son église, gouverna le diocèse avec une grande sagesse, et mourut en 557. Il fut inhumé à Saint-Martin-au-Val.

557. S. Caletric lui succéda. Fortunat, évêque de Poitiers, célèbre poète, composa son épitaphe. Habile à jouer de divers instrumens de musique,

---

(a) Voir Albéric des Trois-Fontaines, et Sigebert de Gemblours, sous l'année 590; MM. de Sainte-Marthe, dans leur Gallia christiana, 2, 8, colonne 1094. On eut la sage précaution de commencer la chronologie des évêques de Chartres à l'an 490, d'après la chronique de Sigebert.

doué d'une voix harmonieuse, homme plein de grâce, évêque pieux, zélé pour corriger les pécheurs, libéral envers les pauvres, il mourut plein de jours en 569, et fut enterré dans la chapelle de l'évêché, dite de S.-Nicolas.

Papoul, successeur de Caletric, n'exerce pas 570.
son pontificat sans trouble. La cité de Chartres, partagée en diverses souverainetés, ne semble plus devoir être gouvernée par le même chef religieux. Sigebert, roi d'Orléans, maître de la partie méridionale du diocèse, érige Châteaudun en évêché, et lui donne un territoire. Gilles, archevêque de Reims, consacre Promotus, qui se retire lorsque le concile de Paris eut confirmé Papoul dans l'ancienne possession. C'est la seule tentative de scission pendant le moyen âge. Décédé en 594, son corps fut déposé auprès de celui de S. Cheron, dans l'église de ce nom, bâtie par lui sur le tombeau de l'apôtre du pays chartrain.

Berthaire est évêque. De son temps la ville et 594.
l'église de Chartres sont ravagées et pillées. Thierri fait remettre en liberté l'évêque et les habitans emmenés en captivité. Berthaire obtient la remise des meubles précieux et des trésors de son église, et s'en retourne chargé de présens que le roi et les seigneurs lui ont faits. Il semblait appelé à maintenir l'existence et la splendeur de l'école épiscopale dans la décadence commune : le malheur des temps fut plus

grand que son zèle (*a*). Il mourut en l'an 609.

L'obscurité renaît ici avec les siècles de la plus grande ignorance, et il ne nous reste que des noms incorrects transmis dans un ordre différent et sous des dates plus ou moins fautives, recueillis dans divers manuscrits.

Suivant Doyen.	D'après Chevard.
Berthegisme.	Magobode.
Malard.	Sigoald.
Gausbert.	Lancegesil.
Lantegesile.	Berthegesil.
Deodatus.	Mainulfe.
Promus ou Dromus.	Thibault.
Bertigrame.	Gaubert.
Agyrardus.	Dieudonné.
Agathus.	Promus ou Dromus.
Leobertus.	Altade ou Adralde.
Haymus.	Haingran.
Magobert.	Berthegrand.
Sigoaldus.	Eudes ou Odon.
Maynulfus.	Flavius.
Thibauld.	Gaudessant.
Hugo ou Eudes.	
Flavius II.	
Gondesauld.	
Hyeromme (*b*).	

(*a*) Notice sur les Ecoles, par M. Hérisson. — (*b*) On voit par cette comparaison qu'on est arrivé au terme de la barbarie; il ne reste que des noms que chacun arrange selon l'ordre qui lui paraît le plus convenable. Doyen énumère 19 personnages revêtus, sous cette période,

Bernonin (Bernuinus) vivait du temps de Charlemagne. Depuis 161 ans il est le seul évêque sur la vie duquel on ait quelque chose à dire, quoique les faits ne soient pas bien connus. Il signe le partage des états de Charlemagne entre ses enfans en 789 (*a*).

Hélie succéda à Bernonin. Le commencement de son épiscopat n'est pas aisé à fixer. Il a eu 13 ans de pontificat selon les uns (*b*), et 36 selon d'autres (*c*). Hélie est fameux, et trop fameux par la spoliation du monastère de Saint-Père. *Il avait réduit à rien*, dit le cartulaire de cette abbaye, *ce lieu si recommandable par ses titres royaux* (*d*). Ce monastère n'avait pas alors l'opulence que les siècles suivans lui ont donné.

Il assista, comme on l'a vu, à plusieurs conciles, notamment à celui de Beauvais, où les évêques des provinces de Sens et de Reims se

---

du caractère épiscopal (t. 1, p. 216, 217, 218), et Chevard 15 (t. 1, p. 277, 278, 284, 285, 286). Ces pontificats occupent l'époque la plus aride de l'histoire générale ; ils commencent au règne de Clovis III, et se terminent dans les premiers jours du règne de Charlemagne, de 594 à 768. Au milieu des dissensions et de la faiblesse des rois de la première race, au milieu des usurpations successives des maires du palais, on n'écrivit presque rien ; et sans les vies des saints, comme l'a remarqué un grand homme (Montesquieu, Esprit des Lois, l. 30, c. 11, in-12, t. 4, p. 25), on saurait bien peu de choses. « Elles jettent, dit-il, de grandes lumières sur les mœurs et usages du temps ». Dans les documens relatifs à cet âge, Chartres a été le moins bien partagé (Pièces justificatives, n° 2).

(*a*) Chevard, 1. 294. Doyen, 1. 219. Selon le premier son règne a duré 13 ans (de 806 à 813), et selon l'autre 19 ans (de 817 à 836). — (*b*) Chevard, ibid. — (*c*) Doyen, ibid. — (*d*) Doyen, ibid. p. 51.

trouvèrent, et dans lequel il fut enjoint à tous les envahisseurs de biens d'église de rétablir les ecclésiastiques dans les biens acquis (*a*); à celui d'Epernay, tenu l'année suivante, et qui fit la même injonction (*b*). On trouve par l'étude de l'histoire comparée, plusieurs personnages du temps qui lui ressemblent moralement; il recommandait l'observance des canons comme évêque, et la méprisait comme seigneur féodal. On convient en général qu'il mourut en 849.

849. Aytard, évêque de Nantes et transféré à Chartres sur le trône pontifical, n'y siégé que quatre ans. Il retourne à Nantes. Les faits de sa vie épiscopale y tont nombreux et honorables à sa mémoire (*c*).

853. Burchard, parent de Wesselon, archevêque de Sens, le remplaça en 853. Employé dans les affaires du prince, et occupé de fonctions publiques avant son élection, le choix fait de lui trouva des oppositions.

On fit intervenir le ciel contre lui, comme il arrivait alors très souvent, ce qui acheva de lui enlever la confiance publique. Un ange avait déclaré à un saint homme que la malédiction jetée par le ciel sur Burchard était telle qu'il opérerait la ruine de toutes les églises (*d*). Cependant

---

(*a*) Capitular. Carol. Calv. autor. Sermond. 1623, in-8, p. 35, 37. — (*b*) Ibid. p. 45, 47. — (*c*) Histoire de Bretagne, par d'Argentré, l. 3. — Doyen, ibid. — Chevard, 299. — (*d*) Duchesne, t. 2, sub anno 853.

il fut reconnu par le concile de Soissons qu'il n'y avait aucun reproche grave à lui faire, et Wesselon le consacra (*a*). Le roi lui donna une nouvelle mission royale sous le titre de *missus regius* (*b*). Enfin, je crois que peu après il se démit, ayant gouverné le diocèse pendant deux ans.

Gislebert ou Guillebert, évêque en 855, vit le sac de la ville par Hastings, et sa destruction de fond en comble pendant le cours de l'année 858. Il se trouvait à une assemblée d'Etats tenue dans la ville de Toul en 857, pour aviser aux moyens de pacifier le royaume et de réprimer l'anarchie; à une autre, celle de Soissons en 866, convoquée pour réformer les abus en matière religieuse; à celle de Troyes, présidée par le pape Jean VIII, réfugié en France, où l'on prohiba en vain l'envahissement des biens d'église, avec défense aux évêques de donner leur assentiment à des actes de cette nature (*c*); enfin à celle de Ponthion, confirmative de celle de Pavie, qui ordonna, entr'autres décrets de ce genre toujours répétés et toujours enfreints, de rendre honneur à l'église de Rome, et de ne pas empêcher les pélerinages au tombeau de saint Pierre (*d*). 855.

Gyrard, évêque après Gislebert, obtint de 879.

(*a*) Capitul. Carol. Calv. ibid. p. 78, 81. — (*b*) Ibid. p. 111. — (*c*) Conc. Galliæ, t. 10, p. 114; t. 14, p. 310, 315. — (*d*) Capitul. Carol. Calv. ibid. p. 411, 412, 413, 415-19.

Charles-le-Gros, qui s'était emparé du royaume de France sous la minorité de Charles-le-Simple, son neveu, un domaine dans le Perche, avec la suprématie des terres d'Alluie, Brou, Montmirail, Authon, La Bazoche (*a*), depuis titrées baronies. C'est le temps des premières concessions féodales. Le château de Pontgouin fut alors le chef-lieu de sa suzeraineté (*b*). Après avoir placé dans le monastère de S.-Père des prêtres ou chanoines réguliers pour le service religieux des habitans du bourg (*c*), Gyrard décéda en 883.

883. Aymery ou Haymery occupait le siége épiscopal après lui. Les seules affaires importantes auquel il ait pris part, sont celles qui furent traitées dans le concile de Melun. Sa mort se rapporte à l'année 896.

(*a*) Obituaires de l'église de Chartres et de l'église de S.-Cheron. — (*b*) Souchet cite ces obituaires et l'ancienne possession de Pontgouin (Souchet, ibid., p. 153). J'admets avec lui ces faits comme vrais, mais je ne veux point dire (car quelle preuve en a-t-on ?) que Hélie ait possédé Pontgouin et la suprématie que cette seigneurie lui donne sur les cinq baronies. Rouillard l'avait supposé, et confondait les barons avec les terres imparfaitement connues et données par Clovis et Clotilde à S.-Père. Souchet (ibid.) adopte cette fable que Doyen admet (ibid. t. 1, p. 222 ; t. 2, p. 302), et Chevard (ibid. t. 2, p. 304). Tout cela est fondé sur ce que l'avocat de Melun a mis une trop grande importance à l'usurpation de ces biens donnés à des soldats, comme si Hélie eût enlevé des propriétés immenses qu'il fut depuis facile d'évaluer à un faible prix, et qu'on paya par la concession d'une simple ferme, celle de Girondet, commune de Prunay-le-Gillon (Origine et Description de l'église de S.-Père, dans l'Annuaire de 1808, n° 243. — (*c*) Doyen, etc., ibid. t. 1, p. 52.

Gausselin est successeur d'Haimery. Son épiscopat est très long et le met à de rudes épreuves. Rollon vint mettre le siége devant Chartres; cet évêque inspira aux habitans tous les sentimens généreux. Il eut une grande part au mouvement qui portait le peuple chartrain à défendre ses autels et ses foyers. Son décès se trouve sous la rubrique de 926. Enterré à S.-Père.

Aganon, évêque de Chartres après Gausselin, 926.
entreprit de rendre à S.-Père toute sa splendeur religieuse sous une forme différente. Les dépendances de cette maison ayant été agrandies et les édifices élevés, il fit célébrer la dédicace de l'église nouvelle, substituée à celle détruite pendant le siége en 911, puis assigna certains revenus en fonds de terre, pour rendre meilleure la situation économique des hommes qui s'y consacreraient à Dieu, des chanoines chargés du double devoir de desservir l'église du bourg, et de vivre en commun selon les observances des chanoines réguliers.

Il mourut le 24 décembre 941, et fut enterré dans l'église de S.-Père, à droite du grand autel. On avait pour lui une si grande vénération dans ce monastère, que le cartulaire des titres de la maison, recueil des traditions du lieu, écrit en 1066 par Paul Moine, a été appelé de son nom *Aganon*.

L'ancien évêque laissait un neveu, c'est Ra- 941.
genfroi. Celui-ci, élu pour le remplacer, eut des

vues différentes par rapport à S.-Père. Il voulut rendre ceux qui l'habiteraient aux anciennes habitudes claustrales et à l'ordre de S. Benoît (*a*); et ajoutant aux avantages temporels qu'il voulait faire aux moines tirés de S.-Benoît-sur-Loire, il leur donna douze prébendes dans la cathédrale; ce qui ne se passa point sans réclamation. Ce prélat mourut le 18 juillet 955, et fut inhumé à St.-Père.

955. Il eut pour successeur Hardoin, son frère, doyen de l'église de Chartres, et nommé par le chapitre sur la demande d'Odon, comte de Chartres. Il réduisit à six les prébendes concédées aux religieux bénédictins. Il est enterré dans la même église, à côté de son oncle et de son frère. Le mois et l'année de sa mort sont incertains.

966. Vulphard, abbé de S.-Père depuis la restauration monastique, précédemment abbé de S.-Benoît-sur-Loire, et ancien chanoine, fut élu librement en 962 par les chanoines, clercs et notables laïques de l'église de Chartres. Mort le 30 septembre 966, et déposé dans une petite chapelle bâtie par lui dans l'enclos de l'abbaye.

(*a*) Il ne faut pas dire ordre de S. Benoît, *congrégation de S. Maur*. L'ordre de S. Benoît ne reconnaissait point alors d'abbé général, et bien des abbayes étaient regardées, ainsi que celle de Thiron, comme des chefs d'ordre, à raison du nombre de leurs prieurés habités. Cette faute est celle de Chevard, t. 1, p. 432. Il est l'auteur de *l'Origine et de la Description de l'église*, dans l'Annuaire de 1808, p. 242, où la même erreur est répétée.

La date de la nomination de son successeur, Eudes ou Odon, n'est pas exactement connue. Bien certainement on ne diffère pas de l'élire. Il confirme cette année la donation faite à S.-Père par Ragenfroi et modifiée par Hardoin. D'autres actes existent, revêtus de sa signature (*a*). C'est à lui qu'on doit rapporter l'époque du partage de la *mense*, ou du revenu de l'église cathédrale; elle est avérée par tous les faits postérieurs. Le partage effectué en 990 portait séparation de biens de la juridiction ecclésiastique, selon l'usage du temps, entre l'évêque et les chanoines. Tous les décrets de ce pontife étaient rendus avec cette clause : *Du consentement de mon vénérable chapitre* (*b*). Eudes ou Odon est mort de l'an 1000 à 1002. Sa sépulture, comme celle de ses prédécesseurs immédiats, fut à S.-Père. 966.

Rodulphe ou Raoul n'étant encore qu'évêque désigné, fit bénir Magenard en qualité d'abbé de S.-Père, par Hervise, évêque de Nantes, qui passait par Chartres, contre les droits de l'archevêque de Sens (*c*). Cependant il rétablit l'ancien abbé sur les plaintes émises par Fulbert, alors chancelier de l'église de Chartres. Il mourut le 18 juillet 1007. L'église de S.-Père reçut encore ses dépouilles mortelles. 1003.

(*a*) Doyen, etc., ibid. p. 228, 229. — (*b*) Ibid. p. 231. — (*c*) Epist. Fulbert, 212.

1007. Fulbert, né à Chartres, ayant été promu à l'épiscopat, commence une carrière qui l'illustra comme savant, comme pontife. Ancien moine de S.-Père, il avait étudié à Fleury-sur-Loire, sous Gerbert qui, tiré du cloître pour remplir les premières dignités de l'église, parvint à l'archevêché de Reims, à celui de Ravenne, et au souverain pontificat, sous le nom de Sylvestre II. Devenu chancelier de l'église de Chartres, il fut maître de l'école épiscopale, déjà féconde en talens et très florissante sous lui. Assez heureux pour avoir recueilli les aumônes les plus abondantes pour le rétablissement de son église incendiée, il a laissé une réputation immortelle de sainteté et de sagesse. Mort le 10 avril 1028, il fut enterré à S.-Père.

1008. Thierri succéda à ce pontife par le choix du roi et sous l'influence de la reine Constance. Les oppositions du chapitre au nom du clergé et des autres électeurs canoniques furent nulles, et l'archevêque de Sens voulut en vain mettre des obstacles à la promotion. L'élu Albert, doyen de la cathédrale, nommé par les chanoines, aima mieux de son côté se retirer à Marmoutiers que de poursuivre ses droits. Thierri mourut le 16 avril 1048. On porta son corps à S.-Père, où il avait choisi sa sépulture.

1048. Agobert, archiprêtre et chantre de l'église de Chartres, monta après lui sur le trône pontifical. Son épiscopat s'écoula sans aucune action

de quelque importance. Etant mort le 9 décembre 1060, ses funérailles se firent dans l'église de S.-Père.

Le décès de l'évêque Robert donna lieu à l'é- 1068.
lection de Robert I. Le choix du chapitre était tombé sur un homme qui passait pour être d'une grande intégrité de mœurs. Le pape Alexandre II connaissant son mérite, le nomma légat du S.-Siége en France. Il visita avec ce titre l'Aquitaine. Dans le cours de cette inspection, étant d'ailleurs sous le poids d'une accusation grave (on lui reprochait une conduite arbitraire relativement à la suspension de l'abbé de S.-Père), il fut prévenu de simonie. Obligé de se rendre à Rome, après un décret d'absolution relativement à ce dernier crime, il lui fut enjoint, quant à l'abbé, de lever l'interdit. Revenant de la capitale du monde chrétien, il trouva la fin de ses jours dans le prieuré de Sauvigny en Bourbonnais, où il reçut la sépulture ecclésiastique.

La date de la mort de Robert I est incertaine. 1068.
Vers l'an 1068, il avait un successeur dans la personne d'Adrald ou d'Artaut, homme savant et éloquent. Ce dernier ne siégea pas sans trouble; mais il fut maintenu dans la jouissance de son évêché par Gervais, archevêque de Sens, contre un certain Hilaire illégalement promu. Ce qui est prouvé par un bref du pape, qui loua et remercia le métropolitain d'avoir chassé

le simoniaque. Il décéda le 10 février de l'an 1077. On ne sait où il fut inhumé.

1077. Geoffroi I, neveu d'Eustache, comte de Boulogne, et allié du fameux Godefroi de Bouillon, prit possession de l'évêché le 30 juillet 1077. Son titre était l'élection canoniale. Il fut confirmé à Rome. Un autre Robert, abbé de Ste-Euphémie, en Calabre, avait été nommé par le roi Philippe I. Grégoire VII, prononcé pour l'ancienne discipline, rejeta ce choix avec indignation, traitant Robert, dans sa bulle au clergé et au peuple, du 4 mai, d'ambitieux et d'usurpateur.

Bientôt après, Geoffroi, accusé de simonie, puis absous, derechef accusé et condamné, est obligé de se retirer. Sa destitution est prononcée par Urbain II. Il n'est connu dans l'histoire que par la concession faite à Eustache, abbé de S.-Père, des églises de Brezolles, de Rohaire, d'Armentiers, de Boursay et des Chateliers, avec leurs dixmes.

1090. Son successeur, d'abord troublé dans sa possession par les partisans de Geoffroi I, fut Yves, chanoine régulier et prévôt de S.-Quentin de Beauvais, élu par les parties qui avaient droit de le faire.

D'abord il ne voulait point accepter l'épiscopat que Geoffroi n'eût donné sa démission; sur une invitation pressante des électeurs, il se décida à se charger du redoutable fardeau ; mais trouvant de l'opposition dans le métropolitain

Richer, archevêque de Sens, partisan de l'évêque destitué, il se rendit à Rome pour consulter le pape, et reçut, nonobstant sa résistance, la consécration épiscopale des mains de Pascal II, le 23 décembre 1091.

On connaît sa raideur dans l'affaire du divorce de Philippe I, et de Bertrade, fille d'un comte de Montfort. Les chanoines de l'abbaye de S.-Jean, faubourg de Chartres, reconnaissent en lui leur fondateur; il est l'auteur d'un réglement établi à Chartres et imité dans toute l'église chrétienne, celui qui concerne l'usage de réserver une partie des fruits de chaque canonicat pour être accordée ou refusée aux titulaires, à raison de l'assistance ou de la non assistance à tel ou tel office. Nous possédons de lui une collection de canons sous le titre de *Panorma* ou de *Décret*, des lettres, des sermons, etc. Il mourut en 1115, et reposait dans le cœur de l'abbaye de S.-Jean, hors des murs de la ville.

Geoffroi II, dit de Lèves, fils du seigneur de Lèves, près de Chartres, continue après lui la série de nos évêques. Sans consulter le comte Thibaut, les électeurs ne pensèrent qu'à jouir de leurs droits. Dans sa colère, il le chassa de la ville et pilla les maisons des chanoines, principaux électeurs. Evêque désigné, il prit le parti, comme son prédécesseur, d'aller se faire sacrer à Rome par Pascal II, qui ordonna, en 1117, à tous les ordres de l'état de le reconnaître.

Geoffroi II était l'ame des conciles qui s'assemblaient pour rendre à l'église une partie de son ancienne discipline, lorsque le pape le nomma son légat en Italie et en France. Un schisme désolait l'église en 1135, et Pascal crut qu'il était appelé à l'éteindre. En effet, aidé de S. Bernard, de Guy de Pise, et de Mathieu d'Albane, il réconcilia partout dans le Milanais, dans la Guienne, le Berri et autres provinces, les partisans d'Anaclet avec Innocent II. C'est de son temps que l'église de S.-Père fut incendiée. On avisa plus tard à la rétablir telle qu'elle est aujourd'hui. Il décéda en 1148, et fut inhumé à l'abbaye de Josaphat qu'il avait fondée.

1148. Goscelin, son neveu, fut choisi par le chapitre, les clercs et autres, sur la permission que le premier reçut de l'abbé Suger, régent du royaume pendant le voyage de Louis VII dit le Jeune, à la Terre-Sainte. Son pontificat fut court, mais tel qu'il convenait à un évêque. Il mourut très regretté en 1155. Sa sépulture fut celle de son oncle : il avait contribué à édifier le monastère de Josaphat.

Robert II, doyen de la cathédrale, consacré après lui aux fonctions épiscopales, fonda deux monastères pour les religieuses bénédictines, à S.-Remi des Landes et à S.-Cyr de Berchères. Il mourut au mois de septembre 1164, et l'abbaye de Josaphat, selon ses désirs, reçut ses dépouilles mortelles.

Guillaume aux Blanches-Mains, de la famille des comtes de Champagne, frère de la reine Adèle épouse de Louis-le-Jeune, oncle de Philippe-Auguste, neveu de Thibaut V comte de Chartres, posséda pendant cinq ans l'évêché de Chartres sans être sacré, et il ne le fut qu'en 1168, lors de sa promotion à l'archevêché de Reims. L'évêque consécrateur était le vénérable Maurice, évêque de Paris. Guillaume jouit encore des fruits de l'évêché de Chartres à titre d'administrateur, jusqu'en 1176. Il mourut à Reims, revêtu de la dignité de cardinal, en 1202.

Guillaume, subjugué par les idées du temps, 1176.
lors du fameux débat d'Henri II, roi d'Angleterre, son parent, avec S. Thomas, chancelier d'Angleterre, archevêque de Cantorbéry, avait admis dans toute son étendue le principe de l'immunité de l'église. C'est ce qui le décida à disposer par résignation de l'évêché de Chartres, en faveur de Jean de Salisbury, élève de l'école de Paris, honoré de la confiance de S. Thomas de Cantorbéry et son secrétaire.

Jean était d'un mérite distingué et très versé dans le maniement des affaires; c'est pourquoi il fut appelé au troisième concile de Latran, assemblé pour la condamnation des Albigeois et des Vaudois. Son érudition était grande; nous l'avons jugé comme littérateur. Il mourut le 24 octobre 1180, peu après son retour de Rome.

L'église de Josaphat recélait le précieux dépôt de ses cendres.

1180. Pierre de Celles, de la maison de Lorraine, est ainsi désigné parce qu'il avait été long-temps abbé de Celles, près de Troyes. Mais comme évêque de Chartres, il eut le mérite rare d'user de tous ses moyens pour contribuer à l'utilité publique. Le lecteur sait la part qu'il prit à la nouvelle enceinte de Chartres. On a de lui plusieurs ouvrages ascétiques, tels que : sermons, traités de morale, et un volume de lettres (*a*). Il mourut généralement regretté le 22 février 1182, et reposait à Josaphat.

1182. Regnault de Mouçon, fils du comte de Bar et d'Agnès, fille de Thibaut-le-Bon, comte de Chartres, était prévôt de l'église de Chartres et trésorier de Saint-Martin de Tours, lorsqu'il fut élu canoniquement. Son sacre fut différé jusqu'en 1187. J'ai rapporté ailleurs les réglemens qu'il fit pour son église, et son départ pour la Terre-Sainte en 1191. On a vu que son zèle ardent le porta à prendre la croix contre les Albigeois en 1209. Innocent III le donna pour principal conseiller à Simon de Montfort. Le château de Pontgouin fut réparé par lui. Etant décédé le 8 décembre 1217, on porta son corps à Josaphat pour y être inhumé.

1218. Gauthier, son successeur, était abbé de Pon-

(*a*) Ils ont été recueillis par don Ambroise Janvier, in-fol. 1671.

tivi, ordre de Citeaux, lorsque le pape, Honorius III, se crut en droit de le pourvoir de l'évêché de Chartres. Il se montra très zélé contre les Albigeois, sans sortir de son diocèse, si ce n'est pour se trouver en 1223, à une assemblée de 23 prélats tenue à Paris, dans le dessein de dissiper le reste de ces dissidens, et reçut après la décision du quatrième concile de Latran, tenu en 1215, plusieurs dixmes inféodées de la part de ceux des seigneurs les plus timorés. Le couvent des jacobins de Chartres n'exista que par ses générosités, quoiqu'il n'en fût pas le fondateur. Ayant cessé de vivre le 15 octobre 1234, au prieuré de Lancey, lieu inconnu et que je ne puis assigner à aucun diocèse, son corps fut transféré au prieuré de Preuilly en Touraine, où il avait fait sa profession religieuse.

Hugues de la Ferté. Le chapitre jouit de ses 1234.
droits d'élire seul son évêque. Sur la permission du roi S. Louis, il nomme le sous-doyen Hugues, fils d'Ernault, seigneur de la Ferté-Ernault, depuis appelée Ferté-au-Vidame. Cet évêque est un des bienfaiteurs des jacobins, et à sa mort, arrivée le 8 août 1236, il fut déposé et inhumé dans leur église, où une foule d'autres personnages éminens de toutes les professions ont depuis voulu avoir leur sépulture (*a*).

Albéric ou Aubry-le-Cornu, d'une maison 1236.

(*a*) Prædicat. Carnut. in Capit. sépultor.

noble de Picardie, fils de Simon, seigneur de Villeneuve-aux-Cornus, lecteur en droit canon en l'université de Paris, devint conseiller du roi, puis évêque de Chartres sur la nomination du chapitre et à la sollicitation de Grégoire IX, juste appréciateur du mérite du récipiendaire. Il avait refusé l'évêché de Lisieux et l'archevêché de Bourges. On remarque qu'il fonda la cure du Perray (route de Chartres à Paris), sur un terrain nouvellement défriché, et dépendant anciennement de la forêt d'Yveline (*a*). Hugues de Châtillon, comte de Saint-Paul et de Blois, au nom de son neveu, Gaucher de Châtillon, paya à Aubry la somme de mille livres, pour le racheter du fief de la terre Gouet (ou les cinq baronies), tenu de l'évêque (*b*). Il décéda le 20 septembre 1244, ou le 19 octobre 1243 (il y a partage d'opinion là-dessus). Il était alors au château de Primeray en Nivernois, et repose dans la cathédrale de Nevers.

1244. Henri de Gretz, archidiacre de Blois dans l'église de Chartres, succéda au précédent évêque. Il eut un différend avec S. Louis, qui exigeait avec rigueur ses droits de régale. Des arbitres nommés, les abbés de Saint-Denis et d'Hermières décidèrent, dans le doute, que le roi et l'évêque pourvoiraient alternativement aux prébendes vacantes en régale. Il assista, comme

---

(*a*) Doyen, etc., ibid. 2, 1, p. 304, 305. — (*b*) Ibid. p. 304.

je l'ai dit, au concile général de Lyon en 1245, et cessa de vivre le 6 décembre 1246, étant au prieuré de Meulan, d'où il fut apporté à Chartres et inhumé dans l'église des jacobins.

Macé, autrement Mathieu, élu par les cha- 1247.
noines, sur la permission reçue du roi, était doyen de la cathédrale; nouvelle difficulté de l'église de Chartres avec le monarque sous ce pontife. Il s'agissait d'un autre droit né des exigences du régime féodal, celui *de pât et de gîte*. On en vint à une composition avec le roi au mois d'août 1259. Cet évêque passa à une meilleure vie le 31 décembre de cette année. Ses dépouilles mortelles furent confiées à la terre, dans l'église des jacobins.

Pierre de Mincy, neveu de Hugues, avant- 1260.
dernier évêque, étant doyen de Chartres, parvint à l'épiscopat; sa prise de possession est du 11 avril. C'est lui qui présida à la cérémonie de la dédicace de l'église cathédrale. La ville de Chartres fut incendiée de son temps le 10 juin 1262, à l'exception de l'église-mère, de celles de S.-André et de S.-Père. Philippe-le-Hardi termina pendant les jours du pontificat de Pierre, les grands débats du comte et de l'évêque. Après sa mort arrivée le 31 mars 1275, et son inhumation aux jacobins, on différa pendant quatre ans le choix de son successeur, sans qu'on sache pour quelle raison.

Simon de Peruche, chanoine et archidiacre 1279.

de Chartres, dut sa promotion à la recommandation de Martin IV. On croyait les difficultés finies, elles recommencèrent. Simon de Perruche, plein de reconnaissance, épousa la querelle du chapitre contre le comte, et sûrement de bonne foi, car alors on n'avait point encore mis en doute l'authenticité et la légitimité de ses priviléges (*a*). On a vu que les difficultés relatives à la justice du cloître s'applanirent beaucoup sous son pontificat, par l'intervention de Philippe-le-Bel et la volonté bien prononcée du comte apanagiste de Chartres, Charles, comte de Valois, frère du roi. Cet évêque, décédé à Paris le 5 décembre 1297, fut enterré dans le choeur de l'église des Innocens.

1297. Sur une permission accordée par le roi, le chapitre s'assembla et nomma Jean de Garlande, sous-doyen de l'église de Chartres. Son élection ayant été confirmée par l'archevêque de Sens, selon l'usage du temps, il fut même sacré dans la ville métropolitaine le 19 janvier même année (*b*). On sait qu'il assista au concile général de Vienne en 1311. Enfin il mourut le 2 octobre 1315, en sa maison de Berchères. On inhuma son corps dans l'église des cordeliers. Leur couvent était alors au faubourg des Epars.

1315. Robert de Joigny, frère de Jean, comte de

(*a*) Doyen, etc. ibid. p. 320. — (*b*) Le lecteur n'oubliera point que l'année commençait toujours à Pâques.

Joigny, et neveu de Mahaut, troisième femme de Charles-de-Valois, comte de Chartres, un des plus anciens chanoines de la cathédrale, nommé le 21 octobre 1315, ne monta sur le siége pontifical que le 24 octobre 1316. Il fit incontinent un acte d'autorité bien singulier, mandant aux archidiacres de Blois, de Vendôme, de Châteaudun, de Dreux, de Poissy et à son official, qu'ils eussent à excommunier en vertu de l'arrêté du concile métropolitain de Reims, les Flamands rebelles au roi (*a*).

Ce prélat très entreprenant avait usé envers le chapitre du mot *mandamus*. Les chanoines firent grand bruit, prétendant n'avoir jamais reçu d'ordres de l'évêque diocésain. Ce débat, le premier qu'un évêque de Chartres ait eu avec le chapitre, a donné lieu à une foule d'autres, terminés 385 ans après, savoir : le 10 août 1700, comme nous le verrons. L'archevêque de Sens en visite, trouva alors la même opposition à son autorité, et le 18 janvier 1319, le chapitre ordonna de fermer les portes lors de son arrivée. Son décès ayant eu lieu le 24 avril 1326, ce prélat fut inhumé dans la sépulture de ses pères, à Joigny sur Yonne.

Le chapitre s'assembla peu après la mort de 1326.
Robert, pour lui donner un successeur. Mais les papes siégeaient alors à Avignon depuis 1314,

(*a*) Chevard, etc., ibid. t. 2, p. 122.

et cette époque est celle d'un grand changement dans la discipline de l'église. Ainsi Jean XXII le prévint, et nomma Pierre de Chappes, qu'il transféra du siége d'Arras à celui de Chartres.

Pierre de Chappes, né à Villemeux près Nogent-le-Roy, ancien docteur régent en droit de l'université d'Orléans, avait été conseiller au parlement de Paris en 1315, chanoine de Chartres en 1316, chancelier de France en 1318, évêque d'Arras en 1320: nommé cardinal en 1327, il abdiqua son évêché. Il est le premier évêque de Chartres qui se soit affranchi de la résidence pour rester auprès du pape. On croit même qu'il ne vit jamais la ville épiscopale. La cour pontificale l'employait dans les affaires les plus importantes, à raison de son rare mérite.

1328. Jean Paté lui succéda par les mêmes moyens. Sur la réserve de Jean XXII, il avait été chanoine de Chartres, puis doyen de cette église, enfin évêque d'Arras, et quitta ce siége pour celui de Chartres. En 1329, au mois de décembre, il assistait à la célèbre dispute de Paris, sur la juridiction ecclésiastique, entre Pierre Bertrand, jurisconsulte du clergé, et Pierre de Cugnières, avocat du roi. On place son décès au mois de mars de l'année 1332, mais sans date précise. Ses funérailles eurent lieu dans l'église de S.-Jean.

1331. Aymeri de Châteauluisant ou de Châtelus, fut pourvu de l'évêché de Chartres par le même

Jean XXII, qui l'employait à sa cour comme auditeur apostolique ou du sacré palais. Sa vie donna encore un exemple d'un des plus scandaleux abus, de la pluralité des bénéfices à charge d'ame. Il possédait l'archevêché de Ravenne, et fut successivement gouverneur de Ferrare et légat du pape en Sicile. Ayant visité son église de Chartres en 1334, il la quitta en 1341, où lorsque Clément VI, son oncle, lui eut donné le chapeau de cardinal. Cependant il ne l'oublia pas; il fut le fondateur, sous la date du 16 mai 1349, de douze chanoines en la chapelle de S.-Piat nouvellement édifiée. Il mourut le 7 janvier 1350. Le lieu de sa sépulture est ignoré.

Guillaume Amy ou d'Amy, autre protégé du 1342.
même pape, reçut de lui le bâton pastoral pour gouverner l'église de Chartres. Ancien moine bénédictin et abbé de S.-Victor de Marseille, il était alors évêque d'Apt en Provence, et auditeur de la chambre apostolique. Le devoir sacré de la résidence fut méconnu par lui à un tel point, qu'il prit même possession par procureur, et fit administrer son diocèse par un suffragant. En 1348, nommé patriarche de Jérusalem sans fonction, et administrateur de l'évêché de Fréjus, il abdiqua en faveur de Louis de Vaucemain.

Louis de Vaucemain, fils d'un gentilhomme 1349.
de Champagne, chanoine de Chartres et conseiller du roi Philippe-de-Valois, promu à la recommandation de Jean, duc de Normandie,

ne prit point possession sur-le-champ, et ne vint à Chartres occuper le siége pontifical que lorsque ce prince ayant succédé à son père, fit son entrée dans cette ville, comme roi et comme comte en 1350. Il gouverna le diocèse durant un petit nombre d'années, et mourut à Paris rue de l'Hirondelle, le 19 janvier 1356.

1357. Simon le Maye ou Lemaire, né en Touraine, ancien abbé de Marmoutiers, était évêque de Dol lorsque le pape Innocent VI le transféra à Chartres. Les années de son pontificat rappellent un temps de trouble. Les villes se fortifiaient, et comme celle de Chartres offrait un lieu de refuge, après la bataille de Poitiers, on avisa aux moyens de la rendre plus forte. C'est ce qui décida la démolition de l'église de S.-Saturnin et de son presbytère, placés sur le bord des fossés de la porte des Epars, pour les rétablir dans l'intérieur. Simon le Maye mourut à Chartres le 21 juin 1360. Son corps, porté à S.-Martin-au-Val, fut delà transféré à Marmoutiers dont il était religieux.

1360. Jean Danguerrant, fils de Hugues Danguerrant, chancelier de Louis-le-Hutin, était doyen de l'église de Chartres et président en la chambre des comptes, lorsque, sur la recommandation du chapitre, le pape Innocent VI le désigna pour occuper le siége épiscopal de cette église. Jeté sur le théâtre des grands événemens, il fut choisi par Charles V pour assister à l'assemblée

le Bretagne : il signa la paix et ne put prendre possession de son évêché qu'en 1366. Dès le 13 octobre 1368, il était transféré à Beauvais.

Guillaume de Chenac dut les insignes et la 1369.
dignité de l'épiscopat à Urbain V. Il prit possession par procureur le 7 décembre, fit son entrée le 7 février, et abdiqua en 1370, après avoir été élevé au cardinalat par Pierre de Beaufort, ancien chanoine de Chartres, nouvellement élu pape sous le nom de Grégoire XI.

Garin ou Guérin d'Arcy doit aussi à Grégoi- 1371.
re XI son intronisation sur le trône pontifical de notre église. L'expédition de ses bulles se rapporte au 8 janvier 1371. Comme il était auditeur du sacré collége, et occupé constamment des affaires de l'église universelle, il différa son entrée à Chartres jusqu'au 13 avril 1374. Alors fixé entièrement dans la ville épiscopale, il se voua exclusivement aux fonctions de son ministère. Décédé le 10 août 1376, il fut enterré aux jacobins.

Ebles Dupuy, chanoine, sous-doyen et archi- 1376.
diacre de Blois en l'église de Chartres, lui succéda par élection du chapitre. Le pape Grégoire XI vit ce choix avec bienveillance, le ratifia spontanément, et le nouveau pontife fit son entrée à Chartres le 27 janvier 1377, et paraît n'avoir pas depuis quitté la ville épiscopale. Il rebâtit à neuf le château de Pontgouin, mourut le 26 février 1379, et fut inhumé dans le chœur de

S.-Jean-en-Vallée hors la ville. Le grand schisme d'occident désolait l'église.

Jean Fabry ou Lefèvre, moine bénédictin et abbé de S. Wast d'Arras, employé dans les premières ambassades, fut nommé évêque de Chartres par Robert de Genève, qualifié Clément VII, siégeant à Avignon comme successeur légitime de Grégoire XI. L'Europe entière reconnaissait Urbain VI, résidant à Rome au même titre. Jean Fabry passe pour être l'auteur d'un catalogue des évêques de Chartres, où il se montra partisan des fausses traditions dont nous avons parlé. Homme essentiel à la cour d'Avignon, il mourut dans ce chef-lieu d'une des deux obédiences le 11 janvier 1389.

1389. Jean de Montaigu, chanoine-archidiacre de Blois dans l'église de Chartres et trésorier de l'église de Beauvais, conseiller au parlement de Paris dès le 17 juin 1383, depuis l'un des quatre présidens du même parlement, et camérier de Clément VII, fut nommé par ce pontife évêque de Chartres le 29 janvier 1389, et fit son entrée le 12 octobre 1394. Immédiatement après eut lieu à Chartres le concile dont nous parlerons. On ignore les autres événemens de son pontificat. La France semblait devoir rentrer sous l'obédience du pape siégeant à Rome, d'Innocent VII. Ce pontife le transféra à l'archevêché de Sens en 1406.

Les chanoines, qui prétendaient toujours con-

server leurs droits, avaient élu pour lui succéder, Pierre des Maisons, mais à la recommandation du duc de Berry qui tenait pour le pape Avignonnois, Pierre de Lune dit Benoît XIII, Martin Ganges fut promu et installé le 5 août 1407; il continua son service à la chambre des comptes dont il était membre. Connu bientôt pour un Armagnac et Orléanais, le roi le fit arrêter à la demande du duc de Bourgogne. Ayant été élargi, le temporel de l'évêché continua quelque temps à rester sous la saisie. Enfin libre et en possession des biens de son église, il ne reparut plus dans son diocèse; on le transféra à Clermont en 1415.

Le chapitre procéda à l'élection d'un nouvel 1415.
évêque le 4 septembre 1415. Le choix tomba sur Philippe de Boisgiloux, conseiller d'état, chanoine et archidiacre de Blois en l'église de Chartres. L'archevêque de Sens le confirma sans difficulté, les Français vivant alors dans une entière soustraction d'obédience. Le roi approuva la nomination. Il eut la morgue de ne pas vouloir monter au palais pour prêter serment au comte; c'était le roi Charles VI : placé sur une grosse pierre, il s'arrêta dans la cour pour s'acquitter de ce devoir. Il mourut peu après la remise de Chartres aux Anglais par le duc de Bourgogne, le 21 septembre 1418, et fut inhumé aux cordeliers.

Il eut pour successeur Jean de Frétigny. Les 1418.

chanoines l'élurent par l'entremise du duc de Bourgogne le 20 décembre 1418. Il était chanoine et archidiacre en l'église de Chartres. Le roi Charles avait nommé de son côté Robert Dauphin, fils de Béraud, dauphin d'Auvergne, enfin Martin V, pontife romain (le grand schisme d'occident était alors éteint), et avait pourvu en commande ou par commission, Jourdain, cardinal, évêque d'Albe, dit le cardinal des Ursins. Le premier, après tous les obstacles levés, soutenu par la protection anglaise, fut maintenu par la cour de Rome, prit pessession le 20 juillet 1420, et partit de S.-Père pour se rendre à la cathédrale, parce que les Armagnacs occupaient S.-Martin-au-Val et les environs de Chartres. On assure qu'il fut tué lors de la prise de cette ville par les troupes du roi, le 12 avril 1432. Le lieu de sa sépulture est ignoré.

1432. Robert Dauphin, forcé de borner ses prétentions à la possession de l'archidiaconé de Blois, en éleva de nouvelles après la mort de Jean de Frétigny; il disputa le bâton pastoral à Philippe de Prunelé, abbé de S.-Laumer de Blois, élu par les chanoines. Favorisé par la cour, Robert reçut ses bulles de provision de l'évêché de Chartres, signées d'Eugène IV, appuyées des lettres de Jussion, adressées au chapitre et au clergé de Chartres. Il gouverna le diocèse par ses grands vicaires jusqu'au mois de mai 1434, qu'il fut transféré à Albi.

Nouvelle réserve des papes; en conséquence 1434.
Eugène IV donna l'évêché de Chartres à Thibaut Lemoine, son référendaire. Ayant été sacré dans la chapelle pontificale à Rome, celui-ci se rendit le dimanche 19 novembre 1434, dans l'abbaye de S.-Père, craignant de n'être pas en sûreté au prieuré de S.-Martin-au-Val, sujet à être envahi par les gens de guerre. Des affaires l'ayant conduit à Paris, il y mourut le 28 juin 1441. Son corps repose dans l'église de S.-Jean de Latran, ordre de Malthe.

Dans l'éternelle fluctuation des choses, le 1441.
chapitre récupère un instant ses droits, et élève sur la chaire pontificale Pierre Bêchebien, natif de Blois, prévôt de Normandie dans l'église de Chartres, et médecin de la reine. L'archevêque de Sens seul confirma son élection. Il fit son entrée à Chartres le 4 janvier 1445. On ne sait la cause de ce retard, le pays étant pacifié. C'est cet évêque qui fit l'acquisition, dans la rue des Changes, de la maison dite des Trois-Rois, vis-à-vis le palais; les habitans la rachetèrent de son neveu pour en faire un Hôtel-de-Ville. Décédé le 14 mars 1458, il fut inhumé à S.-Cheron.

Miles d'Illiers, doyen de l'église de Chartres, 1459.
sur la permission du roi par ses lettres datées du 19 mars 1458, et sous l'empire de la pragmatique-sanction, est nommé par le chapitre, canoniquement assemblé le 13 mai 1458. Confirmé par le métropolitain le 7 juin suivant, il ne prit

possession que vers le mois de décembre 1459. Miles, d'une des premières maisons du pays chartrain, tenait à celle de Vendôme par le mariage d'Yolande d'Illiers en 1289, avec Philippe de Vendôme. Régent en *décret* en l'université de Paris, et conseiller du roi, il possédait en même temps les cures de S.-Nicolas de la Faye près Blois, et d'Illiers, et il conserva cette dernière avec le doyenné et même l'évêché de Chartres. Son caractère était très impérieux, sans frein, sans règle. Nommé doyen, il s'infatua des prérogatives du chapitre; devenu évêque, ce fut tout autre chose, il les méprisa et fronda hardiment leurs priviléges. On cite de lui mille actes de ce genre, et il ne contribua pas peu à faire changer l'opinion sur le respect qu'inspirait l'antiquité canonique sur cette matière. Enfin il ne put tenir à cette vie d'orages dont l'âge l'avait corrigé, et résigna, en 1492, son évêché à René d'Illiers, son neveu et archidiacre du Pinserais, dans l'église de Chartres. Les officiers du roi avaient fait opposition à l'installation de René.

De son côté, le métropolitain regardant la résignation comme nulle, et le siége comme vacant, nomma René de Prie, chanoine de Chartres, pour remplacer Miles. Sur le refus du chapitre de le reconnaître, de Prie interjeta appel au parlement. Des deux instances, de celle des officiers du roi et de celle de l'élu, il résulta un

procès très compliqué. René d'Illiers fut maintenu par l'arrêt de 1494.

Il fit son entrée le 29 mars 1494 (Miles était 1494.
décédé le 17 septembre 1493). Moins turbulent que son oncle, sa vie fut celle d'un bon évêque. Les regrets publics se manifestèrent à sa mort arrivée le 8 avril 1507, et l'accompagnèrent à S.-Cheron, lieu destiné à sa sépulture, selon ses dernières volontés.

Erard de la Marck, évêque de Liége, monte après lui sur le trône pontifical. Sur des lettres réitérées au chapitre et aux échevins de la part du roi Louis XII, et de Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, son ministre, il fut élu par les chanoines; mais il ne se fit pourvoir de son évêché que pour l'administration; il ne jouit de son titre qu'au mois d'octobre, par décret du pape Jules II. Une élection si peu libre fut la dernière.

Le successeur du bon roi, François I, n'eut 1507.
point à se féliciter d'Erard. Il ne s'était pas assez prononcé en cour de Rome pour obtenir en sa faveur, et selon ses promesses, un chapeau de cardinal; l'archevêque de Bourges lui avait été préféré. L'évêque offensé prêta l'oreille aux sollicitations de Charles-Quint. Le roi de France le déclara ennemi de sa personne et de son état, ouvrit en 1521 la régale dans le diocèse de Chartres, et lui donna pour successeur Louis Guillard, chassé de Tournay par l'empereur, et regardé comme un partisan de la France.

1525. Louis Guillard était désigné conformément au concordat fait par François I avec Léon X, en 1515. En conséquence, ce monarque ne pouvait disposer de l'évêché de Chartres, et les bulles de Rome furent expédiées, le 17 mars 1525, à son protégé, pour mettre au néant toutes les oppositions du chapitre. Le sous-doyen protesta, observant que ces bulles contenaient des termes et des clauses contraires aux droits du chapitre, qu'il requérait être corrigées, savoir : les termes du *concordat et nomination du roi*, *et surtout l'injonction donnée au chapitre d'obéir à l'évêque*. On passa outre.

Le 2 juillet, Guillard fit son entrée en l'église de Chartres, et fut mis en possession par Jean de Salazar, conseiller au grand conseil, grand archidiacre de Sens ; sur quoi le chapitre protesta de nouveau et sans plus de succès. Les évêques avaient été intronisés par les chanoines jusqu'à ce jour, suivant l'ancien droit.

Cet évêque, très zélé contre les nouvelles doctrines, siégea dix-huit ans ; puis ayant été transféré à Châlons, il conserva la prévoté d'Anvers dans l'église de Chartres, un canonicat *ad effectum*, et une grande partie des revenus de l'évêché, jouissant d'ailleurs du prieuré-cure de Pontgouin qu'il permuta pour celui de Morencez. Enfin il se jouait tellement de toutes les dispositions canoniques, et même du concordat, qu'il avait résigné son évêché à son neveu avant de quitter Chartres le 13 janvier 1553.

Charles Guillard était très bien en cour ; le roi ratifia la résignation, et il fut sacré, le 25 juillet 1554, évêque de Chartres dans l'église du Temple, à Paris, sur les bulles expédiées de Rome et délivrées par le pape Jules III. On sait qu'il ne se montrait point, comme son oncle, ardent à poursuivre les hérétiques, et qu'il était même suspect dans la foi. Cependant il n'abjura point sa religion comme le cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, et Spifame, évêque de Nevers ; il abdiqua par une résignation de son évêché à Nicolas de Thou. Dans sa dernière maladie il reçut les sacremens, et mourut dans la foi de l'église le 22 février 1578. 1553.

Nicolas de Thou, chanoine et archidiacre de Paris, trésorier de l'église de Beauvais, conseiller au parlement de Paris, fut pourvu de l'évêché de Chartres, tant sur la résignation de Charles Guillard que sur la nomination du roi, par bulles de Grégoire XIII, du 8 avril 1573. 1573.

Homme sage dans un siècle où toutes les passions étaient soulevées, il sacra l'héritier de nos rois Henri IV, dans sa propre église, et cela contre les prétentions de l'archevêque de Bourges. Toute sa vie pastorale dépose en faveur de ses vertus, et la réforme des livres d'église prouve son zèle éclairé. Etant mort le 23 février 1598, au château de Villebon, il fut transporté à Paris, pour être inhumé dans l'église de S.-André-des-Arts, sépulture de ses pères.

1599. Philippe Hurault, jeune homme âgé de vingt ans, abbé commenditaire de S.-Père, de Pont-le-Roy et de Bonneval, nommé et institué peu après la mort de Nicolas de Thou, son oncle, sacré en 1607, fit son entrée le 28 août 1608, après une vacance en régale d'environ 9 ans. Il renouvela toutes les prétentions de quelques-uns de ses prédécesseurs contre les immunités du chapitre, immunités qui commençaient à n'être plus vues du même oeil. Il avait formé le dessein de vivre en meilleure harmonie avec ses chanoines, lorsqu'il mourut à Chiverni près Blois, dans la maison de campagne de son frère, le 27 mai 1620, et y fut inhumé.

Léonard d'Etampes, abbé commenditaire de Bourgueil en Anjou, ayant été nommé par le roi le 13 décembre 1620, reçut sa consécration religieuse dans l'église des Carmes déchaussés de Paris, par les mains d'Henri de Gondy, évêque de cette ville. C'est sous son épiscopat que Chartres changea de métropole. Alors plusieurs institutions religieuses, entr'autres celle des Carmélites, se propagèrent dans le diocèse : il contribua à ces bonnes oeuvres. Il fut transféré à l'archevêché de Sens en 1641.

1641. Jacques Lescot, abbé de Notre-Dame de la Chapelle-aux-Planches et de l'abbaye de Tous-les-Saints à Châlons, ancien professeur de Sorbonne, et membre du conseil de conscience, est nommé à la recommandation de Richelieu. Les

bulles d'Urbain VIII datent du 22 juillet 1643. Il dote le bureau des pauvres de Chartres, et établit de sages réglemens de discipline pour le clergé. Les conférences hebdomadaires entre les prêtres, sur les matières de dogme et de morale, datent de son épiscopat, et ont duré plus de cent ans ; il en faisait lui-même dans son palais. Il cessa de vivre le 22 octobre 1656, étant à Paris pour assister à l'assemblée générale du clergé. Son corps fut apporté à Chartres et inhumé dans l'église souterraine de S.-Agnan où il avait choisi sa sépulture.

Le successeur de Jacques Lescot est Ferdinand de Neuville de Villeroi, évêque démissionnaire de S.-Malo, abbé commenditaire de S.-Vandrille. Jacques Lescot avait jeté à Chartres les fondemens d'un séminaire ; celui-ci le fixa dans l'ancienne léproserie et prieuré du Grand-Beaulieu, et le fit doter de revenus considérables. Il vit la révocation de l'édit de Nantes, mais il ne signa point, on ne sait pourquoi, la déclaration du clergé de l'assemblée de 1682, contre laquelle s'élevèrent tant de protestans, et qui contraste avec la conduite qu'on tenait alors contr'eux. Il mourut à Paris le 8 janvier 1690, et fut inhumé dans la chapelle du Grand-Beaulieu le 24 du même mois, aux désirs de son testament. 1641.

Paul Godet Desmarest, né à Taly près Blois, fils de François Godet Desmarets, seigneur d'Am-

boise et de Marie de la Marck, de la même maison, qui avait déjà donné un évêque à l'église de Chartres, lui succéda. Pourvu de l'abbaye d'Igny à l'âge de quatorze ans, dès qu'il put connaître ses devoirs, les revenus dont il jouissait dans l'église devinrent le patrimoine des pauvres; il répandait ses largesses sur les hôpitaux et les prisons, et procurait des secours aux prêtres d'Irlande qui avaient suivi le roi Jacques en France, et dont il était le supérieur. Il gouverna S.-Cyr pendant bien des années. Sur la recommandation de la fondatrice, et sur la nomination du roi, le souverain pontife l'institua évêque de Chartres en 1691. Sacré le 13 août 1692 à S.-Cyr, par M. de Harlay, archevêque de Paris, il se dévoua tout entier au bien de ses diocésains. L'année suivante, 1693, une mauvaise récolte désola la France; le blé, de 2 à 3 fr. s'était élevé au prix de 27 à 28 fr. le setier; il sut réparer le mal et secourir treize cents familles dans la seule ville de Chartres, à l'aide d'une partie de ses revenus, et de cinquante mille francs obtenus par des quêtes faites par lui avec les curés de chaque paroisse. On a vu que c'est sous son épiscopat que s'opéra le démembrement du diocèse.

On espérait offrir de plus grands moyens d'instruction aux protestans plus nombreux du côté de Blois qu'aux environs de Chartres.

Il ne fut pas inférieur à lui-même dans l'hiver

de 1709, où les blés furent gelés. Paul Godet Desmarets mourut la même année, le 30 septembre. L'instruction publique lui devait des colléges dans les villes, des écoles dans les campagnes. En 1700, il avait établi à Chartres les frères des écoles chrétiennes, et vers le même temps les filles de l'Union. On a dit de lui: *Evêque sans orgueil, il savait s'opposer aux abus sans emportement.* La chapelle du séminaire au Grand-Beaulieu reçut son corps, selon ses intentions, et son cœur fut porté à S.-Cyr.

Moustier de Merinville le remplaça. L'œuvre 1709.
qui le distingua éminemment, ce fut de réparer autant qu'il dépendait de lui, et par ses sollicitations, et par ses moyens pécuniaires personnels, les pertes des habitans pauvres de la ville de Châteaudun brûlée en 1723. De plus, il fournit abondamment de pain les indigens dans la disette de 1739. Plein de zèle pour donner des ministres à la religion, il fit construire, en grande partie à ses frais, une portion du grand séminaire de Beaulieu, et le petit séminaire S.-Charles à Chartres. Mort en 1746, il fut inhumé dans le caveau du Grand-Beaulieu.

Rosset occupa après lui la chaire épiscopale. 1746.
Sans réunir au même degré les vertus de son prédécesseur, il avait des qualités qui le rendaient cher à son diocèse. Il n'eut pas la sagesse de se conformer, en 1754, à la déclaration du roi qui prescrivait la paix publique ou le silence

sur les disputes de religion relatives à la grâce efficace ou suffisante. Le temps l'avait corrigé de cet excès de zèle, lorsqu'il mourut subitement à Versailles le 13 janvier 1780, à l'âge de 63 ans, dans les fonctions de son service d'aumônier auprès de la reine. Le tombeau de sa famille, à S.-Thomas-du-Louvre, fut le sien. M. de Lubersac, sacré évêque de Tréguier en 1775, et nommé par le roi, le remplaça. Il fit son entrée à Chartres le 8 août 1780.

N° 4.

Etendue et limites de l'ancien territoire ou diocèse de Chartres.

CIRCONSCRIPTIONS NOUVELLES.

Les diocèses de première origine, ou fondés sous l'administration romaine comme celui de Chartres, n'avaient d'autres démarcations que celle des provinces. Les circonscriptions ecclésiastiques s'étaient invariablement fixées, comme il a été dit, sur l'ordre civil alors existant. La division civile du territoire changea sous les Mérovingiens, et celle établie pour les diocèses subsista presque intégralement jusqu'à nos jours, sauf quelques exceptions.

Après de grandes instabilités dans le régime de l'état, après des substitutions de dynasties, après le régime féodal, il se forme un état de

choses tel qu'il n'y avait rien d'ancien dans la topographie, si ce n'est les limites de la plupart des diocèses.

En 1790 il existait en France 132 diocèses, 13 parlemens, 32 gouvernemens, 20 généralités. On substitua à cette quadruple fraction du territoire une autre fraction simple et unique, celle dite *des départemens*.

D'abord les lois établissent, en 1791, par département une autorité centrale pour l'administration, un tribunal criminel, des tribunaux civils qui se servent réciproquement de siége d'appel, une direction des contributions directes, une autre pour les contributions indirectes. Chaque dépositaire du pouvoir voit expirer sa juridiction aux limites du département qu'il habite. L'évêque est assujetti à cette loi commune. Une cour de cassation étend son empire sur tous les départemens pour y maintenir le même esprit de législation.

En 1799 la législation éprouve quelques changemens : des préfets remplacent les administrations centrales, les cours d'appel sont établies (*a*), des gouvernemens militaires (*b*) sont fon-

---

(*a*) Il y eut 27 cours d'appel ; celle de Paris étendit sa juridiction sur les départemens de la Seine, d'Eure et Loir, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de l'Aube, de l'Yonne et de la Marne. — (*b*) La première division militaire s'étend sur les départemens de la Seine, d'Eure et Loir, de Seine et Marne, de Seine et Oise, du Loiret et de l'Oise.

dés (*b*), mais les départemens sont conservés, et la sagesse de la nouvelle théorie confirmée.

Ainsi 86 départemens, 86 centres d'autorités en tout genre. Celui de Chartres, comme tous les autres, n'est fondé sur aucune des bases anciennes. Voyons ce que devient le diocèse de Chartres, en 1789, dans cette division générale. Le département d'Eure et Loir lui doit son territoire presque tout entier. Il a quatre arrondissemens, Chartres, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, et Dreux. Deux de ces arrondissemens gagnent seuls un agrandissement de territoire.

Celui de Chartres prend sur la partie de l'Orléanais proprement dit, appelée Beauce, une portion du territoire anciennement enlevé aux Carnutes, et qui formait l'archidiaconé de Beauce dans l'église d'Orléans ; ce sont plusieurs communes des deux cantons de Janville et d'Orgères : dans le premier il obtint Janville, Poinville, Toury, Allaines, Mervilliers, Guilleville, le Puyset, Santille ; dans l'autre, Orgères, composé d'Orgères, Terminiers, Bazoche-la-Haute, Poupry, Tillay-le-Peneux, Lumeau, Baigneaux, Dombron ; en tout 16 communes. (Voir les annuaires et le Pouillé du diocèse.)

Celui de Châteaudun se forme d'une partie de l'archidiaconé de Vendôme, enlevé à Chartres en 1697 lors de l'érection de l'évêché de Blois, c'est-à-dire, de Cloyes et d'une partie de ce canton ; ce sont les communes de Cloyes, de

Charray, le Mée, Montigny-le-Ganelon, la Ferté-Villeneuil, Romigny-sur-Aigre, S.-Hilaire-sur-Yerre ; en tout 23 communes enlevées aux diocèses d'Orléans et de Blois.

D'un autre côté, le diocèse de Chartres cède, 1° dans le nord, au département de l'Eure, dont Evreux est le chef-lieu, pour le canton de Verneuil, sous-préfecture d'Evreux, un certain nombre de communes ; Chenebrun, ancien chef-lieu du territoire français, y est réuni ;

2° Dans le nord-est, au département de Seine et Oise une plus grande quantité de communes dont sont formées les sous-préfectures de Mantes où se trouve Houdan ; et de Rambouillet qui, dans sa circonscription, renferme Montfort et Dourdan, les cantons de Meulan et de Poissy dans la sous-préfecture de Versailles. Versailles, chef-lieu de département, et Rambouillet, chef-lieu d'une sous-préfecture, sont d'anciens villages ; ce département possède la plus grande partie du territoire enlevé à celui d'Eure et Loir ;

3° Dans l'ouest, au département de la Sarthe (le Mans chef-lieu), pour la sous-préfecture de Mamers, Montmirail (ancien Perche-Gouet) qui devient chef-lieu de canton, et Meslerey ;

4° Au département du Loiret (Orléans chef-lieu), Patay qui devient chef-lieu de canton, et Villeneuve-sur-Cosny.

Résumé. Le diocèse de Chartres, composé dans l'origine et avant l'érection de celui d'Or-

léans sous Aurélien, d'un territoire sur lequel se trouve aujourd'hui 1223 paroisses, puis de 953 après cette époque, enfin de 753 en 1697, est diminué en 1790, au point de ne plus avoir que 460 paroisses qui forment la circonscription actuelle du département.

N° 5.

Du Perche et de sa partie chartraine du diocèse de Chartres.

Le Perche est une région qui, partagée entre diverses petites puissances avant la conquête des Romains, dut se placer, après l'établissement du christianisme, sous l'influence religieuse de plusieurs évêques. On trouve ici une exception à la loi générale, portant que les limites des diocèses n'en auraient point d'autres que celles des circonscriptions civiles.

Ce pays essuya, comme le nôtre, de grandes révolutions, et appartint, sous la première race, à diverses monarchies, jusqu'à ce qu'il fût refondu sous Pepin-le-Bref dans une seule, pour, de nouveau sous les enfans de Charles-le-Chauve, appartenir à plusieurs seigneurs qui s'y cantonnèrent. La marche du régime féodal y fut la même qu'ailleurs.

Nous ne devons nous occuper que de la partie du Perche dépendante du diocèse de Chartres;

ependant, en nous renfermant dans les récits propres à notre histoire, nous ne passerons point ous silence la division générale de ce petit pays.

Ainsi au moyen âge le Perche a quatre divisions : 1° Je vois le Grand-Perche. Dans celui-ci l'évêque de Seez a une juridiction bien établie sur tout le Corbonnois, district de Mortagne, sur la plus grande partie du Bellesmois, district de Bellesme, laissant l'autre partie à l'évêque du Mans. Le district de Nogent-le-Rotrou est du diocèse de Chartres. Le grand-Perche a été réuni à la couronne sous S. Louis.

2° Le Perche-Gouet, petit territoire composé de 22 paroisses séparées ou réunies selon les circonstances, possédées par plusieurs ou un même seigneur, forment cinq baronies, Brou, Authon, Montmirail, Alluie, Bazoche-Gouet, dépendantes de l'évêque de Chartres, et placées sous la suzeraineté civile et féodale de son château de Pontgouin. Elles appartiennent en grande partie à son diocèse, le reste est du Mans.

3° Les terres françaises ou le ressort français, ce sont quelques paroisses domaniales en-deçà ou au-delà de l'Aure, dont Chenebrun est le lieu le plus remarquable. Les unes appartiennent au diocèse d'Evreux, les autres à celui de Chartres. Sa forteresse est la Tour-Grise de Verneuil, bâtie avant le règne de Philippe-Auguste près de Verneuil, grande ville et place forte dépendante alors du duché de Normandie.

4° Les terres démembrées du Grand-Perche. On appelle ainsi un territoire donné par acte de Charles IX, en date du 23 février 1563, à la maison de Bourbon-Vendôme, territoire qui devint alors partie du domaine particulier de Henri IV, et fut régi par une coutume particulière et un bailliage royal; il est tout entier du diocèse de Chartres.

N° 6.

Pélerinage à Notre-Dame de Chartres.

L'antiquité du pélerinage à l'église de Chartres est grande, et son origine se perd dans l'obscurité des temps. Cependant on peut dire qu'il est bien postérieur aux plus fameux pélerinages usités dans les premiers siècles de l'ère chrétienne.

Le premier concile d'Orléans auquel assista S. Aventin, évêque de Chartres, énumère tous ceux qui étaient le plus en usage au commencement du sixième siècle, et dit que les pélerins qui visitent le tombeau de S. Martin de Tours, sont presqu'aussi nombreux que ceux qui font le voyage religieux de Jérusalem et de Rome. *Galliana peregrinatio ad corpus venerandum beati Martini Turonensis non cedit Jerosolimitanæ aut Romanæ* (Concil. collect. autore Labbe, t. 5, p. 343). S. Martin est mort l'an 400 de l'ère vul-

aire. Grégoire de Tours, qui vivait au 6e siècle, parle de plusieurs autres églises et des plus fameuses, de reliques y conservées, et des pèlerinages auxquels elles donnaient lieu, sans dire un mot de Chartres (Hist. lib. 1, cap. 43; lib. 7, c. 12, 35, 42. Voir aussi les *Livres des Martyrs*, c. 40, 47, 48, 51, 57, 105, et ceux de la *Gloire des Confesseurs;* les uns et les autres du même auteur).

Sous Charles-le-Chauve, les voyages de Rome pour visiter le tombeau de S. Pierre étaient très fréquens (Capitul. Carol. Calv. p. 412). Ceux de Jérusalem ne l'étaient guère moins; le tombeau du Christ y attirait toujours beaucoup de monde. Je dirai la même chose de Tours, pour celui de S. Martin.

La célébrité de l'église de Chartres, où Dieu récompensait la foi des fidèles par des guérisons miraculeuses, commence sous ou après ce règne; aucun souvenir, aucune tradition contraire; en voici la raison. Charles-le-Chauve avait donné *la chemise de la mère de Dieu* à cette église. C'est en l'année 896. (Extrait du Catalogue manuscrit, ou inventaire des reliques fait en 1687, imprimé par M. Hérisson à la suite de la notice historique sur S. Piat p. 40).

Chacun sait que dans ces voyages de dévotion on n'oubliait point les affaires, et qu'une grande réunion pour motif religieux était toujours, dans le moyen âge, accompagnée d'une foire

plus ou moins fournie de marchandises. Celles de S.-Denis près Paris sont les plus mémorables de ce genre. Il y venait des marchands de tout l'empire français sous Charlemagne.

Je ne peux, par des preuves certaines, établir l'époque à laquelle ces foires commencèrent à Chartres, quoiqu'on sache qu'elles avaient lieu à l'occasion des fêtes de la sainte Vierge. Quelques conjectures pour établir l'ancienneté des fêtes qui y donnaient lieu, nous conduiront sur le chemin de la vérité. Quatre de ces fêtes ont été établies dans l'univers chrétien, antérieurement à Charlemagne, mort en 814 (Thiers, *de immunitione dierum festorum*, in-12, p. 331, 339, 345), et par conséquent avant l'année du décès de Charles-le-Chauve, donataire de la fameuse relique. Ces foires existèrent pendant plusieurs siècles. Ce sont celles de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité. Une ordonnance de Charles V les désigne sous les noms de la *Chandeleur*, *de la Marchesche*, *de la Mihout et de la Septembrece* (Recueil des Ordonnances de nos rois, sous l'an 1369, t. 5. p. 272). Elles attiraient à Chartres beaucoup de monde jusqu'à la fin du 14e siècle, comme on le voit. Il ne serait pas téméraire de dire que le pélerinage qui y donna lieu existait au milieu du 11e siècle.

Fulbert parle des pélerins qui parcourent la France, sans donner de détails sur leur concours

dans la capitale du pays chartrain (Epist. 103, p. 98 recto).

La fête de la Conception a été établie longtemps après Charles-le-Chauve, et n'a été célébrée dans toutes les églises qu'au commencement du 13e siècle (Thiers, ibid. p. 329, 330). Elle ne prit qu'un caractère exclusivement religieux, et point de foire relative à cette nouvelle célébration du culte de Marie.

Alors on adoptait à l'envi les confreries de l'*Immaculée Conception*. A Chartres, vers l'an 1217, il existait une confrérie de ce genre dans une chapelle de l'évêché, dite de S.-Serge et de S.-Bacche. Elle devint si nombreuse avec le temps qu'elle fut nommée la *grande Confrérie des Bourgeois* (Chevard, etc., t. 2, p. 11).

Les foires dont nous avons parlé perdirent successivement de leur importance commerciale à mesure que la dévotion se refroidit. Il est impossible de dire quand et comment elles se réduisirent à la foire de septembre ; il n'est pas plus aisé d'établir quand la confrérie de la Conception cessa d'exister. Nous verrons que le pélerinage en l'église Notre-Dame de Chartres, moins fréquentée dans les derniers siècles, fut toujours très célèbre jusqu'à la fin du 17e siècle. La foire de mai est d'une institution moderne et étrangère à la religion, comme conséquence d'une fête de la Ste Vierge. Elle a cependant pour cause occasionnelle les dissensions religieuses.

C'est un monument à jamais mémorable des trop fameuses barricades de 1588, et du soulevement des Parisiens contre Henri III, à cause de son esprit de tolérance et de ses rapports d'amitié avec Henri de Navarre, depuis Henri IV, alors chef des Protestans. Ils ne pouvaient même lui pardonner ses pélerinages qui contrastaient avec les excès scandaleux de sa vie privée. Cette foire dite des Barricades date du mois d'août de l'an 1588. Ce prince, arrivé le 19 à Chartres, y resta jusqu'au 31. Celle de S.-Barthélemy se rapporte vraisemblablement à une époque commune (Doyen, t. 1, p. 200).

DISSERTATIONS

ET

NOTICES

SUR L'HISTOIRE ET LES HISTORIENS,

TANT IMPRIMÉS QUE MANUSCRITS,

DE CHARTRES ET DU PAYS CHARTRAIN,

AUXQUELLES SONT JOINTES QUELQUES PIÈCES HISTORIQUES INÉDITES.

PAR M. HÉRISSON,

Juge au Tribunal civil de Chartres, membre correspondant de la Société royale des Antiquaires de France, de celle des Antiquaires de Normandie, de la Société de l'Histoire de France, et autres Sociétés littéraires.

M. Ozeray, mon compatriote et mon ami d'enfance, depuis long-temps avait conçu le projet d'écrire une histoire de Chartres et du pays chartrain. Il en avait préparé tous les élémens. Il avait interrogé tous les historiens et tous les auteurs qui pouvaient le soutenir et le seconder dans cette courageuse entreprise. Il ne lui avait pas suffi de consulter les différens historiens et auteurs, tant anciens que modernes, du pays

auquel il offrait ses recherches et ses découvertes.

Il avait fait plusieurs voyages à Paris, afin de compulser les divers ouvrages qu'il ne pouvait rencontrer que dans les bibliothèques publiques de la capitale, et s'était familiarisé avec les historiens, tant imprimés que manuscrits, qui devaient le diriger dans l'exécution de ses travaux. C'est après les longues et pénibles recherches auxquelles il s'était dévoué, qu'il s'est enfin déterminé à publier cette histoire.

M. Ozeray avait le projet de joindre à son travail une Biographie abrégée des savans et des hommes illustres du pays chartrain. Il me communiqua ce projet et m'engagea de me charger de ce travail. Je lui présentai mes réflexions à cet égard. La plus importante fut, qu'une biographie chartraine rédigée avec tout le soin qu'un semblable ouvrage exige, pourrait former deux volumes in-8°, et demanderait deux années de travail continu. Malgré ses instances, qu'il appuyait sur les nombreuses notes et autres ouvrages que je puis avoir sur cet objet, et quelles que fussent ses obligeantes sollicitations, je persistai dans mon opinion. Cependant comme je désirais obliger M. Ozeray, je me déterminai à lui offrir quelques notices sur les historiens du pays chartrain, et d'y joindre quelques pièces historiques inédites qui pourraient être accueillies avec faveur. Il accepta ma proposition.

C'est pour répondre à ses vues que j'ai réuni

plusieurs documens relatifs aux divers siéges soutenus par la ville de Chartres, aux guerres désastreuses, et aux grandes catastrophes dont le pays chartrain a malheureusement été trop fréquemment le théâtre ; et que, de plus, j'y ai ajouté quelques pièces historiques inconnues et non encore publiées.

Quant aux historiens, j'ai pensé devoir les signaler d'après leur mérite réel, autant qu'il m'est permis de les apprécier ; indiquer ceux qu'il est essentiel de consulter sur les faits que je ne devais qu'indiquer et rappeler, afin de suppléer autant que possible au silence que les historiens nos prédécesseurs m'ont paru s'être imposé.

II.

L'histoire générale ne se compose que des histoires particulières. Mais quels en sont les élémens? Ils se rencontrent dans les divisions territoriales.

Celles établies dans les Gaules doivent être rattachées aux trois objets ou chefs principaux qui comprennent les divisions civiles, telles que la province, la cité, le territoire.

Formées dans la Gaule, sous l'administration romaine, elles se conservèrent dans le même pays, sous la domination des Francs.

En parlant de Chartres et du pays chartrain, nous parlons des Gaules, parce que Chartres et le pays chartrain faisaient partie de la 4e Lyonnaise.

Si la division provinciale a reçu quelques modifications, quelques changemens ; si elle n'a pas conservé dans l'ordre civil sa primitive institution, il est certain qu'elle a subsisté dans l'ordre ecclésiastique, avec peu d'altération, presque jusqu'à nos jours.

Dans l'église, la juridiction de l'évêque métropolitain ou de l'archevêque s'étendait sur tout le pays qu'administrait le consulaire, ou le président romain, de telle sorte que les provinces et métropoles ecclésiastiques existantes sous les empereurs, restèrent provinces et métropoles ecclésiastiques sous les premiers rois de la France.

C'est un fait dont la démonstration résulte de la comparaison de la notice des Gaules, avec l'état des divisions ecclésiastiques dans les six premiers siècles de la monarchie française.

Les anciens écrivains se servent fréquemment du terme *provincia*, pour signifier tout le pays d'une même métropole ecclésiastique. Ils disent *Provincia Lugdunensis*, *Rothomagensis*, *Senonensium*, pour distinguer les provinces connues sous le nom de 1re, 2e, 4e Lyonnaise.

Cependant il faut reconnaître que le système divisionnaire par provinces, tel qu'il était établi

dans la Gaule romaine, sous l'empereur Honorius, ne se maintint dans son ensemble, après l'invasion des barbares, que dans l'ordre ecclésiastique.

Le mot *civitas*, qui dans César (Bell. Gall. 1. 12) se dit de tout un peuple, ou de la petite république formée par ce peuple, n'a plus cette signification dans la notice des Gaules, où il désigne seulement la ville capitale d'un pays.

Dans la Gaule, la division par cités survécut à la division par provinces; et l'on retrouve, sous la domination des Francs, toutes les cités qui existaient sous celle des Romains. Alors chaque cité dans l'ordre civil forma un diocèse dans l'ordre ecclésiastique; de sorte que les termes de *cité* et de *diocèse* représentent la même division territoriale.

Mais veut-on écrire l'histoire d'une province particulière, d'un pays, d'une ville, dont on aime à rechercher l'origine ou à se rappeler les faits qui jadis ont pu les rendre fameux ou les illustrer, alors il faut aussi recourir à l'histoire générale.

En effet, c'est dans l'histoire générale que sont recueillis tous les faits particuliers qui appartiennent aux diverses provinces. Ils y sont représentés comme dans un tableau fidèle, où tout semble avoir été réuni pour l'instruction générale.

Tels sont en abrégé les élémens primitifs de

l'histoire, soit celle générale, soit celle particulière.

Mais cela ne suffit pas encore.

L'histoire particulière ne peut se présenter qu'après avoir été extraite de celle générale, afin de lui donner une existence et une physionomie particulière qui constituent véritablement tous les caractères qui doivent la distinguer et la séparer d'avec les histoires des pays voisins et des contrées qui l'entourent.

Or, pour connaître d'une manière certaine, je dirais presque invariable, l'étendue et les limites de la province ou de la ville que l'on veut décrire, il faut nécessairement en fixer la circonscription, c'est-à-dire la topographie ou l'état géographique. Or, elle est tout à-la-fois ecclésiastique et civile, ainsi qu'il a été dit précédemment.

Les peuples ont toujours aimé à se séparer de leurs voisins. De là les rivalités qui ont fait naître les divisions, les lignes de démarcation inventées d'abord pour isoler le domaine de chaque famille et en conserver l'entière propriété. Cette division, qui ne devait son origine qu'à l'autorité de chaque chef de famille, s'est étendue et s'est divisée sur tous les divers genres de propriétés. De là est venue la réunion des habitans qui ont formé les paroisses, les villages, les bourgs, les cités, les villes, les provinces plus ou moins étendues, distinguées d'abord sous le

nom du chef-lieu de leur réunion, et ensuite sous les noms vulgaires qu'ils attribuaient à chaque propriété, lesquels nous ont été transmis d'âge en âge, sans presqu'aucune innovation ni altération.

Mais il ne suffisait pas aux divers peuples d'avoir formé leur établissement et leur réunion dans les localités qu'ils s'étaient choisies; chacun d'entr'eux voulut avoir son histoire et ses annales, afin de rivaliser avec ceux de la même contrée, ou de les surpasser. Or, pour y parvenir il fallut interroger les traditions, les histoires ou les annales des peuples anciens et celles des peuples voisins, soit pour s'illustrer, soit afin de devenir puissant et redoutable.

Dans les premiers siècles, beaucoup d'événemens n'avaient été conservés que par des traditions orales plus ou moins imparfaites, ou par des écrits souvent composés long-temps après les événemens.

Cependant ces premiers monumens sont ceux que les savans respectent encore aujourd'hui.

Ils sont l'ouvrage des premiers auteurs des siècles anciens. Ils les inscrivaient sur leurs tablettes, afin d'en conserver le souvenir et de les transmettre aux générations futures. Chroniques, annales, cartulaires, diplomes, chartes, ordonnances, bulles des papes, traités de paix, mémoires, extraits, tables de lois publiquement affichées, registres où se conservaient ces mêmes

lois et autres ordonnances, arrêts, jugemens, description des événemens les plus intéressans; documens qui pouvaient attester les usages dont la mémoire ou la tradition avait conservé le souvenir, tels sont les monumens qui sont la source et le principe de l'histoire.

Le pays chartrain était renommé par sa vaste étendue. Les vestiges de sa grandeur sont demeurées en partie dans la circonscription de son diocèse, « estimé le plus ample de toute la » France; et pour cela il est appellé en cour de » Rome *le grand diocèse* ». Avant la Révolution il était un des évêchés les plus importans, quoiqu'en 1695 on eût démembré les archidiaconés de Blois et de Vendôme, et 54 paroisses de l'archidiaconé de Dunois pour l'érection du diocèse de Blois, qui eut lieu en 1697.

Après cette distraction l'évêché de Chartres contenait encore 711 cures, suivant le Pouillé de 1738. Mais depuis la Révolution il n'en contient plus que 331 (*a*).

Si l'on veut parcourir encore aujourd'hui les anciennes limites du pays chartrain, il faut consulter 1° la carte de l'Evêché de Chartres, divisé en archidiaconnez et doyennez, par Jalliot,

(*a*) Pour les détails des cures, bénéfices, etc., du diocèse de Chartres, v. le Pouillé des Bénéfices de France. Paris, Alliot, 1626. in-8. 1 vol.; — et le Pouillé général de l'Archevêché de Paris, et des Diocèses de Chartres, Orléans et Meaux. Paris, Alliot, 1648, in-4. 1 vol.

1701, réimprimée en 1781; 2° la carte du Gouvernement général des provinces du Maine et Perche, faite par ordre du Roi, par J. B. La Fosse en 1780; 3° celle de l'Evêché de Blois, par Hubert Jalliot, dédiée à M. David-Nicolas de Bertier, premier évêque de Blois (très rare et introuvable à présent).

Ces premiers documens, que nous croyons essentiels pour qui veut connaître l'histoire particulière, sont aussi essentiels pour connaître la distinction des divers territoires et celle des diverses provinces.

Le premier des historiens que l'on doit étudier est sans contredit Jules-César, qui après avoir obtenu le gouvernement des Gaules, subjugua les Gaulois, défit les Germains et soumit les peuples de la Grande-Bretagne. Il parle souvent des Carnutes. Il faut lire ses Commentaires *de Bello Gallico*, soit en latin, soit en français, dont on a plusieurs bonnes traductions.

Veut-on reconnaître plus amplement l'ancienne description du pays chartrain et les limites du diocèse de Chartres, il faut recourir à Souchet, cet historien trop peu connu parce que jamais il n'a été imprimé. Il est cité, je le sais, par les Doyen et par les Chevard, mais que ne l'ont-ils fait imprimer? Souchet est sans contredit le plus savant des auteurs qui ont écrit sur le pays chartrain. Je le cite, je l'indique avec d'autant plus de certitude qu'il n'a écrit

que d'après des titres et des documens qu'il ne nous est plus maintenant permis d'explorer ou de consulter, non pas qu'ils soient détruits, mais ils sont *inabordables*...

J'invoque donc ici le savant Souchet pour rappeler les véritables limites du pays chartrain. Cet auteur, aussi érudit qu'il est véridique, les présente sous un aspect infiniment respectable. Il nous enseigne que les Chartrains ont donné naissance aux Manceaux, Angevins, Vendômois, Orléanais, Tourangeaux. Suivant lui, le pays chartrain s'étendaït vers le Berry, le Gatinais, la Seine; des circonstances particulières occasionnèrent des guerres et des différends entre les propriétaires de ces divers pays, de manière que celui des Chartrains reçut alors beaucoup de diminution; mais il lui resta encore une grande étendue qui comprenait le *Gennabum* des anciens, que les uns disent *Orléans* et d'autres nomment *Gien*, et que César appelle *Forum Carnutum*; une partie de la haute et basse Beauce, une partie de la haute et basse Sologne, où se rencontre Romorantin, petite ville dans le Berri, élection de Romorantin, à trois lieues d'Issoudun; Vatan et autres villes voisines; le Blaisois et le Vendômois, qui depuis a fait partie de l'Anjou; le Dunois; l'un et l'autre Perche; la partie de la Normandie qui l'avoisine; le Drouais et le Hurepoix, qui jadis faisaient autant de seigneuries distinctes, et qui à présent forment des cantons.

Les vestiges de la grandeur du pays chartrain sont demeurés en partie dans l'étendue du diocèse de Chartres, estimé le plus grand de toute la France, et pour cela appelé en cour de Rome le Grand Diocèse, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Cinq archevêchés, savoir : Paris, Sens, Bourges, Tours et Rouen ; et les évêchés d'Orléans, du Mans, de Seez et d'Evreux l'environnent et lui servent de limites. J'ajoute celui de Blois qui n'était pas érigé lorsque Souchet écrivait son histoire, et qui fut composé des distractions faites à l'évêché de Chartres.

Les histoires de ces archevêchés et évêchés font partie du *Gallia Christiana*, et se retrouvent dans le huitième vol. de ce savant recueil, et dans les ouvrages particuliers qui leur ont été consacrés.

Telles sont les bornes et les limites du diocèse de Chartres, dans lesquelles sont renfermés les duchés de Chartres, d'Epernon et de Vendôme; les comtés de Blois, Montfort-l'Amaury, Rochefort, Dreux, Mantes; partie de celui de Meulan, de Dunois, du Perche, de Dourdan, Chiverny et Nogent-le-Roi, avec Meslay-le-Vidame, de nouvelle érection ; les marquisats d'Alluye, de Rambouillet et de Maintenon. Plusieurs vicomtés, baronies et châtellenies, entr'autres la baronie de Pontgouin, appartenant à l'évêché de Chartres, de laquelle relève le marquisat d'Alluye et les baronies de Brou, Montmirail, Au-

Souchet abrégé, p. 11.

thon et La Bazoche, qui composaient autrefoi
les cinq baronies dites autrement le Perch
Gouet. Chacun des pays énoncés ici a son histoir
particulière.

Je puis même dire que, quoique gouverné
pour le civil par les lois générales de la France
ils étaient encore régis par des usages qui leu
étaient particuliers, qui avaient force de loi, et
qui étaient nommés *coutumes*.

III.

1er Siége. L'histoire de Chartres et du pays chartrain présente un grand nombre de faits importans dont le souvenir mérite d'être rappelé.

Cette contrée, située presqu'au milieu de la France, peu éloignée de Paris qui était la capitale du royaume, devait nécessairement éprouver toutes les dévastations, les troubles, les incendies, les guerres, les fléaux qui les accompagnent, et tous les ravages qu'ils entraînent avec eux.

Aussi, dès les premiers temps de son existence, Chartres a été la victime de trois siéges des plus désastreux.

Le premier eut lieu sous l'épiscopat de S. Bohaire ou Bethaire, qui succéda à Pappole vers l'an 594. Le Père Lecointe marque sa mort en l'an 623.

Dans la sixième année de son épiscopat(*a*), la
ille de Chartres fut prise et saccagée par l'ar-
iée de Thierry, roi de Bourgogne, cousin de
lotaire II, « ayant (dit Souchet, p. 84) amassé
une grosse armée de Bourguignons, Allemans
et Goths, et courut les terres des François,
mettant tout à feu et à sang par où il passait ».
Clotaire vint au-devant de lui pour rompre
es desseins, mais ne se voyant pas assez fort, il
ima mieux se retirer avec prudence que de lui
ésister avec témérité. Thierry le poursuivit
ans les forêts du Perche, et étant venu à Char-
res sans pouvoir le joindre, il tâcha de se rendre
naître de la ville et de la piller.

Les habitans lui ayant fermé les portes et s'é-
ant fortifiés contre lui, il demanda à parle-
nenter. On députa vers lui des principaux de
a ville, ayant donné à entendre qu'il ne leur
n voulait pas, mais à Clotaire; qu'il les priait
le le laisser entrer dans leur ville pour avoir des
afraîchissemens et des vivres pour leur argent.
es habitans le refusèrent. Thierry, offensé de
e refus, fit approcher ses machines et donna
'assaut à la ville, qui se défendit vigoureuse-
nent. Désespérant de pouvoir les forcer, Thierry
ttira les habitans à un second pourparler : il
ut si bien déguiser ses intentions que les habi-
ans lui ouvrirent les portes de leur ville et l'y

(*a*) D. Liron, Chronologie des Evêques de Chartres, mss.

reçurent avec toute son armée. Etant les plu
forts, Thierry et ses troupes se rendirent facile
ment les maîtres de la place, qu'ils saccagèren
contre leur foi donnée, et réduisirent en cendre
ce qu'ils ne purent garder ou emporter.

S. Bohaire ayant fait tout son possible pou
appaiser la cruauté des soldats, s'offrit, par un
excès de charité, à mourir, s'il était besoin, pou
ses habitans, ou à être vendu pour la rançon
qu'ils en espéraient. Un soldat l'ayant, sans au-
cun respect pour sa dignité, arrêté prisonnier,
le chargea de chaînes, et l'emmena avec quan-
tité d'habitans. Ayant été conduit devant le roi
Thierry, en présence de ses comtes, ce roi ap-
paisa sa colère; et se prosternant avec ceux qui
étaient en sa compagnie, aux pieds de l'évêque,
ils lui demandèrent pardon, lui ôtèrent les me-
notes et aux autres prisonniers; et leur ayant
rendu tout ce qu'on leur avait pris, on les mit
en liberté.

IV.

2e Siége.

Second siége de Chartres par Hasting, chef
des Normands, sous la cinquième année de l'é-
piscopat de Frotbold, qui siégea depuis l'an 853,
jusqu'au 12 juin 858 qu'il fut tué à la prise de
Chartres par les Normands, ainsi qu'il se lit au
nécrologe ou livre des obituaires de l'Eglise de
Chartres, en ces termes:

Pridie Idus Junii anno Incarnationis Dominicæ octingentesimo Quinquagesimo octavo indictione VI à Paganis Sequanensibus facta est magna cædes Carnoti in qua interempti sunt Frosboldus episcopus, Stephanus presbyter, etc. Souchet d'Etienne, p. 17, 2e feuille.

Le nécrologe les appelle païens *senonais* ou *sequanais*, parce qu'ils entrèrent en France le long de la rivière de Seine; de là ils vinrent à Chartres, assiégèrent cette ville, et l'ayant prise ils firent une grande boucherie de Frotbold, de ses chanoines, et de quelques habitans, ainsi qu'il est porté au nécrologe de S. Cheron de Chartres, et en celui de l'église de Chartres. Les annales de S. Bertin, en parlant de ce siége, disent que Frotbold, en s'enfuyant à pied, se noya dans la rivière d'Eure, qu'il voulait traverser à la nage.

V.

Il ne suffit pas d'annoncer ces deux siéges d'Hasting et de Rollon, il est nécessaire d'en rapporter le récit tel qu'il nous a été transmis par *Paul*, moine de l'antique abbaye de Saint-Père de Chartres, dans le célèbre cartulaire connu sous le nom d'*Aganon*, divisé en deux volumes sous les titres d'*Aganon primus* et d'*Aganon secundus* (*a*). 3e Siége par Rollon.

Voici un extrait de son texte, tel que les deux manuscrits le présentent.

(*a*) Voir sur ces deux mss. la Notice sur l'*Aganon vetus*, cartulaire du XIe siècle, conservé dans la bibliothèque publique de la ville de Chartres, par M. Hérisson, imprimée chez Garnier en mars 1836. in-8.

Il s'exprime ainsi dans sa narration du Siége d'Hasting, fol. 2 et suivans du premier Aganon.

Placuit quoque huic inserere paginule quod locus iste sicut ab antiquorum dictis vel scriptis (*a*) didicimus inter regales per Galliam nobiliter fundatos et augustalibus titulis auro et argento seu ingenti ornamentorum copia omnibus que rebus mundanis quibus attollitur humana fragilitas comptus et preclarus extitit. Verum quia sepe fit ut ubi superhabundant divitie ibi socia impunitate ingentes exagerantur culpe quibus miseri homines implicitì, largitorem rerum ceca mente neglegunt et dum in peccati sumno sopiantur hostem secuntur penis plectendi perpetuis sepe tamen omnipotens Deus et affligendo miseretur peccatoribus et miserando affligit filios quos recipit.

Itaque memoratus locus non longe à menibus carnotine vrbis. Normaliter situs, non modico monachorum cetu resplendebat qui in christi amore carnis vicia mortificando comprimebat et beato Petro apostolo famulans velut lucifer tunc omnibus virtutum luce radiabat.

Vrbs denique supra memorata populosa admodum atque opulentissima inter Neustriæ urbes murorum magnitudine edificiorum quoque pulchritudine vel artium liberalium studiis habebatur famosissima. Quadam vero tempestate de transmarinis partibus cum rostratis navibus gens pagana ebulliens evaginato sue nequitie gladio, totam pene Neustriam (*b*) crudeliter devastabat. Nonnulla quippe loca sanctorum depopulans, voracibus tradebat flammis, civitates vero captas evertebat atque christianos aut insatiabili ferro laniabat aut in captivitate ductos sub irrevocabili corona vendebat, cujus rabies in tantum efferbuit ut per Sequanam fluvium Remigio ascenderat omnia circum quoque loca depopulans ad vrbem Carnotensem tandem perveniens anelanti pectore cupiebat evertere et omnia que in circuitu vrbis attingere potuit vastando inhabitabilem reddidit.

P. 13 de mon mss. Cum vero vrbi exigentibus incolarum meritis per multa an-

(*a*) Cette expression *scriptis* prouverait, ce me semble, qu'il existait déjà des manuscrits qui probablement auront été détruits ou perdus.

(*b*) Il désigne l'invasion d'Hasting en...

morum curricula tantis efficeretur angustiis occisis tandem civibus, opibus sublatis atque totis viribus fractis, ex improviso etiam quadam nocte capitur. Christiani omnes diversis mortibus velut pecudes laniantur. Urbs quoque quæ quondam à Julio Cæsare obsessa decennio perstitit inexpugnabilis et a se Romanas acies Argolicas que pepulit indefessa phalanges. Erat enim ex quadratis et immanissimis lapidibus constructa altis que turribus munita, ac iccirco *urbs lapidum* vocitata, aque ductibus fecunda, viis subterraneis letabunda quibus omnia sub portabantur sibi necessaria, nunc ab inopi divine virtutis gente, Deo permittente solo tenus evertitur et ignibus concrèmatur. Dei tamen patientiâ que sic suorum corrigit protervíam ut in futuro non pereant, impiissime gentis crudelitatem ad propria redire non permisit inultam. Nam franci vndecumque conglobati ad stationem navium pervenire maturantes, revertentibus illis cum spoliis multis ad rates occurrunt, ibicoque audacter cum eis confligunt, quorum primo impetu ita cesi cadere ceperunt ut in adulta hieme nemorum folia flante Borea solent cadere. Videres eos denique prisca ferocitate deposita alios quidem ad necandum sese in flumine vocabulo *Diva* præcipitare, alios vero incassum ad rates confugere et pedibus equorum miserabiliter conculcari gladiis que persequentium confodiri, ita ut ex illa tanta multitudine vix pauci evasisse invenirentur in captivitate ducendi. Dux autem eorum *Astingus* vocabatur, qui quante dolositatis vir fuerit....

Ces cruels événemens eurent lieu en 844 ou 845. Doyen, p. 51.

Ici nous terminerons cette première dévastation et ce premier ravage de la ville et du pays chartrain, entrepris par le barbare Hasting.

Les mêmes cartulaires nous décrivent ensuite les vols, les dilapidations commis par l'évêque Hélie, contre le monastère de Saint-Père, qu'il ruina entièrement et qu'il dépouilla de ses ornemens, de ses vases *aurea* et *argentea*, de ses

terres, de son patrimoine, enfin de toutes ses richesses et de toutes ses possessions. Elles lui furent cependant restituées, ou plutôt ce monastère les recouvra depuis, par les soins et par la générosité de Regenfroi.

Le premier Aganon nous a offert le récit du siége de Chartres par Hasting ; le second Aganon nous a également transmis la description du fameux siége que Chartres soutint contre Rollon en 911 ; nous devons aussi en présenter la narration. Elle se lit ainsi qu'il suit.

Verumtamen civium culpis exigentibus, a paganis transmarinis vrbs rursum vastatur et ipse locus funditus destruitur et usque ad tempus *Haganonis* gloriosi presulis, ita permansit, qui clarus generis nobilitate ac humanum rerum copiis habundans bonisque virtutibus emicans, condoluit locum olim quidem ab honoribus venerandum, nunc autem admodum neglectum et in solitudine redactum, divine virtutis zelo succensus, accersiit lapidum cesores atque cementarios, impensas tribuit, magnopere locum ipsum restaurare jubens, restauratum que pontificali benedictione sacrare decrevit, clerinomie quoque seriem instituens qne per dies per noctes que laudes Deo debitas in ibi redderet. Et in vsus necessarios tribuens ei vineæ clausum terram que contiguam quam antecessores ejus sacrilego voto sibi subripuerunt, rura quoque credidit sufficere clericorum numero perpetua largitione condonavit qui quandiu vixit, cordis intuitu sagire voluit intentus vitilitatibus atque provectibus loci. Quo felici obitu ad sanctorum consortia de mundi hujus pelago ab Angelis translato in episcopatu ei venerabilis Ragenfredus successit.

Agan. fol. 6, v. ... Duxi huic orationi miserere *obsidionem* factam *tempore Gantelmi* presulis tum propter novitatem temporis tum propter memorandum miraculum quod in ea patrare dignatus est Dominus Jesus Christus interventu ejusdem genitricis Beatæ Virginis mariæ. Nam transmarini pagani quibus dux præerat Rollo mare

ransmeantes in Neustriæ partibus maximam terre partem virute belli invadentes, septem civitates jam obtinuerant, a quorum vocabulo eadem terra sortita *nominatur*. Ipsi enim afflatu norici Normanni vocantur, et quo nomine Normannia vocitatur. Fol. 7.
Visco itaque insatiabilis avaritie laborantes, per Sequanam fluvium navigantes Parisiacam vrbem obtinere ambiant, qui cum desidua obsidione et armorum exercitatione incassum laborare cernerent, prora navium retro vertentes obsidionem liquerant. Itaque animi sui ambitionem ad vrbem Carnotensem toto nisu verterunt, ad quam per Sequanam remis currentes inguialdi (aut *Ingiualdi*) fossa applicuerant, ibi denique navibus relictis prepeti cursu ad vrbem veniunt, eamque in circuitu obsidione vallant. Veram enim vero prefatus presul venturam obsidionem divino relatu prenoscens *Pictavensem* comitem venire sibi in auxilium mandat, *ducemque Burgundie* (*a*) atque duos potentissimos *Francie comites*, qui die constituto a presule pari voto cum exercitu maximo parati, christiano populo auxilium ferre, adsunt. Cumque pagani viribus et armis confidentes admodum insisterent et civitatem capere festinarent, pontifex die qua noverat supra dictos comites sibi venire in auxilium, valde diluculo jubet omnes suos armis muniri, et ad portas ventum ire. Trahens itaque interiorem tunicam Dei genitricis Mariæ super portam que nova vocatur, obtutibus paganorum obtulit, portas que vrbis aperuit et christianos fidenter præliare jubet. Tunc christiani ab omnipotenti Domino viribus sumptis fortiter pugnant. Pagani vero a Deo destituti omnium membrorum viribus perditis, ex una parte a civibus mactantur et ab alia parte a supervenienti exercitu velut agri fœni sternuntur. Ex quibus tanta cedes fuit, vt mortuorum cadaveribus aqua fluminis excluderetur, atque omnes pariter ipsa die vltrici gladio sternerentur nisi vltimi cum suo duce presidio fuge *metis* mortis carere potuissent. Vnde factum est ut jam sero facto in monte Leugarum (*b*) devenirent Fol. 54.
ibi castra metatis ac de coriis animalium se vndique muniunt. Christiani vero eos insequentes montem vallant vt proxima die

(*a*) Suivant Souchet, ces deux comtes étaient Geoffroi, comte d'Angers, et Edom ou Eudes, comte du Mans.

(*b*) La montagne de Lèves.

fugientes aggredient. Quem videntes pagani pavefacti machinantur quomodo a periculo mortis se salvare possent. Elegerunt denique tres viros fortissimos qui latenter exirent de castris longe que positi a castris canerent tubis. Qui cum abissent et tubis canerent, christiani audientes veriti sunt ne pagani complices illorum venirent in auxilium. Tunc se colligentes in vna parte expectabant eventum rei. Pagani autem videntes locum fugiendi paulatim silenter exeunt a castris, impedimenta omnia relinquentes, veloci cursu ad suas naves redeunt, inde que ad propria memores que sue confusionis atque detrimenti nequaquam vltra addiderunt reverti ad vrbem Carnotensem...

Depuis long-temps Rollon convoitait la ville de Paris et en faisait le siége afin de s'en rendre le maître; cependant il en fut repoussé. Alors il se porta avec ses troupes du côté d'Etampes, mais il revint subitement vers Paris, et au lieu de s'embarquer sur la Seine, il ramena avec lui ses Normands à Chartres, dans la résolution d'attaquer cette ville une seconde fois et de s'en emparer. Mais quel chemin les Normands prirent-ils pour arriver à Chartres? le roman du Rou nous l'apprend. En quittant Paris ils se répandirent dans le Dunois qu'ils ravagèrent, et Châteaudun fut l'objet de toute leur rage et fut démantelé jusque dans ses fondemens, ainsi que nous l'apprend Bordas, en son histoire du Dunois (inédite).

C'est après avoir dévasté, ravagé et ruiné Châteaudun, que les Normands se portèrent sur Chartres.

En arrivant devant cette ville, dit dom Aubert, en son histoire inédite de l'abbaye de Saint-Père,

écrite en 1672, Rollon lui donna assaut et tua les habitans qu'il trouva aux faubourgs et ruina les maisons de tous les environs de la ville. L'abbaye de Saint-Père fut entièrement rasée, et les chanoines et les clercs qui y étaient restés, furent tous massacrés par les Normands qui prirent tous les bois et matériaux de l'abbaye et des maisons qu'ils avaient abattues, pour en faire un fort en la prairie de la porte Drouaise, duquel lieu ils assiégèrent la ville avec une telle furie, qu'il semblait qu'ils allaient la foudroyer.

Mais le vénérable Ganteaume, alors évêque de Chartres, inspiré pour ainsi dire sur les projets que méditaient les Normands, et sur le sort qu'ils réservaient aux habitans, avait demandé des secours à Richard, duc de Bourgogne, à Robert, comte de Paris, à Ebles, comte de Poitiers, qui s'empressèrent de venir avec des troupes nombreuses. La bataille était commencée; les Chartrains, commandés par leur comte Thibaut, avaient déjà repoussé les Normands dans leur fort, lorsque Richard, duc de Bourgogne, et Robert, duc de France, étant survenus avec leurs armées, prirent les Normands à dos, ce qui augmenta leur fureur et leur résistance.

La victoire paraissait incertaine lorsque l'évêque Ganteaume, revêtu de ses habits pontificaux et accompagné de son clergé et du peuple resté dans la ville, en fit ouvrir les portes, et portant lui-même la sainte chemise de la mère de Jésus-

Christ, s'avança contre les Normands qui, effrayés de l'apparition subite de cette sainte relique et frappés de terreur, furent vaincus par les habitans et par les armées de Robert et de Richard, qui en firent un si grand carnage, que leur perte fut évaluée à plus de 8000; et elle aurait été plus considérable si la crainte de la mort ne leur eût fait prendre la fuite avec Rollon. Ils se réfugièrent sur la montagne *de Lèves*, non loin du lieu où la bataille fut livrée, et se firent un camp retranché avec des pieux, sur lesquels ils étendirent des peaux sanglantes d'animaux qu'ils avaient tués. Mais ces ennemis voyant qu'il leur était possible de prendre la fuite, sortirent en silence de leur camp ; ils ne reprirent point le chemin de Paris... Ils mirent tout à feu et à sang dans les endroits où ils passèrent... Les environs de Chartres, du Dunois et de l'Orléanais furent ravagés... Bonneval qui eut le malheur de se trouver sur leur passage, éprouva tout ce que la guerre et la barbarie ont de plus cruel... (*a*) . . .

(1) M. Capefigue, en son Essai sur les invasions des Normands dans les Gaules (in-8, 1823, p. 178), parle du siége de Chartres par *Rollon*, dans lequel les Normands furent repoussés par les assiégés, lorsque l'évêque parut sur les remparts et déploya à leurs yeux la tunique sacrée.

Il rappelle en sa note, p. 179, que C. Dumoulin, dans le premier livre de son Hist. de Normandie (in-fol. Rouen, 1631), a rapporté des vers fort anciens, qui célèbrent cet événement et en détaillent les circonstances (liv. I, somm. VI, p. 17, 19), et décrit les ravages des Normands à Etampes, Châteaudun, etc.

Nous venons de présenter le récit du mémo-
able siége de Chartres par Rollon, sous l'épisco-
at de Ganteaume, tel qu'il a été écrit par *Paul*
noine, dans l'*Aganon Vetus.*

Un autre auteur non moins recommandable,
qui écrivait peu de temps après *Paul* moine, et
que l'on pourrait peut-être même regarder
omme son contemporain, nous a laissé un
poème dans lequel il retrace avec énergie le mi-
acle de la Vierge, sous l'épiscopat de Gan-
eaume, lorsque ce prélat développa devant Rol-
on et ses Normands, la chemise ou le voile de
a Vierge, et à l'aide de cette relique les mit en
léroute complète.

Ce poème est ainsi intitulé :

« *Ci comencent les miracles Nostre Dame*
quel fit por liglise de Chartres feire....

Il avait originairement été composé en latin,
et était conservé dans le trésor de l'église de
Chartres. On ignore quel en fut l'auteur, mais
l'original paraît avoir été perdu. Il ne s'est point
encontré dans la bibliothèque du chapitre de
Notre-Dame de Chartres, lors de sa suppression
et de l'enlèvement de ses archives et de sa bi-
bliothèque.

Le seul exemplaire de ce poème qui soit par-
venu à notre connaissance, existe dans la biblio-
thèque publique de Chartres, coté $\frac{5}{c}$ 32, grand
in-4, mss. sur vélin, contenant 51 feuillets à

2 colonnes, d'un beau gothique du 13e ou
14e siècle. Toutes les lettres initiales des cha
tres, ou miracles, sont en couleur et plus
moins historiées; celles de chaque vers sont d'
beau gothique, relevées la plupart en coul
jaune. Les titres de chaque chapitre sont
même caractère que le corps du mss., mais
encre rouge très brillante et parfaitement co
servée. Il n'y a ni points ni virgules; les J,
N, U, V, sont formés de traits droits qui
rendent les mots assez difficiles à expliquer. L
J seuls sont surmontés d'un long trait de dro
à gauche, très délié et peu visible; il n'y a no
plus aucun accent. Ce mss. unique est infini-
ment précieux et d'une très bonne conservation

Ce poème a été traduit du latin par Jeha
Le Marchant, en 1262, ainsi qu'il le dit expres-
sément, fol. 51, v^{o} du mss. original.

Cette traduction fut faite par les soins de l'é-
vêque Mathieu, qui, nommé en 1246 ou 1247,
mourut en 1259, ainsi qu'il est énoncé en un
très ancien catalogue de nos prélats, cité par
Souchet (pag. 255), en ces termes : « *Inventa-*
« *rium miraculorum que in refectione ecclesiæ*
« *contigerunt in thesauro latens de latino in*
« *gallicum reddere curavit* ». Ce mss. latin a
été perdu; il n'en reste plus que la traduction,
qui fut faite en rime française, par Me Jehan
Marchant, ainsi qu'il le dit lui-même au com-
mencement de son poème :

A laide de Dieu nostre pere
Et de sa tres benoiste mere

. . . .

Les miracles quel fist jadis
Quand len fist a Chartres leglise

. . . .

Voil metre en romans et en rime
Et dou latin en franceis traire

. . . .

L'auteur précise à peu près l'époque à laquelle il composa son Recueil ou *Inventarium*, car il se rapporte au temps où cette église fut reconstruite après l'incendie de 1020.

Cil qui le latin en escrit
Dit quant quil mit en son escrit.

Or, l'incendie eut lieu le 7 septembre, sous l'épiscopat de Fulbert.

C'est à ce grand évêque que l'on doit la reconstruction de cette magnifique basilique telle qu'elle existe encore aujourd'hui. Nous ne prétendrons pas qu'elle fut entièrement construite par Fulbert, qui mourut en 1029 ; nous dirons seulement que sa reconstruction fut commencée sous cet évêque, par ses soins, ses ordres, et probablement sur ses dessins, car à cette époque on ne rencontre le nom d'aucun architecte. Cependant il paraît qu'après le décès de Fulbert, les travaux furent dirigés par quelques architectes, « car, nous dit Souchet, dont j'emprunte

« l'autorité, j'ai trouvé dans un très ancien né-
« crologe du 13e siècle, à la date IIII *kal. novembris* 1180 *obiit Berengarius Ecclesiæ artifex bonus.* » Ce fait nous prouve qu'alors l'église n'était pas finie, et que les travaux à faire depuis le décès de Fulbert avaient été confiés à un architecte.

Mais quel fut l'auteur du Recueil ou *Inventarium* latin? Jehan Le Marchant, son traducteur, a omis de le faire connaître.

Ce poème, écrit en langue romane, est un des plus anciens monumens de la poésie française. Il est composé de 6414 vers. On y lit 32 miracles de la Vierge de Chartres. Le 29e, qui contient l'histoire du siége de Chartres par Rollon, nous a semblé devoir être imprimé. Il est historique et peut être considéré comme une légende de ces temps anciens. Le poète s'exprime ainsi :

Comment la cite de Chartres fut délivree de ses anemis par la seinte chemise de Chartres.

Li livres ci empres devise
Que par celle seinte chemise
Qui a Chartres est enchassee
Un miracle de renomee
Avint don ferei mencion
En lan de l'Inquarnacion
Nocentiesme viij anz meins par conte

Un Challes (*a*) si com lescrit conte
Est rois de France et dou pais
Qui ert filz au roi Lois (*b*)
Qui baubes (*c*) estoit seurnomes

. . . .

Auint au tens Challes cel roi
Un tirant lors de grant desroi
Uint en France qui ot non Roul
Dont len crie oncore Haroul
En France grant onz amena
Cil tirant que il les aima
De gent paienne et sarradine
Tout destruit desus la marine
France gasta et la contree
Tout ocist et mist a lespee
Que nus ne li pot contrester
Onques ne se uolt arester
Jusqua Estampes la reau
Ou il refist moult grand fleiau
Dilleques a Chartres ala
Et la sist deca et dela
Chartres asistrent li paien
Poor orent li citeien
Qui furent dedens asegie
Car il furent forment gregie
De mangonniaus et de perrieres
Que par deuant et par derries
Gitaient pierres a leurs murs

(*a*) Charles-le-Simple. — — (*b*) Louis-le-Bègue. — (*c*) Bègue.

Ne se tindrent pas asseurs
Quant virent les pierres descendre
Poair navoient dous deffendre
Ne dessir hors ne de conbatre
Cels dehors voient qui dabatre
Les murs se painent et travaillent
Et a grans effors les assaillent
Si en ont eu grant esmeance
Nont en nulle aie fiance
Fors ou secours de la pucelle
Qui dame de Chartres sapelle
De celle requierent aie
Qui de Chartres a seignorie
Lors prindrent la seinte chemise
A la mere de qui fut prise
Jadis dedens Constentinoble
Precieus don en fist et noble
A Chartres un grant roi de france
Challes le chauf (a) ot non denfance
Cil rois a Chartres la dona
Dont len croit que Guerredon a
De la dame qui la vestoit
Quant le fils Dieu en le estoit
Car elle pensoit quel fust mise
A Chartres en se mestre iglise
Et quel soit oncore gardee
O leu dont est dame clamee
Li Chartain la chemise pristrent

(a) Charles-le-Chauve.

Sus les murs auquarneaus la mistrent
En leu denseigne et de benniere
Quant la virent la gent auersiere
Si la pristrent moult a despire
Et entre le a chufler et rire
Quarreaus i trestrent et saetes
Et dars turquois et darbalestes
Mes dex qui uit lor mescreance
I mostra deuine uenchanche
Il les avougla quil perdirent
La ueue quil point ne uirent
Si quil ne porent reculer
Nene porent auant aler
Quant li chartein aperceu
Le miracle et uen
Que leur fist la dame charteine
Mentenant fu la joie pleine
Si sapareillent de issir hors
Et garnissent darmes leurs cors
Vestent haubers et lacent hiaumes
Ouec leur esuesques Gousseaumes
Qui portoit la seinte chemise
Por defense et por garantise
Auecques une autre banniere
Qui du voile de la Vierge y ere
De Chartres sen issirent tuit
O grant effors et o grant bruit
En lost des paiens tot se mirent
Si grant occision en firent
Com illeur uint a uolente

Des ocis i ot tel plente
Que la terre en fu ioinchiee
Tant i ot de gent detrenchiee
Que li Chartein ont leur espees
Dou sanc au paiens saoulees
Quant questoient en la Champaigne
Il leur vint o grant compaigne
Richart li dus des Borgueignons
Cil amenait fiers conpaignons
Quo sei auoit lost des Francois
Si grant occision en cais
I ot feite or fu doublee
Bien fierent de glaiue et despee
Charteins Francois et Bourguignons
Tuit de ferir sont compaignons
Sus la pute gent mescreue
Et quant Roul uoit quainsi creue
Est la force a ses anemis
En fuie sest meintenant mis
Quant il uoit ses gens detrenchier
Il na poeir de soi uenchier
Si senfoui o poi de gent
O. x. cheualiers seulement
De cheuauchier tant esploita
Qua lisees (*a*) se receita
Et de son ost une partie
Fu remese eschans esbahie
Que li cretien en se uoient

(*a*) Lisieux.

Cil qui de seigneur point nauoient
En un mont en haut sen foirent
Illec. 1. ior se garantirent
Quant a lestor uint darreniers
Ebaltis li cuens de Poitiers
O de cheualiers grant compaigne
Les paiens uit en la montaigne
Si les en clust tretous en tor
Mes cil qui sauoient meint tor
A mie nuit sen eschapperent
Par loust au Francois sen passerent
Quant il fut ior et Francois uirent
Paiens eschapes si saillirent
Sur les cheuaus et les ensuirent
Les cheuaus frais et igniaus furent
Qui en suiuant si les atendrent
Mes li paiens les pas aceindrent
De bestes mortes de sanc teintes
Dont en tor eus furent ateintes
Que nus ne leur pot rien mefere
Francois se mistrent au repaire
Qui longuement orent chacie
Chacun le haume ou chief lacie
Sen reperent en leurs tentes
Et li paien com gent dolentes
Alerent de mort des espees
A leur seigneur droit a lisees
La dame de Chartres Marie
Au chartains fist einsi aie
Par sa glorieuse chemise

Et son voile dont ie deuise
Moult chier doyuent estre gardees
Come de uertu es prouees.

Au dernier folio 50 recto, on lit la fin de ce poème, ainsi exprimée :

Mestre Johan Le Marcheant
Que dex gard destre mescheant
Et doint que tos ior bien lichee
Ceste euure a dusque chief cerchiee
Mil deux cens lxij ans
Puis l'Jcarnation passans
Ou sexante deux en septembre
Si com par mon escript me remembre
Fut ceste besoigne acheuee
A lenneur de la dame ennoree
Qui de misericorde est fonteine
De grace seurondant et pleine
Ceste euure fut par le ouuree
Et commenciee et consumee
Au tens de nostre rois Lois
Que dex sauue en son seint pais
Et sa mere qui ot non Blanche
Qui fut dame piteuse et franche
Dex gart li rois et sa lignee
Fame et enfans freres megnee
Por le roi et por les suens
Segen pri eest reisons et sens
Car la prouende de peronne
Me dona li rois qui bien donne

Et segond Dieu trestos ses dons
Dex li en rende guerre dons

Par ce que dit est ci-dessus que l'eglise de Chartres fut arse en mil et. xx. ouquel temps fu de nouel edifiee ladite eglise si come elle est a present et fist nostre Seigneur les miracles dessus dis a lenneur de sa seinte mere la benoiste vierge Marie pour aidier à édifier ycelle eglise de Chartres qui est la ppre et et especial chambre de la uierge Marie en terre et elle mesmes en son uiuant fut presentement et la uint veoir parcequillec estoient les premiers crestiens et que la cite et toute la terre de la conte lui auoit este donnee par le prince de la terre si comme les autres ystoires racontent et pour ceste cause se fist elle appeler Dame de Chartres si comme es miracles dessus dis est deuise lesquels miracles furent longuement reserues et gardes ou tresor de ladite eglise et estoient en latin lesquels translata de latin en francois ledit mestre Jehan le Marcheant lan mil CCLXII ainsi sont depuis larsure de ladite eglise jusques à la translation diceulx miracles. CCXLII ans ou enuiron.

VI.

Sous l'épiscopat d'Hardouin, frère de Ragenfroi, Richard, duc de Normandie, pour troubler la tranquillité du comte Thibault, qui lui en voulait parce qu'il s'était renfermé dans la ville d'Evreux après l'avoir prise sur le duc, s'avisa, pour le forcer d'en sortir, d'aller faire une course dans le Dunois et dans le pays chartrain. Il se présenta devant Chartres dont il pilla les faubourgs. Thibault, fils du comte, fit une sortie sur le duc; mais s'étant trop avancé il fut tué sur la place, ce qui fut cause que le duc prit la ville, la saccagea et la brûla avec la grande église. Ce fut le 5 d'août 962 que ce

4e Siége par Richard.

désastre arriva. Le comte Thibault en étant averti, vint en toute diligence à Chartres, croyant y surprendre Richard; mais il n'y arriva pas assez tôt, car le Normand ayant gagné un gros butin, s'était déjà retiré à Rouen. (*V. Souchet.*)

VII.

Guerre du Puyset; siége de Toury.

(Années 1110, 1111.)

Les premières guerres par lesquelles le pays chartrain fut ravagé, étaient dirigées par l'esprit de conquête qui animait les chefs des peuples voisins, le désir du pillage qui encourageait leurs guerriers, la férocité de leurs caractères qui ne connaissaient que le meurtre, l'assassinat et la destruction de tout ce qui existait dans les contrées qui avaient le malheur d'exciter leur haine ou leur cupidité.

Jusqu'à présent nous avons vu des *barbares*, des *étrangers habitans du nord*, et par cela seul appelés *Normands*, jeter les troubles et la consternation dans un pays déjà ravagé par les guerres les plus sanglantes et les plus opiniâtres; il nous faut encore reporter nos regards sur de nouveaux désastres.

Nous n'en accuserons pas les Hasting, les Rollon et les barbares qu'ils traînaient à leur suite: ce sont des Français eux-mêmes, qui vont apparaître pour ravager leur patrie; il nous faut les signaler!

Sous le règne de Louis VI, dit le Gros, en 1110 et 1111, Hugues IV, vicomte de Chartres, fils d'Evrard III, entreprit une guerre sanglante et des plus terribles contre Louis-le-Gros, S. Yves, évêque de Chartres, et Suger, abbé de Saint-Denis.

Thibault IV, alors, était comte de Chartres. Le vicomte de Chartres, Hugues IV, retint S. Yves prisonnier pendant trois années dans sa maison du Puyset, jusqu'en 1094.

Toury appartenait à Suger; le vicomte de Chartres s'en empare. Le Puyset, place forte par son château, et Toury, bourg important et populeux, sont tous deux incendiés, et avec eux tout le pays est ravagé.

Le vicomte fut fait prisonnier par le roi. Alors il abandonne et rend Toury avec les possessions de S. Yves. Il lui fallait expier ses crimes, et, suivant l'usage des temps antiques, il fit le voyage de la Terre-Sainte, et mourut en Syrie, vers 1132. Telle fut la fin de ce prince révolté.

Le seul château du Puyset coûta à Louis-le-Gros six années de guerre. Il avait été démoli, mais il fut ensuite reconstruit; il n'en reste plus que des ruines qui présentent un aspect jadis formidable, et inspirent encore de grands souvenirs. Si l'on désirait plus de détails, j'indiquerais l'Histoire de Suger, par D. Gervaise. Paris, 1721, in-12, 3 vol.

VIII.

Bataille de Freteval.

(Année 1193.)

En 1193, le bourg de Freteval, situé dans le Dunois, entre Châteaudun et Vendôme, fut le théâtre d'une bataille sanglante qui eut lieu sur son territoire, entre Edouard, roi d'Angleterre, et Philippe-Auguste, roi de France. Depuis longtemps ces deux princes étaient animés de la haine la plus violente et n'aspiraient qu'à des vengeances plus cruelles les unes que les autres. Leurs armées se suivaient; celle de Richard avait dressé une embuscade entre Blois et Freteval; Philippe l'ignorait; ses troupes y furent surprises, son arrière-garde fut défaite, et Richard eut l'avantage du succès. Philippe y perdit ses bagages, son trésor, ses sceaux, les archives et les titres les plus précieux de la couronne, que, suivant le mauvais usage d'alors, les rois faisaient porter avec eux à la guerre.

Les suites de cette funeste bataille furent incalculables : les événemens les plus désastreux se précipitèrent sur la France pendant de longues années, avec une rapidité à laquelle rien ne paraissait pouvoir résister.

IX.

Bataille de Crécy, à trois lieues d'Abbeville et neuf d'Amiens.

(26 Août 1346.)

Les funestes événemens qui ont rendu fameux le bourg de Freteval, lors de la rencontre de Richard, roi d'Angleterre, avec Philippe-Auguste, qui fut victime alors de l'embuscade dans laquelle l'Anglais avait su l'entraîner, semblaient n'être que le prélude des malheurs qui devaient ensuite s'appesantir sur le royaume de France.

Philippe VI, dit de Valois, était monté sur le trône en 1328. Edouard alors régnait en Angleterre. Ces deux souverains étaient animés de passions diverses, qui, alimentées par des prétentions sur lesquelles ils ne voulaient ni s'accorder ni transiger, les portaient continuellement à des combats et à des guerres dont l'issue ne faisait qu'éloigner les élémens de la paix et exciter encore davantage la haine qui les animait.

L'Anglais ravageait toutes les contrées et les villes dont il s'emparait. Il était venu jusqu'à Poissy, d'où il envoya audacieusement à Philippe un défi pour le combattre sous les murailles du Louvre; mais il ne reçut aucune réponse.

Philippe fumant de colère, comme dit notre Mezeray (*a*), d'avoir vu de sa ville capitale flam-

---

(*a*) Abrégé in-4, vol. 2, p. 103.

ber le cœur de son royaume, se mit à poursuivre son ennemi en grande hâte, avant qu'il eût pu traverser la Somme.

Cependant Edouard étant parvenu à passer le gué de Blanquetaque, au-dessous d'Abbeville, alla camper à Crecy.

Le lendemain Philippe se logea à Abbeville qui est à trois lieues en-deçà, avec son armée qui ne comptait pas moins de cent mille hommes.

Avec des forces aussi redoutables il pouvait envelopper Edouard ; mais croyant que l'avoir atteint c'était l'avoir vaincu, il s'empressa dès le lendemain de sortir d'Abbeville ; et sans laisser ses troupes se reposer, il se hâta de lui livrer bataille le même jour, qui était le 26 d'août, quoiqu'il fût plus de quatre heures après midi. Sa marche trop précipitée de trois grandes lieues de chemin, fit perdre haleine et vigueur aux Français avant qu'ils eussent joint les ennemis. Au contraire, les Anglais étaient frais et reposés, et leur désespoir redoublait leur courage.

Joint à cela, les arbalétriers, qui étaient la principale force de l'infanterie de Philippe, loin de servir aux Français, ne firent que leur causer de l'embarras, car peu avant l'engagement il survint une grande tempête mêlée de grêle et de pluie, dont les cordes des arbalètes furent tellement ramollies, qu'elles ne purent produire aucun effet. Ils étaient forcés de reculer devant la grêle des flèches anglaises. Le comte d'Alençon

croyant que c'était trahison, de dépit leur passa sur le ventre avec sa cavalerie. Ainsi lui-même il commença la déroute, et elle fut achevée par les Anglais. Bien d'autres causes leur donnèrent la victoire.

La bataille dura depuis quatre heures du soir jusqu'à deux heures avant dans la nuit.

Philippe se retira du combat à la faveur des ténèbres, et sauva sa personne au château de Broye, de là à Amiens, et enfin à Paris, pour y refaire son armée et chercher de l'argent. Charles d'Alençon, son frère, chef de cette maison, y fut tué. Le prince de Galles, fils d'Edouard, âgé seulement de 16 ans, y fit ses premières armes.

Le lendemain de cette funeste bataille, il se fit encore un carnage deux fois plus grand que celui du jour précédent. Les milices des communes de la France, au nombre de plus de 80,000 hommes, ignorant ce qui s'était passé, marchaient en confusion pour se rendre au camp, comme à une victoire certaine : 600 lances et 2000 archers anglais les rencontrèrent dans la plaine, et pour ainsi dire les fauchant sans résistance, en mirent par terre plus de 60,000.

Laissons de côté le siége de Calais par les Anglais, vers le 8 de septembre, et la prise de cette ville, et tous les événemens plus sinistres les uns que les autres, qui portèrent le ravage et

l'incendie dans la Saintonge et le Poitou, et dans lesquels fut saccagée la grande ville de Poitiers. Les Anglais alors se rendaient les maîtres d'une partie de la France.

Cependant Philippe rachetait quelques unes de ses provinces, et des trèves se faisaient entre les deux souverains. Au mois de juin 1350, elles furent prolongées pour trois ans.

Deux mois après, Philippe tomba malade à Nogent-le-Roi, petite ville à 5 lieues de Chartres. Il y mourut le 22 août, âgé de 57 ans, et dans la 23e année de son règne. Il fut inhumé à St.-Denis.

D'autres malheurs non moins funestes vont succéder à ceux qui viennent d'être décrits. Le pays chartrain qui les a vus naître lors de la bataille de Freteval, qui en a connu les suites à celle de Crécy, en présentera de non moins déplorables dans celle de Poitiers.

X.

Bataille de Poitiers.

(19 Septembre 1356.)

Jean, roi de France, avait succédé à son père Philippe VI, dit de Valois, le 22 août 1350, à l'âge de 40 ans.

Charles, son fils aîné, duc de Normandie, qui le premier des princes français fut nommé dauphin, se déclare régent. Il avait l'expérience des

affaires, une valeur éprouvée dans diverses circonstances, l'exemple des fautes de son père devant les yeux, quatre fils bientôt capables de tirer l'épée, tout promettait une heureuse conduite, et un gouvernement florissant. Il n'eut pas l'art d'éviter les défauts de son père : trop d'impétuosité, trop de précipitation pour la vengeance, peu de prudence et de considération pour les misères de son peuple, le firent tomber dans de plus grands malheurs, qui ne le quittèrent point jusqu'à la mort.

Ne parlons pas de Raoul, comte d'Eu, et de Guines, connétable, à qui il fit trancher la tête sans forme de procès, comme accusé d'intelligences avec les Anglais. Charles d'Espagne et de la Cerda, qui avait la charge du comte d'Eu, fut assassiné par Charles-le-Mauvais, roi de Navarre. Charles, fils aîné du roi Jean, ayant été nommé duc de Normandie, avait invité Charles, roi de Navarre, de se trouver à Rouen à sa réception. Là il le fit arrêter prisonnier le 5 avril 1356. Il s'y détermina parce qu'il avait été informé que le roi de Navarre traitait avec l'Anglais, et avait voulu séduire jusqu'à son fils. Cet emprisonnement fit armer Philippe, frère du roi de Navarre, et avec lui un grand nombre de seigneurs. Tous appelèrent à leur secours Edouard III, roi d'Angleterre.

Alors la trève conclue entre la France et l'Angleterre, tant de fois rompue et tant de fois re-

nouvelée, se change enfin, en 1356, en une nouvelle guerre qui fut des plus cruelles. Edouard envoie son fils Edouard, prince de Galles, fameux déjà par le gain de la bataille de Crecy, pour commander son armée.

Le roi Jean était alors à Chartres, où il rassemblait toutes ses forces pour descendre en Normandie, lorsqu'il apprit que le prince de Galles avait ravagé l'Auvergne, le Limousin et le Poitou; qu'il marchait pour en faire autant dans l'Anjou et la Touraine.

Il voulait lui couper le chemin sur la retraite; pour y parvenir il fit marcher son armée le long de la Loire. Le prince en étant averti, laissa le chemin de Tours et se retira sur le Poitou. Mais il ne put faire assez de diligence; l'armée du roi l'atteignit à deux lieues de Poitiers. Le prince le voyant si près de lui, se retrancha entre des vignes et des haies fort épaisses, proche du lieu nommé Maupertuis.

Le cardinal de Périgord, légat du pape, passa souvent d'une armée à l'autre pour empêcher qu'on n'en vînt aux mains. Edouard offrait de payer tout le dommage par lui fait dans ses courses depuis Bordeaux, de délivrer tous les prisonniers, et de ne porter les armes ni lui ni ses sujets, de sept ans contre la France. Mais le roi Jean croyant la victoire certaine, rejeta toutes ces propositions; et aveuglé de colère, au lieu de l'envelopper et de l'affamer, ce qu'il pouvait

faire avec assurance en trois jours, s'en alla tête baissée avec un courage plutôt de lion que de capitaine, l'attaquer dans son fort. Mais des haies multipliées, des vignes, des chemins creux, devinrent des obstacles qui empêchèrent la cavalerie de soutenir la gendarmerie, à qui il avait, par le conseil le plus mauvais, ordonné de mettre pied à terre. Les cavaliers ne purent pas agir; l'avant-garde fut enfoncée par un gros d'ennemis sortis de son fort et qui vint la charger.

Tous les quatre fils du roi étaient à cette bataille. Leurs gouverneurs en retirèrent les trois aînés avec huit cents lances. Philippe, le plus jeune des quatre, seul s'opiniâtra à courir la fortune de son père, et combattit à ses côtés.

La vaillance du roi soutint seule le choc assez long-temps, et s'il eût été secondé par les siens, il eût remporté la victoire. Mais accablé de tous côtés il se rendit, et Philippe son fils demeura prisonnier avec lui.

Le jeune Edouard se montra aussi courtois que vaillant, et traita le roi comme son seigneur. Le soir même il le servit à table. Cependant le lendemain, craignant que quelque accident ne lui enlevât un prisonnier aussi précieux, il le mène à Bordeaux, d'où, l'année d'après, il fut conduit prisonnier en Angleterre. Il y mourut en l'an 1364, âgé de 44 ans; mais il ne fut point inhumé dans cette terre d'exil; son corps fut rapporté en France, où il reçut la sépulture à Saint-Denis.

La bataille de Poitiers, qui eut lieu en 1356, signale une des époques les plus funestes de l'histoire de France. Quatre années s'écoulèrent depuis cette bataille si désastreuse, jusqu'à la paix de Brétigny.

Il est essentiel de reporter nos regards sur l'état dans lequel la France exista, ou plutôt languit sous les souffrances en tout genre qui s'appesantirent alors sur ce royaume infortuné.

Cette paix désirée par tous les partis avec une ardeur inexprimable, était d'autant plus nécessaire que la France était livrée à l'anarchie la plus déplorable, et que l'on n'y reconnaissait plus aucune autorité légitime.

Les immenses succès obtenus jusqu'alors par l'Anglais, semblèrent devoir anéantir à jamais le royaume de France. Le roi fait prisonnier, enlevé à ses états, à son peuple, à sa famille, et conduit en pays étranger; tous les genres de désordres répandus sur le territoire français devenu la proie des factions les plus criminelles; plus de chefs autres que les princes titulaires des diverses provinces, dont l'autorité ne s'exerçait que pour ajouter de nouveaux troubles et de nouveaux désastres à ceux qui couvraient l'antique monarchie française, quel affreux tableau se déroulait avec la rapidité de la foudre, sans espoir aucun et sans pouvoir présager le moment où le calme qui suit les plus terribles tempêtes ferait entendre le doux murmure des vagues ap-

paisées et rentrées dans leur tranquillité primitive.

Cependant le prince Charles, dauphin de France, fils aîné de l'infortuné roi Jean, par un coup de cette Providence divine que l'on ne saurait trop admirer, apparut comme un astre bienfaisant. Quoique âgé seulement d'environ 21 ans, il eut le courage de prendre tout d'abord la qualité de *lieutenant*.

On n'osa pas lui contester son droit, mais des factions s'élevèrent pour le contrarier et l'affaiblir.

On vit Estienne Marcel, prévôt des marchands, et Ronsac, échevin, s'armer d'une autorité qu'ils voulaient opposer à celle du dauphin. Des Etats furent convoqués à diverses reprises, mais toujours sans aucun succès et sans aucun résultat.

Le zèle du prévôt des marchands, Marcel, dégénéra en une faction manifeste et très pernicieuse. La marque en était un chaperon mi-partie de rouge et de pers (*a*), qu'il donna pour étrennes au peuple de Paris. Il arma trois mille hommes des métiers, qui tous portaient le chaperon.

Les paysans se soulèvent contre la noblesse. Les Parisiens, ayant Marcel à leur tête, se révoltent contre le régent. Marcel massacre Robert

(*a*) Bleu très foncé, tirant sur le noir, couleur livide. Roquefort, Glossaire de la Langue romane, t. 2, p. 340.

de Clermont, maréchal de Normandie, et Jean de Conflans, maréchal de Champagne, en présence et dans la chambre même du dauphin, à qui il donne son chaperon pour sauve-garde.

Le dauphin se retire de Paris. Le roi de Navarre y commet toutes sortes d'excès et en est chassé à son tour. Marcel veut livrer la ville aux Anglais, mais le 1er août 1358, Jean Maillard, fidèle et courageux citoyen, assomma le traître Marcel d'un coup de hache. Sa mort fit cesser la rébellion. Le dauphin rentra dans Paris le 4 août. Il se fit déclarer régent par le parlement.

D'autres troubles, d'autres incidens non moins terribles les uns que les autres, s'élevèrent dans ces temps de cruelle anarchie.

Le Beauvoisis s'insurgea à la voix d'un nommé *Caillet* (*a*) qui s'en fit le premier chef, et cette faction se nomma la *Jacquerie*; mais *Caillet* fut pris; il eut la tête tranchée, et le dauphin mit en pièces plus de 20,000 de ces factieux; ce qui apaisa aussitôt ce soulevement.

Quoique le dauphin fût rentré dans Paris le 24 août, le Navarrais et ses partisans n'en continuaient pas moins leurs ravages. Alors les amis du dauphin firent prendre ombrage à la bourgeoisie, de ce que le roi de Navarre y avait introduit quelques Anglais, dont une partie fut massacrée par les bourgeois, et l'autre mise en prison par Marcel, qui les laissa évader.

(*a*) Mézeray.

Mais au moment où la ville de Paris était réduite à la plus affreuse disette, et qu'il dépendait du Navarrais de donner le coup mortel à la France, son cœur, par un bonheur inespéré, fut en un moment touché de repentir ou de pitié, sans qu'on pût en deviner autre cause que la grâce et protection extraordinaire de Dieu sur la France. Animé de ce généreux sentiment, et loin de toute espérance, il fit son accommodement avec le dauphin, et se remit presque de toutes ses prétentions à sa volonté.

Cette paix partielle sauva la ville de Paris, mais elle ne soulagea point les provinces circonvoisines, l'Isle-de-France, la Beauce, la Normandie; il fallait une paix générale. Des propositions étaient sans cesse agitées entre les deux monarques.

Le roi Jean, malgré l'espèce de liberté dont il jouissait, ne supportait sa prison qu'avec l'ennui le plus pénible. Néanmoins il s'en rapportait aux Etats de son royaume sur les conditions que l'Anglais lui proposait pour sa délivrance. Les Etats, assemblés à Paris au mois de mai, les trouvèrent si exhorbitantes, que d'une voix unanime ils choisirent plutôt la guerre, et offrirent de grands secours pour la faire. Cependant ils tardèrent à être réunis; le mal s'accroissait vivement. L'Anglais piqué de cette réponse, croyait pouvoir les forcer à tenir un autre langage. Il assembla une armée formidable, 1100

vaisseaux et près de 100,000 combattans. Avec ce cortège immense, et accompagné de ses quatre fils, il descend à Calais et se met en marche, quoique ce fût au mois de novembre. On lui laissa tenir la campagne pendant les rigueurs de la saison de l'hiver. Les villes étaient si bien approvisionnées en tous genres de munitions, qu'il ne put en prendre aucune ; ni Saint-Omer, ni Amiens, ni Reims devant lequel il resta six semaines, dans le dessein de s'y faire sacrer roi de France : après l'avoir pris, la Bourgogne et le Nivernais se rachetèrent du pillage ; mais la Brie et le Gatinais furent ravagés.

A la fin du carême il vint camper à 7 lieues de Paris, entre Châtres et Montlhéri. Ne voyant aucune approche de la part du dauphin, en faveur de ses demandes, il planta le piquet à l'encontre des portes de la ville, dans le dessein d'obliger les Français de parler ou de combattre. Y étant demeuré quelque temps, sans pouvoir obtenir ni l'un ni l'autre, il rebroussa vers la Beauce, dans la résolution de rafraîchir ses troupes sur les bords de la Loire, et en cas de quelque échec, de se réfugier en Bretagne.

Déjà le légat du pape, le cardinal Simon de Langres, et les députés du dauphin, suivaient toujours le camp d'Edouard, et le sollicitaient sans cesse de faire la paix avec le roi Jean. Toutes les villes de France faisaient les mêmes vœux, les mêmes sollicitations, et annonçaient les mêmes désirs.

Cependant l'Anglais était bien éloigné d'avoir des sentimens aussi pacifiques. Froissart nous a développé tous ses projets, toutes ses pensées dans le chap. 446, tome 4, p. 51 de l'édition de M. Buchon. Son langage est précieux, il est énergique; c'est ainsi qu'il s'exprime :

L'intention d'Edouard était telle, qu'il entrerait dans ce bon pays de Beauce et se trairait tout bellement sur cette bonne rivière de Loire. Adonc était à Paris le duc de Normandie et ses deux frères et le duc d'Orléans leur oncle, et tout le plus grand conseil de France, qui imaginaient bien le voyage du roi d'Angleterre et comment il et ses gens foulaient et appauvrissaient le royaume de France; et que ce ne pouvait longuement tenir ne souffrir.... Adoncques etait chancelier de France vn moult sage et vaillant homme messire Guillaume de Montaigu eveque de Thérouanne (*a*). Avecques lui étaient encore deux clercs de grande prudence dont l'un était abbé de Cluny et s'appelait Audruin de la Roche et était aussi docteur en théologie, et l'autre maître des frères precheurs et l'appelait-on frere Simon de Langres, maitre en divinité.

Ces deux clercs dernièrement nommés à la prière du duc de Normandie et de ses frères et du duc d'Orléans leur oncle, et de tout le grand conseil entierement, se partirent de Paris le 27 avril, sur certains articles de paix, et messire Hugues de Genèves seigneur d'Anthon.... en leur compagnie, et s'en vinrent devers le roi d'Angleterre qui cheminait en Beauce par devers Gallardon. Si parlèrent ces deux prélats et le chevalier audit roi d'Angleterre et commencèrent à traiter paix entre lui et ses alliés : auxquels traités le duc de Lancastre, le prince de Galles, le comte de la Marche (March), et plusieurs hauts barons d'Angleterre furent appelés.

Si ne fut mie cil traité sitôt accompli, quoiqu'il fut entamé; mais fut moult longuement demené; et toujours alloit le roi d'Angleterre avant quérant gras pays. Ces traiteurs comme bien

(*a*) Il se nommait Guillaume Aicelin, seigneur de Montaigu.

conseillés ne voulaient mie le roi laisser ni leur propos anientir, car ils véoient le royaume de France en si pauvre état et si grevé que en trop grand péril il était, s'ils attendient encore vn été. D'autre part, le roi d'Angleterre demandoit et requeroit des offres si grandes et si préjudiciables pour tout le royaume que enuis s'y accordoient les seigneurs pour leur honneur; et convenoit par pure nécessité qu'il fut ainsi ou auques (aussi) près, si ils vouloient venir à paix. Si que tous leurs traités et parlemens durèrent sept jours, toudis (toujours) en poursuivant le roi d'Angleterre les dessus nommés prélats et le sire d'Antun, messire Hugues de Genève, qui moult étoit bien oui et volontiers en la cour du roi d'Angleterre. Si renvoyoient tous les jours, ou de jour à autre leurs traités et leurs parlements et procès devers le duc de Normandie, et ses frères en la cité de Paris, et sur quelle forme ni état ils étoient, pour avoir réponse quelle chose en étoit bonne à faire, et de surplus comment ils se maintiendroient. Ces procès et ces paroles étoient conseillées secrètement examinées suffisamment en la chambre du duc de Normandie, et puis était rescript justement et parfaitement l'intention du duc et l'avis de son conconseil aux dits traiteurs; par quoi rien ne passoit de l'un côté ni de l'autre qu'il ne fut bien spécifié et justement cautelé. (*a*) Là étoient en la chambre du roi d'Angleterre sur son logis ainsi comme il cheoit a point et qu'il se logeoit sur son chemin, tant devant la cité de Chartres comme ailleurs, des dessus dits traiteurs françois grands offres mis en ávant, pour venir à conclusion de guerre et à ordonnance de paix; auxquelles choses le roi d'Angleterre étoit trop dur à entamer. Car l'intention de lui étoit telle que il vouloit demeurer roi de France, combien qu'il ne le fut mie, et mourir en cet état; et vouloit hostoier en Bretagne, en Blois et en Touraine cet été, si comme dessus est dit.

(*a*) Nous connaissons les trois médiateurs ou *traiteurs* nommés par le pape; c'était Guillaume de Montaigu, évêque de Thérouenne, Audruin de la Roche, et Hugues de Genève, seigneur d'Anthon.

Les plénipotentiaires ou *traiteurs* du régent étaient Jean de Dormans, évêque de Beauvais, chancelier de Normandie, Charles de Montmorency, Jean de Melun, comte de Tancarville, le maréchal de Boucicaut, Aymar de la Tour, sire de Vinay, Simon de Bucy, premier président du parlement, et plusieurs autres, tant de l'ordre de la noblesse que du clergé et de la bourgeoisie.

Et si le duc de Lancastre son cousin que moult aimoit et créoit, lui eut autant déconseillé paix à faire que il lui conseilloit, il ne se fut point accordé. Mais il lui montroit moult sagement et disoit : « Monseigneur, cette guerre que vous tenez au royaume « de France est moult merveilleuse et trop fretable pour vous; « vos gens y gagnent, et vous y perdez et allouez le temps. Tout « considéré, si vous guerroyez selon votre opinion, vous y vserez « votre vie, et c'est fost que vous en viengniez à votre intention. « Si vous conseille, entrementes que vous en pouvez issir à votre « honneur, que vous prenez les offres qu'on vous présente; car « monseigneur nous pouvons plus perdre en vn jour que nous « n'avons conquis en vingt ans.... ».

Ces paroles et plusieurs autres belles et soutilles que le duc de Lancastre remontroit fiablement en instance de bien au roi d'Angleterre convertirent si le dit roi, par la grace du Saint-Esprit, qui y ouvroit aussi; car il avint à lui et à toutes ses gens vn grand miracle, lui étant devant Chartres, qui moult humilia et brisa son courage, car pendant que ces traiteurs françois alloient et prêchoient ledit roi et son conseil, et encore nulle réponse agréable n'en avoient vn temps et vn effondre et un orage si grand et si horrible descendit du ciel en l'ost du roi d'Angleterre, que il sembla bien proprement que le siècle dut finir; car il chéoit de l'air des pierres si grosses qu'elles tuoient hommes et chevaux, et en furent les plus hardis ébahis. Et adonc regarda le roi d'Angleterre devers l'église Notre-Dame de Chartres, et se rendit et voua à Notre-Dame dévotement et promit, si comme il dit et confessa depuis, que il s'accorderoit à la paix.

Adonques était-il logé en un village assez près de Chartres qui s'appelle Bretigny; et là fut certaine ordonnance et composition faite et jettée de paix entre le roi d'Angleterre et ses alliés et le roi de France et les siens. Sur certains articles qui ci en suivant sont ordonnés. Et pour ces choses plus entièrement faire et poursuir les traiteurs d'une part, et autres grands clercs en droit du conseil du roi d'Angleterre ordonneront sur la forme de la paix, par grand'délibération et par bon avis, vne lettre qui s'appelle la charte de la paix dont la teneur se lit au chap. CDXLVII, p. 58-70 de Froissard, tome 4. Elle commence ainsi :

Chapitre CDXLVII.

Ci s'ensuit la charte de l'ordonnance de la paix faite entre le roi d'Angleterre et ses alliés et le Roi de France et les siens.

Edouard par la grace de Dieu roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et d'Aquitaine, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut : savoir faisons que comme pour les dissentions, débats discords et estrifs (querelles) mus et espérés à mouvoir entre nous et notre très cher frere le roi de France, certains traiteurs et procureurs de nous et de notre très cher fils ains-né Edouard prince de Galles, ayants à ce suffisant pouvoir et autorité pour nous et pour lui et notre royaume, d'une part, et certains autres traiteurs et procureurs de notre dit frère et de notre très cher neveu Charles duc de Normandie, dauphin de Vienne fils ains-né (aîné) de notre dit frere de France, ayant pouvoir et autorité de son père en cette partie, pour son dit père et pour lui, soient assemblés à Bretigny près de Chartres, auquel bien est traité, parlé et accordé finale paix et concorde des traiteurs et procureurs de l'une partie et de l'autre sur les dissentions, débats, guerres et discords devant dits; lesquels traités et paix les procureurs de nous et de notre dit fils pour nous et pour lui, et les procureurs de notre dit neveu pour son pere et pour lui jureront sur les saintes évangiles tenir, garder et accomplir ce dit traité, et nous le jurerons et notre dit fils aussi, ainsi comme ci dessus est dit et que il s'en suivra au dit traité.....

Durant le pourparler de paix qui dura bien 8 jours, le roi d'Angleterre vint à Chartres faire ses dévotions avec les principaux seigneurs de la cour, le jeudi d'après la S. Jean porte Latine, 7e de mai. Il désira voir et vénérer la Sainte Chasse dans laquelle est conservée la chemise de la Ste Vierge. Le chapitre s'excusa de le faire qu'il n'en eût la permission du conseil du roi, qui était lors à Chartres, et l'ayant obtenue, il lui en donna le consentement. Après ses dévotions

faites et que la paix fut signée, un chacun se retira du pays chartrain.

Ce fait important qui nous est révélé par Souchet, a été par lui découvert dans les registres capitulaires de l'Eglise de Chartres; voici le texte littéralement copié sur ces registres, et que nous produisons ici d'après la copie même qu'il en a extraite et que nous conservons dans nos recueils; elle est ainsi conçue :

Extrait du Registre capitulaire de l'Eglise de Chartres, des années 1357, 1358, 1359 *et* 1360, *sur la paix faite à Brétigny, paroisse de Sours, près Chartres.*

Die Mercurii Jubilate 1360 fol. 74. verso. capitulantibus Dois cantore, succentore, etc., ordinatum fuit quod fiat processio devoti hac instanti die veneris in festo sanctorum Philippi et Jacobi apud S. Petrum in Valleya et ibidem fiat collaiō et missa vt placeat altissimo, tractatum pacis pendentem inter reges franciæ et angliæ adimplere, quæ quidem processio proclamabitur publice per civitatem pro parte facientis officium camerarii, cum hac die et diebus sequentibus ēct rex angliæ cum exercitu suo apud Sours et consilium franciæ pro pace tractanda.

Die Jovis post festum sancti Joan. ante Portam Latinam 156. fol. 75. v.

Caplantib. in revestiario Dois cantore, succentore etc. ordinatum fuit per capitulum quod sancta capsa amoveatur de loco in quo abscondita est et ostendatur in loco consueto Dño regi Angliæ et ejus militibus qui dicuntur et sperantur esse Carnoto et venire ad ecclesiam causa perigrinationis et devotionis in septimena præsenti, si per consilium Franciæ ad præsens Carnoto residens, saltem per Dominum cancellarium Franciæ vel Dominum regentis (sic) et Symonem de Buciaco ac decanum ecclesiæ reperiatur istud expediens faciendum ad quod consilium

petendum dicti cantor, cancellarius vna cum aliis quos eligere et habere voluerint fuerunt per capitulum deputati et ad dictam sanctam capsam ostendendam juxta consilium supra dictum.

Die veneris subsequente caplantibus Dois prædictis capitulum ordinavit quod dicta sancta capsa ponatur super altare et ostendatur omnibus vt est constitutum attentis relationibus consilij et quod pax fuerat confirmata.

Die Sabbati post S^m Joan. ante portam Latinam fol. 76.

Anno LX° die 6ª mensis maij fuit facta pax inter reges Franciæ et Angliæ et jurata apud Sours per Dnm regem Angliæ astantibus abbate de Clun Symone de Langoys magro ordinis prædicatorum légato Dni nostri Papæ et consilio Franciæ videlicet J. de Dormans Epo Beluacensi cancellario regnum regente Epo Abrincensi cancellario regis Nauarræ. J. Decano Carnotensi St° de Par P. de caritate, comite de Tancaruilla, Bouciquando, Symone de Bucy, Guillelmo de Dormans et pluribus alijs, pro qua exequenda nutæ fuerunt treugæ sub hac forma.

Edward par la grace de Dieu roi de France et d'Angleterre et seigneur d'Irlande, à tous justiciers capitaines et à tous nos subgiez foialx et obeissans qui cestes lettres verront salut, scauoir faisons quentre nous pour nous et nos subgiez adherens aliez aidans et amis d'une part, et nostre cousin de France et les siens d'autre part, sont prinses et accordees bonnes treues et loyalx jusqu'à la St Michel prochainement uenant et de celuy jour jusqu'à un an ensuiuant qui finera le jour de S. Michel l'an 1361. pour l'accomplissem^t et execution de bonne paix final et perpetuel entre nous et nostre dit cousin les subgiez adherans alliez aidans et amis dessus dits. Pourquoy vous mandons et commandons etroitement et à chacun de vous que lesdites treues faciez crier et publier par tout et icelles tenir et garder fermement comme en temps de bonne paix sans rien faire ou souffrir estre fait au contraire.

Donne sous nostre priué scel a Sours deuant Chartres le 7e jour de may lan de nostre regne de France vint premier et dAngleterre trente-quatre.

Ces deux monumens sont d'autant plus à considérer qu'ils fixent réellement les dates de l'en-

trée du roi d'Angleterre dans la ville et l'église de Notre-Dame de Chartres, et la trève qui fut alors conclue entre les deux monarques.

On y reconnaît que le roi d'Angleterre s'y qualifiait roi de France le 7 de mai, veille du jour où la paix fut réellement signée par les deux rois.

Mais ce qui n'est pas moins important, c'est que ces deux extraits prouvent indubitablement que le Brétigny faisant partie du village de Sours, près Chartres, est réellement le Brétigny où la paix fut signée, paroisse de Sours près Chartres, et non pas les autres Brétigny auxquels des auteurs mal instruits ont voulu l'attribuer. Il y a plus, il existait jadis un château dans ce lieu de Brétigny près Chartres, qui par la suite fut détruit, en place duquel il a, depuis, été construit une grange ou manoir de cultivateur.

Suivant M. Buchon, en sa note à la fin du chap. 446, la pièce insérée au chap. 457 renferme les principales clauses du traité de Brétigny, mais n'est point le traité même tel qu'on le trouve dans Rymer : et dans la note p. 70, à la fin du chap. 448, il annonce que le nombre des chartes connues et même publiées auxquelles ce traité de Brétigny donna lieu est très considérable, que celle-ci du chap. 457 l'accroît encore et doit être regardée comme une pièce inconnue jusqu'ici. Or cette pièce est intitulée : « Ci ensuit » la charte.... Brétigny 25e jour de mai 1360. »

Le chap. 452, p. 84-90, contient une autre pièce non moins importante, ayant pour titre : « Ci s'ensuit la lettre de confédération que fit le » roi d'Angleterre à Calais, en confirmant mieux » la paix entre lui et le roi de France. A Calais » le 24[e] jour d'octobre 1360. »

Enfin p. 92-104, on lit la lettre de renonciation que fit le roi d'Angleterre entre lui et le roi de France, en date du même jour 24 octobre.

On trouvera encore de nouveaux renseignemens sur cette paix de Brétigny, ses antécédens et ses conséquences, dans la nouvelle édition de Froissart que M. Buchon a publiée, et dans celle qui paraîtra prochainement sous les auspices de la Société littéraire de l'Histoire de France.

Ce traité, suivant le Froissard de M. Buchon (*a*), fut suivi d'une lettre qui s'appelle la charte de la paix, qui forme le chap. 457, p. 58-70. Le titre en est ainsi conçu : « Ci s'ensuit la charte » de l'ordonnance de la paix faite entre le roi » d'Angleterre et ses alliés et le roi de France et » les siens... » Elle finit ainsi : « En temoin des- » quelles choses nous avons fait mettre notre » grand scel à ces présentes, données à Bretigny » de-lez (près) Chartres le 25[e] jour du mois de » mai l'an de grâce de notre Seigneur mil trois cent soixante. »

(*a*) Tome 4, chap. 456, p. 57.

Le chapitre 458 décrit comment le duc de Normandie scella ladite charte.... mais le chap. 449, p. 76, présente pour intitulé : *Comment le roi d'Angleterre departit de Chartres et s'en retourna en son pays*.... « Le roi d'Angleterre, » est-il dit, quand il se partit, passa parmi la » cité de Chartres et y hebergea vne nuit. A len- » demain vint-il moult devotement, et ses en- » fants, en l'eglise Notre Dame, et y ouïrent la » messe et y firent grandes offrandes, et puis » s'en partirent et monterent à cheval. Si enten- » dit que le roi et ses enfants passerent-ils la mer » et retournerent en Angleterre. »

Ces faits inconnus peut-être, et non rapportés par les historiens français et chartrains, méritaient d'être joints à tous ceux qui doivent accompagner la fameuse paix de Brétigny.

On ne peut pas disconvenir que cette paix de Brétigny est une des époques les plus intéressantes de l'histoire de France.

S'il a été nécessaire de décrire les faits, les circonstances, les événemens qui se sont multipliés avant et depuis la bataille de Poitiers en 1356, jusqu'à cette paix de Brétigny, en 1360, il n'est pas moins essentiel de reporter nos regards sur l'état dans lequel la France existait à cette époque, et combien il était nécessaire que cette paix ramenât le calme et l'ordre dans ce royaume presque anéanti.

Toutes les provinces qui le composaient étaient

soulevées et avaient secoué le joug de l'autorité royale. Les seigneurs, les puissans, quelque fussent les titres dont ils se décoraient, se croyaient autant de souverains qui n'avaient d'autre but, d'autre désir, d'autre ambition, d'autre cupidité que de se détacher de la tige principale de la monarchie légitime, pour s'ériger eux-mêmes en souverains, et se faire les rois de toutes les provinces qu'ils auraient envahies, ou qu'ils se seraient partagées.

Le roi d'Angleterre voulait se faire sacrer roi de France, et agrandir son autorité à l'aide des grandes possessions qu'il convoitait. Comment s'y opposer, lorsqu'il s'était, pour ainsi dire, fait le monarque souverain de tout le territoire français? Il fallait donc subir le joug qu'il imposa.

Le traité qui nous a transmis les tristes et humiliantes conditions, qu'alors on fut contraint d'accepter, et auxquelles on fut forcé de se soumettre, n'est pas entièrement connu.

Beaucoup d'historiens en ont parlé. Ils se sont plus ou moins étendus sur les faits qui l'ont précédé, sur ceux qui l'ont accompagné et qui l'ont suivi; mais aucun d'eux n'en a présenté le texte. Il était cependant bien essentiel d'en faire connaître toutes les dispositions et toutes les stipulations.

Il semblerait que ceux qui ont écrit l'histoire de ces temps désastreux n'ont pas osé le pu-

blier, qu'ils étaient encore frappés de la terreur des armes anglaises, ou qu'ils voulaient, par leur silence, en effacer le souvenir. Froissard en parle, mais sans en faire connaître les dispositions et les conventions.

Aucun des historiens du pays chartrain, qui nous ont transmis quelques événemens de cette époque, n'a rapporté ce traité; ils se sont contentés de le citer.

Villaret, continuateur de Velly, a présenté l'extrait de 40 articles de ce traité de paix, (p. 408-418 du IXe vol. de son Hist. de France; Paris, 1775, in-12.); mais cet extrait est trop superficiel et ne peut jamais remplacer le texte original de ce traité.

Il a été imprimé en son entier par Rymer, dans sa collection in-fol. Act. publ., t. 3, 1 et 2. V. la Bibl. de France du P. Lelong, édit. de Fontette, t. 3, nº 29,381, sous lequel ce traité est annoncé : *Traité de Bretigny pour la délivrance du roi Jean en* 1360; in-fol. conservé en manuscrit dans la bibliothèque du roi, nºs 8424 et 9382, ainsi annoté: *Traité de Brétigny avec toutes les lettres, passeports et commissions pour la délivrance du roi Jehan de France, prisonnier des Anglais;* in-4, recueil en vélin, que l'on croit être de l'an 1366, et qui est dit avoir appartenu à Claude Fauchet.

Je croyais ne jamais pouvoir me procurer ce fameux traité, lorsque j'ai eu l'avantage de le ren-

contrer dans les mémoires du chancelier de l'Hôpital, contenant plusieurs traités de paix.... vol. petit in-12, Cologne, Pierre ab Egmont, 1672, où il se lit, p. 140-152.

Je le présente comme un des plus intéressans monumens de l'histoire de ces temps de néfaste mémoire, et tel qu'il se lit dans le recueil du chancelier de l'Hôpital.

On y trouve la liste des provinces qui composaient alors une partie du royaume de France; les divisions que l'Anglais avait imaginées pour rompre l'unité de ce royaume; les provinces qu'il avait eu l'art de s'approprier; les sommes en argent qu'il exigeait impérieusement; les conditions rigoureuses qu'il imposait, et tout ce qu'il avait inventé pour abaisser la France et couvrir d'humiliation son roi déjà trop accablé par les immenses malheurs qui avaient frappé sa couronne sans la flétrir et sans abattre son courage.

XI.

Traité de Paix fait à Brétigny.

1360.

L'an 1360 le 8e jour du mois de may, traité de paix fut fait entre le roy de France et d'Angleterre, fait au lieu de Brétigny lez Chartres, par Charles aisné fils du roy régent le royaume, duc de Normandie, et dauphin de Vienne, pour mr le roy et luy d'une part et les Anglois d'autre.

Premièrement, outre la Guyenne et Gascogne, les Anglois auront

Poicton | Les fiefs de Toüars
Les fiefs de Belle-Ville
Xaintonge deça et delà la
Charente, | Argenois
Périgord, | Limosin
Cahors, | Tarbes
Comté de Bigorre, pays de
Garre, | Angoulmois
et Roddez,

t les tiendront comme a fait le roy, c'est à sçavoir; ce qu'il
it en souveraineté et domaine. Item Monstrüil sur la mer.
out le comté de Ponthieu, saufs les choses qui auront esté
iées par les rois d'Angleterre et autres, que les roys de
ice et ceux qui les tiennent en leurs mains les rendront,
pté si elles ont esté aliénées à autres personnes, et depuis
ins ès mains du roy par partage ou autrement. Le roy ne les
lra, si les choses doivent l'hommage, le roy baillera tenan-
pour faire le devoir dans un an qu'il sera party de Calais,
int :

Calais, | Mere,
Saugatte, | Coulogne,
Haines, | Wales,
Saint-Omer, | Oye,

iomaine pour en ordonner à leur volonté, excepté les biens
lise quelque-part qu'ils soient assis et ceux des gens de Mere
e Calais, et jusques à la valeur de cent livres de terre par
le comté de Guyenne, et toutes les isles adjointes aux terres
iommés.
uitteront et transporteront le roy et le régent son fils aux
d'Angleterre tout droict de seigneurie, souveraineté, et res-
desdites terres, manderont à tous prélats et seigneurs qu'ils
it à leur obéir, absoudront leurs subjets du serment, auront
ites terres déchargées de toutes aliénations, donations, obli-
ins, contractées depuis dix ans, excepté les choses données
églises.
dedans les Meres des pays baillez au roy d'Angleterre, il y
t des terres qui anciennement eussent esté en possession de-
la journée de Poietiers, qui fut le 19 septembre 1556 elles
nt au roy d'Angleterre.

Renoncera le roy d'Angleterre à tout droict qu'il prétend à la couronne et royaume de France, hommage et souveraineté de Normandie, Touraine, Anjou, le Moine, Bretagne, Flandre, et toutes autres demandes qu'il faisait en France.

Se feront lesdites renonciations respectivement par l'un et l'autre au lieu où ils adviseront estant à Calais.

Le roy d'Angleterre fera amener le roy dedans trois semaines après la Saint Jean à Calais à ses dépens horsmis les fraix de l'hostel du roy.

Payera le roy trois millions d'écus d'or, dont les deux vallent un million de la monnoye d'Angleterre, à sçavoir six cent mil livres à Calais quatre mois après que le roy sera arrivé, et dedans l'an quatre cent mille livres jusques à plein payement.

Payeront lesdites six cent mil livres et bailleront ostages et délivront au roy d'Angleterre les villes de la Rochelle et de Guyenne, le roy sera mis en liberté, et néantmoins ne se pourra armer, ny les gens, jusques à ce qu'il ayt accomply ce que dessus.

Les ostages estoient,

Loüys comte d'Anjou et Jean comte de Poictiers,

Les ducs d'Orléans et de Bourbon,

Et comte de Blois, ou son frère comte d'Allençon, ou Pierre son frère comte de St. Paul,

Les comtes de Harcourt et de Valentinois,

De Broine, de Vaudemont et de Foix,

Seigneurs de Coucy Preaux,

Loüys de Harcourt, Jean Deligny,

Outre les dessusdits demeuroient ostages seize qui avoient esté pris prisonniers à la bataille :

Mre Philippes de France,

Les comtes d'Eu et de Longueville,

De Tancarville et de Joigny,

De Sancore et de Dommartin,

De Vantadour et de Sarrebruche,

D'Auxère et de Vendosme,

Les sieurs de Croon et d'Orval,

Le maréschal d'Andrehan et le sire d'Autigny.

Lesdits seize prisonniers seront délivrés sans payer rançon et si aucun d'eux estoit désja hors d'Angleterre sera contraint y retourner.

Le roy sera tenu en bailler d'autres, si-tost que le bailly d'Amiens, ou de St. Omer, en auront esté advertis par le roy d'Angleterre.

Et néantmoins pourra le roy en partant de Calais en amener dix desdits ostages, tels que lesdits roys adviseront, et suffira qu'il en demeure trente.

Trois mois après que le roy sera party de Calais, envoyera en ostages quatre personnes de Paris et deux des plus suffisans des villes qui en suivent :

St. Omer,	Arras,
Amiens,	Beauvais,
Lille,	Doüay,
Tournay,	Reims,
Chaalons,	Troyes,
Chartres,	Thoulouze,
Lyon,	Orléans,
Compiègne,	Roüen,
Caëen,	Tours,

Et Bourges.

Le roy sera amené d'Angleterre à Calais et demeurera quatre mois, pour le premier ne payera rien et pour les autres dix mil royaux pour châcun.

Un an après le départ de Calais, Jean de Montfort aura le comté de Montfort, en faisant hommage-ligé au roy, ensemble ses autres héritages qui ne seront du duché de Bretagne, et s'il veut demander quelque héritage dudit duché hors le dit pays de Bretagne, lui sera faite bonne et briefve justice en la cour de France.

Sur le différent qui est entre ledit de Montfort et Charles de Blois pour le duché de Bretagne, s'efforceront lesdits roys dans un an de les mettre d'accord, et au cas qu'ils ou leurs amis ne les puissent accorder, les parties feront comme bon leur semblera, les amis de l'une et de l'autre des parties les pourront ayder et favoriser, sans en pouvoir estre blâmez. Et si l'une des parties ne vouloit comparoir ou obéir à ce qui auroit esté ordonné, les deux roys en faveur de l'autre seront contre elle, mais ne pourront prendre guerre pour ce sujet.

La souveraineté et hommage du dit duché demeurera au roy.

Tous les pays baillez audit roy, joüyront de toutes leurs franchises et libertez.

Le roy rendra à Philippes de Navarre, ou à ses adhérans, tout le bien qu'ils doivent tenir en France.

Ne leur fera aucun reproche ou blâme, leur pardonnera toutes offences, leur baillera lettres en bonnes formes, et les recevra comme ses vassaux.

Le roy d'Angleterre pourra donner pour cette fois seulement à qui il voudra, les terres de M[re] Geoffroy de Harcourt, à tenir du duc de Normandie, ou d'autres de qui elles doivent tenir toutes terres bannies, leurs adhérans, églises seront restituées en tel estat qu'elles estoient auparavant la guerre, excepté la vicomté de Fronsac, et M. Jean Grailly, qui demeureront en l'estat qu'ils sont.

Le roy délivrera au roy d'Angleterre toutes lesdites terres dans le jour de St. Michel en un an après son partement de Calais.

Le roy délivrera au roy d'Angleterre le comté de Pouchies, ceux de Montfort, Xaintonge et Angoulesme, sera tenu le roy d'Angleterre rendre toutes celles qu'il tient en France, excepté Bretagne, et celles qui lui doivent appartenir par ce traité.

Délivrera le roy ces places à ses propres coust et dépens et semblablement le roy d'Angleterre celles qu'il doit rendre.

Les prélats pour le regard de leur temporel, tiendront de celuy où sera assis le temporel.

Le roy se départ de l'alliance d'Escosse, et celui d'Angleterre des flamens, et à l'advenir n'en feront aucune contre l'un ou l'autre roy.

Collations de benefices faites durant la guerre d'une part ou d'autre tiendront.

Le présent traité sera pareillement confirmé par le pape.

Les subjects des deux roys qui voudront estudier aux universitez de France ou d'Angleterre, joüiront des privilèges d'icelles.

Pour assurer ledit traité, lesdits deux roys et leurs fils aisnez en bailleront lettres scellées de leurs sceaux, jureront eux, leurs enfans, princes du sang, et autres seigneurs, jusques au nombre de vingt de châcun costé et s'il y avait quelques desobeïssans au dit traité, se mettront en peine de les rendre obéissans.

Se soubmettront à la correction du pape, renonçant à toutes guerres.

Tous autres traitez fait auparavant entre les deux roys, nuls et de nulle valeur.

Les deux roys estant à Calais, jureront ce traité et trois septmaines après que le roy sera party, en baillera lettres de confirmation, et icelles envoyera à Calais, après le roy baillera les siennes.

Touchant les ostages de leur maniere, et de leur département, le roy en advisera à Calais.

Toutes lesquelles choses furent accordées et passées par les députez des roys, à sçavoir pour le roy.

Jean Elie de Beauvais, pair de France, chevalier,
Mre Estienne de Paris, chanoine,
Pierre de la Chastre, chantre de Paris,
Jean d'Angereau, chanoine de Chartres,
Jean de Maufle des Bouvion, mareschal de France,
Charles, sire de Montmorency,
Aimand de la Touche de Vinai,
Jean de Groust, Riedant, Angoulans,
Pierre Dumont,
Simon de Bucy de Dormans,
Jean de Marais,
Jean de Maillart, bourgeois de Paris,

De la part du roy d'Angleterre :

Henry duc de Lanclastre,
Guillaume comte de Northampton,
Le comte de Sitason,
Guillaume comte de Salbery,
Gaultier, sire de Mauvi,
Jean de Beauchamp,
Jean Captol de Buch,
Jean Chauder,
Jean vice-chancelier et autres.

Le pape Innocent V estant cardinal en personne, et depuis pape par ses légats :

Le cardinal de Boulogné et de Perigort,
André de la Roche abbé,
Et Mre Huygues de Geneve, seigneur d'Anjou.
Les ambassadeurs estoient moyenneurs du dit accord.

Le roy d'Angleterre ordonne Thomas de Beauchamp, comte de Varvick, mareschal, et Thomas d'Hollande, lieutenant en France, pour garder et entretenir ledit traité.

Fait devant Chartres, le 8 may, lan du règne de France 21, et d'Angleterre 34.

Après la signature de ce traité de Brétigny, il semble que le roi Jean aurait dû recouvrer sa liberté et cesser d'être encore prisonnier de son vainqueur, mais il en fut autrement. On n'avait nullement stipulé la liberté du roi de France dans ce traité si important. Quels en furent les motifs? Les historiens ont gardé sur cette grave question un silence que personne jusqu'à présent n'a osé interpréter. Etait-ce une condition secrète de ce traité, sans laquelle il n'aurait pas été conclu? Voulait-on conserver ce monarque comme un ôtage de l'exécution du traité? A la vérité le roi Jean séjourna en France pendant quelques années, mais à la fin de l'an 1363, il s'embarqua à Boulogne et retourna en Angleterre, où il resta près de quatre ans. Il y fut attaqué, vers la mi-mars, d'une maladie à laquelle il succomba le 8e jour d'avril 1364. Il mourut dans l'hôtel de Savoye, hors les murs de Londres, après avoir vécu 52 ans et avoir tenu le sceptre pendant 13 ans et 8 mois. Ainsi sa mort termina les malheurs de son règne.

Le roi d'Angleterre honora son trépas d'une pompe funèbre digne de la grandeur de ce prince et de sa propre générosité. Transporté en France,

il fut d'abord déposé à l'abbaye de St-Antoine-des-Champs, près Paris. Le dimanche 5 mai, le service fut célébré à la cathédrale, et le lendemain le corps fut transféré à St-Denis.

XII.

Meurtre du duc d'Orléans par le duc de Bourgogne.

(1407 à 1408.)

RÉCONCILIATION.

Charles VI, âgé de 12 ans et 9 mois, avait succédé à Charles V en septembre 1380, et fut sacré à Reims le 4 novembre. Son règne fut fort long et extrêmement malheureux. Toutes les factions les plus criminelles et les plus sanguinaires s'étaient emparées du royaume de France. Le roi, dont la santé était dans un état qui lui ôtait souvent l'usage de ses facultés intellectuelles, ne semblait régner que dans les momens où son esprit lui permettait d'ordonner et d'agir.

Deux princes se disputaient le gouvernement, ou plutôt voulaient régner à la place du souverain : c'était Jean, duc de Bourgogne, et Charles, duc d'Orléans. Vainement on avait essayé de les réconcilier; mais celui de Bourgogne, nonobstant sa feinte réconciliation, se porta enfin, par la plus affreuse trahison, à faire assassiner

le duc d'Orléans. L'exécuteur de ce meurtre horrible fut un gentilhomme normand que Mezerai désigne sous le nom d'Oquetonville, qui le commit pour assouvir un ressentiment particulier qu'il avait contre le duc d'Orléans. Le coup fatal lui fut porté pendant la nuit du 23 au 24 novembre 1407, rue Barbette, par ordre du duc de Bourgogne.

Au premier bruit de ce meurtre, le duc de Bourgogne fit bonne contenance; il assista même aux funérailles de sa victime, la plaignit, la pleura, ou plutôt, par un raffinement de cruauté, il feignit de répandre des larmes. Mais l'horreur de son crime le troubla à un tel point, qu'il tira le duc de Bourbon à part, et lui confessa qu'il en était l'auteur. Cependant il craignit d'être arrêté, et le lendemain il s'enfuit en Flandre avec ses assassins, qui lui servirent d'escorte.

Le duc d'Orléans avait épousé Valentine de Milan. Il laissa trois fils légitimes: Charles, père de Louis XII; Philippe, comte de Vertus; Jean, comte d'Angoulême, aïeul de François I[er], et pour bâtard le comte de Dunois, chef de la maison de Longueville, qui depuis s'illustra par ses hauts faits d'armes.

Au lieu de venger l'assassinat du duc d'Orléans, on reçut la justification de son meurtrier, qui, en se retirant en Flandre, avait chargé le docteur Jean Petit, cordelier, de le défendre (*a*).

(*a*) V. Dict. de Ladvocat, t. III v° Petit, p. 128.

Mais comme dit Papinien à Caracalla, « il n'est pas si facile de justifier un meurtre que de le commettre ».

Monstrelet, en ses Chroniques, édit. de M. Buchon, t. 1, chap. 39, p. 241, rapporte comment le duc Jean de Bourgogne fit proposer devant le roi et son grand conseil, le 8e jour de mars 1407, ses excusations sur la mort du susdit duc d'Orléans.

Le discours exécrable de l'infâme cordelier Jean Petit, *excusateur* de Jean de Bourgogne, se lit au même chap., p. 241-324.

Mais ce qui est surprenant, c'est que le duc de Bourgogne, après sa justification par Jean Petit, fit l'aveu de ce meurtre, et s'en déclara l'auteur. Le chap. 40, p. 324 et 326 de Monstrelet le constate. La doctrine contenue dans ce plaidoyer est si atroce, que Jean de Montaigu, évêque de Paris, la condamna comme hérétique, le 23 novembre 1414. Le concile de Constance la condamna de même l'année suivante... Le roi fit prononcer le 16 septembre 1416, par le Parlement de Paris, un arrêt sanglant contre ce pernicieux libelle, et l'Université le censura.

Ce plaidoyer et tous les actes concernant cette affaire, se trouvent dans le cinquième tome de la dernière édit. de Gerson, in-fol. 1706.

Mais pour connaître plus parfaitement ce qui concerne ce fait si fameux de l'inconcevable justification du duc de Bourgogne, il faut recourir

aux pièces et écrits énoncés sous les nos 17108-17118 de la Bibliothèque de France de Fontette, t. 2.

Cependant une réconciliation des deux maisons, qui néanmoins ne fut que simulée, se fit à Chartres, dans l'église cathédrale de Notre-Dame.

Les enfans du duc d'Orléans, qui désiraient et qui méritaient avoir une satisfaction éclatante du meurtre de leur père, avaient obtenu du roi que le duc de Bourgogne se rendrait, au mois de février suivant, en cette ville de Chartres, où le monarque devait aussi se trouver, pour faire satisfaction à ses neveux de la mort de leur père, et afin de donner lieu au duc de se justifier, et par ce moyen réconcilier ces deux maisons.

Le samedi 2 mars, le duc de Bourgogne se rendit à Gallardon, accompagné des comtes de St-Paul et de Vaudemont, et de plusieurs autres seigneurs. Le roi était venu à Chartres, afin de témoigner qu'il ne tenait pas à lui que ses neveux ne tirassent pas raison de la mort de leur père; et le mercredi suivant, après qu'il y fut arrivé, Guillaume, comte d'Hollande, s'y rendit aussi avec ses bassinets (soldats).

Le samedi ensuite, le duc de Bourgogne partit de Gallardon pour venir trouver le roi; il s'était fait accompagner de 600 hommes d'armes. Lorsqu'il fut proche de la ville, il fit glisser de-

dans tous ses gens, à l'exception de 100 cavaliers qu'il retint d'après le traité qu'il en avait fait auparavant. Il entra dans Chartres sur les dix heures du matin, et se logea dans le cloître Notre-Dame.

Le duc d'Orléans et le comte de Vertus, son frère, s'y rendirent aussi accompagnés seulement de 50 chevaux, suivant le même traité.

Le roi, la reine, le duc d'Aquitaine leur fils, et autres princes, et les enfans du défunt, s'y présentèrent aussi pour trouver les moyens de faire un accommodement et leur procurer une bonne paix avec le Bourguignon.

On dressa à cet effet dans le pulpite (jubé) de l'église cathédrale, un échafaud ou théâtre d'ais (planches) sur lequel le roi était assis auprès du crucifix, et autour de lui étaient la reine, le dauphin et sa femme, fille du duc de Bourgogne, les rois de Sicile et de Navarre, les ducs de Berry et de Bourgogne, le cardinal de Bar, le marquis du Pont (ou de Pont) son frère, l'archevêque de Sens, et notre prélat Martin Gouge; quelques autres évêques et seigneurs étaient devant le roi avec lesdits enfans du duc d'Orléans.

Aux entrées de l'église, sa majesté avait fait mettre quelques compagnies comme en forme de bataille, pour empêcher qu'il ne se fît quelque émotion.

Le duc de Bourgogne étant arrivé dans l'église et monté au pupitre, chacun se leva devant lui,

excepté le roi qui ne bougea de son siége. Tous ayant repris leurs places, le duc de Bourgogne s'approcha du roi, assisté du sieur d'Ollehaing, son avocat, et s'agenouillèrent tous deux devant sa majesté, à laquelle l'avocat ayant demandé pardon au nom du duc, le duc ajouta lui-même : *Sire, je vous en prie.* Ce que firent pareillement le dauphin, les rois de Sicile et de Navarre avec le duc de Berry, auxquels le roi répondit qu'il le voulait bien, et l'accorda pour l'amour d'eux. Le duc de Bourgogne s'étant approché du roi, sa majesté lui dit : *Beau cousin, nous vous accordons votre requête et vous pardonnons tout.*

Ensuite le duc de Bourgogne s'adressa avec son avocat au duc d'Orléans et à son frère, auquel il demanda pardon par l'organe de son avocat, et le duc ajouta, *et de ce je vous prie.* A quoi eux n'ayant rien répondu, le roi leur commanda d'accorder la requête du duc : ce qu'ils firent en apparence et pour ne désobéir à sa majesté, mais plus des lèvres que du cœur. En même temps il fut apporté un missel par le cardinal de Bar, sur lequel les parties jurèrent respectivement de garder la paix l'une envers l'autre. A quoi le roi ajouta qu'il voulait que dorénavant ils fussent bons amis, leur défendant très étroitement qu'ils n'eussent à s'entre-faire dommage ni grief, à peine de forfaire envers lui. Ce que lesdits princes promirent d'entretenir.

Environ une heure après que cette cérémonie

fut achevée, le duc de Bourgogne partit de Chartres pour s'en aller dîner à Gallardon, et delà s'en fut à Paris. Le roi et toute sa cour s'y rendit à la mi-carême. Le duc d'Orléans et son frère s'en retournèrent à Blois, fort mécontens de n'avoir eu autre satisfaction : beaucoup en murmuraient, disant que dorénavant on aurait bon marché d'occir et assassiner les princes, puisqu'on ne faisait guerre d'état d'en faire justice. Effectivement cette paix ne fut qu'un emplâtre lénitif qui couvrait seulement la plaie, mais ne la consolida pas. Un plaisant qui suivait le duc de Bourgogne, pour se moquer de cet accord, eut raison d'aller acheter une paix qu'on fit baiser durant la messe, qu'il fit couvrir d'une fourrure et la présenta au duc de Bourgogne, lequel lui demanda ce que c'était; « C'est une paix fourrée, lui dit-il », voulant dire par là que la paix qu'il venait de faire avec le duc d'Orléans et son frère, n'était qu'une paix fourrée. M. de Barante attribue ce fait au fou du duc de Bourgogne.

La prétendue réconciliation des princes, enfans du duc d'Orléans, avec le duc de Bourgogne, n'avait nullement ramené la paix en France. Les mêmes factions qui semblaient s'être partagé ce royaume afin de mieux l'anéantir, avaient repris toute leur force.

Il serait trop douloureux de rappeler les détails de toutes ces entreprises et de tous les maux qui couvrirent la France à ces désastreuses épo-

ques. Les Armagnacs, les Anglais, les Bourguignons, se disputaient sans cesse à qui aurait l'autorité.

Les Anglais avaient été rappelés par le duc d'Orléans, d'accord avec le roi. Ils dominèrent en France pendant environ 30 ans. Chartres fut, pendant environ 16 ans, entre leurs mains et celles des Bourguignons.

Helyon de Jacqueville, qui était de Chartres et qui en avait été fait gouverneur par le duc de Bourgogne, et en avait chassé les officiers du roi, reprochait à plusieurs habitans d'être *Armagnacs*, et par ce moyen les pillait, les faisait mourir ou bannir; mais il reçut la punition de ses crimes.

La reine était à Chartres, et pendant son voyage, Saveuse, gentilhomme picard, qui s'était pris de paroles avec Jacqueville, l'arrêta en revenant du palais épiscopal, le tira hors de l'église et le perça de plusieurs coups d'épée dont il mourut.

Ce Jacqueville avait été l'assassin du fidèle Bureau de la Rivière, de la maison du Puiset, Seigneur d'Auneau, qu'il « assomma avec une » petite hachette qu'il tenait en sa main, et dont » il lui donna un si grand coup qu'il lui fendit » la tête, et qu'il en mourut. »

Pendant leur séjour à Chartres, une des rues de cette ville fut nommée rue des Anglais; c'est celle de Chuine, qui a son entrée par celle de

Ste-Mesme et se termine au carrefour de Ste-Foy. Ils avaient même un cimetière particulier; il était situé dans la rue circulaire dite autrefois de Ste-Foi, et dans laquelle se voit maintenant la place de la Comédie.

L'histoire de toutes ces affreuses discordes et des haines qui couvrirent la France de troubles et de malheurs incalculables, sont décrits dans l'Histoire des Ducs de Bourgogne par M. de Barante, qui a eu le soin de la généraliser, parce qu'il lui a semblé qu'elle s'était répandue sur toute la France. Je ne puis me dispenser d'indiquer ici les auteurs qui ont recueilli avec le plus grand soin les histoires contemporaines de Charles VI; ce sont: 1° Guy de Monceaux et Philippe de Villette, et Jean Lefevre, traduites et mises au jour par J. le Laboureur, historiographe de France; Paris, Bellaine, 1671. 2 vol. in-fol. Bibl. de France, tome 2, n° 17129.

2°. Hist. de Charles VI, depuis 1380 jusqu'en 1422, par Jean Juvenal des Ursins, archevêque de Reims, 2e édit., par Denis Godefroy; Paris, impr. royale; 1653, in-fol., 1 vol. Bibl. hist. de France, n°. 17142.

3°. L'Hist. de Charles VII, par Jean Chartier et autres, depuis 1422 jusqu'en 1461, mises en lumières par Denis Godefroy; Paris 1661, in-fol. 1 vol. Bibl. hist. de France, n°. 17270.

4°. Les Mémoires pour servir à l'Hist. de France et de Bourgogne, contenant un journal

de Paris, sous les règnes de Charles VI et Charles VII, etc., etc.; Paris, Gandouin et Giffart, 1729, 2 tomes en 1 vol. in-4.

XIII.

Bataille d'Azincourt. — Le duc de Bourgogne s'empare de Chartres.

(1415, 1416, 1417, 1418.)

On ne peut se dispenser de rappeler sous l'année 1415 la fameuse bataille d'Azincourt. Elle eut lieu aussi entre les Anglais et les Français. Ceux-ci s'étaient logés à Azincourt, qui est dans le comté de S.-Pol en Picardie.

Les Anglais fatigués voyaient les Français quatre fois plus forts, et se croyant perdus si on en venait aux mains, leur envoyèrent offrir de réparer les dommages par eux faits en France depuis leur descente. Mais leurs offres furent rejetées avec raillerie, et on leur présenta la bataille le lendemain 25 octobre. Les Anglais étaient commandés par le roi Henri V; la victoire se déclara en leur faveur.

Les mêmes causes qui avaient fait perdre celle de Poitiers, firent encore perdre celle-ci. Le champ de bataille resta couvert des corps de plus de 6000 Français. Charles d'Orléans y fut fait prisonnier.

Ce qui périt de noblesse dans cette journée ne peut se nombrer.

Nous rapporterons seulement pour la singularité du fait, que Jean de Montaigu, qui fut tué à cette bataille, était fils du chambellan, et frère du surintendant : il fut tour-à-tour évêque de Chartres, président des comptes, archevêque de Sens, chancelier de France; il présida à une assemblée du clergé et finit par aller se faire tuer à Azincourt, où il combattit vaillamment pour venger la mort de son frère, que le duc de Bourgogne avait fait tuer. On trouve dans le catalogue des évêques de Chartres, ce Jean de Montaigu comme ayant succédé à Jean Lefèbure en 1389, et ayant eu pour successeur Martin Gouge en 1406. Il avait été, en la même année, nommé archevêque de Sens.

Il était fils de Girard de Montaigu, chambellan de Charles VI, et frère de Montaigu, qui, comme surintendant, eut la tête tranchée en 1408.

Ne croyons pas que cette bataille d'Azincourt servit à ramener la paix entre les Anglais et les Français; ces deux peuples n'en devinrent que plus acharnés l'un contre l'autre.

Les Anglais rentrèrent en France. Tout le royaume était inondé d'ennemis. Le duc de Bourgogne rentra aussi dans Paris.

Le pays chartrain fut exposé à tous les malheurs que les guerres civiles entraînent avec elles. Nous n'en ferons point la narration, quelqu'intéressante qu'elle puisse être; elle exigerait des détails infinis. C'est avec regret que nous les passons sous silence.

On y verrait combien le pays chartrain, villes, bourgs et tous ceux environnans furent tour-à-tour victimes de la fureur des guerriers de ces temps désastreux. On y lirait avec intérêt les noms des preux chevaliers qui se dévouèrent pour le salut de leur patrie. Ils quittaient tout, femmes, enfans, châteaux, domaines, afin de combattre l'ennemi qui dévastait leurs contrées. L'histoire a conservé leurs noms et les a transmis à la postérité, couverts d'une gloire qui se réfléchit encore sur quelques membres restans de ces généreux guerriers. Les histoires du pays chartrain, celles des villes et des contrées voisines ont inscrit ces noms glorieux dans les mémoires qui nous sont restés, et plusieurs de leurs descendans y retrouvent encore les véritables titres de leur antique illustration.

L'année 1417 fut encore aussi funeste à la France que les années précédentes l'avaient été. En ce temps-là les Anglais descendirent en France; tout le royaume était extrêmement divisé et partagé; Chartres, Gallardon, Etampes, Dourdan, Auneau et quelques autres places se rendirent au duc de Bourgogne. Elles en reçurent de mauvais traitemens. Chartres s'expérimenta en Jacqueville, qui y fut mis gouverneur comme étant du parti du duc de Bourgogne. Il en chassa les officiers du roi, imposa plusieurs habitans sous prétexte qu'ils étaient Armagnacs, afin d'avoir sujet de piller leurs maisons, de les

mettre à mort comme traîtres, ou de les bannir de la ville. La reine qui avait été reléguée à Tours, parce qu'elle était soupçonnée de s'entendre avec le duc de Bourgogne, envoya secrètement prier le duc de venir la trouver. Il se rendit auprès d'elle, et dès son arrivée elle lui fit livrer la ville, et après s'en être assuré, ils vinrent ensemble à Chartres, où ils arrivèrent le 9 novembre 1417.

Pendant que la reine fut à Chartres, Hector de Saveuse, gentilhomme Picard, s'étant pris de bec avec le *gouverneur Jacqueville*, l'arrêta comme il revenait de l'évêché, où la reine était logée ; et comme c'était dans l'église, il l'en tira dehors, où étant, il lui donna plusieurs coups d'épée, dont il mourut trois jours après; punition qu'il méritait bien pour avoir tant tourmenté les bourgeois et les ecclésiastiques. Le duc fit semblant de se ressentir de ce meurtre, mais il l'oublia bientôt, ayant reçu le sieur de Saveuse à son service.

XIV.

Comment la ville de Chartres fut recouvrée sur les Anglais et les Bourguignons.

(1427, 1432.)

L'an 1427, le duc de Bethfort, qui se disait régent en France pour l'Anglais, poursuivait vigoureusement le roi Charles VII et ses armées.

En passant par le Perche, il alla loger dans l'abbaye de Thiron, et à son départ il y fit mettre le feu, laquelle fut entièrement dévorée par les flammes.

Pendant les années 1429, 1430 et 1431, Jeanne d'Arc, connue sous le nom de la Pucelle d'Orléans, parut en France, et fut, disent les historiens, comme envoyée de Dieu pour délivrer le royaume de la domination anglaise, et le conserver à son légitime roi Charles VII.

Les progrès de cette héroïne furent si grands et si rapides, qu'elle déconcerta les Anglais et ruina tous leurs desseins, de telle sorte que toutes les villes qu'ils occupaient pensèrent simultanément à s'affranchir de leur domination. Celle de Chartres ne fut pas des dernières : elle avait été pendant près de seize ans entre les mains de Jean et de Philippe, ducs de Bourgogne, et en celles des Anglais.

Les habitans ne pouvaient plus supporter le joug impérieux que ces usurpateurs leur imposaient.

Toutes les villes de France étaient réduites à la même extrémité; elles n'avaient pas d'autre ressource que de se soustraire à leur oppression, afin de recouvrer leur liberté et se remettre sous le gouvernement français.

Plusieurs des habitans de Chartres étaient dévoués à leur souverain légitime et avaient eu l'art de dissimuler la fidélité qu'ils lui avaient con-

servée. Ils formèrent le projet de lui livrer la ville.

De ce nombre étaient *Renaud*, chanoine et grand-archidiacre; *Champrond*, chanoine; *Jean Sarrazin*, jacobin; *Jean le Sueur*, et *Guillemin Bouffineau*, dit le *Petit Guillemin*, tous deux marchands.

Ces deux derniers prouvèrent leur dévouement en dirigeant l'exécution du projet, qui leur réussit complettement, parce qu'ils l'avaient concerté avec les gens du roi, ce qui leur en facilitait l'exécution, et que l'intérêt de leur commerce animait encore leur intelligence.

L'entreprise était difficile à exécuter, parce que Jean de Fetigny, Bourguignon d'origine, alors évêque de Chartres, et Laubespine, bailli de la ville, tous deux créatures du duc de Bourgogne, avaient attiré à leur parti le plus grand nombre des habitans, s'étaient rendus les maîtres de la ville, et *tenaient en bride* tous ceux qui leur étaient suspects.

Malgré tous les obstacles qu'ils pouvaient rencontrer, ces deux marchands imaginèrent de demander au roi un passeport pour trafiquer dans les villes de son obéissance. Ils l'obtinrent par le moyen d'un parent qu'ils avaient à la suite du duc de la Trémouille.

En reconnaissance de ce qu'ils s'engageaient à opérer la réduction de la ville, sa majesté leur promit, s'ils réussissaient, de leur donner les

quatre charges les plus considérables à leur choix.

Le maréchal de *Boucicaut*, et *Gaucourt*, gouverneur d'Orléans, convinrent avec *le Sueur* et *Bouffineau*, d'un jour auquel ils amèneraient des marchandises dans Chartres et se rendraient du matin à l'ouverture de la porte St-Michel, par laquelle ils avaient coutume d'entrer dans la ville. Or ce jour fut le 20 avril 1432.

Alors existait dans le couvent des Jacobins de Chartres, un religieux de cet ordre, nommé JACQUES SARRAZIN, docteur en théologie et fameux prédicateur, fort zélé pour le parti français, lequel avait de grandes intelligences tant parmi les bourgeois que parmi les seigneurs, et autres dans la campagne. Ce religieux s'étant assuré de quelques partisans, trouva encore l'occasion de gouverner GUILLEMIN et LE SUEUR, et les disposa à employer tous moyens de chasser les Anglais de la ville de Chartres. Ce projet, disons mieux, ce complot fut conduit avec tant d'adresse et si secrètement, qu'en moins de rien il se trouva quatre mille combattans sur pied, sans qu'on sût leur dessein. Le bâtard d'*Orléans*, le sire de *Gaucourt*, *La Hire*, messire *Blanchet d'Etouteville*, seigneur de Villebon, messire *Florent d'Illiers*, seigneur dudit lieu, tous chevaliers; *Girard de Felins* ou *Felines*, et autres nobles du pays s'y joignirent, lesquels, au jour fixé, s'embuchèrent assez près de la ville, et en firent avancer 40 ou 50 d'entre eux, comme si c'eût

été pour escorter lesdits le Sueur et Bouffineau qui conduisaient des charrettes, les unes de vin et d'autres de vivres, entre lesquelles il y en avait qui étaient chargées d'aloses. Il se trouvait parmi les charretiers des soldats couverts de houpelandes par dessus leur harnais. Comme ils s'approchèrent de la porte St-Michel, qui est celle qui ouvre du côté de Blois, le Sueur et le Petit Guillemin s'avancèrent pour faciliter leur entrée dans la ville. Les portiers les ayant reconnus leur ouvrirent les portes ; et tandis qu'ils s'amusaient à leur demander des nouvelles des lieux d'où ils venaient et à regarder les aloses qu'ils leur donnaient, les soldats déguisés en charretiers survinrent, lesquels voyant leur coup à faire, tuèrent une partie de ceux qui étaient pour la garde de la porte, de laquelle s'étant emparés, ils donnèrent au son d'un cor le signal à ceux qui étaient en embuscade ; les plus rapprochés se rendirent aussitôt à eux. Ceux de la ville qui étaient de garde avaient beau crier *aux armes !* ils furent plutôt accablés par le reste de l'embuscade, que secourus par ceux de la ville.

Le bâtard d'Orléans et ceux de sa suite ayant gagné le dedans se mirent à pied, et armés tout à blanc, plantèrent les bannières de France aux principales avenues. Ils avaient tout loisir de le faire, parce que les bourgeois étaient alors au sermon que faisait ce matin ledit Sarrazin en l'église des Jacobins, qui est à l'autre bout de la

ville. Il y en eut quelques uns qui voulurent se mettre en défense pour les repousser, et envoyèrent cependant avertir l'évêque et le gouverneur pour se défendre aussi ; mais il n'y avait plus de moyen : les Français s'étant rendus maîtres de toutes les avenues, et messire Florent d'Illiers, qui portait la bannière de France, l'ayant plantée devant la grande église, d'autres, pour amuser le peuple, couraient par les rues, criant *la paix ! la paix !* et n'entraient dans aucune maison.

Guillaume de Villeneuve, gouverneur de la ville pour les Anglais, et capitaine de la garnison anglaise, voyant que tout était perdu pour ceux de son parti, plia bagage, et avec une centaine de ses hommes et des habitans qui voulurent le suivre, il sortit par une autre porte et se sauva. On fit main basse sur ceux qui essayèrent de faire résistance, et pour les autres ils furent mis à rançon. Soixante ou 80 habitans furent tués, sans en compter 100 ou 120 à qui on fit couper la tête.

Chartres ayant été aussi heureusement recouvrée par la diligence et les soins de le Sueur et de Bouffineau, le roi voulant reconnaître le service qu'ils lui avaient rendu, et espérant qu'ils lui en rendraient encore, donna à Bouffineau l'office de contrôleur du grenier à sel de Chartres, qui était l'un des quatre offices qu'il leur avait promis, et dont était pourvu Philippe de

Champrond, lequel il en avait privé parce qu'il suivait le parti de ses ennemis.

XV.

Les Chartrains ne se contentèrent pas d'avoir secoué le joug des Bourguignons et des Anglais et d'avoir rendu leur ville au roi Charles VII; ils voulurent effacer la honte de la rébellion de ceux d'entre eux qui s'étaient faits les partisans de la révolte. A cet effet ils présentèrent au roi leur supplique, tendante à obtenir lettres de grâce et d'abolition de la rébellion dont ils s'étaient rendus coupables en suivant le parti du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne.

Le roi accueillit leur demande et accorda lettres de grâce et d'abolition aux habitans et au clergé de Chartres.

Ces lettres furent données à Loches, au mois de juin 1432. Elles méritent d'être connues. Nous pnblions d'après un *vidimus* en parchemin qui existait dans les archives du chapitre de Chartres, scellé du sceau en cire verte de la chatellenie de Chartres, que nous conservons dans nos recueils, avec d'autant plus de soin que ce vidimus nous a été généreusement offert en original par notre savant ami M. Lej...., membre de la Société des Antiquaires de France, à qui nous aimons à en exprimer notre reconnaissance.

Vidimus des lettres de grâce et abolition accordées par le roi Charles VII aux habitans et clergé de Chartres, du crime de rébellion dont ils s'étaient rendus coupables en suivant le parti du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne, dans les guerres civiles, contre la fidélité qu'ils devaient à leur souverain légitime, données à Loches au mois de juin 1432.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Thibault dArmignac dit de Termes escuier descuierie du roy, nostre syre bailli et capitaine de Chartres salut. Sachent tuit que Jehan Noteau clerc tabellion juré du roy nostre sire à Chartres et garde des seaulx de la chastellenie dicelui lieu auquel nous adjoustons plaine foy en cestui cas et en tous autres nous a rapporté et tesmoigné que l'an de grâce mil quatre cent trente deux, le mardi xxij jour de juillet il vit, tint et lut de mot à mot vnnes lettres du roy nostre dit sire saines et entières en scel et en escriptures scellées de son grant scel sur fiz de soye en cire vert desquelles la teneur sensuit :

Charles par la grâce de Dieu, roy de France sauoir faisons à tous présens et avenir nous avons receu humble supplication des gens d'église bourgeois et habitans de nostre ville de Chartres contenant que du commencement des divisions et guerres de nostre royaume ou vivant de feu nostre très cher seigneur et père que Dieu absoille et depuis, les dits supplians se sont subvertiz de lobeissance de feu nostre dit seigneur et père et de nous et de nostre couronne, ont adheré avecques le duc de Bourgongne derrenier trespassé et le duc de Bourgongne à présent vivant et autres leurs complices nos rebelles et desobeissans et les Angloys anciens ennemis et adversaires de nous et de nostre dit royaume et se sont tenus en leur subjection et obeissance et de leur parti et les ont favorisez, conseillez, aidé, servi secourus et confortez contre nous. Les aucuns seduits par les choses à eulx données à entendre contre nous, les autres de leur propre volente et affection et les autres par crainte et pour eschever la perdition de leurs héritages et biens et destre exppellés dejettés et privés de leurs

enefices ; lieux et pays et se sont aucun desdits supplians armés ensuite et en la compagnie des dits rebelles ennemis et adversaires ont fait et porté guerre à nous nos pays subjets serviteurs et gens de nostre parti et autrement de leur puissance nous ont fait et procuré et à nosdits pays et subjets et gens de nostre dit parti de divers griefs et dommages et hostilités et à la reduction de nostre diste ville aucun diceulx supplians effraiés esmeus pour le soudain....

Craingnant la prinse et mort de leurs personnes se mistrent en resistance et deffence et en moururent aucuns en petit nombre desquelles choses et autrement en diverses manières soubs couleur et à l'occasion des distes guerres et divisions les dits supplians ont delinqué, offensé et commis plusieurs crimes envers nous et justice et nostre majesté royale dont ils se sont repentis et repentent tant que plus peuvent en nous recongnoissant leur naturel et souverain seigneur affermant qu'ils sont en vray et ferme propos et déterminés de tout à vivre et mourir irrévocablement en notre vray naturelle et loyale obéissance, laquelle ils nous doivent et sont tenus de faire comme à leur souverain et naturel seigneur et ont entention deulx tenir et maintenir en leur loyaulté et icelle fermement garder envers nous nos successeurs et la couronne de France à toujours mais nous remerciant si très humblement que plus peuvent des grans grace et miséricorde par nous et nos gens chiefs et cappitaines chevaliers escuiers et autres à eulx faictes à l'entrée et reduction de nostre ditte ville en laquelle a esté gardée limmunité et franchise de l'église et évité toute violation des femmes et aussi effusion de sang tant ainsi que bonnement se est peu faire, nous requerans lesdits gens d'eglise, bourgeois et habitans et supplians en toute humilité que il nous plaise leur octroyer faire et donner grâce pardon et abolition générale de toutes offenses desobeissences venues de leurs faultes et mesaventures quelconques que ils ont commis et peu commettre tant en commun que en particulier et subversion et de désobeissance guerre divisions hostilité resistance.

.... Confort et autres choses dessus dittes et les restituer à leurs honneurs prerogatives franchises auctorités libertés bénéfice dignités seigneuries héritages possessions choses et biens quelconques et que se pour leurs grandes offenses nestoient de tels grâce néanmoins en pitié et en faveur de la ditte église de Char-

tres, laquelle est la plus ancienne église de nostre royaume fondé par prophetie en honneur de la glorieuse Vierge Marie par avant l'incarnation de Nostre Seigneur Jesus Christ et en laquelle icelle glorieuse Vierge fu aourée en son vivant, il nous plaise leur octroyer faire et impartir les dittes grace pardon et abolition générale et les recueillir et recevoir en nostre bonne grace. Pour ce est il que ces choses considerées et que plusieurs de nos vassaux et subjets mesmement des dites gens d'église bourgeois et habitans par la seduction de nos dits rebelles adversaires et ennemis et de ceulx de leur parti et autrement mal advertis et conseillez. Aussi pour crainte de la perdition de leur corps et biens expulsion et privation de leurs bénéfices lieux et pays ont esté soubs umbre des dittes divisions plus subvertis et distraits de nos ditte obeissance que de propre vouloir et affection voulant iceulx recueillir et recevoir en nostre bonne grâce retraire et réunir à nous et à nostre bonne obeissance et en suivant les bons loables faits conditions et coutume de nos progeniteurs préférer à toutes choses miséricorde aians pitié et compassion deulx regardans leur grant repentance et confession de leurs faultes aussi pour honneur et reverence de Dieu Nostre Sauveur et de Nostre Dame la glorieuse Vierge Marie sa mère Nous aux dittes gens d'eglise bourgeois et habitans en général et en particulier de nostre certaine science grace especial plaine puissance et auctorité royal avons quitte pardonne et aboly quittons pardonnons et abolissons à chascun d'eulx toutes les dittes offenses desobeissances crimes délis et mallefices faultes mesprentures quelconques que ils ont fait et commis tant en commun que en particulier et en quoy l'en pourroit dun eulx ou aucun deulx avoir offense ou delinque envers nous et justice, nostre majeste et couronne aux causes dessus dittes ou a l'occasion et en déppendances d'icelles tant en matiere de guerre que autrement en quelque maniere que ce soit. Toutes lesquelles choses nous avons adnullées et abolyes adnullons et abolissons par ces présentes lettres et voulons que les dittes gens d'église bourgeois et habitans et chascun deulx jouissent et nonobstant les honneurs privileges, franchises libertés et prérogatives dont par avant ces choses avoient accoutumé joir, et aussi de leurs biens heritages possessions meubles et immeubles estant en nature de chose non obstant quelxconques dons que en avons fais et les explois qui s'en sont ensuis, lesquelx nous annullons

mettons au néant par ces dittes présentes et quant aux gens
glise au regard des bénéfices nous pour certaines causes qui a
nous ont meu et meuvent voulons et ottroyons de superhabon-
nt grace que maistres Regnault de Paris archediacre, Etienne
ivette souschantre, Jehan Portier, Prevost Danvers, Jehan
atregrains, Gregoire Lettre, Pierre Brisart, Pierre Lefevre,
anoines et prebendes entieres et Mathery Gaugnin chanoine
portion de prébende de la dite église de Chartres lesquels sont
moures et résident en nostre obéissance en nostre ditte ville
ent et demeurent et seront et demoureront en leurs dits béné-
es et en la possession et saisine d'iceulx, et que en joissent et
ront plainement et paisiblement en prenant lettres de nous
r ce sans ce que le droit regale les dons et collations que avons
t desdits benefices à titre de régale à quelxconques personnes
puis le trespassement de feu maistre Philippe de Boisgilout
lis évesque de ceste église de Chartres que iceulx bénéfices
t vacqué leur puisse préjudicier en aucune manière lesquels
ns et collations ci-dessus nous adnullons et ne voulons avoir
sortir aucun effect et surtout imposons silence perpetuel à nos
ocureurs et à tous nos autres officiers de justice et ne voulons
e pour cause ou occasion des choses devant dittes aucune chose
it ausdittes gens d'église bourgeois et habitans ou leurs succes-
urs ou temps avenir reprouchée ou imputée contre leur hon-
ur pourveu toutes vois qu'ils feront serment notablement en la
ain de nostre bailli du dit lieu de Chartres d'estre doresnavant
ns et loyaulx envers nous nostre seigneurie et couronne se fait
estoit si donnons en mandement à nos amés et feaulx les gens
nostre parlement et de nos comptes, au bailli de Chartres et
ous nos autres justiciers et officiers ou à leur lieutenans présens
avenir et à chacun d'eulx si comme a lui appartiendra que de
s presentes grace quittance pardon et abolition facent seuffrent
laissent les dittes gens d'église bourgeois et habitans de nostre
tte ville de Chartres et du plat pays d'environ qui demourront
et soubs nostre ditte obeissance et chascun d'eulx joir et user
ainement et paisiblement sous les travailler ou empescher ne
souffrir estre travaillez ou empeschez ores ne pour le temps
enir en aucune manière ou contraire et afin que ce soit chose
rme et estable à toujours, Nous avons fait mettre notre scel à
s présentes. Au vidimus desquelles fait soubs scel royal ou autre

autentique Nous voulous plaine foy estre ajoustée comme à l'ori-
ginal et que d'icelui vidimus un chascun a qui ce pourra tousche
se puisse aider comme dudit original.

Donné à Loches ou mois de juing l'an mil quatre cent trente
deux et de notre regne le dixiesme ainsi signées par le roy en son
conseil ou quel vous les évesques de Sées et de Beauvais les sieurs
Delebret et de la Tremoille, Christofle de Harcourt les sieurs de
Tremes et de Mortemar, maistre Jehan Rabateau et autres plu-
sieurs estiez mailliers. Et tout ce que le dit tabellion juré nous a
rapporté et temoigne avons veu et leu de mot à mot nous certi-
fions a tous estre vray par la teneur de ces présentes lettres les-
quelles en tesmoing de ce nous avons fait sceller des sceaulx de
la ditte chastellenie de Chartres et ce fut fait et donné l'an et jour
dessus premiers dits.

Collation faite. Noteau.

XVI.

Charles IX.

Nous avons vu les Anglais chassés de la ville de Chartres le 24 avril 1432. Ce haut fait d'armes est une des illustrations des habitans de cette cité; cependant il ne ramena pas encore la tranquillité dans le pays chartrain et dans la France. Aux troubles qui avaient agité le royaume, il en succéda de non moins dangereux.

Les protestans, connus sous les noms de *calvinistes*, de *huguenots*, etc., voulurent légitimer leurs erreurs et se faire une religion nouvelle. Delà des troubles considérables qui se répandirent en France avec une effrayante rapidité. Le système des protestans s'était fortifié sous le règne de François II, mort à Orléans le

łécembre 1560; il se propagea avec une vioıce extrême sous Charles IX.

Né à St-Germain-en-Laye le 27 juin 1550, ce i fut sacré à Reims le 15 mai 1561.

Le fameux colloque de Poissy eut lieu en 1562. Le 19 décembre de la même année fut signalé r la bataille de Dreux, où les calvinistes furent incus par le duc de Guise. Le prince de Con- et le duc de Guise couchèrent dans le même le soir de la bataille, et le lendemain matin prince de Condé raconta qu'il n'avait pu fer- er l'œil, et que le duc de Guise avait dormi ôté de lui aussi profondément que s'ils avaient les meilleurs amis du monde.

Ils furent encore défaits à celle de St-Denis, 10 novembre 1567, par le connétable.

Le duc d'Anjou, frère du roi, gagna contr'eux bataille de Jarnac le 13 mars 1569, et de plus lle de Moncontour, le 3 octobre de la même ınée. Enfin la paix se fit avec les calvinistes St-Germain, en 1570. Il mourut le 30 mai 74, au château de Vincennes, âgé de 24 ans.

C'est sous le règne de Charles IX que fut ren- ı la célèbre ordonnance au sujet des matières clésiastiques et sur le fait de la justice. Par l'ar- cle 84, il fut ordonné que les minutes des actes contrats seraient signées des parties. Charles X vint à Chartres en 1562, et par une déclara- on donnée en cette ville, il révoque l'article ır de l'ordonnance d'Orléans, et rétablit le

concordat. Ce qui fut confirmé depuis par Henri III, art. 1er de l'ordonnance de Blois.

Au mois de janvier 1562, on vit paraître un édit qui accordait aux huguenots l'exercice public de leur religion. C'est le premier qui fut rendu sur cet objet. C'est aussi sous le règne de Charles IX que fut publiée la fameuse ordonnance de Roussillon, qui porte que l'année commencera dans la suite au 1er janvier, au lieu qu'auparavant elle ne commençait que le samedi saint, après vêpres: le parlement ne consentit à ce changement que vers l'an 1567. Il faut remarquer à ce sujet, que les Romains commençaient l'année au 1er janvier, et qu'ils donnaient les étrennes ce jour-là; et M. Ducange observe qu'en France, dans le temps même où l'année commençait à Pâques, on ne laissait pas que de donner les étrennes le 1er janvier, qu'on regardait comme le premier jour de l'an, sans doute parce qu'alors le soleil remonte.

XVII.

Henri III.

Henri III, né à Fontainebleau le 19 septembre 1551, succéda sur le trône de France à son frère, Charles IX, le 30 mai 1574.

Dans sa jeunesse il porta le nom de duc d'Anjou. Agé de 18 ans il signala son courage en

569, aux batailles de Jarnac et de Moncontour, dans lesquelles il remporta la victoire.

Il avait été élu roi de Pologne en 1573, et couronné à Cracovie le 15 février 1574. Trois mois après, il apprit la mort de Charles IX. Il quitta secrètement la Pologne et s'empressa de revenir en France, où il se fit sacrer et couronner à Reims le 15 février 1575, par le cardinal Louis de Guise.

Pendant son règne, la France fut presque toujours agitée par des factions en tout genre, et par des guerres qui se renouvelaient sans cesse.

En 1588, les Allemands et les Suisses sont battus complètement à Vimori en Gâtinais.

Dans la même année le même duc de Guise surprend dans Auneau, à 4 lieues de Chartres, les Allemands et les reîtres qui infestaient le pays chartrain. L'action fut des plus sanglantes. Il les combattit et les poursuivit jusqu'à Dourdan, Étampes et autres pays voisins, avec une telle ardeur et un tel courage, qu'il en resta plus de deux mille sur la place. On fit quatre à cinq cents prisonniers. On prit deux mille chevaux, huit cents chariots, l'argent et les bagages (*a*).

(*a*) Cette guerre des huguenots et la défaite des reîtres ont été le sujet d'un charmant poème latin, en vers macaroniques, qui fut composé alors par *Remi Belleau*, célèbre poète français, natif de Nogent-le-Rotrou, mort à Paris en 1577. Ce poème se trouve dans ses œuvres in-8° ; Paris, Mamert Patisson, 1598, t. 2, folio 61-64.

Le roi et la reine vinrent souvent à Chartres pendant ces années de troubles ; ils y firent plus de dix voyages. Ils s'y rendirent après la journée des Barricades, du 12 mai 1588. Les Etats furent convoqués à Blois en la même année 1588. Pendant leur tenue, le duc de Guise fut assassiné le 23 décembre, et son frère, le cardinal de Guise, éprouva le même sort le lendemain.

Le pays chartrain semblait être le refuge des divers partis qui bouleversaient la France ; il serait difficile de dire quel était alors celui qui dominait. Le roi, les Guises, le duc de Mayenne, l'Edit d'union, la Ligue, les Seize... tout était dans la plus grande agitation. Il semblait que le royaume de France était privé de toute autorité, tant les divers partis qui se combattaient mutuellement pour s'emparer du pouvoir souverain, étaient divisés entre eux.

Je devrais parler de ce qui s'est passé sous les règnes de Charles IX et de Henri III, mais ce qui est relatif à ces deux règnes se lit dans Souchet, avec les détails les plus étendus, et dans Doyen, (tome 2), avec beaucoup plus de soin que dans les autres parties de son histoire. Ces deux historiens méritent d'être consultés.

Le règne de Henri III se termina par un crime atroce. Il fut assassiné à Saint-Cloud le 1er

---

— Il se trouve aussi imprimé avec l'*Eschole de Salerne*, en vers burlesques ; Paris, J. Henault, 1649, p. 53, in 4.

août 1589, à 8 heures du matin, par Jacques Clément, dominicain, dans le temps qu'il lisait des lettres que ce religieux venait de lui remettre pour le distraire. Il mourut le lendemain à 2 heures après minuit, âgé de 39 ans, après en avoir régné 15, et ne laissa point de postérité. En mourant il déclara Henri, roi de Navarre, son successeur.

XVIII.

Henri IV.

L'assassinat de Henri III avait laissé vacant le trône de France. Quel devait être son successeur? Ce roi était mort sans laisser aucun héritier en ligne directe.

Deux prétendans pouvaient être appelés à la possession du royaume.

Le premier était Charles de Bourbon, duc de Vendôme, cardinal, archevêque de Rouen, légat d'Avignon, nommé par les historiens le *vieux cardinal de Bourbon*, que le duc de Mayenne, chef de la ligue, fit proclamer roi de France sous le nom de Charles X, le 7 août 1589. Alors il était prisonnier entre les mains de Henri IV, son neveu.

Le second était Henri IV. Déjà dès le 2 août au matin, aussitôt que Henri III eut rendu le dernier soupir, toute l'armée prêta serment de fidélité au roi de Navarre, proclamé roi de

France sous le nom de Henri IV. Il fut également reconnu roi par la plus grande partie des seigneurs, soit catholiques, soit protestans qui se trouvèrent à la cour.

Le 21 novembre, le parlement séant à Paris, présidé par Brisson, rendit un arrêt par lequel il ordonnait de reconnaître pour roi Charles X, et le duc de Mayenne pour son lieutenant.

Cet arrêt fut cassé et annulé par un arrêt du parlement séant à Tours, sous l'autorité du roi, composé des conseillers échappés de Paris, et présidé par Achille de Harlay.

D'autres parlemens donnèrent aussi des arrêts plus ou moins semblables à celui de Paris, et qui furent également cassés et anulés, ainsi qu'il avait été fait à Tours.

En 1589, la Sorbonne rend un décret par lequel elle délie les sujets du serment de fidélité qu'ils doivent au roi. Alors aussi le parlement de Toulouse rend un arrêt contre le roi.

En 1590, le 9 mai, le vieux cardinal de Bourbon meurt de la gravelle, dans sa prison, à Fontenai en Poitou.

Un écrivain contemporain a remarqué que vers le temps où ce cardinal fut déclaré roi, il envoya de sa prison son chambellan à Henri IV, avec une lettre pour lui dire qu'il le reconnaissait pour son roi légitime (Journal de Henri IV, tome IV, p. 310). En effet, on rapporte qu'il disait à un de ses confidens : « Ne crois pas

» que je me sois accommodé sans raison avec ces
» gens-ci (les seigneurs)... Tandis que je suis
» avec eux, c'est toujours un Bourbon qu'ils
» reconnaissent.... Le roi de Navarre mon neveu,
» cependant, fera sa fortune; ce que je fais n'est
» que pour la conservation du droit de mes ne-
» veux. Le roi et la reine-mère savent bien mon
» intention. » (Chron. noven.)

En 1591, le pape Grégoire XIV eut l'audace de lancer une excommunication contre Henri IV. De plus, il fit publier aussi en France, contre le roi, des lettres monitoriales qui furent condamnées au feu par les parlemens séant à Tours et à Châlons.

Les deux foyers de la Ligue étaient Tours et Chartres.

Henri, chassé de sa capitale, s'était réfugié à Tours. Le parlement de Paris y fut transféré.

Le 12 Avril 1591 le roi prend Chartres.

En 1594, les quatre facultés assemblées par le recteur, Jacques d'Amboise, se soumettent au roi.

Dans la même année, Pierre Pithou et Antoine Loisel furent chargés de déchirer des registres du parlement tout ce qui y avait été inscrit d'injurieux tant contre la mémoire du feu roi, que contre Henri IV. Jean Seguier, lieutenant civil, avait déjà prévenu l'ordre du roi, en supprimant tous les libelles du temps, et défendant à tous libraires, sous peine de vie, d'en imprimer ou

publier aucun. Le parlement de Tours, ayant à sa tête Achille de Harlay, revient à Paris.

Les factieux alors étaient soutenus par le pape Sixte V, lequel, non content d'avoir applaudi au crime de Jacques Clément, avait excommunié Henri III et le roi de Navarre. Grégoire XIV en avait fait autant par sa bulle monitoriale donnée à Rome le 1[er] mars 1591, et apportée en France par le nonce Marsilio Landriano. Cette bulle portait que Henri de Bourbon, jadis roi de Navarre, avait été déclaré hérétique, relaps, impénitent, par sentence du pape Sixte V, donnée à Rome le.... C'est pourquoi sa Sainteté enjoignait à tous archevêques, évêques, prélats, etc., de le quitter et abandonner 15 jours après que sa bulle aurait été publiée dans les églises de.....

Lorsque Jacques de Thou présenta au parlement les bulles monitoriales du pape, l'indignation fut à son comble. Sur le réquisitoire du procureur général Antoine Séguier, avocat général, portant la parole, la cour rendit un arrêt qui déclara les bulles du 15 mars 1591, nulles, abusives, séditieuses, condamnables, et ordonnait qu'elles seraient lacérées et brûlées par la main de l'exécuteur; que Landriano, soi-disant nonce du pape, serait appréhendé au corps et amené dans les prisons de Tours; en outre déclarait Grégoire, soi-disant pape, comme fauteur de rebelles, complice des desseins ambitieux de l'Espagne, et du détestable parricide

commis par trahison sur la personne de Henri III; ordonnant encore que cet arrêt serait affiché à la porte des églises.

Le parlement que les factieux avaient créé à Paris se hâta d'user de représailles, et, par son arrêt du 25 août, déclara celui de Tours nul, exécrable...

Dans le même temps, une assemblée de prélats, qui se tenait à Mantes, fut transférée à Chartres le 21 septembre 1591. On y condamna la bulle de Grégoire XIV, contre le roi Henri IV.

Le présidial de Chartres, après avoir eu communication de l'arrêt rendu par le parlement séant à Tours, contre cette bulle, la condamna aussi et fit défenses de la publier.

Ces nobles sentimens, exprimés dans des actes publics par des autorités qui surent alors se respecter et braver les poignards des factieux, méritent d'être rappelés au souvenir de leurs descendans.

L'année 1593 fut signalée par un événement mémorable qui fut le présage des succès qui devaient accélérer le moment où Henri IV recevrait sur son trône les hommages que la France pacifiée s'empresserait de lui rendre.

Malgré la résistance de Rome, malgré l'excommunication lancée par le pape Grégoire XIV, et ses lettres non moins fulminantes, Henri IV se résolut d'abjurer le protestantisme, et par ce moyen il porta le dernier coup à la Ligue. Les

villes s'empressèrent de se soumettre à leur souverain légitime. Paris lui ouvrit ses portes le 22 mars 1594, et Henri IV y fit son entrée publique deux jours après.

Le roi profita de ses avantages ; il se rendit de Mantes à Saint-Denis le jeudi 22 juillet 1593.

Le lendemain 23, depuis les six heures du matin jusqu'à une heure après midi, sa majesté, assistée de l'archevêque de Bourges, patriarche, primat d'Aquitaine et grand aumônier de France, fut instruite à la religion catholique, apostolique et romaine.

Le dimanche suivant, 25, sur les 8 à 9 heures du matin, le roi, vêtu de blanc, manteau et chapeau noir, assisté de plusieurs princes et seigneurs, officiers de la couronne et autres gentilshommes en grand nombre par lui convoqués, et de tout le cortège royal qui devait l'accompagner, fut conduit depuis son logis jusqu'à la grande église de St-Denis richement préparée... « Sa majesté, arrivée au grand portail de ladite église, où mondit seigneur de Bourges l'attendait assis en une chaize couverte de damas blanc... aussi mgr. le cardinal de Bourbon, accompagné de plusieurs évêques... ledit seigneur de Bourges qui faisoit l'office lui demanda qui il étoit ; sa majesté lui respondit : « Je suis le roy » ; ledit sieur de Bourges replique : « Que demandez-vous ? » « Je demande, dist sa majesté, d'estre reçu au giron de l'église catholique,

apostolique et romaine ». « Le voulez-vous? » dist mgr. de Bourges. A quoi sa majesté feist response : « *Oui, je le veux et le désire.* » Et à l'instant à genoux sadite majesté feist sa profession de foy disant :

« Je proteste et jure deuant la face de Dieu tout puissant de viure et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine... » *Et à l'heure bailla à mondit sieur de Bourges un papier dedans lequel estoit la forme de sadite profession signée de sa main.*

» Cela fait sadite majesté encores à genoux à l'entrée de ladite église baisa l'anneau sacré de mondit seigneur de Bourges, et ayant receu de luy l'absolution et benediction, fut relevée non sans grand peine pour la grand multitude et presse du peuple epars en icelle... et conduite au cœur de ladite église par MM. les reverends euesques de Nantes, de Seez, de Digne, Mallezez, Chartres, etc. etc. etc. Presens lesquelz sadite majesté à genoux deuant le grand autel, reitera sur les saincts Euangiles son serment et protestation cy dessus, le peuple criant *Viue le roy*, *Viue le roy*.

» Et à l'instant sa majesté fut releuée derechef par mondit seigr. le cardinal et mgr. de Bourges, et conduite audit autel, où ayant faict le signe de la croix, baisé ledit autel, et derriere icelui fut oy en confesssion par ledit sieur de Bourges. Ou cependant fut chanté en musique ce beau et

très excellent cantique *Te Deum laudamus*.

» Confessée que fut sadite majesté mondit sieur de Bourges la ramena s'agenouiller sur l'oratoire couvert de velours cramoisy... et là... ou estoient tous lesdits seigrs. euesques et autres ci dessus nommez et tous les princes, mgr. le chancelier et officiers de la couronne, MM. des cours de parlements, du grand conseil, chambre des comptes présens, ouyt en très grande déuotion la grand messe qui fut celebrée par mgr. l'euesque de Nantes...

» Après le disner sa majesté assista... à la prédication qui fut faite par mondit seigr. de Bourges en ladite église de S. Denis, et icelle finie ouit vespres aussi deuotieusement ».

Ces faits, cette abjuration, l'enthousiasme qui anima les habitans de la capitale, sont pour ainsi dire restés inconnus. Je les extraits du *Discours des Cérémonies observées à la conversion de Henri IV, roi de France et de Navarre, à la religion catholique*... A Chartres, chez Cl. Cottereau, imprim. ordinaire du roi, 1593, petit in-8, 13 p., réimprimé depuis dans les Mém. de la Ligue par l'abbé Goujet, in-4, 6 vol., et qui se lit au tome 5, p. 313-387.

Ils sont d'autant plus intéressans, qu'ils sont les préliminaires des cérémonies du sacre de notre bon Henri IV, dont Nic. de Thou, qui eut le bonheur et l'honneur de répandre l'onc-

ion sacrée sur sa tête royale, nous a laissé la description dans les cérémonies observées au sacre et couronnement dont il fut le ministre consécrateur, et qu'il fit imprimer en 1594, in-4, Paris, Jamet Mettayer et P. L'huillier, 63 feuillets.

Le dimanche 25 juillet 1593, Henri IV envoya au parlement, séant à Châlons, ses lettres datées de St-Denis en France, par lesquelles il lui annonçait qu'il était entré dans le sein de la religion catholique.

Le 29 du même mois, le parlement de Châlons ordonna que copie collationnée de la lettre du roi serait envoyée à tous les curés de son ressort, afin que lecture en fût par eux faite à leur prône.

L'abjuration de Henri IV, qui avait été solennisée le dimanche 25 juillet 1593, aurait dû désarmer les ligueurs et les déterminer à se ranger sous les drapeaux de ce monarque; mais l'esprit de révolte qui depuis long-temps les agitait, n'avait point encore perdu de sa désastreuse influence.

Si l'abjuration de Henri IV avait inspiré des sentimens généreux et pacifiques aux peuples qui soupiraient après une paix heureuse et durable sous ce monarque qui avait affronté tous les dangers pour conquérir l'amour de ses sujets; si ce prince avait quitté les plaines de la Tou-

raine, où plusieurs fois il avait échappé au fer des conspirateurs et des assassins armés contre lui ; si la ville de Chartres lui avait présenté un asile dans lequel il croyait trouver le repos de ses fatigues, sous l'égide de la Vierge de Chartres ; il en fut autrement. Il voulait que sa noble tête fût ornée de la couronne royale dans le temple auguste souvent fréquenté par les rois ses prédécesseurs, qui semblaient lui avoir légué leur diadême.

Mais la Ligue existait toujours, elle semblait un feu couvert d'une cendre perfide ; toujours elle était excitée par les doctrines incendiaires de la cour de Rome ; toujours elle était alimentée par les bulles et les lettres des papes qui appelaient le peuple français à la révolte ; bulles et lettres si solennellement supprimées par plusieurs des parlemens de France, et si énergiquement flétries par eux de la réprobation qu'elles méritaient. Henri, de son côté, était soutenu par le dévouement des Français restés fidèles à la légitimité de ses droits, et qui saisissaient avec empressement toutes les occasions qui leur permettaient de les proclamer.

Henri IV avait déjà donné une preuve éclatante du désir qu'il avait d'entrer dans le sein de l'église catholique, lorsqu'il fit son abjuration ; cependant il lui manquait encore une cérémonie nécessaire pour asseoir sa couronne d'une manière irrévocable ; il lui fallait recevoir l'onction sacrée.

La ville de Reims était au pouvoir des ligueurs ; le roi, maître de choisir toute autre ville pour son sacre, désigna celle de Chartres. Nic. de Thou reçut en cette circonstance la récompense de son zèle; il eut l'honneur de sacrer Henri IV dans son église cathédrale, le 27 février 1594. Comme il n'était pas possible de se procurer la Sainte Ampoule de Reims, on demanda celle de l'abbaye de Marmoutiers, qui fut apportée à Chartres par quatre religieux de ce monastère. Les procès-verbaux qui conservent ces faits et le cérémonial qui eut lieu alors, furent redigés par de Bune et Sortès, notaires, et se trouvent encore dans l'étude de Me Boy, notaire, leur successeur médiat.

Cette grande cérémonie excita l'indignation du pape Sixte-Quint. Il voulut s'y opposer; mais ses efforts furent impuissans. L'évêque de Thou était environné de dangers de toute espèce : il était soupçonné d'être un des plus zélés partisans de Henri IV. Les ligueurs, habitans de la ville, le surveillaient sous tous les rapports. Il lui fallait sauver toutes les apparences.

Le pape, dont la politique ultramontaine n'avait d'autre objet, d'autre désir que de fomenter et d'entretenir des troubles qu'il savait faire naître à chaque instant, avait alors en France un légat non moins astucieux, non moins intrigant et non moins dangereux ; c'était le cardinal Cajetan, nouvel ennemi que le pape avait lancé

contre le roi. De Thou, dont la surveillance et la prévoyance ne se laissaient point prévenir par les perfides entreprises de la cour de Rome, eut l'art de paralyser tous ses audacieux projets.

Pour y réussir d'une manière invincible, il fallait dévoiler les projets du pape. Or le seul moyen était de les publier; de Thou les rendit publics, et par ce moyen brisa toutes les armes de Sixte-Quint. De Thou s'en empara et s'empressa de les insérer dans des mandemens dont il ne se faisait l'auteur qu'afin de se conserver une autorité qui sans paraître s'élever au-dessus de celle du souverain pontife, devenait sa rivale.

Le pape, en effet, malgré sa puissance ecclésiastique, n'avait le droit ni de publier ni de faire afficher en France aucune de ses bulles. Son légat n'avait qu'une autorité impuissante. De Thou ne dit pas dans ses mandemens qu'il les publie par ordre du pape ou de son légat. C'est lui, Nic. de Thou, évêque de Chartres, qui ordonne, qui même enjoint. Pourquoi le fait-il? C'est parce qu'il ne veut pas que le pape ou son légat portent atteinte à son autorité épiscopale, et s'emparent de celle qui en France leur était supérieure. Or en divulguant aussi énergiquement les astuces de la cour de Rome, il anéantissait tous ses projets, lui enlevait nécessairement ses partisans, et rappelait les Français sous les drapeaux de Henri IV.

Jusqu'à présent on n'a point rendu publics

les actes émanés de la cour de Rome dans cette grande circonstance. Il en est à la vérité fait mention dans l'art. Nic. de Thou, faisant partie du 45ᵉ vol. de la Biographie Inst., p. 497 et suiv. Mon projet alors était de les publier, mais je les réservai pour un temps plus opportun.

Nous insèrerons ici quatre mandemens que l'évêque de Thou publia dans ces graves et importantes circonstances. Ils sont fidèlement copiés sur l'imprimé, et portent les dates des années 1589 et 1590. A la vérité ils sont antérieurs à l'abjuration et au sacre de Henri IV; mais il faut les considérer et les estimer comme les premières armes que l'évêque de Thou eut le courage d'opposer à la cour de Rome. En les publiant il dévoilait ses astuces, il s'emparait de ses armes, il paralysait ses projets. Par ce moyen il fortifiait le parti du roi et il devenait un des plus puissans soutiens de la royauté. Les événemens ont justifié sa politique et sa prévoyance.

C'est ainsi qu'il s'exprimait :

1ᵉʳ *Mandement de M. de Thou, évêque de Chartres, du 2 septembre* 1589.

De la part du reverand pere en Dieu, monsieur l'evesque de Chartres. Est enjoinct aux curez de cette ville faulxbourgs et banlieue d'exhorter leurs parœchiens a dignement communier selon leur commodité au prochain jour de la Nativité Nostre Dame peculière patrone du pays Chartrain, afin qu'estants unis en Dieu par ceste saincte communion leurs prières soient plus facilement exaucées pour l'adresse conduite et protection des

princes et seigneurs catholiques à l'exécution de leur louable conduite pour l'extirpation des pernicieuses et pestilentes hérésies causans la ruine de ce jadis tant florissant royaume, avec les fauteurs et adherants à icelles : Ensemble pour la briefve délivrance des Princes et seigneurs détenuz de si longtems prisonniers à ceste occasion et le soulagement par eux procuré du peuple extrèmement opprimé de toutes parts.

Pour les animer par dons spirituels à ce que dessus le dit reverend a plain se confiant en la miséricorde de Dieu octroye en la forme de l'Eglise quarante jours de pardon et relasche des penitences enjoinctes à ceux qui feront en ce jour leur devoir et par amendement de vie et actes de piété chrétienne essairont d'apaiser l'ire que Dieu a justement conçue pour les offenses d'un chascun.

Faict à Chartres le deuxiesme jour de septembre 1589.

Psalm. 59.

In Deo faciemus virtutem : et ipse ad nihilum deducet tribulentes nos.

2° *Mandement, du* 22 *octobre* 1589.

De la part du reverend evesque de Chartres est enjoinct aux curez de son diocese d'exhorter leur parœciens à celebrer devotement la prochaine feste de Toussaincts, (jour acceptable et de salut) pour se rendre Dieu propice et impetrer de luy, à la multiplication des prieres de si agreables intercesseurs de pouvoir enfin parvenir avec eux à la gloire éternelle par imitation de leurs vertus comme ils ont ensuyvi Jesus-Christ.

Les chefs de mesnage se disposeront à dignement communier en ce jour selon leur commodité pour mystiquement s'incorporer en luy, et par la vertu de ce sainct sacrement s'vnir en mesme foy, religion et espérance de salut, toutes haines deposées, inimitiez dissentions et discordes (tres pernicieuses peste du christianisme).

Et comme par l'ancien establissement des royaumes bien policez, voire dès la loy de nature les princes souverains ayant ensemble esté et roys et prestres pour autoriser et maintenir en entier avec le plus de majesté la religion, sans laquelle l'estat ne peut subsister, ainsi qu'il est remarqué entre autre en la per-

sonne de Melchisedec roy de Salem : et que Dieu (en la main duquel sont tous les diademes et sceptres pour en disposer selon sa saincte volonté et inscrutables jugements) ayant permis que ceste très-noble couronne soit escheüe au très-chrestien, très-religieux, très-dévot, très-vertueux et très-débonnaire Charles de Bourbon cardinal du Sainct-Siége, premier prince du sang, et plus proche de la sacrée tyge et bénist estoc de S. Loys pour exterminer de la France l'herésie qui y confond tout ordre, anéantit la tranquilité publique et la prive de la doulce union en laquelle consiste sa supresme felicité, luy en sera rendu par un chacun à ce jour action de grâce en toute es jouissance spirituelle.

Sera aussi ce prince recogneu et à lui toute obéissance et fidélité prestée, telle qu'elle appartient au souverain légitime et naturel seigneur : conformément à l'arrest donné le 10 de ce présent mois par le Parlemeut de Paris (lict de la justice royale et Cour des Pairs de France) avec instantes prières à Dieu, à ce qu'il lui plaise par sa saincte grace l'assister en toutes ses actions et deportemens : afin de si bien vser de la puissance qu'il luy a donnée pour policer son royaume par équitables loix, et sainctes ordonnances, que la piété, justice, et toute droiture y soyent en vigueur, à l'exaltation de son sainct nom, conservation de ses bons sujets et exemplaire punition des mauvais : et ce, à peine d'encourir par ceulx qui y contreviendront l'indignation de Dieu aucteur stabiliteur et protecteur de la majesté royale.

Et pour animer tous fidèles par dons spirituels à faire ce que dessus, ledit reverend a plain se confiant en la miséricorde de Dieu, leur octroie en la forme de l'église quarante jours de pardon et relasche des pénitences à eux enjoinctes.

Fait à Chartres, le vingt-deuxième octobre, mil cinq cent quatre-vingts-neuf.

Proverbe 10.

Mémoria justi cum laudibus.

3e *Mandement, du* 26 *décembre* 1589.

De la part du reverand, évesque de Chartres sont exhortez les curez de son diocese, ensemble toutes les communautez ecclesiastiques et couventz de faire journellement ès principales heu-

res du service divin collectes propres pour la délivrance de notre très-chrétien roy, *Charles*, cardinal de Bourbon hors la captivité en laquelle il est de si longtemps détenu pour les causes assez notoires à un chacun, afin qu'il puisse respirer de ses ennuys et travaulx et pourvoir aussi en personne aux très-urgentes affaires de cest estat, unir ses subjets en même foy et religion que lui et ses très-nobles ancestres ont hereditairement tenu jusques à présent, et restablir doulcement son royaume en sa pristine splendeur et tranquilité.

Le pareil se fera pour les autres princes et seigneurs détenus à même occasion.

Collectes pour dire aux mêmes fins.

Ascendant ad te quæsumus, Domine, preces populi tui, et libera christianissimum regem nostrum Carolum à custodia qua destinetur, ut ecclesia tua, ejus patrocinia subnixa, in tui nominis confessione ad publicam Galliæ tranquilitatem stabili fide perseveret.

Adesto, Domine supplicationibus servorum tuorum, et presta tuæ miserationis auxilium, ut de quorum periculo metuimus de corum libertate lætamur.

Recordare domine Deus noster in ira misericordiæ tuæ, et flagella quæ pro peccatis nostris meremur, clementer averte.

Excita Domine potentiam tuam et magna nobis virtute succurre, ut per auxilium gratiæ tuæ, quod nostra peccata præpediunt indulgentia tuæ propiciationis acceleret.

Deus à quo sancta desideria, recta consilia et justa sunt opera, da servis tuis illam quam mundus dare non potest pacem, ut et corda nostra mandatis tuis dedita, et hostium sublata formidine, tempora sint tua protectione tranquilla. Per Christum, etc.

Fait à Chartres, le 16 décembre 1589.

4e *Mandement, du* 11 *février* 1590.

De la part du reverend evesque de Chartres.

Sont admonéttez les curez de son diocese dire devotement à

leur première commodité, après la reception des présentes, vne haute messe du Sainct Esprit à l'intention du reverendissime et illustrissime cardinal Caietan légat du sainct siège apostolique, à ce qu'estant inspiré de la vertu d'en hault l'éxecution de sa charge réuscisse aux fins pour lesquelles il a pleu à Notre sainct Pere Sixte cinquiesme l'envoyer en France.

Exciteront leur paroëcians d'y assister, et de zèle ardent accompagner leurs prières s'assurants que l'vnanime oraison de l'Eglise est de si grande efficace que quasi elle contrainct Dieu d'octroyer en commun ce dont les particuliers pourroient estre esconduicts et luy est cette force tant plaisante et agréable que volontiers il exaulce ceulx, qui de cœur contrit et humilié le recherchent quelque importune instance qu'ils luy puissent faire.

Leur feront entendre l'extrême besoing que l'on a de recourir a son ayde et secours ès insupportables miseres et calamitez communes, et les exciteront à se le rendre propice par amendement de vie et touts exercices de piété chrétienne, voyants l'éminente subversion et chutte de ce jadis si beau et florissant royaume, à laquelle le Sainct Père, comme doulx, bening, songneux du salut de ses enfants et admirablement jaloux de la tranquilité et repos public de la France, s'efforce par tous saincts et salutaires remèdes d'obuier, tant par la mutuelle réconciliation des princes, que réünion du peuple en même foy et vraye religion catholique, tandant les bras par son illustrissime legat pour doulcement embrasser ceux qui ci-devant se sont misérablement distraicts de l'amiable sein de l'église.

Remonstreront aux desvoyez de ne s'endurcir par animeuse opiniastreté ès detestables erreurs et hérésies à leur propre confusion, ains de faire leur profit de la plus que paternelle doulceur du Sainct Père, sans perdre l'occasion qui se présente de retourner sagement au troupeau des fidèles, afin que la chrestienté sesiouysse de voir la France se remettre en sa naturelle disposition et vigueur et relever de sa longue maladie l'ayant extrêmement atténuée : pour en rendre les louanges à Dieu, avec actions de graces à sa sainteté.

Le pareil se fera ès monasteres, convents et autres lieux de dévotion : à ce que chacun employe ses vœuz, prières et moyens de mesme desir et accort à la commune conservation de sa doulce patrie en vnité de foy et religion catholique.

Collecte pour dire à lad. messe.

Adsit quæsumus Domine famulo tuo virtus spiritus sancti : et ut susceptum munus ad tui nominis laudem piè exequatur, perpetuum ei rorem tuæ benedictionis infunde. Per Dominum, etc.

Secrete.

Suscipe Domine fidelium preces cum oblatione hujus hostiæ, vt ad optatum finem, gressus et actus famuli tui dirigantur, et quibus tanti gaudii causam præstitisti perpetuum lætitiæ fructum concede per Dominum.

Post Communion.

Vivificet nos quæsumus Domine hujus participatio sancta mysterii, et præsta famulo tuo auxilium gratiæ tuæ, vt in exequendis ad mandatis, voluntate tibi et actione placeat. Per Dominum.

Ad Thessal. I.

Dignetur vocatione sua Deus, vt fidei opus in virtute impleat.

Faict à Chartres, le vnzième iour de febvrier 1590.

Il est essentiel de rappeler ici que le 14 décembre 1592, le roi fut obligé de se rendre à Chartres, pour y assembler les principaux du royaume, à l'effet de s'opposer aux Etats indiqués à Paris par une bulle de Clément VIII, obtenue par les ligueurs, pour procéder à l'élection d'un nouveau roi qui pût défendre la religion catholique contre les hérétiques.

Mais le projet des ligueurs fut déjoué, et ils furent forcés de rentrer dans leur impuissance et dans leur nullité.

Néanmoins ils n'abandonnaient pas leurs perfides et désastreux projets. En effet, le roi fut encore obligé de venir à Chartres le 17 janvier

1593, et le 29 il publia une déclaration qu'il opposa au duc de Mayenne qui avait convoqué les Etats à Paris.

Après tous les troubles, les agitations, les factions et tous les genres de désordres qui avaient tourmenté la France depuis la mort de Henri III, la paix parut renaître en 1594.

Le règne de Henri IV promettait un heureux avenir; mais un crime des plus atroces, commis par un exécrable scélérat, brisa toutes les espérances du bonheur qui avait ranimé les Français depuis le sacre du bon Henri.

Le 14 mai 1610, jour déplorable à jamais, Henri IV fut tué par l'infâme Ravaillac. Il était âgé de 57 ans, après en avoir régné 21. La reine avait été sacrée et couronnée le 13; aussitôt après la mort du roi, qui arriva le 14 mai, sur les 4 heures du soir, elle se fit déclarer régente.

Le lendemain 15, on embauma le corps du feu roi dont le cœur fut donné aux jésuites pour être mis dans l'église de leur collége de La Flèche, que sa majesté avait fondé.

Le 31 mai, lundi de la Pentecôte, on reçut à Chartres le cœur du feu roi Henri IV. M. de la Frette gouverneur de Chartres, accompagné de la noblesse du pays, fut au-devant jusqu'à près de deux lieues. Le cortège arriva à Chartres par l'ancienne route qui passe par Ablis, St.-Arnoult, etc., et donne entrée par la porte Guillaume. Le clergé et MM. de ville s'avancèrent

qu'à Saint-Barthélemy ; delà le cortége s'achemina jusqu'à Beaulieu où existait le prieuré dit la Maladrerie du Grand-Beaulieu, prieuré supprimé depuis, dans lequel M. Ferdinand de Neuville, évêque de Chartres, établit le grand séminaire qui a existé jusqu'à la Révolution, époque à laquelle il fut supprimé et toutes ses propriétés vendues.

En cet endroit, le P. Ignace Armand, provincial des jésuites de la province de France, qui portait le cœur du roi, mit pied à terre avec ses religieux au nombre de 24. Le doyen de la cathédrale prit place à côté de lui, et ils arrivèrent dans l'église cathédrale où le cœur du roi fut déposé. Il était dix heures du soir.

Le lendemain le chapître députa quatre chanoines pour aller saluer MM. de Montbazon et de la Varenne qui avaient escorté le convoi, composé d'environ 1200 hommes.

Le doyen porta le cœur jusqu'à la porte royale de l'église, où les carrosses drapés de noir l'attendaient. Le convoi repartit de Chartres avec le même cortége et les mêmes honneurs qui avaient accompagné son arrivée : il prit la route de Champrond, Nogent-le-Rotrou, et la Ferté-Bernard, et de là se rendit à la Flèche où le cœur du roi devait être déposé.

Quel fatal événement, grand Dieu ! que de réflexions il inspire ! qu'elle est grande, qu'elle est étonnante, cette Providence qui du haut du

ciel frappe les monarques comme ceux qui sont leurs sujets !

Henri avait reçu les onctions sacrées et le diadême qui couronnait sa royauté, dans le temple auguste de la Vierge de Chartres. Qui aurait osé présager que son cœur si grand, si généreux, si courageux y reposerait quelques années après son triomphe, pendant quelques heures seulement, et presque aussitôt après la mort cruelle qui l'avait frappé, pour y recevoir les prières expiatoires que la religion toujours s'empresse de distribuer à ceux qu'elle a adoptés dès leur naissance.

Pour completter autant que possible ce qui est relatif à l'entrée du cœur du roi Henri IV, nous joindrons ici la notice des cérémonies qui eurent lieu alors qu'il fut reçu par le chapitre de Chartres. Nous le présentons dans le style et l'orthographe du temps.

Mémoire de l'ordre que l'on debuoit tenir à l'entrée du cœur du roy Henry IV.

A la sortye de l'eglise on chantera le pseaulme *In exitu Israel de Egypto* auec toutes les commendaces sur le chant accoustumé le plus pausement que faire se pourra jusques au grand Beaulieu ou autre endroict ou se rendra le cœur du féu roy : et sera pryé chacun de messrs. de se tenir en son rang et pesalmodier pour éviter la confusion sans confabulations risées ou contenances indécentes.

Ledit cœur arrivé monsieur le doyen revestu d'une estole luy donnera de leau beniste et commencera le responds *qui Laza-*

rum qui sera continue en plain chant par les chantres jusques a la fin avec son verset puys lesd. chantres chantereront le *De profundis* en faulx bourdon pendant que ledits cœur reposera à la fin duquel ledict sr. doyen dira les collectes...... et *fidelium* et portera le marglier semainier le collectaire à cet effect.

Sera prye Mr. le prieur dud. Beaulieu de faire préparer un honneste reposoir devant la grande porte dudit prieuré.

Comme on sachemynera dudit reposoir à aller aux Capuchins au cas que ledit cœur soit porté par un des peres jesuites ou aultres, ledist sieur doyen ayant son estole marchera derriere celui qui le portera et en chemin lon achevera commendaces et icelles achevees on commencera les sept pseaulmes penitentiaux lesquels finis et s'ils ne suffisent on dira les pseaulmes penitentiaux des vespres des trepassez jusques audict lieu des Capuchins.

Estans messrs. arrivés dedans leglise desdits capuchins on commencera par monsr. le soulz chantre ou aultre chanoine pour luy le responds *Libera me Domine* qui sera chante en musique et les versets ordin. par *deux chanoines* mesrs. Loupeau et Mathieu revestus de chappes de soye noire nommez par le chapitre et après cedit *Libera* sera chanté derechef le *Dé profundis* en faulx bourdon puis seront dictes les mêmes collectes que dessus par ledit doyen lors aussy revestu d'une chappe de soye noire pareille aux choristes.

Au retour le clergé reviendra en la grande eglise en mesme ordre que lon sera allé.

Semblera à propos que les chapplains portans les torches de l'église marchassent deux à deux au milieu de messrs. a commencer des les enfans de chœur jusques en hault.

Et que pour maintenir ledit ordre il fust commandé à Auger et Aubouin sergens d'aller de coste et d'aultre ainsi qu'il en sera besoin.

Durant vespres on sonnera la commande et seront lesdittes vespres avancées à vn heure après-midi.

Au partir de l'eglise pour aller au devant dudit cœur sitost que la commande aura sonné toutes les cloches de l'un et laultre clocher sonneront jusques a l'yssue de la porte de la ville, et lors on continuera seulement à sonner Gabriel jusques a tant que les sonneurs appercevront le clergé estre sur le pavé du Gort pour aller aux Capuchins et lors ils recommenceront au retour a

sonner toutes lesdites cloches jusques à ce que lon sorte de l'église desdits Capuchins que l'on continuera seulement à sonner Anne jusques à ce que l'on soit de retour dans ladite eglise Nostre-Dame.

Seront tous les officiers de la justice de messrs. du chapitre advertiz de se trouver à ce que dessus avec tout honneur et decence.

Sera pryé monsieur le gouverneur de la part de messrs. de faire garder la première porte des Capuchins a ce que personne n'entre dans ledit lieu que le corps de ladite eglise Nostre-Dame et la suytte afin que sans aulcun empêchement et avec la decence requise on puisse chanter le service. Par mesme moyen on scaura dudit sieur l'heure qu'il faudra partir.

Nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt la lettre que la reine Anne, veuve de Louis XIII, adressa après la mort de son époux, à M. Lescot, évêque de Chartres, pour lui demander les prières qu'elle et le roi désiraient en faveur du feu roi.

Nous la joignons ici, et nous ajoutons la lettre que M. Lescot adressa à son chapitre. Ce sont des monumens historiques que l'histoire aime à conserver.

Lettre de la reine Anne d'Autriche à M. Lescot nommé a leuesché de Chartres pour faire prieres dans son dioceze pour le repos de l'ame du roy Louis XIII, du 9 juin 1643.

A Mons lEuesque de Chartres.

Mons. Leuesque de Chartres encores que je ne doute point que vous n'ordonniez les prieres a quoy le Roy monsieur mon fils vous exhorte de disposer tous mes sujetz dans vostre dioceze pour

le repos du feu Roy monseigneur comme il a esté fait pour les rois ses prédécesseurs, et qu'apres lui avoir tesmoigné tant de fidélité et d'affection en toutes les occasions qui sen sont pntees vous ne vous portiez et eux aussi a luy rendre encores ces preuues damour et de piete que vous deuez a sa memoire. Je ne laisse pas néantmoins d'accompagner la lettre quil vous en a escritte de celle-cy pour vous y conuier et vous dire que comme les travaux continuelz qui ont consomme sa vye pour releuer l'honneur et la gloire de Dieu en la puissance et grandeur de cet estat vous y obligent, jespere aussi par mes soings auec lassistance divine de cultiuer si bien la bonne naissance du Roy monseigneur mon fils qu'il sera aussi bien successeur de ses vertus que de sa couronne, ce sont les grâces que je vous conjure d'implorer par voz vœux et voz prieres et d'exhorter tous ceux de vostre dioceze à vostre exemple de joindre les leurs à celles que jen fais a Dieu.....

Cependant je souhaite qu'il vous ait mons. Leuesque de Chartres en sa sainte garde.

Escrit a Paris ce IX juin 1643.

(Signature originale de la reine.) ANNE.

DE GUENEGAUD.

Le cachet n'existe plus, il s'est détaché, mais on en voit la place très bien marquée.

L'adresse se lit ainsi :

A Mons Leuesque de Chartres.

Cette lettre est écrite sur le recto et est in-fol.

Lettre de M. Lescot à MM. les Doyen et Chap. de Chartres.

MESSIEURS

Le Roy et la Royne regente sa mere m'ayant fait l'honneur de me faire touchant les prieres qui se doiuent faire dans le dioceze de Chartres pour le repos du feu Roy comme il a esté fait

pour les roys ses prédécesseurs apres leur decez j'ai bien voulu vous enuoier le paquet mesme que j'ai receu de la part de leurs majestés, à fin qu'estant plus parfaittement informez de leurs intentions, vous y puissiez satisfaire auec tout le soin et le zele qu'on peut attendre de cette grande piété que chacun recognoit en vous et qui peut seruir d'exemple à tout le reste de la Fance. Aussi nay-ie point a vous exhorter là dessus; non pas mesme à vous representer les considérations particulieres qui nous obligent à honorer sa mémoire, et à luy rendre auec affection tous les respects et deuoirs que de bons et fideles sujets sont tenus de rendre à vn tres-pieux, tres-juste et tres-genereux prince. Je scay que ces belles qualitez, qui ne sont ignorees de personne, et qui l'ont fait admirer des nations les plus esloignees et les plus ennemyes de France vous seront à iamais en vénération : et que comme pendant sa derniere maladie, ou plutost pendant tout le cours de sa vie vous auez fait et très-affectionnees et très-ardentes prieres à Dieu pour sa santé et prosperité, aussi les redoublerez-vous à présent pour le repos de son ame. C'est ce que leurs Majestez attendent de vous et dont je les assureray, dans le désir que j'ay de vous tesmoigner en toutes les occasions qui se pourront présenter.

Que ie suis

Messieurs

Vostre plus humble et
très affectionne seruiteur

LESCOT nommé par le roy
a l'Evesche de Chartres.

A Paris ce 10 juin
1643.

L'adresse se lit ainsi :

Messieurs les Doyen
et Chappitre de Chartres
A Chartres.

Cachetée d'un cachet en cire noire sur lacs de soie noire aux armes de M. Lescot.

XIX.

NOTICE DES DIVERS OUVRAGES

MANUSCRITS ET IMPRIMÉS,

RELATIFS A L'HISTOIRE DE CHARTRES, AU PAYS CHARTRAIN ET AUX VILLES ET PAYS ENVIRONNANS.

Nota. Tous les ouvrages cités dans cette notice existent dans la bibliothèque de l'auteur.

Histoire Ecclésiastique.

Gallia Christiana, T. VIII. Parisiis, Typog. regia, 1744. — Ecclesia Carnotensis, col. 288. — Instrumenta spectantia quæ pertinent ad ecclesiam carnotensem, col. 288-410. — Ecclesia carnotensis, pag. 1090, col. 1095. — Plan de l'évêché de Chartres (ancien). Extrait mss. in-fol.

Pouillé du diocèse de Chartres, par N. D. (Nicolas Doublet), libraire à Chartres. — Chartres, chez Nicolas Doublet, 1738, in-8°.

Pouillé du diocèse de Chartres, fait l'an de grâce 1736.

Inventaire des Reliques et de ce qui se voit de plus remarquable dans l'église de Chartres, fait en 1683. Revu et collationné par MM. Brillon, chan. et chancelier, de Persy et Le Tunais aussi chanoines, et commis à l'œuvre l'an 1736.

Très-curieux, surtout le second mss. in-4°.

Histoire de l'Église de Chartres, par le sieur Duparc, huissier du chapître de ladite Église. Mss.

Dans la bibliothèque du Roi; vient de M. Lancelot. Cette histoire ne se retrouve plus; j'ai lu dans je ne me rappelle pas quel auteur, qu'elle avait été emportée à Cambrai. Bibl. de Fr., par Fontette, t. 1, n° 4967.

Parthenie, ou Hist. de l'Église de Chartres, par Rouillard. Paris, 1609, in-8.

Quelques auteurs ont prétendu que Rouillard s'était emparé de l'histoire de Duparc pour composer sa Parthénie : je ne me permettrais pas de décider cette question ; mais il serait possible que le bon Rouillard eût ressuscité Duparc et l'eût fait paraître sous son nom, afin de se donner les honneurs de la composition de son histoire.

Histoire de l'Église de Chartres, par Vincent Sablon. Chartres, Nicolazo, 1715, in-12.

Idem, Chartres, veuve Deshayes, 1808, in-12. — Idem, Labalte, 1835, in-18.

Né à Chartres, il voulut être poète. Il traduisit en vers français la *Jérusalem délivrée* du Tasse. Paris, 1659, in-4° et in-16. Thierry, 1671, 2 vol. avec gravures assez jolies de Sébastien Leclerc.

Description de l'intérieur de l'Église de N.-D. de Chartres, et des Cryptes, dites vulgairement *Sousterre*. L'histoire de ces cryptes n'a jamais été publiée. Mss. inédit, in-4°.

Description hist. de l'Église cathédrale de N.-D. de Chartres, nouv. édit., par A.-L.-M. Gilbert. Chartres, 1824, in-8°.

M. Gilbert en promet une nouv. édit. avec des augmentations, notamment avec une description de l'église souterraine, ouvrage inédit de M....

Le Poème des Miracles de la Vierge, par mestre Jehan le Marchant du commandement de l'Êvêque de Chartres, l'an mil CCLIJ.

L'Église fust arse l'an mil et XX ouquel tens fut de novel ediffiee ladite Eglise si comme elle est a present.

Ainsi sont depuis l'arsare de ladite Eglise jusques a la translacion diceulx miracles CCXLJI ans ou environ.

In-fol. mss. inédit.

Catalogue des Reliques et Joyaux de l'Église de Chartres. Très-beau et curieux mss. d'une bonne écriture, portant le millésime de 1682, petit in-8° ou plutôt in-4° de 75 feuillets.

Relation de l'entrée des Évêques de Chartres et des cérémonies qui l'accompagnent, avec des remarques historiques, par J. D. F. (Janvier de Flainville), avocat. Chartres, Deshayes, 1780, in-8°.

Nouveau catalogue des Évêques de Chartres, rectifié sur les anciens monumens, par don Jean Liron, 1756, petit in-8° de

vingt pages, mss. original de don Liron, très-précieux.

D. Fulberti, Carnotensis [*Episcopi opera*, cum notis Devilliers. Parisiis, Th. Blazius, 1608, in-8°.

L'Esprit et les Vertus de M. de Mérinville, Évêque de Chartres. Chartres, Hamerville, 1765, in-12.

Petri Cellensis Episcopi Carnotensis. Parisiis, Billaine, 1671, in-4°.

D. Ivonis Carnotensis Episcopi opera omnia. Cum notis Jureti et Soucheti. Parisiis. Laur. Cottereau, 1647, in-fol. carta magna.

Très-bel exempl. V. sur cette édit. rarissime en gr. pap. l'art. Souchet, dans la *Biographie universelle.*

Ordre de la cérémonie de la consécration des saintes huiles et du saint chrême en l'église de Chartres, mss. portant la date de l'an 1696, in-4°, de la main de M. Étienne, chan. Il est parlé de ces cérémonies dans les voyages liturgiques de Moléon, Le Brun des Marettes. Paris, 1718, in-8°, p. 232. — Le jeudi saint six archidiacres ou prêtres célèbrent la grand' messe avec l'Évêque, consacrent les saintes huiles avec lui, et communient sous les deux espèces d'une même hostie et d'un même calice. L'Évêque est au milieu de l'autel, trois prêtres à sa droite et trois à sa gauche sur la même ligne; ils chantent tous sept unanimement et pratiquent ensemble toutes les cérémonies de la messe. Ce grand et majestueux cérémonial a été en usage jusqu'en 1789, qu'alors l'Évêque a été réduit à ne plus célébrer la consécration des saintes huiles qu'avec deux prêtres officiant avec lui. Il n'y avait, suivant l'auteur cité, que trois cathédrales en France qui suivissent le même cérémonial.

Vues pittoresques de la Cathédrale de Chartres, et détails remarquables de ce monument, dessinés par Chapuy... avec un texte historique et descriptif par F.-T. de Jolimont. A Paris, chez Engelmann, 1828, 15 vues lithographiées, in-fol.

M. Jolimont aurait dû donner l'explication ou le genre des plans qu'il a joints à ses vues, comme aussi il aurait dû y joindre le plan des cryptes *vulgo* sousterre. Je lui avais offert la communication du plan que j'en possède avec les

explications, mais il ne jugea pas à propos de l'accepter.

Description des Vitrages de l'Église cathédrale de Notre-Dame de Chartres, et explication des histoires peintes dans ces vitrages; suivies d'additions et observations par M. H.

Mss. très-précieux que je crois être de Félibien des Avaux, qui conservait les dessins des vitrages qui sont de l'an.... ainsi que le dit le savant abbé Brillon, chanoine et chancelier de l'Église de Chartres. Ces dessins sont au trait, lavés à l'encre; ils ne présentent que les cadres des dessins, et renvoient par un chiffre à chacun des dessins dont ils donnent l'explication. In-4° mss.

Description de l'aimant qui s'est formé à la pointe du clocher neuf de N.-D. de Chartres, par M. L.-L. de Vallemont, prêtre et docteur en théologie. Paris, d'Houry, 1692, in-12.

L'horloge existant à l'Église N.-D. a été raccommodée en 1804 par M. Mazure, horloger à Chartres; lorsqu'il a voulu travailler le marteau qui frappe le timbre placé dans la lunette qui est en haut du clocher, il l'a trouvé aimanté.

Essai d'explication des Portiques de l'Église de N.-D. de Chartres, par M. l'abbé Brillon, chanoine de cette Église, avec plans figurés des trois portiques de cette Église. Copie faite sur l'original, in-fol. mss.

Discours des Cérémonies observées à la conversion du très-grand, très-chrétien et très-belliqueux prince Henri quatrième, Roi de France et de Navarre, à la religion catholique, apostolique et romaine. A Chartres, chez Cl. Cottereau, imprimeur ordinaire du roi, 1593, in-8°, 15 pages.

Pièce de la plus grande rareté; elle se trouve aussi imprimée dans les *Mémoires de la Ligue*, 1758, in-4°, tom. v, pag. 383-387.

Cérémonies observées au sacre et couronnement de Henri IV, Roi de France et de Navarre, ensemble en la réception du St.-Esprit en l'Église de Chartres, ès 27 et 28e jours du mois de feurier 1595. Par M. N. de Thou, évêque de Chartres. Paris, Jamet Mettayer et P. L'Huillier, 1595, in-4°.

Monastères, Abbayes, Paroisses.

Histoire de l'Abbaye de Bonneval, ordre de St-Benoist, congrégation de St-Maur, au diocèse de Chartres. In-fol. 1 vol. contenant :

1. Breve chronicon Monasterii Bonævallis, ab anno 840;
2. Excerpta a Gallia Christiana Abbatiam Bonævallis spectantia;
3. Hist. de l'Abbaye de Bonneval, par Dom. J. Elie, prieur, en 1711;
4. Abrégé de l'Hist. de l'Abb. de Bonneval, composé en 1715 par R. P. Dom Jean Thiroux, et Dom René Lambert.... sous-prieur.... avec des additions extraites de l'Hist. de Bonneval par M. André-Louis Beaupère, curé de St-Sauveur de la même ville, et terminée jusqu'à la suppression de cette abbaye en 1791 et 1792. — In-fol. mss. inédit.

Etat présenté à M. Mahy, receveur général des domaines et bois de S. A. R. Mr. le duc d'Orléans, par les abbé et religieux de Bonneval, contenant les fiefs censives terrages et autres droits hors la ville, fauxbourgs et banlieue de Bonneval. — Mss. in-fol.

Martyrologium Conventus Carnutensis fratrum minorum...., per fratrem Stephanum Gaultier, conventus filium et quondam patrem gardianum. Parisiis apud Sebast. Martin, 1655.

Très curieux et très rare, in-4. mss. copié sur l'exempl. de la Bibl. royale, pet. in-8.

Michael Menot ob eloquentiam os aureum dictus, variis concionibus declamatis et prælo datis, templo conventus sub urbani restaurato ut supra, quarto gardianatus anno qui salutis 1518 occidit, prope altaris majo gradum situs....

Le couvent des Cordeliers existait jadis dans le grand fauxbourg des Epars de Chartres. Il fut détruit en 1568, lors du siége de Chartres par les Huguenots; il fut ensuite transféré dans la ville et reconstruit rue St-Michel, sur un terrain qui dépendait de l'abbaye de St-Père, et dont les religieux consentirent la vente au profit des Cordeliers.

Mémoires historiques sur l'Abbaye de Coulombs, ordre de St-Benoist, et la terre de Nogent-le-Roy, par l'abbé d'Espagnac,

conseiller en la grand' chambre du Parlement de Paris, et abbé de Coulombs en 1775, lors de l'exil du Parlement, pendant lequel il fut relegué en cette Abbaye.

Très rares. L'abbé d'Espagnac n'en laissa prendre que deux copies. Mss. inédit in-4.

Agematologie, c'est-à-dire, Discours de l'Assemblée du chapitre provincial de la province de France, de l'ordre des frères Prescheurs, célébré au couvent de St-Jacques à Chartres, en 1624, dressé par F. Nicolas Lefébure, docteur en théologie, et religieux du mesme couvent. A Angers, chez Antoine Hernault, 1625, petit in-8, 567 p. — Très rare et très curieux.

Prædicator Carnutensis sive institutio Conventus Carnutensis F. F. Prædicatorum auctore Nicolao Le Fevre doct. théol. et rel. conv. carn. ejusdem ordinis. Carnuti, Peigné, 1657, in-8, in-4, mss.

Ces deux vol. sont de la plus grande rareté. S'ils présentent l'hist. du couvent des frères Prêcheurs de Chartres, et de leur chapitre de l'an 1624, ils offrent aussi des renseignemens précieux pour l'hist. de Chartres. Le couvent des Jacobins jouissait de la plus haute considération. On est étonné en lisant la quantité des illustres personnages, princes, guerriers célèbres, évêques et autres en tout genre qui furent inhumés dans leur église. Le chœur était orné d'une grande quantité de tombeaux en marbre, en cuivre et en bronze; beaucoup d'autres étaient rangés dans l'église.

Nicolas Le Fevre était né à Montfort-l'Amaury, diocèse de Chartres. Il prit l'habit de S. Dominique dans le couvent de Chartres, le 19 janvier 1599. Il employa aussi ses talens à l'extirpation de l'hérésie dans La Rochelle après la réduction que Louis XIII en fit en 1628. Il parvint à rétablir l'église et la maison de son ordre dans cette ville, où elles avaient été détruites par les calvinistes. Il est mort en 1653. On a de lui un abrégé de l'Hist. Ecclésiastique jusqu'en 1646. V. l'hist. de La Rochelle, par Arcere. — Le couvent, et l'Eglise qui était un très beau monument, ont été détruits pendant la révolution.

Histoire du Monastère de Josaphat-lès-Chartres, 1668. — Liste des prieurés dépendans du monastère de Josaphat : —

Catalogue des abbés tant réguliers que commandataires de Josaphat; les évêques de Chartres enterrés à Josaphat, et quelques évêques bienfaiteurs. — Liste des cures dépendantes de Josaphat. Par le révérend père dom Fabien Battreux, nommé prieur de ce monastère par le chapitre général tenu en l'abbaye de St-Benoist de Fleury-sur-Loire, le 20 mai 1663; continué par le chapitre général tenu au même lieu le 25 juin 1666, pendant encore un autre triennat. Dans un autre chapitre général tenu au même lieu le 19 juin 1669, le ch. général l'envoya prieur au monastère de St-Germer de Fly près Beauvais, où il décéda le 22 octobre 1670. Il était de St-Riquier, évêché d'Amiens, avait fait profession en l'abbaye de Jumièges le 13 septembre 1625, âgé de 20 ans.

In-fol. mss. inédit.

Inventaire général des titres et papiers appartenant à messire J. Joseph Fogasse de la Bastie d'Entrechaux, seig^r évêq. de St-Malo, en sa qualité d'Abbé commandataire de l'abb. royale de N. D. de Josaphat-lès-Chartres, conformément à la transaction passée devant Croiset et son confrère, no^res au Châtelet de Paris, le 19 août 1594.... Entre Messire Joseph Desportes, abbé, et les religieux dudit Josaphat; par le rev. dom Julien Lemoine, prieur dudit Josaphat en l'année 1751. In-fol. mss.

Léproserie du Grand-Beaulieu, cartulaire noir et cartulaire rouge de la Léproserie du Grand-Beaulieu, instituée Léproserie-Mère du diocèse de Chartres, et dont les bâtimens et les biens sont devenus la propriété du grand-séminaire de Chartres, en....

Cette Léproserie avait été fondée et dotée en 1054, par Thibaut, troisième du nom, comte de Chartres.

In-fol. mss.

Petit Cartulaire de la Léproserie de Beaulieu, numéroté 4e Cartulaire, petit in-12, vélin, 1198, etc.

Factum pour les sieurs grand-vicaire général, commandeurs et chevaliers de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, demandeurs et deffendeurs; contre maître Jacques Vatel, possesseur de la Maladrerie du Grand-

Beaulieu de Chartres, deffendeurs; et encore contre maître Ferdinand de Neuville, Évêque de Chartres, prenant le fait et cause de maître Vatel, intervenant. Paris, Sébastien Cramoisy, 1675, in-fol.

Mss. copie de l'imprimé, in-fol. *très-rare et très-curieux.*

Notice historique sur la Maladrerie et Léproserie du Grand-Beaulieu au diocèse de Chartres; par M. Lejeune. Orléans, Danicourt-Huet, 1853, in-8°, 20 p.

Histoire de l'Abbaye de Saint-Cheron-lès-Chartres (Chanoines réguliers). In-fol. mss.

Cette histoire se continue jusqu'à l'année 1644. Ensuite on trouve le *Necrologium* de cette abbaye, depuis 1716 jusqu'en 1788.

Véritable Inventaire de l'histoire de la royale abbaye de Saint-Père en Vallée de Chartres, composée par dom Bernard Aubert, prêtre religieux de la congrégation de Saint-Maur et supérieur de l'abbaye de Saint-Père, 1672, petit in-fol. de 218 feuillets; mss. inédit. — Copie.

Aganon Vetus. Célèbre cartulaire conservé autrefois dans l'abbaye de Saint-Père de Chartres, et à présent dans la Bibliothèque publique de cette ville. Il a pour auteur un moine de cette abbaye, nommé Paul. Il est composé de deux volumes in-4° d'une écriture du XI[e] siècle, et est divisé en deux livres. Le premier ayant 158 feuillets, a pour titre : *Liber Agani*, parce qu'il contient les donations faites sous l'épiscopat d'Aganon, évêque de Chartres; il a intitulé le second, qui a 110 feuillets, *Liber Ragenfredi*, parce qu'il est composé des donations faites sous l'épiscopat de Ragenfroi, restaurateur de ce monastère. Ce cartulaire est du plus haut intérêt. On lit dans l'*Histoire littéraire de France*, par des Bénédictins, tom. VIII, p. 254-260, un excellent article sur cet auteur. — Paul était moine avant l'an 1029. On ignore l'époque de sa mort. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a existé dans le XI[e] siècle.

Le savant M. Depping a donné sur cet Aganon un article qui se fait lire avec intérêt; il est intitulé : « Notice sur deux » cartulaires de l'ancienne abbaye de Saint-Père à Chartres, » appartenant à la Bibliothèque du Roi. » Elle fait partie du

t. g. des Mém. de la Société des Antiquaires de France, pag. 140-177.

Histoire de l'Église collégiale et parochialle de Sainct-Maurice-lès-Chartres; selon les originaux et manuscrits, traditions anciennes du chapitre et fabrique de la même Eglise; 1671, in-4°, mss. inédit.

Auteur anonyme. Seulement on lit à la pag. 80, ligne antépénultième, le nom d'un Claude Savart.

B. Bernardini, fundatoris et 1. Abbatis SS. Trinitatis de Tironio ord. S. Benedicti, vita auct. coætaneo Gaufrido Gresso, opera et studio J.-B. Soucheti S. T. Doct. et Carnot. canonic Lutetiæ Paris. J. Billaine, 1649, in-4°.

Excellente histoire du célèbre monastère de Tiron existant autrefois dans le Perche, peu éloigné de Nogent-le-Rotrou. Cette vie est enrichie de commentaires et de notes historiques de notre savant Souchet, qui sont du plus haut intérêt. Ce monastère fut fondé en 1109 : on lit avec étonnement son accroissement, les noms des abbayes et bénéfices tant réguliers que séculiers, prieurés, cures, etc., qui étaient dans sa dépendance en France et en Angleterre surtout, où 15 abbayes suivaient sa règle. Tiron était chef d'ordre, et avait un bréviaire particulier pour tout l'ordre. Imprimé à Paris, chez Jean-Philippe, anno Dni 1506, *tertio nonas octobris*, in-8°, *litt. goth.* Impensis Reverendi in *Christo Patris DD. Ludovici Cravanto Dicti monasterii totiusque ordinis patris Primarii.*

Cette vie de Bernard est la seule histoire de cette célèbre abbaye. On y trouve beaucoup de détails et de faits intéressans sur Tiron et ses environs, canton qui faisait partie du grand Perche. Il y avait autrefois un très-beau collége très-renommé, dans lequel se trouvait une belle et précieuse bibliothèque qui a été incendiée avec la presque totalité de l'abbaye, et même de l'église, il y a environ 12 ans. — *Voy.* l'*Histoire littéraire de France* par dom Rivet, tom. x, pag. 210-215.

Histoire Civile.

Histoire de la ville et de l'Église de Chartres, où sont inséré les plus beaux endroits de l'histoire des divers états de l'Eu-

rope, surtout du royaume de France; composée par M. J.-B. Souchet, docteur en théologie et chanoine de l'Église de Chartres, 1 vol. in-fol. mss. autographe, relié en bois, couvert en veau fauve, avec fermoirs et clous en cuivre sur le plat. Au bas du couvercle 2ᵉ ouvrant sur la gauche, se trouve l'anneau en fer avec lequel il était attaché au pupitre ou bureau de la bibliothèque du chapitre. Nommé chanoine le 20 septembre 1652, il mourut subitement le 8 avril 1654 et fut inhumé à Sainte-Foy. *Voy.* la Biog. univ. tom. LXIII, p. 167-171, vº Souchet; art. dans lequel nous avons réuni tout ce qui est relatif à ce savant et à ses ouvrages. Conservé dans la Bibliothèque publique de la ville de Chartres. Inédit.

Extrait de l'hist. mss. de la ville et Église de Chartres, composée par M. J.-B. Souchet, avec des corrections et additions, 1° par M. Mareschaulx, doct. de Sorbonne et doyen de l'Eglise de Chartres; 2° par M. le Tunais chanoine de l'Église de Chartres; in-fol. mss.

Extrait de la Parthenie, ou *Histoire de Chartres* manuscrite, composée par M. J.-B. Souchet, chanoine de Chartres, en ce qui concerne la ville, l'Église et le diocèse de Chartres. Par M. l'abbé Étienne, chanoine de Chartres, 1701, mss. autographe, in-fol., 1 vol.

Cet abbé Étienne était fort savant et avait laissé beaucoup de mss. qui ont existé dans la bibliothèque du chapitre et dans celle de l'abbaye de Saint-Jean à qui il avait donné une grande partie de sa bibliothèque et tous ses mss. Cet abrégé a appartenu à plusieurs chanoines, notamment à l'abbé Brillon, autre savant chanoine qui le cite souvent dans ses notes et mss. sous le nom d'*Abrégé d'Étienne*. En dernier lieu, il avait appartenu à un abbé de Maubuisson, aussi chanoine. A sa vente, il fut adjugé à un brocanteur de qui je l'achetai. Les suppressions que l'abbé Étienne s'était permises ne nuisent nullement au texte de Souchet; je m'en suis convaincu en lisant le Souchet original et le comparant avec l'abrégé d'Étienne. Mais comme je désirais posséder Souchet complet, j'ai copié tout ce que Étienne avait négligé, et à l'aide des renvois que j'ai établis dans le Souchet d'Étienne, le texte de Souchet n'est point interrompu, et j'ai l'avantage de le posséder dans son intégrité.

Ces additions forment un volume peu considérable que j'ai intitulé tom. Ier. A l'aide de ce travail, mon Souchet est aussi complet que celui de la Bibliothèque. Cette histoire est très-rare; je n'en connais que le mss. de notre Bibliothèque de Chartres et celui qui existe dans mon cabinet. Il doit y en avoir un à la Bibliothèque royale; il est cité au n° 4961, tom. Ier de la Bibliothèque de France, édition de Fevret de Fontette.

Hist. chronologique de la ville de Chartres, par M. Pintard, greffier de l'Élection et ancien échevin de la ville de Chartres, in-fol. mss.

Il y a joint les diverses armoiries de la ville, quelques dessins des monnaies chartraines, les armoiries des évêques, comtes, etc. Très-bon historien. Mss. inédit.

Histoire ou *Recherches sur l'histoire de Chartres*, divisée en deux parties, qui sont Chartres payenne et Chartres chrétienne, composée et curieusement recherchée, par M. Charles Challine, conseiller au bailliage et siége présidial de Chartres. — Ire partie contenant Chartres payenne, 51, chap., folio 1-95. — 2e partie, Chartres chrétienne, folio 50-455, in-4° mss.

Charles Challine, écuyer, seigneur de Monalan, conseiller et premier avocat du roi au bailliage et siége présidial de Chartres, a écrit cette hist. en 1706, et peu après: il existait encore en 1715. In-4° mss.

Challine était d'une ancienne famille de Chartres, qui habitait sur la paroisse de St.-André. Elle avait une chapelle dans cette église et y avait sa sépulture dans un caveau qui était situé dans un des piliers de cette église, auprès ou peu au-dessus de la rivière. Ce caveau avait la faculté de conserver les corps intacts et sans putréfaction; seulement ils étaient un peu desséchés Ce caveau a été ouvert dans les premiers temps de la révolution, en 1790 (autant que je puis me le rappeler). Il renfermait sept corps, dont une femme qui avait encore au bras une bandelette, signe d'une saignée, et la piqure paraissait encore vermeille. On y voyait aussi le corps d'un jeune enfant. Ces corps furent enlevés de ce caveau et déposés dans le cimetière commun.

Urbis Gentisque Carnutum Historia ex veterum et recentiorum

monumentis collegit... Rodolphus Botereius.. Parisiis, Bessin, 1624, in-8° parch., 85, p. 1re partie en prose, 2de partie en vers.

Né à Châteaudun vers l'an 1552, il mourut en 1630, âgé de 68 ans. *Voy.* son art. par M. Weis, au tom. v de la *Biographie Universelle*, p. 407.

Histoire de la ville de Chartres, du pays chartrain et de la Bauce, par Doyen. Chartres, Deshayes, et Paris, Regnault, 1786, 2 vol. in-8°.

Hist. de Chartres et de l'ancien pays chartrain, ancienne description statistique du département d'Eure-et-Loir, par Vincent Chevard. Chartres, Durand-Letellier, an x (1801), 2 v. in-8°.

Recherches sur l'histoire de la ville de Chartres et du pays Chartrain, par M. P.-E.-N. Bouvet-Jourdan, ancien négociant et député à l'assemblée constituante. Cette hist. mérite d'être lue. — Mss., 2 vol. in-fol.

Précis historique des Comtes, Ducs et Évêques de Chartres, par M. Querelle, curé de Craches, proche Dourdan. Chartres, Lacombe et Jouenne, 1792, in-8°.

La Bavsse dessèchée, ou *Discovrs sur la procession générale faite à Chartres le 18 juin 1681*, contenant plusieurs antiquitez de leglise et autres choses curieuses, par Jacques Anquetin, greffier de cette ville. Chartres, 1681. Imp. de veuve Cottereau, petit in-4°.

Laisné (Guillaume) prieur de Mondonville, a travaillé avec beaucoup de peine et d'industrie aux recherches de Chartres et du pays chartrain, qu'il devait donner au public : il est mort avant de les avoir mis en état de voir le jour. Souchet les avait possédés après le décès de Laisné. Ils ont ensuite été dispersés. Laisné vivait encore en l'an 1649; il mourut avant l'an 1655.

Lelong, n° 14902, cite : Hist. de Chartres mss., 5 vol. in-fol., Biblioth. du Roi, entre les mss. de Gaignières. — Au n° 16305 on lit : Mss. du prieur de Mondonville, contenant des extraits, titres et généalogies du pays chartrain, Beausse, Orléanais, Blaisois; 12 vol. in-fol.

Lettre D *du Recueil de M. Laisné*, prieur de Mondonville, in-4°.

gr. pap., mss. — Voy. *la Biblioth. hist. de France*, par Fontette T....

Fiefs du Duché de Chartres, in-fol. mss. de 195 pag. — Très-curieux.

Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris, par l'abbé Le Beuf. Paris, 1754-57, 15 vol. in-12.

Dans plusieurs parties, cette histoire se rejoint à celle du diocèse de Chartres.

Traictez de Paix entre les sieurs comtes de Chartres et les Évêques de Chartres, abbé et religieux de Saint-Père dudit Chartres; avec les arrêts donnés en interprétation d'iceux. Paris, 1650, in-8°.

Ces arrêts sont fort rares et se trouvent quelquefois reliés avec la coutume de Chartres. — Paris, Moreau, 1650, in-8°, *très-rare*. Ils sont fort intéressans pour l'ancienne topographie et les limites des propriétés dont il s'agissait entre ces anciens comtes et évêques, etc.

Voyages des Rois, Reines et Princes de la maison Royale, à Chartres, etc., et dans le pays chartrain. — Mss. inédit. Très-curieux.

Villes du Pays chartrain.

Description du Château d'Anet, par M. le Marquant. Chartres, veuve Fr. Le Tellier, 1776, in-12.

Recherches historiques pour servir à l'Hist. de la ville de Dreux, in-fol. mss. — On ignore le nom de l'auteur de ces recherches ou histoire. Il paraît avoir écrit de 1720 à 1750, car il s'arrête à la princesse Anne, palatine de Bavière, comtesse de Dreux, en 1718.

Essay de l'hist. générale du comté et bailliage de Dunois, composé par C... (Courgibet), prêtre de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, divisé en deux livres; 1747, in-fol.

Le mss. original appartient à la municipalité de Châteaudun. Le mss. que j'en possède in-fol., 1 vol., est extrait de cet *Essay*, et est suffisant; Bordas lui est bien supérieur.

Histoire sommaire du Comté de Dunois, de ses comtes et de

sa capitale, par M. l'abbé Bordas, curé d'Ymonville. Le mss. original appartient à la municipalité de Châteaudun. — Au finito on lit : Fructus otii apud Ymonis villam explicit, anno 1762, J.-Baptiste Bordas. — In-fol. mss. 5 vol. Copie.

Castellodunum seu Primariæ urbis Dunensis comitatûs descriptio A Rodolpho Boterio. Parisiis, J. Benin, 1627, in-8°.

Cæs. Aug. Cottæ Casteldunensis Nympha Vivaria, seu Patriæ Dunensis poetica descriptio. Parisiis, apud Jamet Mettayer, 1604, in-4° mss.

Ce poème de 1165 vers, intitulé *Nympha Vivaria*, seu Casteldunensis Agri descriptio, est l'éloge de *la fontaine* du Vivier qui était proche le château du *Vivier*, paroisse de Saint-Hilaire-sur-Hyerre. — Très-rare. — Costé était originaire de Châteaudun. Ses poésies sont extrêmement rares.

Cæs. Aug. Cottæ Casteldunensis Poemata.... Parisiis, apud Jamet Mettayer, 1604, in-8° mss.

Description des figures qui sont sur la face de l'Église de l'Abbaye royale de la Madelaine de Châteaudun, tirée du IX tom. de l'Hist. de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres. Paris, veuve André Knapen, 1742, in-4.

Notice historique sur le Château de Maintenon, par M. de Noailles. F. Didot, 1829, in-8°, 23 pag.

Hist. des pays et comté du Perche et du duché d'Alençon, où est traité des anciens seigneurs de Bellesme, comtes du Perche Alençon, Domfront, Sonnois, Sées et Ponthieu : des Rotrous, vicomtes de Châteaudun et comtes de Mortagne et dudit Perche...., par M. Gilles Bry, sieur de la Clergerie. Paris, Pierre Mur, 1620, in-4°; avec les additions aux Recherches d'Alençon et du Perche; ensemble quelques titres servant aux fondations des abbayes de Thiron et d'Arcisses et Maison-Dieu de Nogent-le-Rotrou, avec le procès criminel fait à René d'Alençon, comte du Perche; par le même Bry de la Clergerie. Paris, 1621, 178 pag. Hist. très-intéressante, et dans laquelle se trouve beaucoup de pièces, titres, chartes, etc., etc., très-curieuses.

Ces addit. manquent souvent. — Il existe encore en mss. — Histoire du Perche, par *Courtin*, et une autre par *Desboulais*. Ces histoires étaient perdues, ou du moins on le croyait,

lorsqu'elles ont été découvertes par M. l'abbé Frey, curé aux environs de Mortagne, chez Mme.... qui lui en a fait espérer la communication ; s'il l'obtient, il se propose de les faire imprimer. Elles le méritent sous beaucoup de rapports. Au moins c'est ce qu'il m'a confié en 1833, lors d'un voyage qu'il fit à Chartres, et dans lequel j'ai eu l'avantage de le connaître.

Recherches historiques sur le Thimerais, par M. de P...., ex-magistrat.

CHATEAUNEUF est la capitale du Thimerais. Ce pays avait une coutume particulière, dont *Dreux du Radier* a donné une édit. rare et très-intéressante, sous le titre d'*Observations sur les coutumes de Châteauneuf, Chartres et Dreux*. Paris, Cailleau, 17.., in-16. *Inédit*, in-4° mss.

Villes et pays environnant le pays chartrain.

Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses Seigneurs ; précédés d'une dissertation sur les peuples qui ont habité anciennement le duché d'Alençon et le comté du Perche; par M. Odolant Desnos. Alençon, 1787, in-8°, 2 vol.

Recherches historiques sur l'Anjou et ses monumens. Angers et le bas Anjou. Par J.-F. Bodin, avec gr. Saumur, Degouy, 1821, 2 vol. in-8°.

Histoire de Blois, par J. Bernier. Paris, Muguet, 1682, in-4°.

Essais historiques sur la ville de Blois et ses environs, par Fournier. Blois, 1785, in-8°. — Annuaire du départ. de Loir-et-Cher pour l'an 1829. Blois, veuve Jahyer, 1829, in-12.

Les Antiquités de la ville, comté et châtellenie de Corbeil, par M. Jean de la Barre. Paris, Lacoste, 1647, in 4°.

Il y est parlé des Reistres, de leur défaite à Auneau, et de différentes autres guerres. Nos historiens ont oublié de parler du joli poème macaronique *de Bello Huguenotiis*, par Remi Belleau. — Le fameux Hugues du Puiset fut comte de Corbeil. — La Barre est fort intéressant. Doyen, tom. II, en a tiré parti pour ce qu'il dit du siége d'Auneau.

Mémoires de la ville de Dourdan, recueillis par M. Jacques De-lescornay. Paris, Bertrand Martin, 1624, petit in-8° fort rare.

Les Antiquités de la ville et duché d'Étampes, avec l'histoire de l'abbaye de Morigny, par le R. P. Basile Fleureau. Paris, Coignard, 1683, in-4°.

Essais historiques sur la ville d'Étampes, avec des planches, des notes, et pièces justificatives; par Maxime de Mont-Rond. Étampes, Fortin. Paris, Debécourt, 1836, in-8°.

Hist. civile et ecclésiastique du comté d'Évreux, par le Brasseur. Paris, Barrois, 1722, in-4°.

Essais historiques... sur l'ancien comté, les comtes et la ville d'Évreux, par M. Masson de St.-Amand. Évreux, Ancelle, 1815, in-8°.

Suite des Essais..., par M. de St.-Amand. Evreux, Ancelle, 1815, in-8°.

Mémoire sur les ruines du vieux Evreux, par M. F. Rever. Evreux, Ancelle, 1827, in-8°.

Hist. générale du Gastinois, Senonois et Hurepoix, par D. Guill. Morin, gr. prieur de l'abbaye de Ferrière en Gastinois. Paris, veuve Chevalier, 1630, in-4°.

Histoire de Gerberoy, par Jean Pillet.

On y trouve des détails intéressans sur la défaite des Reistres à Auneau, ville remarquable par sa fidélité envers ses rois; ce qui fit que Henri IV en y passant, et ayant voulu goûter du vin que les bourgeois lui présentèrent, demanda qu'on lui en donnât sans que son échanson l'eût goûté, disant: *Il n'y a rien à craindre ici pour moi.*

Statistique de l'arrondissement de Mantes (Seine-et-Oise), par Armand Cassan, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes. Mantes, chez Forcade, 1833, in-8°.

Précis sur la ville de Montfort-l'Amaury, et hist. chronologique des seigneurs de cette ville, depuis la construction de son château-fort, jusqu'à la révolution de France (996-1792), par M. J. L'Hermitte. A Paris, chez Dupont et Roret, libraires, 1825, in-8, avec une vue du château des anciens comtes de Montfort-l'Amaury, par Châtillon, en sa Topographie franç.

Copie mss. in-fol. faite sur l'imprimé in-8°, tiré à petit nombre et devenu très-rare.

Les comtes de Montfort ont été très-célèbres et puissans seigneurs dans le pays chartrain.

Essais histor. sur Orléans: par Polluche. Orléans, 1778, in-8°.

Histoire et antiquitez de la ville et duché d'Orléans, par Lemaire. Orléans, 1645, in-4°.

Histoire de l'Église, diocèse, ville et université d'Orléans, par Symphorien Guyon. Orléans, Borde, 1650, in-fol.

Essais hist. sur Orléans..., par Beauvais de Preau. Orléans, 1778, in-8°.

Notice historique sur le fort des Tourelles de l'ancien pont d'Orléans, où Jeanne d'Arc combattit et fut blessée; par T.-F. Vergniaud-Romagnési. Paris, Roret, 1832, in-8° avec lithog., 50 pag.

St.-Aignan ou *le Siége d'Orléans par Attilla*....., par Augustin Theiner. Paris, Carpentier-Méricourt, 1832, 56 pag. in-8°.

Discours du siége d'Attilla devant la ville d'Orléans, en l'an 455, par Emmanuel Trippault. Orléans, Frémont, 1635, in-8°. — Très-rare.

Histoire de la ville d'Orléans, 2e édit. de l'*Indicateur Orléanais*, par E.-F. Vergniaud-Romagnési. Orléans, Rouzeau Montaut, 1830, in-12.

Histoire et antiquités de la ville et duché d'Orléans, par F. Lemaire. Orléans, Paris, 1645, in-4°.

Histoire générale de Normandie, par Gabriel Dumoulin, curé de Maineval. Rouen, 1631, in-fol. Au livre 1er, p. 48, cet auteur cite un fragment du poème des Miracles de la Vierge, relatif à la déroute des Normands par la Sainte-Chemise sous les murs de Chartres.

Essai sur les invasions des Normands dans les Gaules, par Capefigue, in-8°, 1823. — *Hasting*..., *Rollon*..., page 179. *Siége de Chartres*. — Défaite à l'aide de la Relique de la Sainte Vierge....

Hist. de Normandie, par Licquet, 2 vol. in-8°.
— *Idem*, par Depping, in-8°. — Orderic Vital., in-8°.
— *Roman du Rou*, in-8°, etc., etc.

Historiæ Normannorum scriptores antiqui res ab illis per Galliam, Angliam... gestas ab anno DCCCXXXVIII ad annum MCCXX... edidit Andreas Duchesnius.... Lutetiæ Parisiorum, 1619, in-fol. Excellent ouvrage très-rare.

L'Histoire de Normandie tient une place immense dans l'Histoire de France ; les historiens du pays chartrain ont trop négligé ceux de la Normandie. Il en existe un grand nombre. En les lisant, on rencontre une infinité de faits qui orneraient les annales chartraines. Plusieurs des historiens latins ont été traduits en français depuis peu de temps. Beaucoup de poèmes en langue romane ont été publiés par les savans de la Normandie et font les délices des lecteurs.

Notice historique sur la ville et le domaine de Rambouillet... (Seine-et-Oise) ; par M. S. Rambouillet, Raynal, 1836, in-12.

Almanach de Monsieur pour l'année 1782, par Didot le jeune. Paris, imprimerie de Monsieur, 1782, in-8°. — *Très-rare.* Il contient, p. 147-232, un tableau historique du Vendômois, très curieux et fait avec beaucoup de soin.

Histoire des comtes de Vendôme, et du chapitre de St.-Georges, mss. inédit, dont le finito est ainsi : *Fin des ducs* de Vendosme, en 1647, in-fol.

Vendôme et le Vendômois, ou tableau statistique, historique et biographique du duché, aujourd'hui arrondissement de Vendôme, par M. Ph.-J.-G. de Passac. Vendôme, Morard Jahyer, 1823, gr. in-4°, pap. vélin.

Histoire de Vendôme et de ses environs, par feu M. l'abbé Simon, chanoine de la collégiale de St.-Georges. Vendôme, Henrion Loiseau, 1834, 3 vol. in-8°.

Dissertations... sur l'histoire civile et ecclésiastique du diocèse de Sais (Seez), par l'abbé Esnaut. Paris, Desprez, 1746, in-12.

Additions.

Bibl. générale des auteurs de France, liv. I, contenant la bibliothèque chartraine, par dom Jean Liron. Paris, J. Michel Garnier 1718. in-4, 1 vol. ; exemplaire avec beaucoup de notes préparées pour une nouvelle édition. — Autre exempl. sur

lequel sont copiées les notes qui existaient sur celui de l'abbé Brillon, savant chanoine.

Singularités historiques et littéraires...., par dom Liron. Paris, Didot, 1738, in-12, 4 vol. Excellent ouvrage.

Récréations historiques, critiques, morales et d'érudition.... par M. D. D. R. (Dreux du Radier), avocat. Paris, Robustel, v^e^ Duchesne, 1767, in-12, 2 vol. — Très curieux; rare.

Au t. 2, p. 3, acte de donation de la magnifique Bible de l'église collégiale du château de Dreux, donnée par Thomas Dapiferi Domini Gervasii. — Ce Gervais était seigneur de Châteauneuf. p. 5-54 — sur Anet, p. 130-145.

Eloges historiques des hommes illustres de la province du Thymerais..., par M. D. D. R. (Dreux du Radier), avocat. Paris, Berthier, 1749, in-12.

Mémoires de Florent, sire d'Illiers, capitaine au service de Charles VII. xvme siècle. — T. VII de la collect. univ. des mém. particuliers relatifs à l'Hist. de Fr. Paris, 1785, p. 443-467, in-8, 1re édit. Mss. in-4.

Il était de l'illustre maison d'Illiers en Beauce, se distingua éminemment au siége d'Orléans. Les habitans, par reconnaissance, donnèrent son nom à une de leurs principales villes. — Déjà il avait donné des preuves de sa valeur, lorsqu'en 1432 les Chartrains chassèrent les Anglais de leur ville et se rendirent à Charles VII.

Les Mémoires de Condé, ou Recueil pour servir à l'Hist. de France sous le règne de François II et partie du règne de Charles IX, par Secousse. Paris, 1743, in-4, 6 vol. avec plusieurs portraits et deux plans de la bataille de Dreux.

Mémoires de la Ligue. Amsterdam, 1758, in-4, 6 vol.

Excellent recueil d'une très grande quantité de pièces très curieuses et très intéressantes, composé par le savant abbé Goujet.

Notice historique sur S. Piat..., conservé depuis près de mille ans en l'église cathédrale de N. D. de Chartres, inhumé en 1793 et exhumé en 1816; par M. Hérisson, avocat. Chartres, Hervé, 1816, in-8.

Notice sur l'Aganon Vetus, cartulaire du xie siècle, conservé dans la Bibliothèque de la ville de Chartres; par M. Hérisson. Chartres, Garnier, 1836, in-8.

Histoire de l'Abbaye de Bonneval. (Addition.)

Ce qui compose cette histoire depuis 1767, époque à laquelle se termine l'histoire de M. Beaupère, jusqu'en 1792, a été ajouté par M. Lejeune, biblioth. honor.

La France.— Eure-et-Loir. — Statistique du Départ. d'Eure-et-Loir, par M. J. Doublet de Boisthibault, avocat. Paris, Verdière, 1836, in-8.

Histoire de Touraine, depuis la conquête des Gaules par les Romains, jusqu'à l'année 1790; suivie d'un Dict. biographique de tous les hommes célèbres nés dans cette province. Par J. L. Chalmel. Paris, Fournier; Tours, Mame, 1828, in-8, 4 vol.

Lorsque je cite Chalmel, je cite un historien qui a décrit une des époques les plus intéressantes de l'histoire de France. Il a révélé une multitude de faits inconnus qui ont eu lieu pendant la Ligue dans la Touraine et les pays circonvoisins. Cette province était envahie par les ligueurs : de là tous les malheurs qui étaient par eux répandus sur la France. Ils s'étaient déclarés les ennemis les plus acharnés et les plus dangereux contre Henri IV. Trois fois ils avaient conspiré contre sa vie; trois fois ils avaient échoué dans leurs sinistres projets. La troisième conjuration fut découverte assez à temps pour sauver le monarque. Alors il n'y avait plus pour lui d'autre moyen que d'embrasser la religion catholique. Les fidèles guerriers qui partageaient ses dangers et sa gloire, le déterminèrent à abandonner le calvinisme. Alors Henri, éclairé par un rayon de la grâce céleste, se détermine à faire son abjuration. Il en instruit ses partisans, et écrit à Paris qu'il se rendra le 25 juillet 1593, dans l'église de St-Denis, pour cette cérémonie. Elle eut lieu en effet, et quelque temps après, ce roi reçut l'onction sacrée dans la ville de Chartres.

Tous les faits rapportés par Chalmel sont du plus haut intérêt. Ils étaient restés ensevelis dans les archives de la Touraine; Chalmel a eu le bonheur de les recueillir et de les publier. La Touraine n'avait point encore son historien; il eut l'avantage d'être nommé bibliothécaire de la ville; alors il recueillit les matériaux qui lui étaient nécessaires. Le savant M. Weis lui a consacré un article intéressant dans le 60e vol. de la Biographie univ. Lisez Chalmel, vous qui voulez connaître l'histoire de ces temps si orageux. A la vérité toutes les archi-

ves lui étaient ouvertes. Ce bonheur n'est pas donné à tous les littérateurs.

Essai sur les Monnaies chartraines frappées par les comtes de Chartres et de Blois jusqu'au XIV[e] siècle, et sur quelques autres pièces qui ont à peu près le même type; par M. E. Cartier. Tours, Mame, 1835, in-8. — Rare et curieux.

Henri I, roi de France, qui avait été sacré et couronné à Reims du vivant de son père, parvenu à la couronne le 20 juillet 1031, fit faire les voûtes de l'église N. D. qui se voient au-dessus de l'autel principal, où huit arceaux viennent se rendre dans une même clef.

En l'année 1520, l'horloge de la cathédrale de Chartres, qui était sur la croisée de cette église, fut changée de place et mise au pied du clocher neuf. La cloche fut cassée et refondue le 25 septembre de la même année, sur les deux heures du matin. Elle fut rechargée de 1000 livres pesant, et posée au haut du clocher neuf, pour sonner les heures et servir au guet. Vers 1526, le cadran de cette horloge fut achevé.

On lit sur cette cloche les vers suivans, qui je crois n'ont pas été publiés :

Facta ad signandos solis lunæ que labores
Evehor ad tantæ culmina cessa domûs.
Annus erat Christi millesimus, adde priori
Quingentos numero, bis quoque junge decem :
Illo quippe anno quo francus convenit Angelum
Perpetua que simul discubuêre fide.

Ces vers sont gravés sur cette cloche, en lettres gothiques mal formées et très-difficiles à lire. L'espace qui est entre cette cloche du timbre et le plancher est si exigu, que le savant amateur qui les a déchiffrés, et me les a communiqués ensuite, a été obligé de se coucher sur le dos pour en faire la lecture et la copie.

SOMMAIRE ANALYTIQUE

DE

L'HISTOIRE GÉNÉRALE, CIVILE ET RELIGIEUSE

DE LA CITÉ DES CARNUTES,

ET DU PAYS CHARTRAIN, VULGAIREMENT APPELÉ BEAUCE.

Avis au Lecteur.

Ce sommaire établit clairement le plan de mon *Histoire générale, civile et religieuse*. Je me suis proposé de traiter ce sujet 1°. Sous les divers rapports politique, civil, littéraire, religieux et moral 2°. De décrire toutes les parties du territoire chartrain. Ce que *personne* n'avait entrepris avant moi. Avec les Doyen et les Bouvet, je ne voulais pas m'occuper exclusivement du comté de Chartres, et avec un autre écrivain, Chevard, du seul département d'Eure-et-Loir qui n'est pas entièrement chartrain.

La Beauce toute entière a été le sujet de mes recherches. Cette Beauce dont le nom a survécu au torrent des siècles, a bravé l'empire des révolutions politiques, s'étend jusqu'aux portes d'Orléans, de Vendôme et de Blois dans le vocabulaire du peuple. J'aurais douté de la précision exacte de ses limites, que mes convictions se fussent affermies par la notion géographique du diocèse de Chartres non démembré avant 1697 et de ses six archidiaconnés, ceux de Chartres, de Châteaudun, de Dreux, de Poissy ou du Pincerais, de Vendôme et de Blois, archidiaconnés qui correspondaient sous les deux premières races de nos rois à six comtés des mêmes noms mentionnés dans les capitulaires. Voici la base de mon ouvrage. Je me suis consciencieusement conformé à ce qu'il exigeait de moi.

D'ailleurs, je pouvais, je devais même encadrer ma matière dans celle de l'histoire générale de France. Le célèbre Nicole,

l'un des hommes qui ait fait le plus d'honneur à notre pays par l'éminence de ses talens, la sagesse de ses principes et l'amabilité de son caractère dans une circonstance semblable, se défendait, comme je me défendrai. On lui reprochait d'avoir cité beaucoup d'exemples tirés de la morale, de la physique et de la métaphysique, dans son admirable *Logique* dite *de Port-Royal*, répondit : Il suffit qu'une matière me soit utile pour m'en servir et je ne puis la regarder comme étrangère, mais comme propre. (La Logique ou l'Art de penser, 2e discours, p. XXXVIII XXXIX, 6e édition. La 1re édition est de 1664.)

Combien de fois m'est-il arrivé de compulser des volumes et des volumes pour arriver à la parfaite intelligence d'un fait obscur de l'histoire du pays. J'ai voulu éviter cette peine aux amateurs de nos antiquités. J'ai pensé qu'on m'en saurait gré. Si j'avais suivi une autre marche, je me serais montré superficiel, j'aurais ébauché l'histoire au lieu de la faire.

La pensée religieuse des peuples est trop importante pour qu'on puisse la passer sous silence. La forme qu'elle a prise chez nos pères est pour nous d'un grand intérêt. Je n'ai rien omis de ce qui la regarde. Un tableau dont on voilerait une partie aurait-il plus de mérite ? En matière de religion comme en toute autre, il faut applaudir au bien et condamner le mal.

Je reviens sur ma conclusion. Elle prouve dans quel esprit j'ai communiqué au public mes recherches. L'histoire écrite avec une philosophie propre au genre exige un exposé simple et fidèle. Elle ne demande point à l'imagination, cette aimable enchanteresse, un abandon naïf, riant et gracieux, elle se défie de tout système, elle ne cherche point à séduire par de pompeuses figures qui font la force de l'éloquence et de la poésie; mais qui donnent quelquefois aux pinceaux de l'orateur et du poète de trop vives couleurs pour représenter les objets sous leur véritable jour.

J'ai dû étudier avec calme et impartialité les hommes de tous les âges et vivre avec eux pour les connaître. Ils se sont présentés avec leurs vertus et leurs vices, leur ignorance et leurs lumières. Si mon travail contient quelques fautes, ce n'est jamais sans avoir pris de grandes précautions pour éviter l'erreur. Telle est ma philosophie; j'ai déjà reçu sur les vues qui me dirigent des témoignages si flatteurs qu'ils me confirment dans la pensée que je n'ai pas fait fausse route.

TOME PREMIER.

PREMIÈRE PARTIE.

De 600 à 191 avant J. C.

DEUXIÈME PARTIE.

De 185 à 496 de J. C.

TROISIÈME PARTIE.

De 428 à 751 de J. C.

Invasion des Francs sous les rois de la première dynastie ; division du royaume de France en un, deux, trois, quatre états distinctifs. Diverses fortunes du pays chartrain ; il perd pour la première fois sa circonscription civile, 66-79. — La dernière scission du territoire français décide de la ruine de la famille mérovingienne, 79-82. — Dignités et emplois ; six comtés dans le territoire chartrain, ceux de Chartres, de Blois, de Vendôme, de Dreux, de Châteaudun et de Poissy, 83-84. Les comtes réunissent dans leurs mains tous les pouvoirs ; état des personnes et des impôts, les mêmes que sous les Romains, 85. — Le 7e siècle est le temps de la plus grande ignorance, presque aucune étude, 86. — Faible commerce, 87-88. — La religion catholique est dominante ; conciles, 89-92. — Le diocèse représente encore l'ancien territoire des Carnutes ; il est divisé en six archidiaconés, les mêmes que les comtés, 93-94. — Immunités du clergé, ses richesses ; spoliation des églises sous Charles-Martel, conjecture sur celle de Chartres, 94-98. — Crédulité très grande, 99-101. Barbarie extrême, 101-103.

QUATRIÈME PARTIE.

De 752 à 987 de J. C.

Deuxième race de nos rois. Pepin et Charlemagne ; aucun événement relatif au pays chartrain, 104-106. — Louis-le-Débonnaire se brouille avec ses enfans, et se réconcilie avec eux à Chouzi, village du comté de Blois, au confluent de la Loire et de la Cisse, 108. — Diverses invasions des Normands par la Seine ; prise de Chartres sous Charles-le-Chauve, destruction de ses murs, 109-110. — Robert, tige de la 3e race, duc de France, comte de Paris, de Chartres, de Blois et d'Orléans, 111. — Le même Charles donne à Hugues, son fils, les mêmes charges, et rend bientôt après les comtés héréditaires, 112-113. — Eudes succède à Hugues, son frère, dans son duché et ses comtés. Il est reconnu roi à Chartres et dans une partie de la France, au détriment de Charles-le-Simple qui rentre dans ses droits après sa mort, 114-115. — Robert II, fils d'Eudes, duc de France, comte de Paris, de Chartres, de Blois et d'Orléans ; il devient roi, et cède à Thibaut, à titre héréditaire, les comtés de Chartres et de Blois avec la vicomté de Châteaudun, 116-118. — Division du ter-

CINQUIÈME PARTIE.

De 987 à 1270 de J. C.

Guillaume-le-Bâtard, roi d'Angleterre et duc de Normandie, avec Philippe I, roi de France; Mantes brûlé, 180-185. — Amaury II devient comte d'Evreux. Sa petite guerre dans le pays d'Ouche, 184. — Première croisade. Etienne, comte de Chartres et de Blois, marche avec d'autres seigneurs chartrains; il y meurt. Thibaut IV, mineur, lui succède, 185-188. — Le seigneur du Puyset, son tuteur, ravage les environs de Chartres; trois guerres successives entreprises par Louis-le-Gros pour détruire à jamais son château, 189, 190, 195. — Guerre de Henri I, roi d'Angleterre, et de Louis-le-Gros, roi de France; le comte de Montfort est pour Louis, et Thibaut pour Henri, 190, 191, 192, 194, 196, 197. — Amaury IV, seigneur de Montfort, réclame à Henri son comté d'Evreux; tout le pays chartrain est pour lui, il rentre dans son domaine, 198. — Bientôt la division renaît. Ce même Amaury fait la guerre au roi; il est vaincu par Thibaut, et devient bientôt après la terreur de son voisinage, 199-200. — Le comté de Dreux érigé en apanage par Louis VI en faveur de Robert, son qutrième fils, 199-200. — Guerre de Thibaut avec le roi et le comte de Vendôme, 201-202. — Deuxième croisade. Personnes distinguées du pays chartrain qui y prennent part avec Louis VI, 202-203. — Mort de Thibaut IV; Henri, comte de Champagne, l'aîné de ses enfans, place son frère Thibaut V, comte de Chartres et de Blois, sous la mouvance de son domaine, 204-205. — Thibaut V vit successivement armé avec Henri II, roi d'Angleterre, et Louis VII, roi de France, 206-209. — Les deux frères, comtes de Troyes et de Chartres, ainsi que Robert, comte de Dreux, prennent part à la guerre de Philippe-Auguste contre Richard, roi d'Angleterre, 210-211. — Dreux brûlé; le comte se jette dans le parti ennemi, 212-213. — Troisième croisade. Nombre de personnes y suivent Philippe et Richard, les comtes et autres grands terriens du pays chartrain, 214. — Retour heureux de Philippe; captivité de Richard en Autriche; mort de Thibaut V au siége de St-Jean-d'Acre, 215. — Philippe, pendant la captivité de Richard, conquert la Normandie et le Perche; notre territoire n'est plus frontière de France, 216-217. — Quatrième croisade. Louis, comte de Chartres et de Blois, y entraîne le plus grand nombre de ses vassaux; prise de Constantinople; mort de ce prince en Orient, avec plusieurs de siens; il avait le titre de duc de Nicée et de Bythinie, 218-219. — Simon IV, comte de Montfort, de retour de la troisième croisade, est le chef de celle contre les hérétiques, dits *Albigeois*, entreprise sous les règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII, 220-228. — Louis IX (S. Louis) succède à ce dernier; c'est le premier des rois de la troisième race qui n'ait

SIXIÈME PARTIE.

De 1270 à 1515 de J. C.

est le premier roi d'une branche collatérale capétienne. Après sa victoire sur les Flamands, à Cassel, il vient à Chartres présenter à Dieu, en signe de reconnaissance, son cheval, ses armes et ses habits de guerre, 313. — Edouard III, roi d'Angleterre, prétend à la couronne comme héritier d'Isabelle, fille de Philippe-le-Bel. Dans ce conflit, Jean de Bretagne, comte de Dreux et de Montfort, est de tous les seigneurs chartrains seul infidèle au roi. Revers, trève, mort de Philippe à Nogent-le-Remberg, depuis Nogent-le-Roi, 314-316. — Jean vient prendre possession de son comté de Chartres, et y passe en revue son armée. Nouvelle guerre. Jean est fait prisonnier à Poitiers. Paix signée à Brétigny, paroisse de Sours, près de Chartres. Mort du roi à Londres, 317-321. — Charles V, dit le Sage, dans la pénurie du trésor public, convoque les états-généraux à Chartres, 317-321. Il croit de son honneur de déclarer la guerre à l'Angleterre, qu'il humilie et qu'il réduit aux villes frontières ; le comté de Dreux réuni à la couronne, 322. — Minorité de Charles VI. Le duc de Bourgogne s'empare du pouvoir, et en jouit depuis contre la volonté du duc d'Orléans, frère du roi. Celui-ci achète le comté de Blois, 323. — Charles devient fou en partant pour faire la guerre au duc de Bretagne, comte de Montfort, 324. — Assassinat du duc d'Orléans par ordre du duc de Bourgogne. Une réconciliation apparente des deux familles et de leurs partisans a lieu dans l'église de Chartres, 325-327. — Manifeste des Orléanais rédigé à Chartres ; on arme dans le pays, 327-328. — Henri V, roi d'Angleterre, déclare la guerre à la France. Par ordre du dauphin, le commandement de l'armée est confié au nouveau duc d'Orléans, comte de Blois ; il est vaincu à Azincourt en Artois, et fait prisonnier. Alliance du duc de Bourgogne avec le roi d'Angleterre, 330-333. — Les Bourguignons s'emparent de Chartres ; là, Isabelle, reine de France, fait une proclamation où elle prend le titre de gouvernante du royaume, 330, 333, 334. — Le duc de Bourgogne occupe Paris. Massacre des Orléanistes ou Armagnacs, 334-335. — Henri VI, roi d'Angleterre, reconnu par lui successeur de Charles VI. Ce duc est assassiné à Montereau, 336. — Retour du pays chartrain à l'autorité de Charles VII, fils du vieux roi décédé, 338-344. — A la paix, le duc d'Orléans est rendu à la liberté et revient occuper son château de Blois, 345 — Le comte de Dunois, dit le Bâtard d'Orléans, et le comte de Bourbon-Vendôme, sont les principaux auteurs de la restauration de la monarchie, 346. — Louis XI vient faire ses dévotions à Chartres. Pendant la guerre du bien public le pays est tranquille ; la Bourgogne réunie au domaine royal, 346-347. — Charles VIII épouse la duchesse de Bretagne, comtesse de Montfort-l'Amaury, 350-351. — Le duc d'Orléans,

TOME SECOND.

SEPTIÈME PARTIE.

De 1515 à 1697.

ÉPHÉMÉRIDES.

PREMIÈRE PARTIE. — *De 1697 à 1789.*

ÉPHÉMÉRIDES.

DEUXIÈME PARTIE. — *De 1789 à 1830.*

ment des constitutions de 1793, de 1795 et de 1798, sous la république diversement organisée, 218-221. — Sénatus-consulte pour constituer l'Empire, 222. — Charte de 1814, double vote, septennalité, indemnité promise aux émigrés, 223-224. — Charles X; indemnité accordée, droit d'aînesse proposé, congrégation, jésuites, 225-226. — Dernières élections faites dans le sens libéral, lutte de la chambre des représentans avec le ministère, 227-228. — Evénemens de juillet, élévation de Louis-Philippe sur le trône, 228-229. — Instruction publique; diverses bases d'enseignement; à Chartres, on réforme le dernier plan en ce qu'il a d'imparfait, 229-230. — Littérateurs distingués; Collin et Guillard, 232-233. — Historiens; Chevard et Bouvet, 233. — Jeunes Chartrains qui ont pris rang dans la république des lettres, 236. — Constitution civile du clergé, scission entre ses membres, 237. — Concordat de 1801; rétablissement de l'évêché de Chartres, 238-239. — Oratoire protestant à Mal-sauceux, commune de Mézières, près de Dreux, 239-240. — Nouveau concordat en 1821. Destitution de M. Chasles, curé de Notre-Dame, sur une erreur, 240-241. — Nombre des communes, des paroisses, et des ecclésiastiques du département et du diocèse, 242. — Les mœurs varient selon les diverses phases des révolutions de 1789 à 1830, p. 242-246. — Conclusion. Vues philosophiques de l'auteur, 247-260. — L'accueil fait à l'ouvrage l'a convaincu qu'il ne s'est pas éloigné de la bonne et véritable philosophie.

TABLE

DU DEUXIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

Page.	Alinéa.	Ligne.	
267	1	10	comptèrent, *lisez* comptent
272		6	Notes. *lisez* en ait commencé, etc.
273		24	Notes. prétentaient, *lisez* présentaient
280		7	Notes. barons, *lisez* baronies
285	2	1	le décès de l'évêque Robert, *lisez* le décès de cet évêque
286	5	1	D'abord il ne voulait, *lisez* Il ne voulut.
302	1	7	Supprimer *et*
308	1	2	commanditaire, *lisez* commandataire.
—	2	3	commanditaire, *lisez* commandataire.
309	2	3	commanditaire, *lisez* commandataire.
311	3	1	*lisez* Rosset de Fleury
315	3	6	*lisez* et les cantons de Montfort
—		11	à celui d'Eure-et-Loir, *lisez* à l'ancien diocèse de Chartres
317	3	4	forment, *lisez* forme
441	1	6	Fance, *lisez* France